L'ANCIENNE

MAITRISE

DE

NOTRE-DAME DE CHARTRES

DU V[e] SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

AVEC PIÈCES, DOCUMENTS ET INTRODUCTION

SUR L'EMPLOI DES ENFANTS DANS L'OFFICE DIVIN AUX PREMIERS SIÈCLES

PAR

M. l'ABBÉ CLERVAL

Supérieur de la Maîtrise

Professeur d'Histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris

PARIS

CH. POUSSIELGUE, | ALPHONSE PICARD ET FILS,

RUE CASSETTE, 15. | RUE BONAPARTE, 82.

1899

Souvenir
du Cinquantenaire de la Maîtrise
et de M. le chan. Goussard
8 Octobre 1903

Clerval
Sup. J. Cl.

L'ANCIENNE MAITRISE

DE

NOTRE-DAME DE CHARTRES

DU MÊME AUTEUR :

Les Écoles de Chartres au Moyen-âge, du Ve au XVIe siècle, 572 pp. in-8°. Thèse de doctorat par M. l'abbé Clerval, Supérieur de la Maîtrise, docteur ès-lettres, ouvrage honoré d'un prix Gobert (*presque épuisé*) . . . 10 fr.

De Judoci Clichtovei Neoportuensis... vita et operibus. Thèse latine de doctorat, par M. l'abbé Clerval, 157 pp. in-8° . . . . 3 fr. 50

Chartres, sa Cathédrale, ses Monuments, guide du pèlerin à N.-D. de Chartres, par M. l'abbé Clerval, vice-président de la Société Archéologique, 206 pp. in-12, 20 gravures . . . . 1 fr. 50

CHARTRES. — IMPRIMERIE GARNIER

VITRAIL DU CHŒUR

Enfant de chœur du XIIIe siècle.



Impies Lemercier, Paris.

CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

L'ANCIENNE

MAITRISE

DE

NOTRE-DAME DE CHARTRES

DU Ve SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

AVEC PIÈCES, DOCUMENTS ET INTRODUCTION

SUR L'EMPLOI DES ENFANTS DANS L'OFFICE DIVIN AUX PREMIERS SIÈCLES

Par M. l'Abbé CLERVAL

Supérieur de la Maîtrise
Docteur ès-lettres
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
Associé correspondant de la Société nationale
des Antiquaires

Ouvrage précédé d'une chromolithographie et suivi d'un chant du XIIIe siècle.

PARIS

CH. POUSSIELGUE, Rue Cassette, 15. | Alphonse PICARD, et Fils, rue Bonaparte, 82.

1899

A LA MÉMOIRE

DE

MM. YCHARD et BOURLIER,

PREMIERS SUPÉRIEURS

DE LA MAITRISE MODERNE

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR MOLLIEN

ÉVÊQUE DE CHARTRES

Monseigneur,

*Enfin, je l'ai achevé, mon cher livre de l'*Ancienne Maîtrise de Notre-Dame de Chartres, *et je puis le déposer entre vos mains. Il m'a coûté de longues veilles et des recherches pénibles; j'ai dû, pour le composer, feuilleter bien des parchemins poudreux, puisqu'il ne renferme rien que de l'inédit.*

Mais je l'ai toujours beaucoup aimé quand même.

Ceux qui en étaient l'objet, ces petits enfants de la Psallette, véritables oiseaux de Notre-Dame, à la voix et au costume gracieux, me l'ont rendu sans cesse intéressant, et m'ont fait chérir mes fatigues. Il me semblait les voir et les entendre encore à travers les vieux papiers qui me parlaient d'eux, et je me félicitais d'assurer à ces petits virtuoses, qui chantèrent dans notre belle Cathédrale Dieu et Notre-Dame, une immortalité que de plus grands pourraient leur envier.

Et pourquoi ne le dirais-je pas, Monseigneur? Derrière eux, j'entrevoyais, avec quel amour! leurs successeurs, ceux qui ont relevé si noblement leur vieil honneur, et qui tiennent

si bien leur place dans l'Église de Chartres. Je fus des leurs, j'en suis encore. En m'occupant de leurs aînés, je revenais vers eux, vers cette famille bénie que Dieu m'a prêtée, et je reprenais cœur à ma rude besogne.

Je pensais encore, Monseigneur, à cette chère Eglise, dont il m'est si doux de me proclamer, comme jadis Hildegaire, l'humble nourrisson: *en reconnaissance du bien qu'elle fit jadis à ses petits Maîtrisiens, j'aurais voulu, si c'était en mon pouvoir, lui apporter quelque gloire.*

Je pensais surtout à Notre-Dame de Chartres, à cette douce Madone, qui couvrit de son manteau nos prédécesseurs, comme elle nous en couvre maintenant. Redire les honneurs dont elle était entourée, les hommages qui lui étaient rendus par nos petits artistes d'autrefois, c'était pour moi une joie délicate et une force toujours renouvelée.

Je pensais encore, Monseigneur, à vous, et je me disais que peut-être vous seriez content de ce livre, puisque vous aimez la Maîtrise, l'Église de Chartres et notre Madone, à la gloire desquelles il est dédié, et que vous voudriez bien me bénir une fois de plus avec tous mes enfants.

Dans cet espoir, Monseigneur, je vous offre ce livre et les peines qu'il m'a coûté et je me dis

de Votre Grandeur,

l'humble et reconnaissant serviteur,

A. CLERVAL,

Supérieur de la Maîtrise,

Professeur d'Histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris.

15 Septembre 1898.

RÉPONSE

DE S. G. Mgr MOLLIEN A M. L'ABBÉ CLERVAL

SUPÉRIEUR DE LA MAITRISE



Chartres, le 8 Novembre 1898.

Monsieur le Supérieur,

Avec grande joie, j'ai lu votre livre « L'Ancienne Maîtrise de Notre-Dame de Chartres ».

Dans ces pages se trouvent et le cœur qui aime et l'esprit qui instruit.

D'une manière, inconsciente peut-être, vous avez révélé votre grand amour pour ces petits Clercs, au bonheur desquels vous consacrez tous vos instants, pour ces successeurs de nos anciens enfants d'aube, qui, comme eux, chantent Dieu et Notre-Dame.

Si tout, dans ce livre, révèle l'amour profond que vous portez à votre Œuvre, tout aussi proclame la solidité de votre érudition, la multiplicité de vos recherches, l'impartialité de vos jugements, qualités de l'historien vraiment digne de ce nom.

Vous avez fait, Monsieur le Supérieur, un bon et bel ouvrage. Par vous ont été mis en lumière et l'antiquité de la Maîtrise, et la vigilance des maîtres, et la générosité du Chapitre, et l'affection des Évêques, qui n'ont cessé d'encourager les efforts de tous ces petits virtuoses et d'applaudir à leurs succès.

Pourquoi n'ajouterai-je pas qu'il m'est doux de m'inspirer des sentiments de mes vénérés prédécesseurs, et de continuer leur tendresse à ces enfants qui, sous votre prudente et religieuse direction, se dévouent à la gloire de Dieu, à l'honneur de la Sainte Vierge et au salut des âmes ?

Agréez, Monsieur le Supérieur, avec mes chaleureuses félicitations, l'expression de mes dévoués et respectueux sentiments.

† B. GABRIEL,

Évêque de Chartres.

INTRODUCTION

LES ENFANTS ET L'OFFICE DIVIN

DURANT LES PREMIERS SIÈCLES

Avant d'aborder l'histoire spéciale de l'ancienne Maîtrise de Chartres, qui fait le sujet particulier de cet ouvrage, nous croyons utile de jeter un coup d'œil sommaire sur les institutions similaires qui l'ont précédée dans les différentes Églises du monde, et sur le modèle desquelles elle s'est sans doute formée.

Nous ne saisissons guère notre Maîtrise qu'à partir du ve siècle et d'ailleurs l'organisation de l'Église chartraine ne nous est bien signalée dans les documents que depuis le ive siècle. Mais on n'avait pas attendu cette époque, dans les Églises plus antiques, pour employer les enfants au service divin et les préparer, selon des modes déterminés, à remplir les fonctions qui leur étaient attribuées. Il est évident que l'on pensa de bonne heure à utiliser leurs voix pures, harmonieuses et perçantes, pour la lecture publique et le chant, d'autant plus que l'innocence de leur jeune âge, loin de les en éloigner, fixait leur place aux pieds des saints autels, en tête de la communauté chrétienne.

En effet, presque partout, en Occident et en Orient, surtout après la paix de Constantin, nous voyons des enfants honorés de l'office et généralement du titre de lecteurs, de chantres, et même d'acolythes; nous les voyons de plus groupés, dès leur bas âge, dans des écoles préparatoires, à l'ombre des églises auxquelles ils étaient attachés, sous la garde et la direction de l'autorité ecclésiastique.

Ce sont ces écoles que nous voudrions signaler, parce qu'elles furent les ancètres de nos Maîtrises. Toutefois, nous ne pourrons guère que constater leur existence. D'une part, leur origine reste encore enveloppée de ténèbres; d'autre part, leur fonctionnement spécial, surtout pour les temps qui suivent le VI[e] siècle, temps où les détails sont plus abondants, nous entraînerait trop en dehors de notre sujet. Nous n'avons pas d'autre but, en tentant cette esquisse d'intérêt général, que de montrer à quel ensemble, à quelle catégorie d'institutions cléricales et lévitiques, se rattache celle à laquelle ce livre est tout entier et exclusivement consacré.

C'est à Rome, comme on s'en doute, que se découvre le plus tôt et le plus nettement la trace de cette organisation. Elle se reconnaît dans le *lectorat.*

« Les lecteurs, dit M. Duchesne, que nous suivons ici pas à pas [1], figurent dans les documents romains très fréquemment. La série de leurs épitaphes commence dès le II[e] siècle, par des monuments probablement antérieurs à Tertullien, le premier auteur qui les mentionne. » Le *Liber Pontificalis,* indique aussi des lecteurs sous Sixte II (257-258) et sous Gaius (283-296). Mais ceux-ci n'étaient pas tous des enfants : l'un d'eux, Claudius Atticianus, était même marié. Il en fut autrement dès le IV[e] siècle. A cette époque, le lectorat « était par excellence l'ordre de début et de probation. C'est par lui que commençaient les jeunes clercs ; ils demeuraient lecteurs jusqu'à

[1] *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, 1[re] éd. p. 334.

l'âge adulte nécessaire pour les ordres supérieurs. La plupart des carrières ecclésiastiques dont on connaît le détail ont commencé par le lectorat. » Saint Silvestre (314-335) décida qu'avant d'exercer tout ministère dans l'Église on devrait être lecteur trente ans, acolythe cinq ans, sous-diacre cinq ans, gardien des martyrs dix ans, diacre sept ans et prêtre trois ans; dans ces conditions, il fallait entrer dans le lectorat bien jeune pour devenir prêtre avant la vieillesse. Le pape Sirice, dans sa Décrétale à Himerius, évêque de Tarragone (385), confirma cette obligation en l'adoucissant, et décreta que quiconque voudrait se vouer au service de l'Église, devrait non-seulement être baptisé *ante annos pubertatis,* mais encore avoir rempli avant cet âge les fonctions de lecteur [1]. Le pape Zozime, dans sa neuvième lettre à Hesychius, évêque de Salone (418), reprit cette règle en termes non moins précis. « Voici les temps, dit-il, qu'il faut observer pour chaque ordre ; il faut avoir pris rang dans le ministère ecclésiastique dès l'enfance en demeurant parmi les lecteurs jusqu'à vingt ans sans interruption [2] »

Et de fait, la plupart des lecteurs que nous connaissons étaient fort jeunes. Libère (352) fut lecteur tout petit enfant, et lorsqu'il commençait seulement à balbutier :

Parvulus, utque loqui cepisti dulcia verba,
Mox Scripturarum lector [3]...

Ils étaient jeunes aussi, le père du pape Damase (366) et le pape Sirice, et ce *lector tituli sanctae Ceciliae,* du VIIe siècle, dont l'épitaphe, retrouvée par M. de Rossi, porte qu'il était âgé de dix ans seulement, et beaucoup d'autres qualifiés du titre de lecteurs dont parlent les inscriptions [4].

[1] Labbe, *Conc.*, t. 2, col. 1017.
[2] Labbe, *Conc.*, t. 2, col. 1556.
[3] *Bulletin* de M. de Rossi, 1883, p. 17.
[4] *Id.* 1833. — *Lib. Pontificalis*, éd. Duchesne, I, 213, 217, 218.

L'usage de Rome était d'ailleurs observé dans toute l'Italie. Saint Félix de Nole, au dire de saint Paulin,

... primis lector servivit in annis [1].

Saint Epiphane, de Pavie (446), d'après Ennode, son historien, remplit l'office de lecteur pendant huit ans, et se forma si bien pendant ce temps aux lettres et à la vertu, qu'à seize ans il était sage comme un vieillard [2].

Le diacre de Fiesole, Messius Romulus, saint Eusèbe de Verceil, commencèrent de même par le lectorat. A Milan, il y avait aussi de jeunes lecteurs sous Saint Ambroise : car cet évêque prit un jour son texte dans un passage que le Saint Esprit, disait-il, avait exprimé par la voix du petit lecteur, *per vocem lectoris parvuli Spiritus sanctus expressit* [3].

« De bonne heure, dit encore M. Duchesne, on forma ces jeunes clercs en corporation, la *schola lectorum*, dont l'existence à Rome n'est attestée, il est vrai, par aucun document direct. » Quelques-uns de ces clercs peut-être demeuraient chez eux, comme ceux dont le pape Silvestre dit qu'ils étaient accompagnés au Concile par leurs parents, ou comme celui qu'une inscription de 377 montre décédé à quarante-six ans. De plus, ils étaient trop nombreux pour être tous renfermés : le *Constitutum Silvestri* n'en mentionne pas moins de 90 pour Rome. Mais il est probable que, de bonne heure, on retint à part ceux qui avaient besoin d'une préparation continue et difficile, tels que les chantres. Dès le IVe siècle, en effet, à Rome et à Milan, il y avait des jeunes gens spécialement affectés au chant. Saint Jérôme, parlant de la vraie manière de chanter dans l'église, se tourne vers des adolescents : *audiant hoc adolescentuli,* dit-il, *audiant hi quibus psallendi in Ecclesia officium est ;* et saint Augustin, se rappelant la psalmodie de

[1] S. Paulin, *Natal.* IV, v. 10, en Migne, *P. L.*, t. 61, col. 470.

[2] Sa Vie, par Ennode, Hartel, p. 332. — Bolland. *A. SS.* II Jan. 728, éd. Palmé.

[3] S. Ambros. *P. L.*, t. 16, col. 1309.

Milan, s'écrie : « Combien j'ai pleuré en entendant les hymnes et les cantiques. » Nous avons vu plus haut Ambroise parlant d'un lecteur enfant qui chantait les psaumes.

Quoi qu'il en soit, la *schola cantorum* apparaît nettement dès le VIIe siècle. Jean Diacre en attribue la fondation à saint Grégoire. « Il institua [1], dit-il, l'école des chantres qui module encore dans l'Église romaine selon ses enseignements. Il lui assigna diverses propriétés et lui fit bâtir deux demeures, l'une aux pieds des degrés de la basilique de l'apôtre Pierre, l'autre près du palais patriarcal de Latran. On vénère aujourd'hui le lit sur lequel il reposait en donnant ses leçons de chant, le fouet dont il menaçait les enfants, et son antiphonaire authentique. » L'école que saint Grégoire forma n'était sans doute qu'une transformation de la *schola lectorum* [2]; mais on lui en fit honneur, parce que ce fut à partir de son temps que, l'office propre des lecteurs n'ayant plus d'objet, et la cantilène liturgique ayant atteint un développement plus parfait, cette vieille école se réduisit exclusivement au chant et s'y adonna avec plus de soin et de succès.

La *schola cantorum* compta de suite et dans les siècles qui suivirent d'illustres élèves. C'est là que le pape *Deusdedit* (615-618) fut nourri et apprit les hymnes des Vigiles, que Léon II (682-683) fut initié tout jeune au psautier et à la cantilène *(cantilenæ psalmodia præcipuus)*, que le pape Sergius (687-701) fut confié au prieur des chantres, parce qu'il était bien doué pour le chant *(quia studiosus erat et capax in officio cantilenæ priori cantorum pro doctrina est traditus)*. C'est là aussi que passèrent Jean Diacre, qui fut clerc à dix ans, et Eugène Ier, qui le fut dès le berceau, *a cunabulis*. Le pape Sergius (847) y fut certainement placé par Léon III. Il y apprit les lettres et « les mélodies harmonieuses du chant »

[1] Vie de saint Grégoire, II, 6, en Migne, *P. L.*, t. 75, col. 90.

[2] P. Batiffol, *Histoire du bréviaire romain*, Paris, 1895, p. 51-54.

avec tant de succès qu'il dépassa les petits enfants de l'école, *scholæ puerulos* [1].

Ce dernier pontife conserva un si bon souvenir de cette *schola* qu'il la releva de ses ruines. A l'occasion des réparations qu'il y fit, le *Liber Pontificalis* nous apprend qu'on appelait cette école un orphelinat, *orphanotrophium*, du moins à partir du VIIIe siècle [2]. Elle se recrutait donc alors parmi les orphelins. Cela explique qu'elle ait été quelquefois dénuée de ressources. L'on a conservé un acte par lequel elle rentrait en possession d'un fonds indûment soustrait, et il y est dit que, vu la pénurie de cet établissement, le nombre des enfants avait diminué [3].

La *schola cantorum* est mentionnée dans une lettre de Paul Ier à Pépin le Bref [4] et dans tous les *Ordines* du VIIIe et IXe siècle [5]. On signale encore quelques-uns de ses dignitaires sous Pascal II (1111), sous Gélase (1118-1119), sous Alexandre III (1159-1181); ils assistent à toutes les grandes solennités et spécialement aux sacres des Papes et des Rois [6].

Dans ces divers endroits et surtout dans les *Ordines*, on voit que la *schola* avait à sa tête plusieurs sous-diacres : le *prior* ou *primicerius*, le *secundus* ou *secundicerius*, le *tertius* et le *quartus* ou *archiparaphonista* étaient les dignitaires de la corporation. Au-dessous d'eux, il y avait des chefs de groupe ou *paraphonistæ* [7]. Dans les cérémonies, les enfants s'alignaient sur deux rangs, les dignitaires en tête, les paraphonistes en serre-file [8].

[1] *Lib. Pontif.* éd. Duchesne, I, 320, 359, 363, 371, II, 844-847. — Jean XII (955-964) *a cunabulis lector*, II, 247.
[2] *Lib. Pontif.*, II, 92.
[3] *Liber diurnus*, VII, 19, Garnier, 97, Rozières.
[4] Jaffé, *Reg. Pont. Rom.*, 2371.
[5] Migne, *P. L.* t. 78.
[6] *Lib. Pontif.*, II, 313, 340, 399.
[7] Duchesne. *Origines du culte chrétien*, p. 336, note.
[8] *Ord. Rom.*, I, 7, en Migne, *P. L.*, t. 78, col. 941.

On sortait de cette école avec le degré d'acolythe.

Les Eglises d'Orient avaient leurs jeunes clercs près d'elles comme celles de Rome et de l'Italie.

Il est vrai que souvent elles s'en remettaient aux moines du soin de former les enfants au ministère ecclésiastique, et que les évêques se contentaient de prendre leurs sujets dans les monastères pour les ordonner ensuite et leur confier les fonctions cléricales. Ainsi firent saint Basile et beaucoup d'autres.

Il est vrai encore que l'on prenait des lévites dans les grandes écoles d'Antioche, d'Alexandrie, de Césarée, d'Edesse. Cela se pouvait d'autant mieux que, dans ces grands centres intellectuels, à côté des sciences humaines et divines, on étudiait au moins sommairement ce qui intéressait le culte.

Il y eut pourtant des Églises en Orient qui groupèrent autour d'elles, dans une vie plus monastique que séculière, et les clercs avancés en âge et les jeunes lévites. Euthyme, à peine âgé de trois ans, fut confié à l'évêque Otrée, qui le baptisa, lui donna la tonsure, le fit lecteur, et l'éleva dans sa demeure. L'un des prêtres qui déposèrent Théodore de Mopsueste avait été fait clerc à cinq ans. Athanase, au dire de Rufin et de Socrate, fut élevé par un prêtre dans l'Église à la façon de Samuel. Il y fut instruit avec d'autres enfants dans les lettres, et quand il fut entré dans l'âge viril, il fut créé diacre[2].

A Perrhé, dans la province Euphratésienne, on trouve, comme à Rome, un *primicerius lectorum*[3].

Ce qui se faisait à Alexandrie et à Perrhé avait aussi lieu à Jérusalem. Là, il y avait des petits enfants qui, non seulement étudiaient les lettres et faisaient fonction de clercs, mais

[1] Bolland., *A. SS.* III, Mai. 305, *Vita S. Pachomii.*

[2] Rufin, *Hist. ecc.* l. I, cap. 14 en *P. L.*, t. 21, col. 487 ; Socrate, *Hist. ecc.* l. I, cap. 15, *P. G.*, t. 25, col. 771. — Martène, *De ant. Eccl. rit.*, II, 274.

[3] Conc. Chalced. sess. XIV. Labbe, *Conc.*, col. 717.

de plus prenaient part aux chants sacrés. Ce sont ces petits *pisinni* que vit Silvia dans son pèlerinage aux lieux saints. « Ils sont nombreux, dit-elle, et à chacun des noms prononcés par le diacre, ils répondent *Kyrie eleison*, et leurs voix sont infinies[1]. »

L'on sait d'ailleurs que chez les Grecs il y avait pour les chantres une ordination distincte de celle des lecteurs[2]. Les empereurs Léon et Constantin, au IXe siècle et plus tard, avaient permis d'ordonner des enfants lecteurs et chantres dès qu'ils sauraient lire et chanter; Justinien, avant eux (546), dans une de ses Novelles, avait fixé huit ans pour les lecteurs, et quelquefois, dit Balsamon, on faisait des lecteurs âgés seulement de six ans et même de trois ans.

Ainsi l'Église d'Orient, peut-être plus rigoureusement encore que celle de Rome, prenait-elle les jeunes lévites en bas âge, et les formait-elle ensemble d'une façon monacale près des basiliques, au chant et à la lecture sacrée.

On raconte même qu'Eusèbe de Verceil lui emprunta cet usage pour son église de Verceil, et qu'à l'exemple des Grecs, il réunit près de lui tous ses clercs, même les plus jeunes, pour les instruire et les former.

L'Afrique, qui tenait de si près à l'Italie et à l'Orient, s'inspira aussi de l'une et de l'autre, en ce qui concerne l'emploi et la formation des jeunes clercs.

Comme les Grecs, comme Eusèbe, peut-être aussi comme Ambroise, saint Augustin gardait ses lévites dans sa maison

[1] Gamurrini, *S. Silviæ peregrinatio*, p. 78, Rome, 1887. Les *Constitutions apostoliques* (VIII. 4) font allusion à ce rôle des enfants : *In singulis horum quæ diaconus proloquitur, populus respondeat : Kyrie eleison : et ante cunctos pueri.* Ailleurs les *Constitutions apostoliques* montrent les enfants recevant la communion après les membres de la hiérarchie et les veuves, avant le peuple, (VIII, 13), ou se tenant pendant le baiser de paix sous la garde d'un diacre. Peut-être, là comme à Jérusalem, ne s'agit-il pas d'enfants choisis proprement dits, mais de l'ensemble des enfants des fidèles !

[2] Martène, *De ant. Eccl. rit.* l. I, cap. 8.

et à sa table, et menait avec eux la vie commune. Que parmi eux plusieurs fussent jeunes encore et simples lecteurs, c'est ce qu'il n'eut que trop l'occasion d'avouer dans la malheureuse affaire d'Antoine, évêque de Fussula. Ce prélat, après être tombé dans de grands crimes, en avait appelé au pape. Saint Augustin écrivit au Souverain Pontife, en s'excusant de l'avoir fait évêque, lorsqu'il était lecteur chez lui.

« C'est moi, dit-il avec componction, qui ai présenté à ces fidèles, qui ne le demandaient point, un certain adolescent, nommé Antoine, lequel vivait alors avec moi. Je l'avais fait élever dès son bas âge dans un monastère ; mais en dehors de l'office de lecteur, il n'avait aucun ordre ni aucun ministère clérical. Les malheureux habitants de Fussula, ignorant ce qui leur arriverait, se confièrent trop à moi ; et il fut leur évêque [1]».

Plusieurs fois, le saint docteur fait mention dans ses discours de jeunes lecteurs exerçant leurs fonctions dans l'église. Quelquefois ces enfants se trompaient de psaumes et c'était pour le spirituel évêque l'occasion de montrer son talent d'improvisation. « Nous sommes invités par Dieu lui-même, disait-il aux fidèles un jour que l'erreur avait été commise, à vous parler de la pénitence. Nous n'avions pas ordonné au *lecteur* de *chanter* ce psaume : mais Dieu a jugé bon que nous l'entendions, et il nous l'a imposé par la bouche de cet *enfant* [2] ». « Nous avions préparé un psaume court, disait-il une autre fois, et nous avions prescrit au *lecteur* de le *chanter,* mais puisque dans son trouble il en a choisi un autre, nous n'avons rien de mieux à faire que de ratifier son choix, tout erroné qu'il soit. »

Dans un autre endroit, saint Augustin montre clairement que ces jeunes lecteurs et chantres formaient une école.

[1] S. Aug. Ep. 209, en *P. L.*, t. 33, col. 953.

[2] S. Aug. *Sermo* 352, en *P. L.*, t. 39, col. 1550.

Faisant allusion à l'aveuglement de ceux qui changent le sens des Écritures : « Leur fallacieuse impudence, dit-il, est si évidente, qu'elle est remarquée même par les enfants qui, dans le degré de lecteurs, étudient les lettres d'une façon encore tout enfantine[1] ».

Ces détails d'ailleurs concordent avec une inscription africaine du commencement du VIe siècle, qui mentionne, au dire de M. de Rossi, un lecteur de cinq ans [2].

Tout le monde a lu dans Victor de Vite l'admirable conduite des lecteurs-enfants de Carthage, durant la persécution des Vandales (v. 484).

« Lorsque l'évêque Eugène eut été jeté en exil, écrit cet historien, tout le clergé de Carthage fut décimé par le meurtre et la misère. Il comptait 500 prêtres et plus. Parmi eux on remarquait surtout les *enfants lecteurs,* qui, tandis qu'on les traînait au loin dans un cruel exil, se réjouissaient dans le Seigneur. »

Pendant qu'ils marchaient, survint un incident qui mit plus encore en relief la foi et le courage d'un certain nombre d'entre eux.

« Un certain lecteur renégat, nommé Theucaire, suggéra la pensée de séparer de la multitude des confesseurs, c'est-à-dire, des clercs de Carthage, une douzaine de ces enfants, qu'il savait doués de belles et fortes voix et très habiles aux mélodies musicales. Il les désigna lui-même, parce qu'il les avait eus autrefois comme élèves, du temps qu'il était catholique. On accéda aussitôt à son projet, et on les lui remit : mais on fut obligé de recourir à une violence barbare pour les séparer de leurs compagnons de route. On les sépara de corps, mais non de cœur, de la troupe des saints. Ceux-ci, craignant l'apostasie pour ces enfants, suppliaient, avec soupirs et larmes, qu'on ne les éloignât point d'eux, et

[1] S. Aug. *De consens. Evang.*, l. I. cap. 10, nº 15, en *P. L.* t. 34, col. 1049.
[2] *Bulletin,* 1883, p. 20, 21.

retenaient si fortement leurs petits compagnons que les hérétiques durent les menacer de leurs épées. Enfin le renégat parvint à les ramener à Carthage. Là, il croyait triompher de leur enfance par des flatteries et des caresses. Mais eux furent plus forts que leur âge, et de peur de s'endormir dans la mort, tinrent fortement allumée la lampe de l'évangélique lumière. »

« Les Ariens s'indignèrent furieusement et rougirent de se voir battus par des enfants. Enflammés de colère, ils ordonnèrent de les fustiger une seconde fois à coups de bâton, bien que très peu de jours auparavant ils eussent été déjà accablés de coups. Les blessures s'ajoutèrent aux blessures, et la souffrance de nouveau ravivée redoubla. Et pourtant, il arriva qu'avec le secours de Dieu, cet âge fragile ne succomba point sous la douleur ; au contraire, son courage, fortifié par la foi, ne cessa de croître. »

« Aussi Carthage, ajoute Victor de Vite, vénère maintenant, par un culte particulier, ces martyrs, et les regarde comme un chœur de douze petits apôtres [1]. »

Cette histoire des lecteurs enfants de Carthage est vraiment une des plus admirables de l'histoire des enfants de chœur.

L'Espagne, qui se rattachait à l'Afrique et à l'Italie, ne pouvait manquer d'avoir aussi chez elle l'institution des enfants lévites.

Plusieurs conciles de Tolède s'en occupèrent. Le second (531) s'exprime clairement sur leur organisation : elle était semblable à celle de Rome. « Quant à ceux, dit-il, que leurs parents consacrent à la cléricature dès les premières années de leur enfance, nous avons résolu ce qui suit : ils seront tonsurés, appliqués à l'office de lecteurs, et instruits dans la maison de l'Église, sous l'œil de l'évêque, par un prêtre

[1] Victor Vit. *Hist. persec. Vand.* l. IV. c. 10, en *P. L.* t. 58, col. 248.

chargé d'eux. Si à l'âge de dix-huit ans, ils persistent à garder la continence, on attendra deux ans encore pour les ordonner [1] ».

Quelques années plus tard (597) un autre concile se montra plus sévère et décida de ne créer lévites ces enfants et jeunes gens, *infantes et pueros,* qu'à vingt-cinq ans[2].

Par contre, dans le 10e concile de Tolède, on régla de ne les accepter, pour la cléricature ou la vie de religion, que depuis la première enfance jusqu'à l'âge de dix ans.

En somme, le temps de leur formation était toujours le même : et, en Espagne comme ailleurs, les Églises élevaient dans une école spéciale leurs enfants de chœur, et leur conféraient le lectorat.

Les Églises d'Angleterre reçurent de Rome avec la foi et la discipline ecclésiastique les mêmes règles sur le sujet qui nous occupe.

Saint Grégoire avait prescrit à saint Augustin de conserver tout son clergé près de lui, et quelques conciles, s'inspirant de cet esprit, décidèrent, comme en Espagne, de maintenir les enfants, consacrés au service de l'Église dès leur enfance, simples lecteurs ou exorcistes jusqu'à vingt ans.

L'Allemagne et la France avaient sur ce point la même législation comme les mêmes conciles [3], et il est inutile de les considérer isolément.

Pour notre pays, on peut diviser en deux époques l'histoire de ses écoles cléricales.

Avant le VIIIe siècle, elles existaient chez nous à peu près comme à Rome et dans les autres régions.

Le 2e concile de Vaison, présidé en 529 par Saint Césaire,

[1] Labbe, *Conc.*, t. 4, col 1733.

[2] Ivo Carn. *P. L.* t. 161, col. 1136.

[3] Signalons le Concile de Worms, en 868, canons 22, 68, 69, dans Labbe, *Conc.*, t. 8, col. 941.

institua ces sortes de maîtrises jusque dans les campagnes. « Que tous les prêtres, dit-il, qui sont constitués en paroisses, suivant en cela la coutume que nous avons apprise être assez utilement pratiquée en Italie, reçoivent chez eux des *jeunes lecteurs, juniores lectores,* non mariés, autant qu'ils pourront en avoir, et qu'ils les élèvent comme de bons pères; qu'ils les nourrissent spirituellement, et leur enseignent à préparer les psaumes, à s'appliquer aux lectures sacrées, et à pratiquer la loi du Seigneur, et qu'ils se préparent ainsi de dignes successeurs. Toutefois, si ces jeunes gens, arrivés à l'âge d'homme, veulent prendre femme pour raison de fragilité, qu'on ne les en empêche pas[1]. »

Si les prêtres de campagne devaient tenir une école de jeunes clercs, on se doute bien que les évêques ne faisaient pas autrement dans leur ville épiscopale; et, en effet, le 2e concile de Tours, en 567[2], leur recommande, dans le canon 12e, d'avoir toujours avec eux leurs prêtres, leurs diacres et même la troupe de leurs plus jeunes clercs, *clericorum turba juniorum,* afin d'éviter tout soupçon et d'édifier davantage leur clergé et leur peuple.

De fait, la vieille église de Lyon avait son école à l'instar de celle de Rome : une inscription de cette ville, de 552, porte le nom d'un *primicerius scholae lectorum*[3] ! Celle de Mouson, comme on le voit par une lettre de saint Rémi, possédait pareillement un *primicerius scholæ clarissimæ militiæque lectorum*[4]. Celle de Paris, du temps de saint Germain, avait ses petits chantres dirigés par l'évêque. Fortunat nous fait assister à l'un des offices que présidait ce pontife[5] : « D'un côté, dit-il, l'enfant mêle sa voix douce et perçante

[1] Labbé, *Conc.*, t. 4, col. 1679.

[2] *Id.* col. 855.

[3] Duchesne, *Orig. du culte chr.*, p. 335.

[4] Migne, P. L., t. 65, c. 969.

[5] V. Fortunat, l. II. cap. 13, en P. L., t. 88, col. 102.

aux instruments bruyants : de l'autre, le vieillard pousse de son gosier une voix large et éclatante comme la trompette. La voix flûtée des enfants adoucit la voix forte et rauque du vieillard. Ses paroles viennent suppléer à l'accord muet de la lyre.... Sur l'ordre du Pontife, le clergé, le peuple, les enfants, entonnent la psalmodie ».

Fortunat, qui raconte ces choses, parle encore, dans la Vie de saint Germain, de la voix mélodieuse d'un clerc qui n'avait que dix ans.

On dit ailleurs, dans la Vie de saint Marcel, évêque de Paris, que, dès son enfance, il se livra tout entier aux disciplines sacrées, qu'étant clerc il fréquenta les écoles, et qu'arrivé à un âge plus mûr, il fut créé lecteur, *in militia Christi exercitando lector factus est* [1].

L'on connait plusieurs autres exemples de ce genre. Saint Nizier, prêtre et plus tard archevêque de Lyon, au dire de Grégoire de Tours, appliquait les enfants, sitôt qu'ils en étaient capables, « au chant et à la lecture des psaumes » [2]. Le même auteur rapporte que saint Quentien, évêque de Clermont, fut si charmé par la voix du jeune Gal qu'il l'emmena dans sa ville épiscopale pour être l'ornement du chant ecclésiastique.

Enfin saint Césaire d'Arles, celui qui poussa le concile de Vaison à la création des maîtrises rurales, se consacra au service divin, *inter ipsa infantiæ rudimenta ;* à peine âgé de sept ans, il s'offrit à l'évêque Silvestre et lui demanda la tonsure et l'habit clérical, avec la faveur d'étudier les sciences divines.

Nous verrons dans ce livre qu'à Chartres, au Ve et au VIe siècle, on agissait comme dans les Églises citées précédemment.

Nous pourrions donc nous arrêter ici, puisque nous avons

[1] Bolland., *A. SS.* I. nov. col. 266.

[2] *De Vitis Patrum,* cap. 8, en *P. L.*, t. 71, col. 1040.

montré les anciennes écoles cléricales qui ont précédé ou accompagné la nôtre.

Ajoutons cependant quelques mots, pour être plus complet, sur les écoles de cette nature, qui surgirent après le haut Moyen-âge.

Celles dont nous avons parlé tombèrent presque toutes au VIIe siècle et au commencement du VIIIe. Mais Pépin le Bref et Charlemagne les relevèrent, toutefois sous une forme légèrement différente. Ils demandèrent à deux reprises aux papes contemporains de nouveaux livres de chant et des maîtres romains. Des écoles musicales furent établies à Saint-Gall, à Metz et à Soissons. En même temps, les conciles renouvelèrent les décrets portant création des écoles cléricales près des évêchés, dans les monastères et les paroisses.

Sous l'impulsion des évêques et des empereurs, il y eut, avec des alternatives diverses, jusqu'aux Normands, une véritable renaissance. L'école du Palais donnait l'exemple aux autres : car, consacrée spécialement à l'exécution des offices dans la chapelle de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, comme jadis sous les rois Mérovingiens, elle était en sa manière une sorte de Maîtrise supérieure. Les Cathédrales rivalisèrent quelque temps entre elles, et envoyèrent des élèves près des chantres venus d'Italie. Les conciles d'Aix-la-Chapelle (806), et après eux Gauthier et Théodulfe, évêques d'Orléans, pressèrent l'érection des écoles paroissiales [1]. Enfin les monastères, surtout après la réforme de Benoît d'Aniane, et les Chapitres, après celle de Chrodegand, se constituèrent d'une façon plus régulière, et entretinrent chez eux des enfants destinés au culte. Si Cluny n'en avait que six, Saint-Riquier en avait cent : la plupart des Cathédrales en avaient une dizaine, formant la partie la plus jeune des Chapitres [2].

[1] Labbe, *Conc.* t. 8, p. 637 et t. 7, p. 1140.

[2] Dachery, *Spicil.*, t. 4, p. 469, *Chronica Centulensis*, II, cap. VI.

Mais peu à peu ces différentes écoles élargirent leur programme, et, sans abandonner les psaumes, les notes, le chant, le comput, donnèrent une place plus grande à la grammaire et aux arts libéraux. Elles devinrent des écoles presque profanes, ouvertes aux laïques autant qu'aux clercs. Elles y gagnèrent au point de vue de l'instruction : mais elles y perdirent peu à peu leur caractère exclusif d'écoles liturgiques. La dislocation des Chapitres, et leur transformation complète en Chapitres séculiers, au X[e] siècle, accentua encore cette tendance : seules les écoles intérieures des monastères, où l'office divin était l'occupation principale, résistèrent à ce courant, et il serait intéressant d'étudier leurs règlements et leur discipline, d'après les usages de Saint-Gall, de Cluny, du Bec, etc. : mais cela nous entraînerait hors de notre sujet. Il faut descendre jusqu'au XIII[e] siècle pour trouver en dehors des monastères des écoles semblables à celles d'autrefois.

Mais celles-ci rétablies sur des bases nouvelles devaient durer jusqu'à la Révolution sous le nom de Psallettes ou de Maîtrises.

C'est l'une de ces Maîtrises ou Psallettes que nous allons suivre à Chartres dans ses différentes phases du v[e] siècle à la Révolution.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

L'immense majorité des sources utilisées dans cet ouvrage est inédite, et consiste surtout dans les Registres officiels de l'Eglise de Chartres, conservés à la Bibliothèque de la Ville, ou dans les Archives de la Préfecture d'Eure-et-Loir ; nous y avons joint les extraits ou les essais commencés par les érudits du dernier siècle.

Nous avons consulté aussi les ouvrages locaux qui pouvaient nous intéresser et ceux qui traitent d'une manière générale la question des Maîtrises : mais les uns et les autres sont encore bien peu nombreux.

Les Registres officiels de l'Eglise de Chartres pour la période antérieure au XIIIe siècle n'existent point. Seuls, le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, quelques Vies de Saints, certaines Lettres de Fulbert, nous ont fourni quelques lumières. Mais, à partir du XIIIe siècle, ils abondent.

Les plus importants sont évidemment les Registres capitulaires du Chapitre de Chartres.

Ils se trouvent d'abord à la Bibliothèque communale, sous les n°s 1007, 1008 et 1009 ; bien que nombreux encore, leur collection n'est malheureusement plus complète.

Les plus anciens sont : le n° 1007/1, qui contient les délibérations ordinaires du Chapitre de Notre-Dame de Chartres, de 1298 à 1313 (248 f^os.)

Le n° 1007/2, qui contient les chapitres généraux annuels de la Purification et de la Saint-Jean-Baptiste, de 1314 à 1367 (251 f^os).

Le n° 1007/3, qui continue les chapitres généraux, de 1367 à 1419 (206 f^os.)

Le n° 1008, qui reprend les chapitres ordinaires et quotidiens, de 1314 à 1351 (143 f^os.)

Le n° 1009, qui donne les chapitres ordinaires, de 1481 à 1486 (246 f^os).

Il y a donc une lacune de 1419 à 1481 pour le xve siècle; il ne reste pas de Registres du xvie siècle.

Suivent pour le xviie siècle trois Registres capitulaires allant de 1612 à 1616, de 1654 à 1658, de 1698 à 1700.

Mais le xviiie siècle est à peu près complet avec vingt-neuf manuscrits à la Bibliothèque et trente-neuf aux Archives départementales. Il est vrai que ces derniers ne sont que les copies des autres. On peut voir l'énumération des premiers au Catalogue général des manuscrits, p. 210; et celle des seconds dans l'inventaire des Archives, série G, de 298 à 337; en tout soixante-seize Registres originaux, auxquels se joignent des compilations faites par ordre du Chapitre, sous les n^{os} G. 282 et G. 297. C'est bien peu, si l'on pense que le cent vingt-cinquième registre renfermait les premières années du xviiie siècle, au dire de Brillon.

A ces documents si importants il faut rattacher de suite les nombreux extraits qui ont été faits avant la disparition de plusieurs d'entre eux, et qui comblent les lacunes existant surtout au xve, au xvie et au xviie siècle.

Les principaux sont ceux de Brillon, d'Estienne et de Janvier de Flainville.

Ceux de Brillon se rencontrent à la Bibliothèque, sous les n°s 1016 et 1021. Au n° 1016, f° 198 et suivants, se trouvent les notes qu'il avait prises sur les Registres eux-mêmes, sous les lettres N et O : elles sont excessivement précieuses, quoique trop brèves : précieuses aussi celles qui se retrouvent parmi ses additions à la Bibliothèque chartraine de dom Liron (n° 1021.)

On retrouve la suite de ces extraits aux Archives et particulièrement dans le n° G. 340, sous les lettres H. K. L. M. Les notes d'Estienne qui y sont jointes ne sont pas moins utiles : d'autant plus qu'elles remontent plus haut.

Brillon a encore fait différents extraits sur les usages et les personnalités du Chapitre, qui se voient aux Archives, surtout sous les n^{os} G. 338 — 351.

Janvier de Flainville a inséré dans ses *Recherches* quelques bons extraits faits par des érudits antérieurs à lui. (N° 1011 de la Bibliothèque de Chartres, 13 volumes.)

Après les Registres capitulaires viennent les *Contrats*, dont la collection presque complète est conservée aux Archives. Nous en avons

dépouillé trente-neuf volumes, de G. 151 (1348-1351), à G. 189 (1522-1523), et de G. 249 (1608-1612), à G. 274 (1784-1790). Il y en avait d'autres encore, mais comme nous n'y trouvions rien pour nos enfants, nous avons cru pouvoir les négliger.

Nous avons été plus heureux dans les *Comptes*, de G. 382 à G. 399, et de G. 417 à G. 426 ; ils nous ont donné des renseignements très détaillés, pour les dernières années du XVIe siècle et sept ou huit années du XVIIe et du XVIIIe siècle, sur la vie économique de la Maîtrise.

De même nous avons tiré un grand profit des *Registres et Comptes* de Saint-Piat et de Saint-Nicolas (G. 620, G. 637).

Les *Recueils de provisions, de nominations, d'installations*, contenus sous les n^os G. 286 à G. 294, nous ont donné des indications précises sur le personnel qui nous occupait.

Bien intéressante aussi la série des *Testaments* et fondations des chanoines (Archives G. 1458-1488) ; important le n° G. 2,968, consacré à la Chevauchée.

Enfin le Directoire du XIVe siècle (1058, Bibl. municipale) nous a montré la part des enfants dans les cérémonies.

Nous n'avons à peu près rien glané dans les Histoires manuscrites de Chartres, par Pintard (Bibl. mun. n°s 1012, 1013, 1141), et par Challine (Bibl. mun., 1140), ni dans les Extraits de Laisné à la Bibliothèque nationale (fonds latin 24,124-24,135.)

L'Histoire du diocèse de Chartres de Souchet, depuis imprimée, ne nous a donné que quelques détails fugitifs sur les enfants de chœur.

En somme, rien n'avait été fait sur eux, avant nous, et personne, sauf peut-être Brillon, n'avait essayé de réunir quelques documents pour leur histoire.

SOURCES IMPRIMÉES

Il n'y a point eu d'études imprimées sur la Maîtrise de Chartres depuis ce siècle. Seul Lecocq, traitant de Bernard Jumentier dans l'*Astrologue de la Beauce et du Perche*, 1870, a tenté un essai d'ensemble ; mais combien incomplet et fautif !

Il existe quelques ouvrages généraux où il est parlé en passant et d'une manière sommaire des lecteurs, du chant liturgique, des enfants de chœur ; nous les avons connus : mais, nous bornant à notre sujet, nous en avons tiré peu de choses ; d'ailleurs nous les avons cités. Ces ouvrages seront à refaire quand toutes les Maîtrises particulières auront leur histoire spéciale.

Mais nous sommes encore loin de ce moment. Jusqu'ici quatre ou cinq Maîtrises seulement avec la nôtre, ont trouvé un historiographe : nommons celles de Rouen [1], de Lyon [2] et de Paris [3]. Sur les autres, Poitiers, Bourges, Aix, Orléans, etc., il n'a été publié jusqu'ici que des articles très courts dans les *Semaines religieuses* : nous les avons indiqués quand nous avons eu l'occasion de les utiliser ; ce qui est arrivé rarement.

En terminant, nous avons à cœur de remercier M. de Mianville, conservateur de la Bibliothèque de la Ville, MM. Lucien et René Merlet, archivistes d'Eure-et-Loir, et M. le chanoine Roussillon, secrétaire de l'évêché, qui nous ont facilité singulièrement l'étude des documents confiés à leur garde.

Le Révérendissime Père abbé de Saint-Wandrille, dom Pothier, a bien voulu copier pour nous l'Épitre farcie des saints Innocents, et l'illustrer de savantes remarques. Qu'il reçoive ici l'expression de notre reconnaissance !

Nous devons des remerciements plus spéciaux encore à M. l'abbé Legué, ancien supérieur de la Maîtrise, vicaire général, qui, après nous avoir incliné vers ce sujet, n'a point hésité à nous communiquer le résultat de ses lectures et ses notes tirées des manuscrits. Il nous a rendu par là un service éminent.

En somme ce travail est tout entier fait d'après les sources inédites. On pourra juger de l'intérêt que présentent ces sources, non seulement par le texte, mais par les appendices où nous avons inséré des spécimens des principales d'entre celles auxquelles nous avons puisé.

1 *Histoire de la Maîtrise de Rouen,* par les abbés Collette et Bourdon, Rouen, 1892, in-4°. Ils consacrent 141 pages à l'*Ancienne Maîtrise.*

2 *L'Ecole Cathédrale de Lyon, le Petit Séminaire Saint-Jean,* par l'abbé Forest, Lyon, 1885, in-8°, 386 pages.

3 *L'Ancien Chapitre de Notre-Dame de Paris et sa Maîtrise,* par l'abbé Chartier, Paris, 1890, in-8°, 303 pages.

L'ANCIENNE MAITRISE

DE

NOTRE-DAME DE CHARTRES

L'histoire de l'Eglise universelle atteste l'existence de petites Maîtrises auprès des plus grandes et des plus antiques Églises du monde : ce fait général nous donne le droit de conjecturer qu'il y en avait une aussi près de cette Eglise de Chartres qui, dès les temps les plus reculés, fut spécialement réputée parmi toutes celles des Gaules.

En effet, ses archives et les documents qui la concernent, nous montrent toujours, à ses côtés, cette aimable institution. Inséparables l'une de l'autre dans le passé, la Maîtrise et l'Eglise de Chartres apparaissent ensemble aux premiers siècles : elles disparaissent ensemble dans la tourmente de la dernière Révolution.

Cependant, pour plus de clarté, il faut distinguer dans la vie de la Maîtrise ancienne deux époques principales : celle de ses origines et celle de sa constitution définitive. Dans les premiers siècles, elle s'est ébauchée lentement,

et a subi diverses transformations : elle n'a pris sa physionomie propre et stable que dans les temps plus rapprochés de nous.

Nous partagerons donc son histoire en deux livres : l'un racontera ses commencements et ses développements, depuis son apparition dans les anciens documents jusqu'au XIVe siècle : l'autre étudiera son fonctionnement et ses vicissitudes, depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution.



LIVRE Ier

LA MAITRISE

AVANT LE XIVe SIÈCLE

Avant d'atteindre sa forme dernière, vers la fin du XIIIe siècle, la Maîtrise passa par différentes phases. Elle exista toujours : car il y eut toujours, au sein de l'église de Chartres, de jeunes clercs consacrés au service divin et versés dans le chant et les cérémonies sacrées. Mais ces jeunes clercs ne furent pas toujours groupés de la même manière et recrutés dans les mêmes conditions. Leur organisation varia selon les temps et les circonstances. Du Ve au Xe siècle, ils faisaient partie de l'école cléricale où les évêques formaient à l'étude et la piété les jeunes lévites qui devaient être prêtres et chanoines un jour. Au Xe et au XIe siècle, ils appartenaient la plupart aux grandes écoles littéraires et théologiques qui fleurirent sous l'impulsion de saint Fulbert. Ce n'est guère qu'à partir du milieu du XIe siècle que les jeunes Maîtrisiens se dégagèrent des écoles épiscopales et formèrent une corporation à part, vouée aux chants et aux cérémonies. Il y a là trois périodes, intéressantes à étudier, où la Maîtrise se montra sous des formes diverses, mais vivantes, et qui feront l'objet de trois chapitres particuliers.

CHAPITRE I

LA PREMIÈRE MAITRISE ET L'ÉCOLE CLÉRICALE

(DU V[e] AU X[e] SIÈCLE)

Les premiers vestiges de la Maîtrise se découvrent nettement dans l'antique école épiscopale et cléricale de Chartres. Celle-ci sans doute initiait les jeunes clercs ses élèves aux sciences divines et humaines ainsi qu'à la piété, et, de ce chef, elle remplissait le rôle de séminaire. Mais elle ne mettait pas un moindre soin à leur enseigner les cérémonies et le chant liturgiques : car ces lévites prenaient part chaque jour à l'office divin, et devaient pour l'ordinaire être incorporés au clergé de l'église cathédrale. Or, ces dernières études, musicales et rituelles, caractérisent proprement les Maîtrises.

Les plus anciens documents ne laissent aucun doute sur l'existence de ce double enseignement et de ce double caractère dans l'école chartraine. La Vie de S. Solenne[1] la représente comme un véritable noviciat ecclésiastique. « L'évêque Flavius, dit-elle, instruisit d'abord ses deux neveux (Solenne et Aventin) dans les arts libéraux : puis ayant constaté la noblesse de leur nature portée à tout bien, et leur supériorité sur leurs émules, il les admit malgré leur jeunesse dans son clergé, et enfin, lorsqu'ils eurent encore progressé en âge et en savoir, il leur conféra l'initiation sacerdotale. » Mais la Vie de Saint Dié, qui

[1] A. SS., 25 sept. VII, 62. Flavius siégeait vers 485.

décrit cette même école sous Solenne lui-même, neveu et successeur de Flavius (v. 490-508), atteste nettement qu'aux études profanes ou sacrées on y joignait celles qui ont pour objet le culte de Dieu. Elle fait dire au moine Baudemir que « dans sa jeunesse il avait été imbu des sciences ecclésiastiques et *appliqué au service divin* sous l'évêque de la cité chartraine.[1] »

Saint Lubin, qui monta sur le siège épiscopal de Chartres peu après Saint Solenne (544-556), organisa définitivement cette école cléricale sous forme de collège capitulaire. Il passe pour avoir fixé à *soixante-douze* le nombre de ses clercs, et pour les avoir astreints, le premier, à la vie commune et à l'étude. « Ils servaient, dit Souchet, de pépinières pour donner des pasteurs non-seulement aux églises du diocèse, mais encore à celles des autres ; car, ajoute-t-il, ils s'étaient rendus capables aux sciences et à la vertu, et on les appelait ailleurs pour former le clergé sur leur modèle[2]. »

Cette réputation, ils la durent autant à leur habileté dans le chant qu'à leurs autres connaissances. Il est curieux en effet de remarquer que l'éloge, adressé par Fortunat à Saint Calétric, successeur de Saint Lubin et son élève (557-v. 567), dans l'épitaphe poétique qu'il lui a consacrée, vise principalement son talent musical. « Dans ce tombeau, s'écrie-t-il, reposent des membres saints. *Cy-git une langue plus douce que le miel:* son visage était beau, son cœur délicat et infiniment bon, *sa voix suave*, et toute

[1] A. SS., avril, III, 273.

[2] *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres*, Garnier, I, 416. — A. SS., mars, II, 349.

pleine des oracles divins. Il chantait les psaumes avec d'harmonieux accents, et faisait retentir les louanges de Dieu sur les instruments sacrés [1]. »

On étudiait donc spécialement, dans l'école épiscopale de Saint Lubin comme dans celle de Saint Solenne, ce qui est le propre des Maîtrises, le chant et les cérémonies.

On continua de même au VIe siècle. Saint Béthaire, Lancégésil, Saint Laumer, en sont tous trois la preuve. La légende du premier [2] rapporte que, lorsqu'il fût venu à Chartres pour s'y instruire, l'évêque Pappol se sentit pressé de lui donner la tonsure et de l'admettre au rang des lévites. Elle ajoute que « son savoir dans les lettres, son exquise urbanité, lui méritèrent l'estime générale, et qu'on le proclama docteur des divines lettres et maître de toute la cité. » Mais cette haute dignité, que lui valurent ses connaissances divines et humaines, fut encore dépassée par une autre. Le roi l'appela près de lui et le nomma son archichapelain. Or, on sait que la fonction de ce dignitaire consistait, sans doute à garder les reliques royales, mais surtout à diriger les clercs de la chapelle palatine dans l'exécution des chants sacrés [3]. Pour être promu à un tel honneur, il fallait que Béthaire eût fait dans l'école de Pappol de sérieuses études musicales ; il fallait que cette école fût une vraie Maîtrise.

L'histoire de Lancégésil (633) et de Saint Laumer (né vers 550), lui confirment ce caractère. Lancégésil, qu'une

[1] Fortunat, *Pat. lat.*, t. 88, col. 159. Nous avons encore à la Crypte le tombeau de saint Calétric : on y lit : *Hic requiescit Chaletricus ep[iscopu]s cujus dulcis memoria.*

[2] A. SS., 2 août, I, 167 ; il fut évêque de Chartres de 594 à 614.

[3] Dom Pitra, *Vie de Saint Léger*, p. 24. — Du Cange, *Glossarium... Archicapellanus.*

ancienne épitaphe appelle secrétaire de Clotaire II, fut aussi l'archichapelain du Palais, comme l'avait été Béthaire[1]. Il avait donc appris comme lui le chant dans l'école de Chartres, où il avait étudié sous le prêtre Chermir. Et de fait, la Vie de Saint Laumer, disciple lui aussi de ce maître, après avoir rapporté « qu'il fut confié par ses parents à un prêtre vénérable nommé Chermir, pour être appliqué aux études libérales dès son enfance », ajoute, que ce personnage était très adonné au service divin et célèbre par sa religion. Formé par un tel précepteur, il n'est pas étonnant que Saint Laumer ait embrassé successivement deux états voués à l'office ecclésiastique, celui de chanoine et celui de moine[2].

Les documents du VIIe siècle nous montrent le passage de Saint Leufroid († 738) à l'école de Chartres, son activité studieuse, ses succès, les jalousies dont il fut l'objet, puis sa fuite, mais ils ne mentionnent point spécialement d'études liturgiques et musicales. Cependant, on en faisait toujours, du moins autant que le permettaient les misères de ces temps troublés. En effet, dès le commencement du IXe siècle, la Vie du Bienheureux Hérifroid[3] le représente dans notre école comme un jeune clerc, voué de bonne heure au culte divin. « Né à Chartres d'une famille bretonne, il était de mœurs éprouvées, d'un abord et d'un extérieur angélique. Son père s'appelait Hérifroid et sa mère Hisemberga, tous deux nobles par leur race, plus nobles encore par leurs vertus... Pleins d'une tendre affec-

[1] A. SS., 28 mai, VI, 748.
[2] A. SS., 19 janv., II, 230.
[3] A. SS., oct. X, 206.

tion pour leur enfant, *ils le consacrèrent au service de Dieu et de la B. V. Marie, dans la ville de Chartres, dont ils étaient originaires, et lui rasèrent les cheveux avec un grand bonheur.* Il fut instruit pendant quelque temps à Chartres dans les études libérales, et il y acquit de grandes connaissances littéraires. Mais bientôt son oncle Gautier, évêque d'Orléans, l'appela près de lui, et le conduisit à l'école du Palais, où il lui fit étudier les Saintes Ecritures. » Hérifroid devint ensuite évêque d'Auxerre (887), et se souvint de son passage à l'école chartraine. Il groupa près de lui de jeunes étudiants, et s'en fit tant aimer qu'ils venaient chaque matin lui demander sa bénédiction, avant d'aller en classe, plus assurés ainsi d'échapper aux verges de leurs maîtres.

Nous connaissons encore un autre élève de la Maîtrise de Chartres au IXe siècle : c'est le diacre et chanoine Frotging. La charte, qui nous donne son nom[1] (888-896), emploie à son propos une formule très gracieuse, qui fut plus tard souvent répétée. « Il fut, dit-elle, noblement élevé dans l'Eglise comme dans un berceau : *ab ejusdem ecclesie nobiliter educatus cunis.* » On ne pouvait insinuer plus délicatement qu'il fut admis dès ses plus jeunes ans dans l'école du sanctuaire de Notre-Dame de Chartres.

En résumant tous les traits épars dans les documents consultés jusqu'ici, on peut esquisser un portrait concis, mais pourtant exact, de la première école cléricale ou Maîtrise de Chartres. Elle se composait de jeunes enfants que leurs parents consacraient au service de Dieu et de

[1] *Cart. S. Père*, p. 15.

Notre-Dame, ou que les évêques choisissaient d'après leurs talents et leurs vertus. Nous avons nommé Solenne, Aventin, Baudemir, Calétric, Béthaire, Laumer, Lancégésil, Leufroid, Hérifroid, Frotging. Admis dans les rangs du clergé, ils recevaient la tonsure et les ordres mineurs; mais ils formaient au-dessous des chanoines une phalange à part. Leur occupation consistait d'abord à chanter les louanges célestes et à remplir les cérémonies sacrées, puis à étudier les lettres humaines et divines. Ils eurent au début pour maîtres les évêques eux-mêmes, dont plusieurs étaient sortis de leurs rangs, tels que Flavius, Solenne, Pappol, Lubin ; mais à partir du VIe siècle, ce furent des prêtres délégués par eux, comme Béthaire, Lancégésil, Chermir et Leufroid. Arrivés au terme de leur éducation, la plupart de ces jeunes clercs étaient diacres, prêtres, chanoines, dans l'église qui les avait élevés, et ils y continuaient cet office divin, auquel ils s'étaient exercés dans leur jeunesse, non moins qu'aux lettres. Quelques-uns même y devenaient évêques. Ainsi du Ve au Xe siècle, l'école épiscopale et cléricale de Chartres n'était guère autre chose qu'une Maîtrise.

CHAPITRE II

LA MAITRISE ET LES GRANDES ÉCOLES ÉPISCOPALES

(Xe ET XIe SIÈCLES)

Pendant le xe et le xie siècle, l'école épiscopale de Chartres se développa merveilleusement au point de vue littéraire, et devint, sous la puissante impulsion de Fulbert, une véritable Académie. Les arts libéraux et les sciences théologiques y furent cultivés avec un éclat incomparable; une foule de jeunes clercs vinrent des pays les plus éloignés se joindre aux lévites chartrains pour les apprendre d'un maître si fameux.

Néanmoins, dans sa plus haute splendeur, elle conserva son caractère primitif de Maîtrise : elle devint même, si l'on peut parler ainsi et en prenant ce terme dans un sens large, une Maîtrise supérieure.

En effet ces jeunes étudiants, ceux du dehors comme ceux du pays, donnèrent comme autrefois un très grand soin à la bonne exécution des offices liturgiques. Et, s'ils s'appliquèrent principalement aux lettres profanes et sacrées, ils cultivèrent encore avec une vive ardeur le chant et les cérémonies.

Tous les grands maîtres d'alors passaient pour des artistes. Les uns chantaient excellemment, les autres composaient de délicieuses mélodies; plusieurs même

jouaient des instruments. « Herbert, dit la Chronique de Fontenelle[1], de famille juive, et converti dans son enfance, brillait entre tous à Chartres par sa connaissance des lettres, *son talent musical et la beauté de sa voix.* » Pour avoir acquis une telle réputation, cet Herbert avait sans doute chanté dans sa jeunesse au chœur de l'église de Chartres. Il fut plus tard moine de Saint-Père et abbé de Lagny.

Sa gloire fut éclipsée par celle de Fulbert[2]. Ce grand évêque, qui fut appelé la lumière des Gaules, le docteur des temps modernes, et mérita dans toutes les sciences une renommée sans égale, frappa surtout ses contemporains par sa connaissance du chant. On parla sans doute de l'art avec lequel il avait rebâti son église incendiée, mais on signala plus encore les nombreuses mélodies qu'il y fit exécuter, et par lesquelles il la rehaussa grandement, comme s'exprime Guillaume de Malmesbury, *musicis modulationibus crebro extulit.* Elles étaient composées, dit le même auteur, sur des airs célestes : *cantus cœlestia vota sonantes.* De fait nous en possédons plusieurs qui sont très belles : ce sont d'abord ses trois Répons pour la Nativité de la Sainte Vierge : *Stirps Jesse*, *Ad nutum*, *Solem Justitiæ.* Lebeuf en fut si enthousiasmé qu'il les inséra dans l'*Antiphonaire* de Paris, et les Bénédictins de Solesmes les ont aussi récemment repris. De plus, nous avons retrouvé naguère la notation primitive de l'*Office de Saint Gilles*,

[1] Launoy, *De scholis celebrioribus*, t. IV, part. 1re, p. 44.

[2] Voir nos *Ecoles de Chartres au Moyen Age*, l. II. Voir aussi ses œuvres musicales à la fin de ses Lettres. Migne, *Pat. lat.*, t. 141. Voir enfin notre *Manuscrit chartrain du XIe siècle*, 198-229.

dont il est l'auteur, et dont le texte seul nous était connu[1]. Il fit encore plusieurs autres morceaux, tels qu'un *Kyrie* farci, des hymnes et des proses pour la Trinité et la Dédicace, qui se voient dans les anciens Missels.

Ses disciples rivalisèrent avec lui. Le chantre Arnoul composa l'office de Saint Evroul, sur la demande des moines de cette abbaye, et deux d'entre ceux-ci, Hubert et Raoul, furent envoyés pour en apprendre de sa bouche les intonations. Rainaud d'Angers fut chargé de refaire les anciens Répons de Saint Florent, parce qu'il avait été, dit la Chronique de ce monastère, l'élève du grand Fulbert. Sigon de Saumur, Olbert, abbé de Gembloux, Angelran, abbé de Saint Riquier, rédigèrent aussi différents offices de saints. Raoul *Mala Corona*, moine de Saint Evroul, puis de Marmoutiers, Adelman, écolâtre de Liège, puis évêque de Brescia, tous disciples aussi de Fulbert, portèrent également très haut la renommée musicale de l'école de Chartres[2].

Non contents de chanter et de composer, les artistes chartrains s'accompagnaient des instruments. En tête de sa poésie *De philomela*, Fulbert fait appel à la lyre, au monocorde et à l'orgue[3]. Adelman récite sa complainte sur ses condisciples défunts, au son des instruments harmonieux : *Armonicæ facultatis aspirante gratia*. Hildegaire se connaît au luth de Pythagore : *fidibus indulgebat pythagoreis*. Enfin

[1] Nous l'avons publié, avec les savantes observations de dom Pothier, et la traduction de ses *Neumes* d'après un Antiphonaire de Beauvais, du XIIIe siècle, dans notre *Manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 198-229.

[2] *Ecoles de Chartres*, p. 127-129.

[3] *P. L.*, t. 141, col. 348. On rapporte que le premier orgue connu en France fut envoyé à Pépin le Bref par l'empereur de Constantinople.

Sigon, le chantre fameux, *cantor annominatissimus*, n'avait pas son pareil pour l'orgue : *singularis organali regnabat in musica*.

Quelques-uns entendent ce dernier texte de la musique organisée, *organali*, c'est-à-dire du contrepoint et de l'harmonie. Si l'on peut douter que Sigon ait cultivé ce genre nouveau, il est certain qu'un autre disciple de Fulbert, Francon de Cologne, en exposa la théorie dans deux traités de la plus haute importance pour l'histoire de la musique au moyen-âge. Dans son *De cantu mensurabili* et dans son *De diaphonia*, il montra, pour la première fois, comment on pouvait chanter en plusieurs parties, et comment les notes de chaque partie, au lieu d'être plaquées l'une sur l'autre à des intervalles toujours égaux, pouvaient s'accompagner à des intervalles variés, avec des valeurs et des mesures différentes. Cet élève de l'école de Chartres jetait là, dans ces deux ouvrages, les bases, non seulement du déchant, mais de toute la musique moderne. C'est de son temps d'ailleurs qu'un artiste inconnu écrivit dans un manuscrit de la Bibliothèque de Chartres deux lignes de contrepoint, les plus anciennes peut-être que l'on connaisse [1].

[1] Bibl. de Ch. man. 130. f. 50. Ce manuscrit (Xe siècle) vient de Saint-Père, et contient les traités *Musica enchiriadis*, *Scholica enchiriadis*, jadis attribués à Hucbald, et quelques autres fragments sur la musique d'Isidore de Séville, de Cassiodore, etc. Il paraît avoir été fait pour les écoles. Au XIe siècle, une main, qui peut être celle d'Herbert, écrivit sur le folio 50 cinq *alleluias*. Au recto, se lisent les versets *Dies sanctificatus*, *Multifarie olim*, *Video cœlos*, et au verso, *Pascha nostrum* et *Epulemur*. La *Paléographie musicale*, I v., pl. XXIII, reproduit cette page dans la grandeur de l'original, et (p. 151) fait différentes observations, à propos de ces morceaux, sur le chant à deux parties, le genre de notation, et la valeur temporaire des virga et des punctum.

« Tout est à remarquer dans cette page curieuse, disent les Bénédictins. Elle est d'abord d'un grand intérêt pour l'histoire de l'harmonie au XIe siècle ; car

Toutes ces études musicales ne restaient pas dans la théorie, comme il arrivait dans les écoles qui ne s'occupaient

les textes de ces alleluias sont accompagnés d'une double ligne de neumes; nous nous trouvons donc ici en présence du chant à deux voix. La mélodie liturgique ordinaire se trouve immédiatement au-dessus du texte, et la deuxième voix au-dessus de celle-ci. Cette seconde partie procède toujours note contre note, et le plus souvent par mouvement contraire. » Les Bénédictins transcrivent bien la cantilène de l'un des versets, mais n'osent pas encore donner une traduction de la voix concomitante. « La notation, ajoutent-ils, se rattache à l'accentuation traditionnelle déjà altérée par la ponctuation... La diastématie (ou notation par intervalles) fait dans cette page une discrète apparition, soit entre les groupes, soit dans l'intérieur des formules... »

L'*Office de Saint Gilles*, que nous avons déjà cité, et le *Graduel*, du x[e] siècle, provenant de la Cathédrale et conservé à la Bibliothèque de Chartres, sous le n° 47, donnent lieu à des observations semblables, desquelles il résulte que l'école chartraine était des plus avancées dans la notation musicale. Parlant du *Graduel*, les Bénédictins s'expriment ainsi: « La notation de ce manuscrit de transition est un mélange d'accents et de points détachés... Pour l'étude de la diastématie ce manuscrit est très précieux : la *superposition des groupes entre eux* y est observée dans une large mesure. Les intervalles précis ne sont pas encore exactement gardés; mais du moins à un groupe mélodiquement aigu correspond le plus ordinairement une formule neumatique plus élevée dans l'écriture. Ce qui facilite beaucoup le déchiffrement de cette notation... »

Il semble y avoir aussi dans l'*Office de Saint Gilles*, composé par Fulbert, une tentative de superposition et une notation de transition. Les musiciens pourront lire, au point de vue mélodique, les remarques de dom Pothier sur cet office et les différentes comparaisons qu'il institue entre lui et les Répons de la *Nativité* du même prélat. Il en résulte que Fulbert suit certaines règles, étrangères au style grégorien, et propres à l'école française depuis Alcuin. Il est même probable que, si l'on pouvait retrouver et rapprocher toutes les œuvres musicales composées par les élèves de Fulbert, à Saumur, à Angers, à Gembloux, à Saint-Riquier, etc., on découvrirait que l'école chartraine avait des traditions particulières et fit faire un grand pas, non seulement à la notation, mais encore à la composition musicale, à l'harmonie et à l'exécution du chant liturgique.

Signalons, en terminant cette note, les donations de livres de chant que nous indiquent les *Nécrologes* du XI[e] siècle. Un Antiphonaire décoré d'argent, un Missel, et un beau Martyrologe furent légués par le prévôt Guillaume († 8 Juin); Raimbaud († 3 juillet) et Restald († 28 juillet) laissèrent aussi chacun un Missel. Nous n'avons conservé de ces livres que le Martyrologe de Guillaume où nous avons trouvé l'*Office de Saint Gilles*. L'Antiphonaire nous aurait peut-être donné de nouveaux exemples pratiques de cette harmonie, dont on reconnaît l'indication vague dans Isidore de Séville, au VII[e] siècle, dans Aurélien de Réomé et Scot Erigène, au IX[e].

que du Trivium et du Quadrivium : elles tendaient à la pratique et à la bonne exécution de l'office divin, selon la coutume des Maîtrises. On a déjà pu en juger par la nature des morceaux que composèrent nos chartrains : ils étaient tous faits comme ceux de Fulbert pour rehausser le culte. Hildegaire nous fournit une autre preuve du souci qu'on avait du chant liturgique. Dans une de ses lettres datées de Poitiers, il demande à l'évêque si les heures canoniques sont célébrées par ses condisciples mieux que de coutume : *an melius solito celebrent canonicas horas.* D'ailleurs, l'amour des cérémonies marchait de pair avec celui de la musique sacrée. Angilbert, de Saint Riquier, savait tellement toutes les parties de l'office divin, que pendant toute la durée de son voyage à Rome, en compagnie du roi Robert, il n'eut jamais besoin de se servir d'un livre. Hildegaire, à Poitiers, ne cessait de questionner Fulbert sur des matières liturgiques. Combien de psaumes fallait-il réciter en carême ? Que devait-on faire au temps de Pâques ? Quel était le sens de certaines prières ? En réponse, Fulbert lui donnait des conseils pratiques sur la tenue des ornements et des linges sacrés, que nous lisons encore dans ses lettres.

C'était donc tout à la fois une Académie et une Maîtrise supérieure que cette école fameuse de Fulbert. Cette double physionomie résulte non seulement de ses programmes, où la musique et les rites avaient une si grande place, à côté des lettres et de la théologie, mais aussi du personnel qui la composait. Il comprenait des élèves âgés déjà, et d'autres à peine sortis de l'enfance. Les uns avaient peut-être plus

de liberté, surtout depuis que les chanoines avaient cessé la vie commune (v. 970) : les autres étaient plus étroitement groupés. Tous à des degrés divers, correspondant à leur avancement dans la hiérarchie, lecteurs, sous-diacres, diacres, vivaient auprès de l'évêque, et faisaient avec lui leur principale occupation de l'office divin.

Il se passait alors à Chartres le même fait qu'en Italie, dans le diocèse d'où Fulbert était originaire[1]. Là, comme

[1] *P. L.*, t. 141, col. 192. Fulbert n'aurait-il pas fait partie dans son enfance d'une Maîtrise de Rome ? En rapprochant deux passages où il parle de son lieu d'origine et de sa première éducation, on pourrait le conjecturer avec une forte vraisemblance. Il raconte en effet dans sa lettre à Einard (col. 192), qu'il était de Rome ou des environs. En se référant à certain *codex* liturgique, qu'il avait apporté jadis de sa patrie, *quem ex natali patria devexeram*, il ajoute qu'il l'avait pris dans la Bibliothèque de Rome, *dum ego codicem... a* ROMANO SCRINIO *prolatum perlegam*. D'après ce texte et le récit qui l'accompagne, Fulbert avait ses entrées dans une Bibliothèque ecclésiastique de cette ville, il était le clerc familier d'un évêque ! Était-il lecteur, chantre, notaire ? on ne le sait : en tout cas, il s'occupait des cérémonies, car le *codex* roulait sur ces matières.

D'autre part, dans sa seconde poésie *De seipso* (col. 347), Fulbert, remontant plus haut dans son enfance, rapporte qu'il fut élevé avec les enfants pauvres par le Christ, c'est-à-dire par l'Église :

Te de pauperibus natum suscepit alendum
Christus et immeritum sic enutrivit et auxit,
Ut collata tibi miretur munera mundus.
Nam puero faciles providit adesse magistros.

« Tu étais né de parents pauvres, se dit-il à lui-même, et le Christ s'est chargé de te nourrir... : à ton enfance il a ménagé avec prévoyance d'aimables maîtres. » D'après ces paroles, il semblerait bien que Fulbert fut admis dès ses jeunes années dans l'établissement où l'Église romaine réunissait des orphelins, et qu'on appelait *Orphanotrophium*. Or c'était là qu'elle recrutait aussi les principaux membres de la *Schola Cantorum*.

Là, Fulbert serait devenu successivement, selon l'usage, chantre, lecteur, acolythe, etc. et enfin prêtre. C'est de là qu'il serait parti pour achever son instruction à Reims, sous Gerbert, après l'un des passages de ce docteur fameux dans la Ville éternelle.

Dans cette hypothèse, la Maîtrise de Chartres au XIe siècle se rattacherait directement, par la personne de Fulbert, à la Maîtrise romaine ; le chant liturgique de notre Église se relierait aussi assez étroitement au chant en usage à Rome à la fin du Xe siècle.

ce prélat le racontait lui-même, les clercs se tenaient auprès de leur pontife et l'assistaient à la façon de l'ancien *presbyterium*. Fulbert, devenu évêque à son tour, imita cette conduite, et se plut à garder près de lui des clercs de différents âges, avec lesquels il cultivait les lettres et pratiquait les chants et les rites. Il les recevait à sa table et leur faisait lire le Martyrologe, comme l'atteste l'un d'eux, Bernard d'Angers, dans ses *Miracles de Sainte Foy*[1]. Il semble même avoir plus familièrement traité un certain groupe de ces jeunes gens dont plusieurs ont été célèbres. Les membres de cette réunion privilégiée étaient Adelman, Bérenger, Sigon, Hildegaire, Guillaume, Ascelin, Arnoul, tous, remarquons le bien, tous des jeunes, tous des artistes, tous des chantres et des musiciens. Fiers de cette distinction, ceux-ci conservèrent de leur maître et de ses entretiens un profond souvenir. Dans sa lettre à Bérenger, Adelman lui rappelait ce beau temps de leur jeunesse et lui donnait, en mémoire de Fulbert, leur père commun, le doux nom de « frère de lait », *collactaneum meum fratrem te vocavi*. Il lui retraçait en même temps les charmes de ces entretiens du soir, le long de l'église, où le grand évêque les exhortait avec larmes à suivre la voie droite des Pères. Sigon, de son côté, se complut, dans le Martyrologe où il avait inscrit Fulbert parmi les saints, à le représenter en qualité de Docteur, au milieu de ses élèves chéris. Plût à Dieu que sa miniature nous fût parvenue! nous aurions en elle la peinture même de la Maîtrise de Fulbert [2].

[1] *Miracula sancte Fidis*, Bouillet, 1897, p. 85.

[2] Voir notre *Manuscrit chartrain du XI[e] siècle*, au frontispice.

Mais le type le plus achevé de ce groupe, celui qui doit être considéré comme le plus accompli des Maîtrisiens d'alors, dévoué à Notre-Dame, à son église, à son évêque, c'est le fameux Hildegaire. Ses lettres sont pleines de sentiments tendres et délicats, et tels que seul un jeune clerc, élevé dans le sanctuaire de Notre-Dame de Chartres, attaché à son culte, pouvait en exprimer. D'ailleurs il se dit lui-même tout à la fois le nourrisson de Fulbert et de l'Eglise de Chartres : et il faut l'en croire : « Je suis votre esclave dès l'enfance, lui disait-il, *vernaculus tuus a puero :* je suis votre élève, *alumnus*. Vous me connaissez à fond ; aux autres, je n'ai révélé qu'une partie de moi-même, à vous, j'ai dévoilé toute mon âme ». Comme il aimait son école, sa Cathédrale et ses offices ! « J'obéis à vos ordres, écrivait-il encore de Poitiers à Fulbert, car je suis le plus petit des vôtres et digne à peine d'être appelé votre serviteur. Mais il m'est bien pénible, je vous l'avoue, à moi si inculte, et qui ai tant besoin de vos leçons de chaque jour, d'être depuis si longtemps privé de votre présence et empêché de rendre mes hommages à la Mère de Dieu ». L'année suivante, ce serviteur de Notre-Dame poussait les mêmes cris : « Non je ne pourrais plus endurer, si vos ordres ne m'y contraignaient, et mon exil et ma trop longue impuissance à rendre mes devoirs à Notre-Dame et à vous. Comme le cerf aspire après les sources des eaux, ainsi je désire m'imprégner autant que possible de vos enseignements, plus précieux pour moi que l'or, l'argent, que la vie même. » Comme il fut heureux quand il eut obtenu la permission de rester à Chartres et de suivre comme autrefois les divins offices ! « Je suis tellement attaché au service

de Notre-Dame, écrivait-il alors au doyen de Poitiers, que je ne puis plus m'en éloigner sans faute et sans dommage. Je devais rentrer dans la clientèle de Celle qui surpasse les archanges mêmes, et dont je suis le petit nourrisson ». Ces derniers mots indiquent bien le fond de tous ses sentiments : il avait été lui aussi dans son enfance le jeune clerc de Notre-Dame, il avait fait partie de son école, de sa Maîtrise : il y avait grandi près de Fulbert, dont il était compatriote, *communiceps*, et dont il se disait par un délicieux jeu de mots, *pupilla*, la pupille et le pupille.

Tous ces traits réunis nous donnent une idée assez exacte de la Maîtrise sous Fulbert. Elle se composait tout à la fois et des plus jeunes clercs, et de ceux qui, plus âgés, mais restant dans les ordres inférieurs au sacerdoce, fréquentaient ensemble les offices de l'Eglise et les leçons de l'Ecole, à la suite du grand évêque. Elle comprenait, en somme, la jeunesse intelligente, aimante, artiste, dont cet illustre prélat s'était entouré [1].

[1] Pour plus de détails sur les rapports des élèves de Fulbert entre eux et avec leurs maîtres, se reporter à nos *Ecoles de Chartres au Moyen Age*, p. 94-108.

CHAPITRE III

LA MAITRISE SE DÉTACHE DES ÉCOLES ÉPISCOPALES

(DU XIe AU XIVe SIÈCLE)

Malheureusement la Maîtrise devait déchoir du haut degré de splendeur où Fulbert l'avait élevée, sitôt que ce grand homme ne serait plus.

En effet, à peine fut-il mort, que malgré les efforts de ses disciples, les discussions eucharistiques, soulevées par Bérenger, détournèrent les clercs de l'étude des cérémonies et du chant. Les querelles, auxquelles les évêques intrus de la fin du XIe siècle donnèrent lieu dans le clergé chartrain, produisirent un résultat aussi néfaste. Ces écoles, jadis si brillantes, dépérirent peu à peu, et seraient tombées tout à fait, si en 1090 le génie de Saint Ive n'était venu les ranimer.

Par suite de ces circonstances fâcheuses, la Maîtrise se sépara d'elles, et se trouva réduite pour l'avenir à ces petits clercs, chantres, lecteurs, acolythes, thuriféraires.

Par bonheur les chartes et les nécrologes, à partir de 1060, nous donnent les noms de plusieurs d'entre eux. Nous les relèverons tous jusqu'au XIVe siècle, à cause de leur

ancienneté, et parce que les qualifications qui leur sont attribuées nous permettront de nous représenter leur organisation. Il est d'autant plus important de chercher à la définir à l'aide de tous les indices que, pendant cette période, la Maîtrise s'avance de plus en plus vers la constitution qui la régira jusqu'à la Révolution.

Six de ces petits clercs nous sont signalés par leurs noms, à la fin du XIe siècle, dans le Nécrologe de Notre-Dame.

Ce sont : en 1060, Hervé, *puer, acolythus et canonicus S. Marie* (III *Non. Apr.)*; après 1066, Geoffroi, *puer et canonicus*; entre 1066 et 1090, un autre Geoffroi, *puer et canonicus S. Marie* (VII *Kal. Apr.)*; Eudes, *clericus, adolescens indolis egregie, sancte misericordie Matris canonicus* (IV *Id. Jan.)*; de 1090 à 1124, Raoul, *puer et canonicus* (III *Kal. Nov.)*. Une charte de 1114 nomme aussi un Robert, *puer beate Marie canonicus*[1]. Saluons au passage ces jeunes ancêtres de tous les Maîtrisiens à venir, car ils sont bien Maîtrisiens eux-mêmes : ces termes, les mêmes pour tous et presque toujours réunis, d'enfants, de chanoines, d'acolythes, de clercs, ne permettent pas d'en douter.

Les nécrologes et les chartes du XIIe et du XIIIe siècle nous en fournissent encore plusieurs autres, mais en les désignant par une autre formule, plus gracieuse encore : ils y sont appelés les *nourrissons de l'église*. Déjà Frotging[2], au Xe siècle, et Hildegaire, au XIe, s'étaient ainsi qualifiés ; mais à partir du XIIe siècle il semble que ce soit l'expres-

[1] Bibl. com., man. 222.

[2] *Cart. S. Père*, p. 16.

sion reçue pour nommer les enfants de la Maîtrise. Elle est appliquée par le doyen Arnaud à son neveu, lorsqu'il demande au Chapitre son admission aux grandes écoles: il a été, dit-il, nourri dans notre église, *nostræ nutritum ecclesiæ*. L'évêque Renaud la répète à l'occasion de Gautier, neveu de Richer, quand il lui confère un canonicat malgré son âge. S'il lui fait cette faveur, c'est parce qu'il est élevé dans l'église depuis son enfance (1183-1193) [1]. On peut douter que Guillaume, comte du Perche, mort évêque de Châlons en 1226, ait fait partie de la Maîtrise, bien que, d'après son obit, il ait passé ses premières années d'une manière digne d'éloge dans l'église de Chartres, *a primis annis in hac ecclesia laudabiliter conversatus* [2]. Mais le fait est certain pour Jean de Frescot, diacre et archidiacre de Blois (av. 1226), dont l'épitaphe emploie presque les mêmes termes :

A teneris annis fuit hujus cura Johannis
Carnoti claræ famulari Virginis aræ. . [3]

» Son bonheur dès ses plus tendres années fut de servir dans le sanctuaire illustre de la Vierge chartraine. » Quoi de plus clair pour désigner un enfant de chœur de N.-D. !

Pendant tout le XIIIe siècle nous retrouvons la même formule prise dans le même sens.

Le chanoine Geoffroi de Poncey rappelle avec fierté dans son testament (*Kal. Nov.* 1215) qu'il fut élevé dès son enfance dans l'église de Chartres, *in eadem a pueritia*

[1] *Cart. N.-D.*, I, 211.

[2] *Cart. N.-D.*, III, 40.

[3] *Cart. N.-D.*, II, 100, III, 185. Il était inhumé dans le Chapitre de l'abbaye de Bonneval.

educatus [1], et lui lègue tous ses biens pour la fondation de six clercs qui, en réparation de ses fautes, chanteraient jour et nuit les louanges de Dieu.

De même, le doyen Thomas de Saint-Denys, qui mourut en 1241, fut nourri, dit le Nécrologe, dès ses jeunes années dans le giron de cette sainte Mère, *in gremio sanctæ matris ecclesiæ a puerilibus annis nutritus* [2]. Guimond Fouailles [3], mort en 1246 archidiacre de Blois, fut aussi, d'après son obit, chanoine tout jeune dans l'église de Chartres, *a pueritia sua in ista canonicatus ecclesia*, tout comme Geoffroi [4] d'Ouarville, dont on dit en 1256, qu'il fut tout ensemble nourri et promu au canonicat dans la même église, *nutritus et canonicatus in hac ecclesia*.

Jean, évêque de Carcassonne, en 1299 [5], Pierre de Chappes († 1325) et Jean Pasté († 1328), tous deux successivement évêques de Chartres puis d'Arras, dans la première moitié du XIVe siècle, tinrent à rappeler, sur leurs testaments, leur première éducation en l'église de Chartres, dans des termes aussi précis que Geoffroy de Poncey et les précédents.

Citons, pour terminer, Cheron de la Porte-Morard, chanoine, dont l'obit, inscrit avant 1350, rapporte également qu'il fut nourri dès sa jeunesse dans cette église : *a juventute in ista ecclesia nutritus* [6].

[1] Arch. G. 1460, 1488.

[2] *Cart. N.-D.*, III, 217.

[3] *Cart. N.-D.*, III, 192.

[4] *Cart. N.-D.*, III, 120.

[5] Arch., G. 1461 et G. 1488 : *quæ quidem ecclesia nos educavit, nutrivit et ad majora sublimavit.*

[6] *Cart. N.-D.*, III, 178.

Nous ne voudrions pas assurer que tous les personnages ainsi désignés fussent des enfants de la Maîtrise. Pourtant la plupart en étaient. Ces formules en effet ne se bornent pas à dire qu'ils passèrent leur jeunesse dans le lieu saint ; elles signifient de plus qu'ils y furent élevés et qu'ils y furent chanoines dès leur enfance, c'est-à-dire qu'ils y vaquèrent dès leurs plus tendres années au service divin dans l'accomplissement des fonctions de leur âge, sous la direction du Chapitre.

Diverses chartes du XIIe et du XIIIe siècle donnent encore un autre nom aux petits Maîtrisiens, celui de clerc ou de petit clerc, *clerici, cleriсuli*. C'est ainsi qu'elles les appellent, quand elles les considèrent dans les cérémonies liturgiques, comme acolythes, thuriféraires ou servants de messes. Appliqué au jeune Eudes par le premier Nécrologe avant 1090, il est répété sur la fin du XIIe siècle, à l'occasion de quatre enfants demeurant chez le chantre Richer et qui paraissent bien être des enfants de chœur, d'autant plus que l'un d'eux n'est autre que son neveu Gautier dont nous avons parlé [1]. Il est encore employé quand il s'agit en 1176, 1202, 1225, 1227, 1241, de régler les droits de ceux qui portaient les cierges et la croix à différentes processions, lesquels étaient certainement, comme ces fonctions l'indiquent, de vrais enfants de chœur.

Non seulement le nom, mais la famille, la figure, le costume de deux Maîtrisiens de la première moitié du XIIIe siècle, nous sont fournis par le vitrail de l'abside du

[1] *Cart. N.-D.*, I, 211.

chœur qui est au côté gauche de la verrière centrale. Dans le médaillon inférieur, consacré aux donateurs, se voient deux personnages, un homme tenant une bannière marquée d'une chausse rouge, et sa femme coiffée de la barrette comme les nobles dames; au-dessus de leur tête on lit : *Gaufridus.* Devant eux, se tiennent debout deux enfants, la tête rasée, et revêtus d'un amict, d'une aube et d'un ceinturon; tous deux ainsi que leurs parents élèvent les yeux vers la Vierge; le plus petit tient la navette et l'encens. Que sont ces enfants de la famille des Geoffroi? Leur habit l'indique : ce sont de jeunes Maîtrisiens voués au service de Notre-Dame par la volonté de leurs père et mère.

En rapprochant tous les indices relevés à propos de chacun de ces jeunes clercs, on peut se faire une légère idée de l'organisation de la Maîtrise du XIe au XIVe siècle.

Elle se composait d'enfants, *pueri,* appartenant quelquefois à de hautes familles, comme Geoffroi, comte du Perche, ou du moins comme le Geoffroi du vitrail. Ces enfants portaient le costume des clercs, *clerici*, la tonsure, l'amict, l'aube et le ceinturon, témoin notre verrière. Ils en remplissaient les fonctions : thuriféraires, ils tenaient la navette et balançaient l'encensoir; acolythes, ils accompagnaient la croix et le texte des Evangiles, en tête des processions. Pour ces cérémonies, ils recevaient en différentes occasions des casuels, qui, d'abord payés sous forme de redevances matérielles, furent dès le XIIe et le XIIIe siècle commués en une somme fixe. Nous avons

encore les transactions qui furent alors conclues en leur nom par le Chapitre avec différentes églises de la ville.

La première fut passée avec les moines de Saint-Martin en 1176[1]. Le lundi de Pâques, ceux-ci devaient aux chanoines et aux clercs qui venaient en procession, du pain, de la viande et du vin ; aux Rogations, ils leur servaient à boire ; à la Saint Martin d'été, ils leur offraient de la boisson et des échaudés ; de même à la Saint Martin d'hiver, de la boisson. L'archevêque de Sens, Guillaume aux Blanches-Mains, pris comme arbitre, décida qu'à l'avenir ils ne fourniraient plus, à ces processions, ni nourriture ni quoi que ce soit, réserve faite pour les petits clercs qui serviraient la messe, *exceptis clericulis qui missae deservirent*, auxquels ils paieraient seulement six écus, savoir : 40 sous chartrains le lundi de Pâques, 20 à la Saint Martin d'été, 20 à celle d'hiver, et rien pour les Rogations.

Une autre transaction de ce genre fut conclue avec les moines de Saint-Père, en 1202 et en 1225[2]. Ceux-ci recevaient le Chapitre le mardi de Pâques, la veille des SS. Pierre et Paul et le jour de leur fête ; à la vigile où l'on jeûnait, ils ne lui offraient que du liquide ; mais, les deux autres jours, ils devaient aux chanoines et aux enfants de chœur, de la boisson et des petits pâtés, *potum et pastillos*. Il fut convenu qu'au lieu de ces redevances matérielles, ils paieraient chaque année, en deux fois, 15 livres chartraines[3] aux chanoines, et six deniers aux

[1] *Cart. N.-D.*, I, 195.

[2] *Cart. N.-D.*, II, 15, 107.

[3] En 1225 on fixa 25 livres.

enfants qui porteraient les cierges et l'encensoir, *sex denarios in utroque festo pueris qui cereis et thuribulo deservirent.*

Les moines de Saint-Jean sollicitèrent un arrangement semblable en 1227 [1]. Quand le Chapitre se rendait chez eux le mercredi de Pâques et la veille de la Décollation de Saint Jean-Baptiste, ils lui devaient ainsi qu'aux enfants, *potum cum chenestellis.* On les dispensa de cette redevance pour les chanoines, mais on les contraignit de payer, à chacune de ces fêtes, six deniers aux enfants de chœur acolythes et thuriféraires, *salvis tamen in utraque processione sex denariis puerorum quos in missa contigerit cereis et thuribulo deservire.*

Enfin, en 1241, les moines de Saint-Cheron obtinrent pareillement la commutation de leurs redevances [2]. Ils fournissaient aux chanoines et aux clercs de chœur de Notre-Dame : à la procession du jeudi de Pâques, des pains nommés vulgairement *eschaudés*, des viandes de porc, et du vin de Chartres, ainsi que six deniers aux enfants porteurs de cierges et thuriféraires ; le mardi des Rogations, de la boisson appelée *borgerastre* ; la veille de Saint Cheron, à Vêpres, quelques pains artificiels nommés *canistrellos* et du vin de Chartres ; et le jour de la fête, six deniers aux enfants porteurs de cierges et thuriféraires. Ces prestations furent converties en une redevance annuelle de dix livres, payables, savoir : le jeudi de Pâques, quatre livres, et six deniers aux enfants acolythes et thuriféraires ; le mardi des Rogations, quarante sous ;

[1] *Cart. N.-D.*, II, 118. — Arch. G. 705.

[2] *Cart. N.-D.*, II, 131. — Arch. G. 697.

autant la veille de Saint Cheron, et autant le jour de la fête, plus six deniers aux mêmes enfants. Ceux-ci recevaient donc en tout douze deniers.

Enfin ces enfants chantaient : la présence de quatre d'entre eux près du chantre Richer l'insinue suffisamment. Leur part dans les chants liturgiques n'est indiquée expressément que dans l'ordonnance de 1297[1]. Ils étaient chargés, aux fêtes de neuf leçons, de chanter deux versets de Matines et le *Benedicamus Domino*. Mais là ne se bornait pas leur rôle. Restreint d'abord aux versets et aux répons qui exigeaient des voix élevées et claires, il s'étendit bientôt au contrepoint ou déchant, dans lequel ils remplirent les parties hautes. Dès le XI[e] siècle, nous l'avons vu à l'occasion de Francon et du manuscrit dit d'Hucbald, on pratiquait cette sorte de chant savant dans l'église de Chartres. A partir de la moitié du XII[e] siècle, il y prit une vogue nouvelle. C'est ce qu'on peut conclure de cette phrase d'un vieil historien, attestant que la musique fut introduite à Chartres sous l'évêque Robert, vers 1155 : c'est-à-dire qu'elle y fut plus que jamais cultivée, grâce aux facilités nouvelles apportées par la notation dite de Guy d'Arezzo, qui fut alors complètement vulgarisée[2]. C'est

[1] *Cart. N.-D.*, II, 238.

[2] Le man. 520 (222) de la Bibliothèque de la Ville de Chartres, qui se fixe entre 1173 et 1220, donne la notation traditionnelle à points liés sur *quatre lignes :* deux sont au poinçon, la troisième pour le *fa* est verte, la quatrième pour l'*ut* est jaune. C'est un missel. Il serait bien intéressant de posséder encore l'Antiphonaire et le Graduel du chantre Gerogius († 12 février), le Graduel du chantre Guérin († 20 nov.), l'Antiphonaire et le Graduel de Raoul († 15 sep.); tous ces personnages laissèrent ces livres à l'église de Chartres au commencement du XII[e] siècle, comme on le voit dans le *Nécrologe (Cart. N. D.* t. III) aux dates citées. — V. Rouillard, *Parthénie*, 1608, 2[e] p., p. 37.

ce qui résulte aussi d'une page curieuse du Polycratique où Jean de Salisbury signale la musique théâtrale qui faisait alors fureur jusque dans le sanctuaire. Jean de Salisbury avait été longtemps à Chartres comme élève, avant d'y revenir comme évêque, et il n'est pas impossible qu'il vise, dans ce passage, notre église [1]. L'on sait de plus que, dès le milieu du XIIIe siècle, les orgues y retentissaient dans les grandes fêtes. Saint Louis priait, en 1269, les chanoines de lever, à l'occasion de son passage, l'interdit qui les réduisait au silence [2]. Selon toute probabilité, elles avaient été introduites dans l'office divin depuis de longues années; elles s'y voyaient, comme nous l'avons dit plus haut, depuis le temps de Fulbert. Il y avait donc à Chartres des chants assez étudiés et assez complexes, où les enfants devaient jouer un rôle de plus en plus important.

C'est pour ce motif sans doute que, parmi tous les enfants appliqués au service de l'autel, il se forma peu à peu un groupe plus spécialement consacré au chant, groupe qui devint plus proprement la Maîtrise. Au commencement, ils ne formaient tous qu'une seule catégorie : tous, ils étaient enfants de chœur et chanoines, comme l'indiquent les textes du XIe et du XIIe siècle. Mais au XIIIe siècle se dessinent parmi eux deux divisions. Les

[1] Jean de Salisbury *Polycr.* I. 6. *Pat. Lat.* t. 199, col. 402, dit que la musique dans les églises était raffinée à l'excès : *Ea siquidem est ascendendi descendendique facilitas, ea sectio vel geminatio notularum, ea replicatio articulorum singulorumque consolidatio, sic acuta vel acutissima gravibus et subgravibus temperantur, ut auribus sui judicii fere subtrahatur auctoritas.* Il ajoute qu'un fondateur de religieuses, pour éviter cette mollesse dans le plain chant et le déchant, ordonna à ses filles de ne point chanter les psaumes, mais de les réciter.

[2] *Cart. N.-D.*, II, 187.

transactions mentionnées plus haut, en distinguant les *clerici*, *clericuli* ou *pueri*, des *canonici*, laissent croire que les premiers n'étaient plus chanoines au moins en majorité comme autrefois. Alors le canonicat était trop brigué par des hommes mûrs pour être encore décerné à des enfants. Pendant un certain temps, il semble qu'il y eut côte à côte deux classes de clercs voués aux autels; les uns de famille riche, qui étaient encore chanoines, les autres de condition médiocre, qui ne l'étaient pas. Les uns et les autres se retrouvaient au chœur, et prenaient d'abord la même part aux offices, surtout aux cérémonies. Mais peu à peu les premiers s'effacèrent et se confondirent avec les autres chanoines, et les seconds, les plus petits et les plus humbles, restèrent seuls à porter le fardeau du chant.

Ces enfants ne tardèrent pas à être élevés au nombre de six: du moins c'est le nombre qu'indiquent les transactions citées plus haut, en leur réservant six deniers de casuel, un denier sans doute pour chacun. C'est aussi le nombre que fonda en 1215 Geoffroi de Poncey, lorsque, par son testament, il institua six clercs pour chanter jour et nuit les louanges de Dieu. Il n'est pas sûr que ces six clercs fussent des enfants de chœur : ce pouvait être des heuriers matiniers. Cependant, si l'on tient compte des motifs qui l'amenèrent à les établir, il y a lieu de croire qu'il pensait à doter des jeunes lévites ayant le même état que lui dans son enfance, c'est-à-dire, faisant fonction d'enfants de chœur. Voici, en effet, comme il s'exprime le 10 des calendes de novembre 1215[1] : « Moi, Geoffroi de Poncey, chanoine de l'église de

[1] G. 1460.

Chartres, élevé dans son sein dès mon enfance, *in eadem a puericia educatus*, désirant expier toutes les négligences et les omissions que j'y ai commises, voulant aussi augmenter le culte divin, le patrimoine de Jésus-Christ et de la Bienheureuse Vierge, sa mère, j'ai donné l'argent, les propriétés et les revenus qui suivent, sur mon patrimoine et mes acquisitions légitimes, pour l'entretien de six clercs, qui suppléent à mes manquements, et sachent, veuillent et puissent, *à toute heure de nuit et de jour*, servir dans cette église, avec décence, science et continuité, *en chantant et en psalmodiant : ad opus sex clericorum qui valeant, psallendo et canendo... deservire.* » Il charge ensuite le Chapitre de choisir ces six clercs et de les conserver ou de les révoquer à son gré.

Par qui ces enfants furent-ils gouvernés jusqu'à la fin du XIIIe siècle ? C'est assez difficile de le déterminer avec précision. L'évêque, accaparé par d'autres fonctions et spécialement par les grandes écoles, ne s'occupait plus d'eux. Ces petits clercs, dont plusieurs étaient chanoines, ne relevaient plus que du Chapitre. Le Doyen traitait leurs intérêts temporels au dehors, comme nous l'avons vu dans les transactions rapportées plus haut. Peut-être le Chantre avait-il un droit de haute surveillance sur leur éducation musicale, ou du moins sur leur rôle dans le chant liturgique? Ce qui est certain, c'est que le grand maître des écoles, l'ordonnance de 1297 l'atteste expressément [1], était encore chargé de veiller à ce que les leçons de Matines fussent bien chantées, et répondait des fautes qui pouvaient s'y commettre. Mais leurs maîtres immédiats étaient sans

[1] *Cart. N.-D.*, II. 237.

doute les deux prêtres qui sous la direction littéraire de ce grand maître devaient les garder, et que l'on croit avoir été institués par une bulle de Calixte II du 2 novembre 1119[1]. Par cette bulle le pape confirmait la division d'une prébende qui s'était faite en vue d'entretenir, dit-il, deux prêtres, serviteurs de l'église. Or, une note de l'inventaire spécifie que ces deux prêtres étaient les deux maîtres chargés de l'instruction des enfants. De fait, dès le commencement du XIV[e] siècle, sitôt que les documents apparaissent, on trouve ces deux prêtres depuis longtemps en possession d'administrer la Maîtrise. On sait de plus que, non loin de Chartres, à Paris, la même institution surgit à la même époque. En 1127, la Maîtrise de Notre-Dame se sépara de la grande école épiscopale et reçut du Chantre deux maîtres particuliers.

Ainsi se forma peu à peu la Maîtrise, depuis sa première époque jusqu'au XIV[e] siècle. Ses traits principaux étaient déterminés au commencement de ce siècle : elle ne pouvait plus subir que des modifications accidentelles. Intimement liée à la petite école cléricale du V[e] au X[e] siècle, puis aux grandes écoles du X[e] au XI[e] siècle, elle se détacha progressivement du XI[e] au XIV[e], pour vivre enfin de sa vie propre du XIV[e] à la Révolution.

Une légende gracieuse, qu'il nous plaît de raconter en terminant cette première partie, prouve que cette vieille Maîtrise laissa de sympathiques traces dans la mémoire des hommes. C'est la légende de l'enfant de chœur tombé dans

[1] *Cart. N.-D.*, I, 126.

le puits des Saints Forts, légende que les historiens rattachent au temps de Saint Ive. Il y avait alors, disent-ils, parmi les petits clercs de Notre-Dame, un jeune virtuose dont la voix était si belle qu'elle ravissait les anges et les hommes, et dont la piété était si fervente qu'il ne pensait dans les cérémonies, qu'à ses chants, à sa mère, à sa Madone. Tout absorbé dans son triple amour, il descendait un jour avec les vénérables chanoines dans la vieille crypte druidique, en faisant résonner les antiques voûtes de ses accents les plus suaves. Deux objets exerçaient, là, sur son cœur un invincible charme, et la statue miraculeuse de la Vierge devant enfanter, entourée de lumières, et ce puits mystérieux, situé près de l'autel, rempli d'une eau sainte, et surtout consacré par les reliques des premiers martyrs, de ceux qui jadis avaient donné en ce même lieu leur vie pour leur foi en la Vierge Mère. Comme pour les apercevoir dans le miroir de l'onde pieuse et pour leur faire parvenir l'expression de son amour, le céleste enfant se pencha sur la margelle, et, soit que son pied eût glissé, soit plutôt que les martyrs l'eussent attiré vers eux, il tomba. L'eau s'entr'ouvrit pour le recevoir et il disparut. Grand émoi dans la foule, et surtout grande tristesse au cœur de sa pauvre mère! Impossible de le retirer. Fouiller ce puits sacré eut été un sacrilège, et puis il était si profond! et sans nul doute l'enfant était mort de suite, emporté dans le ciel par les saints. Ce fut un cruel deuil dans la phalange lévitique, privée de sa voix angélique, mais un deuil consolé par une haute espérance. On n'en pouvait douter : victime de sa curieuse piété, l'enfant était un martyr de plus ajouté à ceux qui reposaient en ce lieu. Quelques jours après, la procession

capitulaire revint de nouveau devant la Vierge druidique : tous les yeux se dirigeaient vers l'orifice du puits près duquel la mère se tenait éplorée. Les litanies retentissaient moins belles qu'autrefois, mais ferventes pourtant, car on priait Marie de jeter un peu de baume sur la douleur de cette veuve infortunée, quand soudain, du fond de l'abîme, une voix mélodieuse s'éleva, répondant à la supplication liturgique, et l'on vit les eaux bouillonnantes monter jusqu'à la surface, et déposer sur la margelle le charmant enfant de chœur auquel tout le monde pensait. Modeste et grave comme autrefois, il reprit de suite sa place parmi ceux de son âge, et ses deux premiers cris furent l'un pour sa mère du ciel, l'autre pour sa mère de la terre. Il n'était donc pas mort : il avait donc été préservé des eaux par l'intercession des saints et de la Vierge. C'est ce qu'on apprit bientôt de sa bouche. Il raconta lui-même qu'en arrivant au fond du puits des Saints Forts il s'était trouvé dans un lieu enchanté, au milieu des martyrs, que Notre-Dame l'avait reçu dans ses bras et couvert de ses caresses, et que certes il y fut resté volontiers, s'il n'avait pensé à sa mère en larmes et à son sanctuaire aimé. Notre-Dame avait compris ces délicatesses de son cœur filial, et de concert avec les saints avait consenti à le rendre pour quelque temps à la terre. Et il était là, chantant mieux encore que jadis, plus pur et plus céleste que jamais. Et tous le regardaient avec une pieuse envie, en rendant gloire à Dieu. Quant à lui, il grandit dans ce lieu béni et se voua pour toujours à la Vierge qui l'avait sauvé. Et pour garder éternellement le souvenir de ce miracle, on cessa dans l'église de Chartres de chanter les versets des répons ; car l'enfant raconta que,

lors de son séjour au fond du puits, chaque fois que résonnaient les hymnes sacrés, les anges et les saints répondaient avec lui aux chants liturgiques qui venaient d'en haut[1].

Légende touchante, comme nos pères seuls pouvaient en inventer. Elle n'est peut-être pas arrivée; elle n'est même pas propre à l'église de Chartres: elle se redit spécialement au Puy, et dans l'église d'Amiens où la Vierge est représentée tirant un enfant du puits. Mais il suffit qu'elle ait été appliquée jadis à un enfant de la vieille Maîtrise de Chartres, pour qu'il soit permis d'affirmer non seulement l'existence de cette institution, mais encore sa splendeur et son éclat.

[1] Cette légende a été racontée par les poètes chartrains, Jolliet, *Chroniques chartraines*, Calluet, *Tour de ville*, 298, et par Alphonse Karr, Rouillard, *Parthénie*, I, p. 164, Collin de Plancy, *Légendes de la Sainte Vierge*. On dit que le fond de cette légende est emprunté à la croyance des enfants martyrisés par les juifs et sauvés par la Sainte Vierge et qu'elle a été localisée et adaptée à Chartres, au Puy, à Amiens, à cause du rôle joué dans ces églises, par le nom, l'image ou l'existence de puits. Cependant Pintard dit que ce fait se serait accompli réellement au XIVe siècle et qu'il serait ainsi mentionné dans le *Registre de l'Œuvre*, année 1331: « L'enfant de chœur tombé dans le puits des Saints Forts, pendant la procession, en fut retiré sain et sauf quelques jours après ». Ce registre n'existe plus (Pintard, Bibl. comm. 1014, p. 529.)

LIVRE II

LA MAITRISE

DU XIVe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

Nous pouvons nous abstenir maintenant de suivre l'ordre chronologique dans l'histoire de la Maîtrise : comme elle est restée jusqu'au bout, telle à peu près qu'elle était à la fin du XIIIe siècle, il sera plus facile et plus intéressant de la considérer dans ses divers éléments, et d'étudier ceux-ci les uns après les autres.

D'ailleurs les secours ne nous manqueront pas pour cette besogne : car sur tous les points importants les documents abondent : *Registres Capitulaires*, *Contrats du Chapitre*, *Comptes de l'OEuvre*, *Testaments des chanoines*, *Recueils des nominations et provisions canoniales*, *Délibérations des Chapitres de Saint-Nicolas et de Saint-Piat*, *Notes* des vieux érudits chartrains, toutes ces pièces d'archives sont pleines de renseignements sur les élèves et les maîtres, sur les études littéraires et musicales, sur la discipline intérieure, sur les revenus, etc., de la Maîtrise.

Nous les mettrons en ordre sous ces divers chapitres: puis, quand nous aurons bien étudié la vie et le fonctionnement de cette institution, dans un dernier chapitre, nous raconterons sa mort progressive et sa suppression définitive par la Révolution.

CHAPITRE I

LES ÉLÈVES DE LA MAITRISE

Deux sortes d'élèves se rencontraient à la Maîtrise : les uns y demeuraient pour le service de l'église ; les autres n'y venaient que pour leur instruction.

Les premiers, on le devine, étaient les vrais enfants de la maison, les successeurs légitimes de ceux que nous avons suivis jusqu'ici ; ils forment l'objet principal de cette histoire.

Comme on avait appelé leurs devanciers, tantôt les *enfants chanoines de N.-D.*, tantôt les *élèves* et *nourrissons* de l'église, tantôt enfin les *clercs* ou les *petits clercs*, ainsi, du XIVe siècle à la Révolution, on leur donna différents noms. Dans les premières années, on les appela des enfants de chœur, *pueri chori* ou *de choro :* de 1316 à 1326 environ, des enfants ou clercs de chœur en aube, *pueri* ou *clerici chori in albis*, et enfin tout simplement des enfants d'aube, *pueri in albis* [1]. Cette dernière expression, jusqu'alors assez rare, fut presque seule en vigueur jusqu'au dernier tiers du XVe siècle. Mais alors, après avoir lutté quelque temps,

[1] R. C. 1008, f. 36. — G. 151, f. 29 v., 35.

elle dut céder la place à la première. Le terme d' « enfants de chœur » qu'on n'avait plus revu que de temps à autre, par exemple en 1385 *pueri chorales*, en 1415 *enfans de cuer*, régna seul pendant deux siècles; mais il ne devait pas tenir jusqu'à la fin. Par un singulier retour des choses, en 1760, on l'abandonna pour revenir à celui d'*enfants d'aube*, qui, lui, ne périt qu'avec la Révolution.

Le nom lui-même de leur maison varia légèrement avec les siècles. Communément on l'appelait, sans phrase, la maison des enfants, *domus puerorum;* mais, en 1415, on disait : *l'ostel des enfants de cuer;* en 1462, *l'ostel des enfans d'aulbe;* on trouve pour la première fois dans une lettre de Henri III, en 1579, le nom de *Psallette*. Pendant tout le XVIIe siècle, on emploie indifféremment les termes de Psallette ou de Maîtrise. Mais, au XVIIIe siècle, le mot de *Maîtrise* semble exclusivement adopté ; l'autre n'est plus employé que dans la désignation du maître de musique, qu'on appelle aussi, et même souvent, le Maître de psallette.

Les enfants de chœur ou enfants d'aube de la Maîtrise de Chartres n'étaient pas si nombreux qu'on pourrait se l'imaginer. Au XIIe siècle, ils n'étaient peut-être que six, avons-nous dit plus haut ; du XIVe au XVIIIe siècle, ils ne furent guère plus. En 1306, leur nombre était fixe, et leur maître reçut un supplément de pension pour un enfant surnuméraire ; mais nous ne savons quel était ce nombre [1]. Du XIVe au XVIe siècle, il oscilla de 5 à 8. Les enfants étaient : 7 en 1347, 8 en 1373, 6 en 1387, 8 en 1415, 5 en 1433, 6 ou 7 en 1434 ; il est probable, que sans tenir

[1] R. C. 1007, f. 14, 46 v.

compte des vacances qui pouvaient être plus ou moins fréquentes, ils devaient être ordinairement 8 au maximum[1].

Du XVIe siècle à la Révolution, ils atteignirent le chiffre de 10. Deux fois, on essaya de les pousser jusqu'à la douzaine. Le chanoine Edeline, de 1662 à 1664, céda d'abord le revenu du prieuré de Moineaux puis le prieuré lui-même, pour la nourriture et l'entretien de deux enfants supplémentaires; en 1662 et en 1666, on retint deux enfants de plus pour atteindre la douzaine rêvée. On ajouta deux sellettes au chœur, deux lits au dortoir: ce qui occasionna des frais dont nous avons le détail dans les *Comptes* de l'Œuvre. Mais, par je ne sais quelle fatalité, on ne put maintenir ce chiffre. Il y eut toujours des enfants malades, et l'on revint presque de suite à 10. M. le chanoine Bertheaud, aussi official et vicaire général, reprit le projet du chanoine Edeline. Il y eut 12 enfants de son vivant jusqu'en 1681; mais, après sa mort († 9 oct. 1681), on s'en tint pour toujours au nombre accoutumé.

Malgré, ou plutôt à cause de leur petit nombre, ces enfants étaient recrutés avec soin; pour être reçus, ils devaient subir des formalités multiples et réunir beaucoup de qualités.

Il fallait d'abord qu'il y eut des places libres. Lorsque des enfants en exercice avaient achevé leur temps, qu'ils avaient perdu leur voix, qu'ils étaient malades ou indisciplinés, le maître de musique en prévenait le Chapitre, par l'intermédiaire des chanoines Commis à l'Œuvre. Celui-ci, après délibération, prononçait les renvois nécessaires, et décla-

[1] R. G. 1007/2, f. 134, 166 — 1007/3, f. 31 v. — G. 1463 — G. 168, f. 148 — G. 1450 — G. 340. Br. H, p. 29.

rait les places vacantes. Il s'agissait alors de trouver des sujets pour les remplir. Cette tâche incombait aux Commis et aux maîtres, qui étaient chargés de s'entendre à cet effet. Ils demandaient ordinairement l'autorisation de faire publier au prône des églises paroissiales de la ville, et en cas de pénurie, des églises de campagne, que les enfants doués d'une bonne voix eussent à se présenter. Le manque de sujets rendit souvent ces publications nécessaires au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle [1]. Il arrivait alors que des enfants s'amenaient d'eux-mêmes : ainsi le Chapitre donna six livres en 1656 à un petit qui avait offert spontanément ses services. Mais le plus souvent ils étaient conduits par leurs parents ou par leur curé ; et dans ce cas, d'où qu'ils vinssent, ils étaient toujours indemnisés de leurs frais de voyage. En 1658, le curé de Binas reçut douze livres, pour avoir accompagné deux de ses petits paroissiens, et le nommé Charron, de Janville, toucha six livres pour avoir présenté son fils [2].

Les chanoines et les maîtres de musique se mettaient aussi en campagne. L'un de ces Messieurs, en 1613 (12 avril), rapporta qu'il y avait à Mantes un enfant ayant bonne voix ; aussitôt le Chapitre décida de le faire venir et vota vingt livres pour son voyage. En 1703, M. Grenet, l'un des Commis à l'Œuvre, raconta, de la part du maître de musique, qu'on avait entendu dire à Paris beaucoup de bien d'un enfant, et que déjà on avait essayé de l'attirer à Noyon. Là-dessus, le Chapitre invita

[1] R. C. 1612-1616, f. 98, 130, 144, 285, 415 v. — R. C. 1654-1658, f. 189 v., 288, 344.

[2] G. 420, 11 août.

ce chanoine à écrire de suite à ses parents de l'envoyer à Chartres avant qu'il fût engagé.

Le maître de musique, de son côté, allait dans les pays, où lui étaient signalées de bonnes voix, pour les éprouver. En 1701, Quignon prit huit jours de congé pour chercher des enfants à Nonancourt et à Dreux. Cette région, paraît-il, était alors fertile en enfants de chœur. En 1762, Delalande se rendit aussi à Dreux, pour y examiner la voix d'un enfant qui, déjà chantre à la Collégiale de cette ville, n'osait se présenter publiquement ni faire le voyage de Chartres, de peur d'être renvoyé.

Le maître de musique sollicitait de plus le concours de ses confrères des Cathédrales voisines. Il avait ainsi la chance de trouver, par leur intermédiaire, des sujets mieux préparés. En 1711, Lalouette, maître de musique de Notre-Dame de Paris, offrit plusieurs de ses élèves. Le maître de musique de Caen, en 1744, envoya même ses deux fils. Les musiciens du roi recherchaient aussi ces places d'enfants de chœur pour leurs fils. Borel, dit Miracle (1717), Pétillau (1744), Thienot (1749), proposèrent les leurs au Chapitre, qui leur répondit de les amener et qui de fait les trouva bons à garder.

Les admissions avaient lieu à des époques indéterminées, quand elles succédaient à des vacances ouvertes par accident : mais habituellement, au XVIIe et au XVIIIe siècle, les enfants qui avaient achevé régulièrement leur service partaient à Pâques, après les fêtes, et leurs remplaçants entraient la veille des Rameaux. Une fois cependant, en 1767, on recula l'entrée des uns et la sortie des autres jusqu'à la Saint Jean-Baptiste.

Il ne suffisait pas d'être présenté pour entrer à la Maîtrise; il fallait encore subir une épreuve. Au xive siècle, la recommandation d'un chanoine en tenait lieu. Clément de Dreux, en 1342, fut accepté, sur les seules instances de l'archidiacre de Dreux, et sur la promesse, faite par ce dignitaire, de payer sa pension. Mais, dès le xvie siècle, un véritable examen était requis. Alors, les Commis à l'Œuvre furent le plus souvent chargés par le Chapitre de le faire en son nom (27 mai 1532) [1]; mais plus tard, il se réserva de le faire lui-même, en pleine assemblée capitulaire.

Arrivés à Chartres, les petits candidats se rendaient de suite, sous la conduite de leurs curés ou de leurs parents, chez le maître de musique, à la Maîtrise. Celui-ci les gardait, s'il y avait lieu, jusqu'à la prochaine réunion des chanoines. Comme il y en avait trois par semaine, l'attente n'était pas bien longue. Le moment venu, il les conduisait dans la salle capitulaire, au milieu de tous les Messieurs assis gravement le long des murailles [2]. Ordinairement, il en présentait plus qu'il n'était nécessaire d'en prendre; en 1704, Cabassol en présenta six pour une seule place libre; en 1709, en 1785, 1786, 1789, il y avait de même plus de candidats que de vacances. Par suite de cette affluence de sujets, l'examen se trouvait transformé en concours et devenait très sérieux.

Sur une invitation du Doyen, tous ces petits musiciens chantaient l'un après l'autre, devant le terrible Aréopage.

[1] Bib. mun., 1016, Br. O, p. 79.

[2] Cette salle, située sous la Chapelle Saint-Piat, sert, depuis le commencement de ce siècle, de salle d'étude aux enfants de chœur de la nouvelle Maîtrise.

Plus d'un tremblait de peur, on s'en doute bien. L'épreuve finie, ils se retiraient, et les chanoines se consultaient pour choisir la meilleure voix. Ils n'arrêtaient pas toujours leur choix, séance tenante. S'ils avaient des doutes sur la valeur relative de ces candidats, ils ordonnaient au maître de les garder jusqu'au prochain Chapitre, pour les examiner de nouveau. Si la santé de quelques-uns paraissait délicate, ils les faisaient chanter devant un médecin. C'est ce qui eut lieu en 1704. Pour avoir omis cette précaution, en 1714, on s'aperçut trop tard que le dernier enfant reçu avait de notables infirmités. Craignait-on que la voix ne fût trop faible? On l'essayait au chœur, où l'enfant chantait à l'office, de préférence pendant les Petites Heures (1703). Après tous ces essais, on se prononçait.

Les candidats rejetés étaient reconduits chez eux aux frais du Chapitre. Quant aux autres, leur admission, pour être définitive, exigeait encore un certain nombre de formalités.

Il fallait produire un certificat de naissance légitime. Cette pièce fut requise dès les origines, en vue de la tonsure que les jeunes clercs ne devaient pas tarder à recevoir. Nous avons encore sous le titre de *testimonium pro puero in albis*, un acte de 1456, par lequel Pierre de Soullères, d'Orléans, et J. Imbault, de Meung, témoignèrent que Geoffroi Talon... était né de légitime mariage et de condition libre[1]. Plus tard, on exigea des parents qu'ils jurassent sur le chef de Sainte Anne, *ad caput beatæ Annæ,* que leurs enfants étaient de bonne naissance. Ce serment,

[1] G. 170, f. 2.

qui se prêtait dès 1485, persista jusqu'à la Révolution.

Les parents, ou ceux qui tenaient leur place, comme les tuteurs et fondés de pouvoir, étaient de plus obligés de s'engager à ne pas retirer les enfants avant l'achèvement de leur service, sans le consentement du Chapitre. On trouve la trace de cet *engagement*, dès 1478 [1]. On y tenait tant que quelquefois on reculait une admission même décidée, jusqu'à ce que les parents l'eussent contracté. En 1722, l'on attendit que Marais, maître de musique de Caen, l'eut assumé, pour accepter ses enfants. Sur la fin du XVIII[e] siècle, cette formalité était tombée en désuétude : mais on eut lieu de s'en repentir, et on la rétablit en 1789 [2].

Après ces préliminaires, on procédait à l'installation du petit Maîtrisien. Elle avait généralement lieu à la fin d'un office, assez souvent à l'issue de Primes ou de Sexte, en présence des autres enfants de chœur, des chanoines et des parents eux-mêmes. C'était au Chantre qu'il appartenait de la faire et, à son défaut seulement, au plus ancien

[1] G. 174, f. 160.

[2] G. 266, 2 juin 1719, f. 367 v. Furent présents, Jean Borel de Miracle, officier ordinaire de la musique du Roy, et damoiselle Catherine Prudhomme, son épouse, demeurant ordinairement à Versailles, de présence en cette ville de Chartres, lesquels engagent au service de Messieurs, les vénérables doyen, chanoine et Chapitre de l'église de Chartres, pour tant et si longtemps qu'il plaira a nos dits sieurs, dans la dite église de Chartres, les personnes de Pierre Borel et Jean-Louis Borel, leurs enfants, pour servir dans la dite église de Chartres, en qualité d'enfans de chœur, en conséquence du choix que ces Messieurs ont fait des dits Pierre et Jean-Louis Borel, dans leur Chapitre, les 9 avril 1718 et 24 mars 1719. Fait et passé à Chartres, dans l'escritoire du dit Chapitre, et ont le dit sieur Borel et sa dite épouse signé avec nous, notaires.

Nombreux furent ces engagements au XVIII[e] siècle. Voir : G. 264, f. 38, f. 176 — G. 265, f. 43 v., 47 v., 156 v., 231 v., 285 — G. 266, f. 34 v., 207, 209 v., 273 v., 276 v., 359 v., 367 v., 387 v. — G. 267, f. 49, 259.

chanoine. L'ùn ou l'autre prenait l'enfant, revêtu de son nouveau costume, à la sacristie, et le conduisait solennellement à la sellette qu'il devait occuper parmi ses petits confrères, du côté du Chantre ou du Doyen.

Les notaires du Chapitre assistaient à toutes ces formalités et en dressaient des actes en bonne et due forme qu'ils inséraient dans leur Registre des Contrats. Nous en avons encore une trentaine; le plus ancien est de 1478. Voici, à titre d'exemple, car tous ces actes se ressemblent, celui qui fut dressé à l'occasion du jeune Levacher, le 1er mai 1691 [1] :

« Furent présents en leurs personnes Antoine le Vacher, » maître de danse et joueur d'instruments, et Catherine » Gaboys, sa femme, demeurant à Chartres, paroisse de » Saint-Martin, lesquels ont déclaré que, dès le 20 avril » dernier, ils ont laissé au service de l'église de Chartres, » pour y servir en qualité d'enfants de chœur, Antoine » Levacher, leur fils, âgé de 7 ans et demi, en consé- » quence du choix qu'il a plu à Messieurs du Chapitre de » la dite église, faire de la personne de leur dit fils. » Lequel fut hui installé, issue de Primes, au chœur de » la dicte église, du côté de M. le Doyen, par M. Roze, » en présence des dits Vacher et sa femme, après avoir » presté les serments entre les mains du dit sieur Roze, à » l'autel de Sainte Anne, que leur dict fils est né de légi- » time mariage. Déclarent aussi qu'ils consentent que » leur dict fils Levacher serve en la dicte église en qua- » lité d'enfant de chœur, tant et si longtemps qu'il plaira

[1] G. 262, f. 222 v. Voir aussi f. 47, 146, et G. 263, f. 387, 387 v.

» au Chapitre. » Suivent l'appel et la signature des témoins.

Après cela l'enfant était définitivement enfant de chœur de N.-D. de Chartres et élève de la Maîtrise.

Pour fixer son choix, le Chapitre considérait plus les aptitudes et la science musicale des candidats que leur âge, leur condition, leur pays.

Pour avoir des voix plus fraîches, plus faciles à former et plus durables, il prenait les enfants très jeunes encore, ordinairement entre six et huit ans. Sur 71 candidats admis au XVIIe et XVIIIe siècle, 12 avaient moins de sept ans, 43 moins de huit ans, 10 moins de neuf ans, 6 seulement dépassaient ce dernier âge. Et pour ne pas être trompé sur ce point, le Chapitre se faisait présenter les actes de baptême. Beaucoup de parents en effet tenaient tant à faire entrer leurs enfants à la Maîtrise qu'ils étaient tentés de déguiser leur âge. De fait, cette fraude se répéta deux fois, coup sur coup, en 1761 et 1762. Un enfant de dix ans et demi se fit passer pour n'en avoir que sept, en exhibant l'acte de baptême d'un de ses frères décédé à l'âge d'un an. Un autre de cinq ans et demi présenta l'acte de baptême de son frère âgé d'un an de plus. Naturellement ces deux enfants, trop pressés, furent renvoyés.

Le Chapitre n'admettait un âge plus avancé que dans deux cas : d'abord lorsqu'il avait à remplacer un enfant de chœur thuriféraire. Pour manier l'encensoir à grandes chaînes, il fallait des enfants d'une taille élevée, d'une certaine force, et par suite plus vieux. Il transigeait encore lorsque le candidat avait déjà une préparation

musicale. Trop heureux de pouvoir l'utiliser de suite, et de n'avoir point à le former, œuvre toujours longue, difficile, incertaine, le Chapitre et le maître de musique l'accueillaient volontiers, malgré ses années plus ou moins nombreuses.

Cet empressement à prendre les voix déjà exercées fut l'occasion de quelques discussions entre les chanoines de Chartres et ceux de Dreux. Ceux-ci avaient dans leur Collégiale un petit virtuose de treize ans, qui, ayant appris qu'à la Maîtrise de Chartres une place était vacante, fit savoir secrètement qu'il la prendrait volontiers. Comme il ne pouvait venir se présenter lui-même de peur d'être renvoyé, le maître de musique alla l'examiner. Il entendit sa voix, la trouva bonne, et, sur son rapport, le Chapitre de Chartres le fit venir et l'installa. Malheureusement il n'avait pas, sans doute par prudence, sollicité le consentement du Chapitre de Dreux. Celui-ci, furieux, écrivit une lettre de protestation contre ce qu'il appelait un enlèvement et réclama son petit chantre. Il se fit appuyer par le père de l'enfant qui, feignant de n'avoir pas applaudi à ce qui s'était passé, protesta lui-même contre le prétendu rapt. Un chanoine de Chartres fut délégué près de ceux de Dreux pour arranger cette affaire. Il y réussit, non sans mal. Les chanoines de Dreux voulurent bien que l'enfant restât à la Maîtrise, mais ils exigèrent que le Chapitre de Chartres déclarât, dans une lettre officielle au Chapitre de Dreux, qu'il n'aurait jamais gardé l'enfant, objet du litige, sans sa permission, et qu'à l'avenir il n'en recevrait aucun de la Collégiale, sans son consentement préalable.

Cet exemple montre que les chanoines de Chartres prenaient les voix qui leur convenaient, partout où ils les trouvaient, dans toutes les conditions, dans tous les pays. De 1688 à 1727, ils admirent les deux Marais, fils du maître de musique de Caen, Borel, Petillau et Thienot, fils de musiciens ordinaires du roi. Ils acceptèrent aussi Sauvé, fils d'un maître d'école, Margat, fils d'un capitaine au régiment de Grancey. Les autres, sur 26 reçus dans cet intervalle, étaient fils de laboureur, de vigneron, de portefaix, de cuisinier, d'hôtelier, de vannier, de tailleur d'habits, de maître-serge, de tondeur de draps, de marchand de soie, de maître-cardeur, de peigneur, de charpentier, de parcheminier, d'imprimeur, de maître-convoyeur. Les orphelins n'étaient point écartés. L'un de ces petits n'avait plus que sa mère très pauvre; en le prenant le Chapitre accorda des secours à cette femme malheureuse. Un autre était si dénué de tout en arrivant qu'il dut lui voter d'urgence des chemises.

Quant au pays d'origine, jusqu'au XVIIe siècle, les chanoines trouvèrent presque exclusivement dans Chartres et ses environs leurs enfants de chœur. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, où ils se préoccupaient davantage de la voix, ils les recherchèrent dans des contrées plus éloignées et surtout dans les villes; les villes sont en effet plus riches en gorges délicates et en talents musicaux que la campagne. Ils les firent venir de Châteaudun, de Courville, de Janville, de Senonches, d'Epernon et surtout du Drouais. A la fin du XVIIe siècle, Dreux, Vernon, Vernouillet, Nonancourt, leur fournirent de nombreuses recrues. Au XVIIIe siècle, ils en appelèrent même de dio-

cèses étrangers, de Rouen, de Caen, de Sées, d'Evreux, de Montreuil-Bellay, de Bordeaux, de Pithiviers, d'Etampes, de Versailles, de Saint-Germain-en-Laye, et principalement de Paris. De 1742 à 1750, Paris n'en envoya pas moins de six. Le dernier qui fut reçu par le Chapitre en 1789, le petit Humbert, était parisien. Cette fécondité s'explique par la présence à Paris, pendant ce siècle, de plusieurs maîtres de musique, originaires de Chartres, lesquels étaient heureux de témoigner leur amour à leur église d'origine par l'envoi de jeunes artistes.

Le nombre de ces jeunes Maîtrisiens dont les documents nous ont conservé les noms est considérable, et nous en donnerons la liste en appendice. Nous relaterons aussi, quand le récit nous y amènera, les traits généraux ou particuliers de leur histoire.

Nous parlerons semblablement, à l'occasion, de deux autres catégories d'élèves, qui s'assirent quelque temps à leurs côtés, mais n'appartinrent qu'accidentellement à la Maîtrise. Nous voulons dire : d'une part, les chanoines ou ecclésiastiques qui furent de temps à autre envoyés près de leurs maîtres pour parfaire leur instruction dans le chant liturgique, et d'autre part, les écoliers laïques, externes ou pensionnaires, toujours payants, qui sollicitèrent, du XIVe au XVIIe siècle, la faveur de faire leurs études littéraires avec eux, à cause de la réputation de leurs professeurs. De ceux-ci, il sera naturellement question dans le chapitre des maîtres de grammaire; ceux-là trouveront leur place, lorsqu'il s'agira de l'enseignement de la musique à la Maîtrise.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT DES ENFANTS D'AUBE

Nous avons déjà nommé les maîtres. Quels étaient-ils ? De quels personnages se composait le gouvernement de la Maîtrise? Avant d'étudier chacun de ses organes en particulier, jetons d'abord un coup d'œil général sur l'ensemble qu'ils constituaient. Cette vue sommaire nous fera mieux comprendre la vie de cette institution.

En tête, il faut mettre le Chapitre. Comme on l'a déjà entrevu à propos des admissions, il était le chef suprême de la Maîtrise, parce qu'il en était le grand bailleur de fonds. Tout ce qui la concernait relevait de lui : les études littéraires et musicales, les règlements de discipline, les cérémonies et les chants, les questions de nourriture, de vêtement et de logis, l'admission, le maintien, le renvoi des maîtres et des élèves, la fixation des traitements et des allocations, il réglait tout, surveillait tout, tranchait tout, et cela en assemblée capitulaire, soit en Chapitre particulier quand il s'agissait de choses courantes, soit en Chapitre général quand il s'agissait d'affaires importantes. Et ses *Registres* sont pleins de ses délibérations et de ses décisions au sujet de la Maîtrise. Entrer dans le détail serait aussi impossible qu'inutile.

Quelquefois il traitait directement avec les élèves ou les maîtres. Sur son ordre ou avec sa permission, les uns ou

les autres entraient dans la grande salle capitulaire. Les enfants n'y étaient guère introduits que pour trois raisons : pour y être examinés avant leur admission, pour y solliciter la faveur de célébrer quelques fêtes, ou pour y être vertement réprimandés par le Doyen. Les maîtres y comparaissaient plus souvent : c'était par exemple pour présenter des candidats, pour exposer les besoins de la maison, et souvent aussi pour s'entendre adresser des avis, assez semblables à des blâmes.

Pourtant en général le Chapitre ne communiquait avec la Maîtrise que par l'intermédiaire d'une commission prise dans son sein et nommée tous les ans en réunion générale. Elle se composait, au XIV[e] siècle de deux chanoines[1], au XV[e] et plus tard de trois, que l'on appelait d'abord *Commissi ad domum puerorum*[2], puis Commis à l'Œuvre. Leur mission, telle qu'elle est souvent formulée dans leur nomination, était de veiller sur les enfants et les maîtres, de se rendre compte de l'enseignement de la grammaire et de la musique, de prendre soin de la nourriture, de suivre les dépenses, et, s'il y avait des abus, d'en référer au Chapitre.

Afin d'accomplir leur tâche, ils reçurent l'ordre de visiter la Maîtrise une fois par semaine en 1392[3], une fois

[1] R. C., 1007/2, f. 175 v., f. 193, f. 212. — 1007/3, f. 95 v.

[2] G. 297, f. 10, 25, 41, 56 v., 68 v.

[3] R. C., 1007/3, f. 95 v., Chap. de Saint Jean, 1392, *Capitulum deputavit et ordinavit magistros Petrum Mohier et Petrum de Byaco ad visitandum pueros chori in domo ipsorum tam in grammaticalibus quam in musica et etiam in victualibus semel in septimana, et super his, si necesse fuerit, reformandum magistros dictorum puerorum.* Formule semblable en 1359.

tous les quinze jours en 1414[1], une fois tous les trois mois en 1683[2]. Ils s'occupaient du personnel. Les enfants étaient-ils malades? ils prenaient l'initiative, si le mal était urgent et contagieux, de les faire voir au médecin, de les confier à des femmes prudentes, en dehors de la Maîtrise. Les enfants étaient-ils attaqués d'infirmités qui entraînaient leur départ? ils leur cherchaient une place au nom du Chapitre. Les enfants étaient-ils indisciplinés? ils les dénonçaient aux chanoines et les faisaient réprimander [3].

Les Commis se comportaient de même avec les maîtres, surveillant leur moralité, leur assiduité, et leur demandant compte de tout ce qui se passait à la maison. Ils se plaignaient d'eux, quand ils les jugeaient infidèles à leurs devoirs, et les faisaient non-seulement blâmer mais révoquer [4]. Ce dernier cas se vit au moins une fois au xviiie siècle.

Les choses matérielles attiraient aussi leur attention. Quelquefois, certains chanoines, allant à Paris, étaient priés de faire des achats de draps ou d'autres choses. Souvent, au xive et au xve siècle, les officiers capitulaires, qui recevaient l'argent des tailles, des matines ou des anniversaires, étaient chargés de verser directement aux maîtres ou aux fournisseurs les sommes qui leur étaient dues. Mais ordinairement c'était aux chanoines Commis *ad domum* que ces tâches matérielles incombaient. Il leur

[1] R. C., 1007/3, f. 181.

[2] G. 340, Br. M., p. 25. 3 fév.

[3] R. C., 1701, 8 juin, 1702, 5 octobre, 1749, 31 mai, etc.

[4] R. C., 1009/1, f. 81, 82, 85 v., 159.

arrivait même, dans quelques cas, de faire des avances d'argent, qui leur étaient naturellement remboursées [1].

Mais leur besogne s'aggravait lorsque la Maîtrise était dépourvue d'enfants. Alors, de concert avec le maître de musique, ils en cherchaient partout. Nous avons vu qu'ils faisaient publier aux prônes des paroisses les places disponibles et qu'ils se hâtaient d'écrire sitôt qu'ils entendaient parler d'une bonne voix. Ils prenaient ensuite part à l'examen des candidats. Leur rôle n'était pas moindre quand la place de maître était vacante. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, ils ouvraient un concours entre les maîtres de musique des Cathédrales voisines et leur envoyaient des lettres. Puis, dans ces derniers siècles, ils faisaient garder la Maîtrise, jusqu'à ce qu'un successeur fût installé, par un chapelain de confiance et plus souvent par le maître de grammaire. Mais, au XIVe et au XVe siècle, ils la gardaient en personne. Chacun d'eux y passait la semaine à tour de rôle, et remplissait les fonctions d'économe et de maître, veillant à la nourriture, à la discipline, aux leçons, recevant les revenus et payant les dettes [2]. Ils touchaient d'ailleurs, pour cette besogne, un certain salaire, qu'ils devaient abandonner à leur remplaçant avec un surplus, s'il leur déplaisait de s'acquitter personnellement de ce devoir.

En un mot, les Commis étaient l'œil et la main du Chapitre pour ce qui concernait la Maîtrise. Telle était l'étendue de leur autorité que, s'ils avaient le droit de proposer d'eux-mêmes des réformes ou des dépenses, le

[1] G. 340, Br., L. p. 59, en 1515.

[2] R. C., 1007/2, f. 175 v.

maître ne le pouvait que par leur intermédiaire. Delalande, ayant voulu lire un jour un mémoire qu'il n'avait pas préalablement soumis aux chanoines Commis, fut obligé devant leur protestation de le retirer[1]. Aussi leur intervention est signalée à toutes les pages des *Registres capitulaires ;* toujours on y lit que le Chapitre a été informé par les Commis de tel ou tel fait et qu'il leur a donné tel ou tel ordre. Mais tous ces cas rentrent dans ceux que nous avons résumés plus haut, lesquels déterminent parfaitement le rôle de la commission capitulaire chargée de la Maîtrise. Nous n'y reviendrons plus.

Venaient ensuite les deux maîtres qui enseignaient la grammaire et la musique. Nous avons cru trouver, en 1119, l'origine, sinon de leur fondation, du moins de l'affectation par Calixte II d'une prébende à leur emploi. Ils existaient encore tous deux au XIVe siècle et ils demeurèrent jusqu'à la Révolution, mais avec des fortunes diverses, dont nous expliquerons dans les chapitres suivants les vicissitudes : il nous suffira maintenant de les caractériser sommairement.

Il se fit dans leurs fonctions respectives une double évolution. Au début, elles étaient indistinctes et n'avaient pas de titulaires spéciaux. Le Chapitre se contentait de nommer le maître des enfants et lui laissait le soin de s'associer l'aide qui lui convenait. Tous deux partageaient le double enseignement de la grammaire et du chant, comme ils le voulaient.

[1] R. C., 1764, 18 août.

Sur la fin du XIVe siècle (1378), le Chapitre précisa les attributions de chacun et commença de désigner, lors de chaque nomination, la part qu'il assignait à son élu. Il confiait à l'un la musique, à l'autre la lecture, *in arte cantandi et legendi*, et déterminait ainsi les rôles.

Cette spécification, en mettant face à face les deux maîtres, les amena peu à peu à se demander lequel d'entre eux devait avoir le premier rang. C'était le maître de grammaire qui possédait, comme représentant des grandes écoles dont la Maîtrise avait jadis fait partie et dont elle s'était peu à peu détachée. Ce fut lui qui garda le pas sur le maître de musique jusqu'à la fin du XVe siècle, et demeura l'administrateur et le chef des enfants d'aube.

Mais à cette époque, vers 1485, diverses circonstances d'ordre littéraire et musical, ou simplement d'administration intérieure, amenèrent un déplacement du pouvoir. A partir de ce temps, le maître de grammaire ne fut plus qu'un professeur ou même un surveillant, et la direction réelle de la Maîtrise échut à son confrère, le maître de musique. Celui-ci la garda jusqu'à la Révolution.

Dans les deux chapitres qui vont suivre, nous ferons la revue rapide de ceux qui occupèrent ces deux fonctions, et nous assisterons à la triple évolution de leur pouvoir. Nous les verrons successivement sous le régime de l'indivisibilité, sous le règne du maître de grammaire et sous celui du maître de musique.

Au-dessous d'eux se tenaient des maîtres d'ordre secondaire, qui apparurent les uns après les autres, le long des siècles, et n'eurent jamais leur importance.

C'était, dans la partie musicale, les professeurs d'orgue et d'autres instruments, et, dans la partie grammaticale, les maîtres de lecture et d'écriture.

Les organistes naquirent avec les grandes orgues au milieu du XIVe siècle. Nous verrons dans quels rapports ils se tinrent avec les enfants; tantôt ils demeurèrent avec eux, tantôt ils restèrent en ville; toujours ils leur donnèrent des leçons réglées. Nous examinerons de même jusqu'à quel point, à partir du XVIIe siècle, les Maîtrisiens étudièrent le serpent et le basson et même au XVIIIe siècle le violon.

Quant aux maîtres écrivains, il nous sera facile de les suivre du commencement du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, quand nous traiterons des maîtres de grammaire.

CHAPITRE III

LES MAITRES DE GRAMMAIRE ET D'ÉCRITURE

ET LES ÉTUDES LATINES A LA MAITRISE

Nous avons vu dans le chapitre précédent l'ensemble des maîtres des enfants d'aube et plus spécialement les chanoines et leurs Commis à l'Œuvre. Comme après ceux-ci l'autorité appartint successivement aux maîtres de grammaire et aux maîtres de musique, il convient de faire l'histoire des uns et des autres.

I

Jusqu'à la fin du xve siècle, nous l'avons dit, les maîtres de grammaire furent les principaux directeurs de la Maîtrise.

Leurs premiers titres, au xive siècle, furent, outre celui de *magister puerorum*, le plus usité, ceux de *instructor*, *gubernator*, *administrator puerorum*. Ces titres indiquaient bien le caractère universel de leur autorité. Le Chapitre leur laissait prendre ou leur donnait lui-même un aide avec lequel ils partageaient au début, selon leur bon plaisir, l'enseignement des lettres et du chant.

En raison même de cette autorité, il les recrutait avec soin parmi ses meilleurs clercs, c'est-à-dire parmi les

chapelains, les heuriers, les curés, et même parmi les anciens recteurs des grandes écoles.

Il les nommait en plein Chapitre général et par une ordonnance qui ne manquait pas de solennité. « Le Chapitre a retenu maître Garnier, disait-il en 1375, pour maître des enfants d'aube, après qu'il a eu promis de les instruire selon son pouvoir : il aura les revenus et les émoluments des enfants, il aura de plus les Matines, la grand'messe et les revenus accoutumés [1]. » Les nominations de Richard Lapion, en 1383 [2], de Nicolas Loiseleur, en 1409[3], sont rédigées dans les mêmes termes.

Le premier d'entre ces maîtres, dont le nom nous soit connu, s'appelait Robert Claude [4]. En 1301, il reçut du Chapitre la chapellenie de Saint-Nicolas; c'est tout ce que nous en savons. Mais son successeur, Robert d'Etampes, a laissé de plus nombreuses traces dans les Registres capitulaires. Jusqu'à sa mort, en 1343, il fut fréquemment employé par les chanoines pour leurs affaires financières et même liturgiques. C'était leur homme de confiance, leur comptable, surtout pendant la retraite qu'ils firent à Mantes. Il encaissait les revenus de la Fabrique, payait les serviteurs et tenait les comptes (1309-1312) [5]. En 1323, il fut chargé avec Barthélemy, curé de Saint-Saturnin, de corriger le *Bref* de l'Église [6]. A cause de ses

[1] R. C., 1007/3, f. 35, 40.

[2] R. C., 1007/3, f. 61.

[3] R. C., 1007/3, f. 157.

[4] R. C., 1007/1, f. 14.

[5] R. C., 1007/1, f. 67, 70 v., 75 v., 82 v., 86 v., 87.

[6] R. C., 1007/2, f. 24.

diverses occupations, il s'associa successivement maître Simon, en 1305, et le prêtre Girard : mais ce dernier fut renvoyé par le Chapitre à sa cure en 1310. On ne sait s'il en prit d'autres. En 1329 il fut remplacé par maître Thibault, curé d'Ymeray et ancien recteur des grandes écoles, et reçut à son départ de précieuses gratifications du Chapitre qu'il continua de servir jusqu'en 1343.

Thibault, comme son prédécesseur, se fit aider successivement dans sa cure et dans sa fonction de maître[1]. Encelot[2] lui fut d'abord adjoint en 1335, puis le clerc de chœur Auxelle[3]. Mais ce dernier étant entré en religion en 1342, Jacques de Grandreville lui fut substitué sur les instances de la reine de Navarre. « Le Chapitre, disent les Registres capitulaires, a député le prêtre Jacques de Grandreville, sur la prière de la reine de Navarre, qui en rend bon témoignage, au service des enfants d'aube, avec le maître Thibault, pour les gouverner, les garder et les instruire dans *l'art de chanter et de lire*, et pour tout ce qu'Auxelle et ses prédécesseurs avaient coutume de faire; le tout pour le salaire accoutumé. »

Thibault d'Ymeray, s'il faut, comme c'est probable, l'identifier avec Thibault Crochet[4], signalé comme maître des enfants d'aube en 1350, mourut cette année-là[5], et fut remplacé par Robert Lescot, avec lequel[6] on aperçoit un certain Gui, *gubernator puerorum in albis* (1351). Ce

[1] R. C., 1007/2, f. 70 v.
[2] R. C., 1008/1, f. 203 v.
[3] R. C., 1007/2, f. 109.
[4] G. 151, f. 35.
[5] G. 151, f. 114.
[6] G. 151, f. 49 v., 78, 79, etc.

Robert avait été aussi recteur des grandes écoles jusqu'en 1349 [1] et même jusqu'en 1351, et avait peut-être cumulé quelque temps les deux charges.

Il eut pour successeur Ponce d'Allonville [2] qui apparaît en 1358 dans une vente de Bréviaire et d'Evangéliaire, puis en 1359, Robert de Mantes *(Medunta)* [3]. Suivent encore avec le titre de maître des enfants un certain Pierre, qui est signalé en 1365 [4], Jean Garnier, que le Chapitre nomme heurier matinier et retient comme maître en 1374 et 1375. Celui-ci disparaît en 1378 [5].

II

C'est après lui que commence la distinction officielle des maîtres de grammaire et des maîtres de musique. Jean de Santander [6], en 1378, fut, le premier, nommé spécialement maître de chant, *sit magister puerorum in albis in arte cantus*. Toutefois cette spécification laissa au maître de grammaire sa prédominance antique. Ceux qui suivirent : Guillotin Crochet [7], en 1397, Richard Lapion [8], en 1383, G. Couvain, [9] avant 1385, Michel Pelletier, avant 1388 [10], Jean Guiart, en 1392 [11], furent appelés purement et

[1] G. 151, f. 49 et 81 v.
[2] G. 152, f. 44, 57 v., 69, 90, 92.
[3] G. 152, f. 66, 81 v. — G. 155, f. 217.
[4] G. 153, f. 47 v.
[5] R. C., 1007/3, f. 35, 40, 51, v.
[6] R. C., 1007/3, f. 53.
[7] R. C., 1007/3, f. 57 v.
[8] R. C., 1007/3, f. 61.
[9] G. 155, f. 113.
[10] G. 156, f. 189 v.
[11] R. C., 1007/3, f. 96 v.

simplement maîtres des enfants[1], comme dépositaires essentiels de l'autorité. Jacques de Vuisques, en 1402, et Guillaume le Bourgoyn, en 1404[2], qui paraissent avoir été affectés au chant, bien qu'on les eût fait venir de loin, n'occupèrent encore qu'un rang secondaire.

Au xv[e] siècle, la séparation des enseignements s'accentue, mais sans aucun préjudice pour la vieille hiérarchie.

Nicolas Loiseleur[3] est nommé maître des enfants d'aube pour la *grammaire,* en 1409, *magister puerorum in albis in arte grammatica.* Il remplace Jean Gigot; celui-ci avait été, comme Thibault, maître des grandes écoles. Nicolas Loiseleur lui-même joua un grand rôle dans le Chapitre, et finit par devenir prévôt d'Ingré et chanoine, en 1414[4]. Ces successeurs furent aussi des hommes importants. Clément Trescaille, qui lui succéda jusqu'en 1417, et devint chanoine de Saint-Piat, curé de Houx et Bailleau-le-Pin, avait dû prendre un sous-maître, qui s'appelait Richard Le Beau[5]. Jean Langlois qui vint ensuite s'en adjoignit deux: ce même Richard Le Beau *(Pulcri)*, puis Jean Mégret[6], tant il avait d'affaires à traiter! Richard recevait l'argent en son nom, et remplit cette fonction d'économe jusqu'en 1428. Jean Mégret, après avoir été son collaborateur, continua d'être économe et procureur sous les maîtres suivants. De 1427 à 1450, il leur fournit l'argent pour payer

[1] G. 161, f. 77, — G. 162, f. 76 v.
[2] R. C., 1007/3, f. 199. — G. 162, f. 177 v.
[3] R. C., 1007/3, f. 157. — G. 164, f. 98 v.
[4] G. 164, f. 73 v. — G. 165, f. 213, — G. 166, f. 75.
[5] G. 166, f. 144.
[6] G. 166, f. 206 v.

les vivres et les habits. Ces maîtres sont : André Guilles, *administrator puerorum* (1427) [1] à qui il donne 10 livres, *pro nutrimento puerorum:* J. Julien, maître des enfants à qui, en 1428, il verse 32 livres 15 sols tournois pour le même objet [2]; maître Lubin Leblanc *(Albi)*, auquel pour le même motif, il donne trente livres en 1429 et plus tard [3] jusqu'en 1434. Il achète d'ailleurs lui-même différents objets, par exemple, en 1417, quatorze manteaux, huit robes et six chaperons [4]. Son dernier paiement connu est de 1450 [5]. C'est de son temps que l'on voit aussi Thomas Du Bois *(de Bosco)*, maître des enfants [6].

Tout ce maniement d'argent et la présence de ces sous-maîtres et de ces procureurs prouvent la haute situation des maîtres de grammaire. Elle atteint son apogée à la fin du XV[e] siècle avec Jean de Lespinay, Simon Coignet et Gilles Mureau. Jean de Lespinay, que l'on voit en 1453 passant un contrat d'écolage pour le fils de Pasquin Bouvart de St Mammés [7] et tenant une prébende de St Piat, dut aussi prendre un auxiliaire. Ce fut Hugues de Vaurans. Simon Coignet utilisa ce même personnage jusqu'en 1457, époque où il régla son compte avec lui moyennant 110 livres tournois [8]. Ce Simon Coignet porta de 1457 à 1469

[1] G. 168, f. 5.

[2] G. 168, f. 19.

[3] G. 168, f. 26 v., 34, 41.

[4] G. 168, f. 2.

[5] G. 169, f. 97.

[6] G. 169, f. 34.

[7] G. 170, f. 75 v. et 82.

[8] G. 170, f. 21.

son école au plus haut degré de prospérité, et donna un très grand relief à sa fonction de maître de grammaire. Gilles Mureau, surnommé Prieur, que l'on voit à la tête de la Maîtrise de 1469 à 1483 parut d'abord la soutenir dignement. Mais bientôt, par suite d'épisodes que nous raconterons ensuite, la face des choses changea : le gouvernement des enfants fut profondément modifié et le pouvoir passa du maître de grammaire au maître de musique.

Cette prépondérance du maître de grammaire, qui ne tenait d'abord qu'à la prédominance à la Maîtrise de l'élément littéraire sur l'élément musical, dut ses accroissements successifs à la valeur des études grammaticales qui se faisaient sous sa direction. Peu à peu en effet l'école capitulaire étendit ses programmes et ouvrit ses rangs à des élèves du dehors.

Ils affluèrent autant et même plus que dans les autres écoles paroissiales, venant non seulement de Chartres, mais de Bailleau, de Senarmont, de Saint Mammès, de Dourdan, pour 12, 18, 21, 33 mois, etc.

Robert Lescot, en 1351, reçut les fils d'Hémeric de Gay et de Philippe le Boucher de Bourg-Robert[1]. En 1447, Thomas Du Boys admit Hugue ; en 1453, Jean de Lespinay accepta le fils de Pasquin Bouvart[2]. Avec Simon Coignet la vogue devint telle que le chancelier et le maître de Saint-Père, pour restreindre une concurrence qui leur était

[1] G. 151, f. 79 et 104 v.
[2] G. 170, f. 75 v.

nuisible, demandèrent à transiger. Le 15 novembre 1461 les trois maîtres s'engagèrent, sous peine d'un marc d'amende, à n'avoir qu'un nombre égal d'élèves, ou à verser 20 sols dans une bourse commune, pour chaque élève qu'ils auraient en surplus. Et pour bien marquer cependant qu'en ce qui concernait Coignet on ne visait que les élèves venus du dehors, on stipula, que « les boursiers, les clercs et les demeurants, soit Messieurs du Chapitre, soit les chapelains et des draps de l'Eglise, ne seraient comptés au nombre des écoliers de Me Simon. » On ajouta même « que s'il advenait que lesdits Mes Vincent et Jehan Lambert eussent aucuns desdits clercs de dessus dits, Simon pourra substituer et prendre autres, lesquels ne mettra au nombre de venir à égalité avec les deux autres maîtres dessus dits [1]. »

Cette transaction venait à propos, car, dans la seule année qui la suivit, Coignet enregistra six écolages qui sont parvenus jusqu'à nous.

Ils concernent le fils de Pierre Guitton, marchand demeurant à Chartres, Bertrand Paudoyer, frère du sous-diacre Lucas Paudoyer, Jehan Germond, fils de Guil. Germond, de Senarmont, Jehan Varenne, fils de Mathry Varenne, de Bailleau-l'Évêque, Colin Grandin, fils de Colin Grandin, chaussetier à Chartres, Guill. Pichot, fils de Guillemette Pichot, de Lucey [2].

Son successeur Gilles Mureau n'en accepta pas moins de sept, à notre connaissance, dont quatre pour l'année

[1] G. 171, f. 3.

[2] G. 171, f. 2, 45 v., 62, 68, 68 v., 71 v., 87, 89 v. Nous les avons insérés dans nos *Ecoles de Chartres*, pp. 428-430.

1478. Citons les deux fils de Robert de Garennes, seigneur de Saugis, les Broutesauge, les Basset [1].

A ces enfants du dehors, les maîtres de grammaire n'avaient garde de sacrifier ceux du dedans, qui constituaient spécialement la Maîtrise. Ils leur faisaient faire, avec leurs émules, de bonnes études. De 1306 à 1342, cinq enfants de chœur furent en état, après leur sortie, d'aller aux Universités de Paris et d'Orléans [2]. En 1482, deux autres suivirent le même chemin [3] et beaucoup dans cet intervalle les imitèrent, dont les noms sont restés inconnus. En un mot, pendant ces deux siècles, la Maîtrise, se souvenant qu'elle était un faible rameau détaché des grandes écoles, eut à cœur de lutter avec elles ; le nombre de ses étrangers et la force de ses études indiquent qu'elle sembla plus attachée aux lettres qu'au chant, et c'est pour cela qu'elle fut gouvernée plutôt par les maîtres de grammaire que par ceux de musique.

III

Mais, à partir du XVIe siècle, cette physionomie littéraire de la Maîtrise s'effaça peu à peu : elle prit de plus en plus

[1] Voici, à titre de spécimen de ces traités entre les parents et les maîtres, comment était libellé le contrat passé avec Robert de Garennes pour ses deux fils, en 1471. Gilles Mureau, y était-il dit, « sera tenu bailler, quérir et administrer.... leurs nécessités, comme boire, menger, coucher, et lever seulement, et aussi les enseigner et monstrer dechant aux mieulx quil pourra, et les fera aller aux matins à lescolle de grammaire pendant icelui temps ». Suivait la désignation de la pension à payer. — Voir G. 172, f. 175. — G. 173, f. 215.

[2] R. C., 1007/2, f. 9, 34 v., etc. Voir nos *Ecoles chartraines*, p. 393.

[3] R. C., 1009, f. 143.

une orientation musicale, et les élèves du dehors se dirigèrent vers d'autres écoles.

Tout les y invitait. D'une part, la municipalité fondait un collège pour toute la ville; une première tentative infructueuse en 1534 fut reprise en 1564 avec plus de succès et devint définitive en 1572, quand Jean Pocquet et Michelle Haligre offrirent le Tripot de Chinche pour cet établissement. D'autre part, le Chapitre peu soucieux de voir les enfants de la ville près de ses enfants de chœur [1] donna l'ordre à deux reprises de les renvoyer, en 1584 et en 1645. C'en fut fait alors de cette école annexée à la Maîtrise.

Quant aux enfants de chœur proprement dits, ils restèrent encore, pendant tout le XVIe siècle, en mesure de faire de grands progrès dans les lettres. Le Chapitre conçut même un instant, en 1531, le projet de les instruire si bien qu'il serait inutile de les envoyer aux Universités; mais il renonça immédiatement à cette chimère et se contenta de les rendre capables, par de bonnes études élémentaires, d'aborder les degrés supérieurs. En 1532, 1536, 1537, 1538, il en envoya plusieurs à Paris [2]. Le 18 mars 1579, il sollicita même de Henri III, par l'intermédiaire de la Reine, deux bourses au collège de Navarre, pour les deux plus grands enfants de chœur à la fin de leur service, et il les obtint [3]. Pendant la première moitié du XVIIe siècle, il sou-

[1] En 1518 et 1531 il avait défendu de les recevoir jusqu'à nouvel ordre de peur qu'ils ne communiquassent la peste alors régnante.

[2] Bibl. mun., 1016, Br., O. p. 79.

[3] G. 1476.

tint ce beau mouvement d'études et envoya plus de quinze enfants de chœur aux Universités pour y achever leurs classes, en leur assurant une pension suffisante : mais ensuite ce fut fini.

Mgr de Neufville, en 1663, en réunissant au collège le prieuré de Saint Michel, réserva une bourse pour le plus grand enfant de chœur, qui, après son service en la Cathédrale, voudrait faire sa philosophie ; et pendant quelque temps on se contenta de préparer les Maîtrisiens à entrer au collège, en leur enseignant toutes les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Mais on ne put continuer cet effort, et dès le commencement du XVIIIe siècle, les maîtres de grammaire ne conduisirent leurs élèves que jusqu'à la troisième et même à la quatrième. Il fallut que, pour leur donner le loisir d'aller jusqu'à la philosophie et de profiter de la bourse, on leur attribuât de différentes manières des ressources pour les classes intermédiaires.

Parallèlement, la situation des maîtres de grammaire, peu à peu dépouillés de leurs élèves payants, s'amoindrit : ils cessèrent d'être les chefs de la Maîtrise, qui fut remise aux mains des maîtres de musique, et, restreints aux enfants de chœur, ils finirent par ne plus être que des professeurs du dedans, des auxiliaires. La transition commença sous Gilles Mureau, successeur de Coignet. Que se passa-t-il alors dans l'intérieur de la maison ? c'est un écheveau difficile à débrouiller. En 1483 Mureau démissionne, rend ses livres à J. Gaboys, clerc de l'œuvre, annonce son départ pour Rome et Jérusalem, et se substitue avec l'agrément du Chapitre l'heurier matinier, Pierre Ménard. Mais

voilà que tout à coup, le 16 juin 1483, sous le coup sans doute d'une accusation, on l'expulse avec la servante des enfants, on l'emprisonne à Loens, et l'on nomme à sa place Jean Taunier, maître de grammaire et organiste, tandis que Pierre Ménard supplée provisoirement le nouveau maître de musique, Richard Berthelot. Mais une querelle éclate entre eux. Ménard injurie son collègue et se fait emprisonner. Berthelot, qui arrive enfin, se dispute aussi avec Guillaume Mallet, successeur de Taunier, et se fait révoquer pour sa conduite. Enfin, l'on traite en 1484 avec un certain Etienne, chantre et musicien, lequel s'entend avec Gilles Mureau, revenu en grâce, et inaugure une ère nouvelle. Toute cette crise violente avait eu pour cause, semble-t-il, la rivalité entre les deux maîtres. Celui de musique supportait impatiemment le joug : la crise se dénoua en sa faveur, et à partir du XVI[e] siècle il fut le chef principal.

En effet, les maîtres de grammaire qui suivent n'ont plus la même importance ; on ne les connaît pas tous, et ils sont simplement choisis parmi les heuriers matiniers. De 1501 à 1536, on signale Jacques et Pierre Poulard [1] : c'est à ce dernier qu'en 1531 on défend de prendre les enfants de la ville à cause de la peste. Après lui, se trouve une lacune de près de soixante ans. Il faut descendre jusqu'en 1585 et 1598 pour rencontrer Jehan Goussu, [2] chanoine de Saint Piat, qui reçut une indemnité et une gratification, pour avoir gardé les enfants en l'absence du maître. Viennent après

[1] Bibl. mun,, 1016, Br., O. f. 77.

[2] G. 383, f. 66. — G. 548.

Adrien Peigné, heurier matinier, nommé en 1598 et 1600[1], François Piel, cité en 1627 et en 1635[2].

Simon Germont, qui exerça de 1647 à 1670, aurait eu le temps de faire quelque chose, mais il n'était pas sérieux[3]. Trois semaines après avoir donné sa démission, il se fit condamner à trois mois de séminaire, parce qu'il passait la nuit aux jeux publics, ne disait son bréviaire et n'entendait pas la messe le dimanche. Comme il n'obéissait point, on le menaça de l'enfermer à Pain Chaud, au besoin par la force armée : il eut beau en appeler comme d'abus ; il dut subir provisoirement sa peine.

Charles le Viseur fut nommé à sa place, le 6 octobre 1670, et prié de demeurer à la Maîtrise[4]. Vinrent ensuite M. Rousset, signalé le 22 décembre 1681[5], Léonard Leféron, et enfin Claude Massot[6], prêtre de Chartres, nommé le 16 mai 1695. Ce dernier était infirme et ne put être pour ce motif sacristain de Sous-Terre, bien qu'on l'eût élu à ce poste en 1699. Il dut se retirer en 1707 et fut remplacé par Germain Laisné, vicaire de Saint-Aignan, qui s'en alla le 4 mai 1713, pour desservir la cure d'Illiers. Jean Jumentier, qui vint ensuite de 1713 à 1741, apporta plus de zèle à ses fonctions de maître de grammaire, et fut dignement continué par Michel Milcent, vicaire de Vert-en-Drouais, qui, de 1741 à 1775, tint la Maîtrise avec une grande

[1] G. 383, f. 66. — G. 392.

[2] G. 387. — G. 256.

[3] G. 257, f. 430 v. — G. 388. — G. 340. Br., H. p. 28.

[4] G. 340, Br., H. p. 28.

[5] G. 424.

[6] G. 286, f. 193 v.

sévérité. Baptisé le 22 décembre 1709, enfant de chœur le 1er avril 1719, à 10 ans, tonsuré le 21 septembre 1726, il aima cette maison. Lorsque la maladie l'obligea de se retirer, il entra au Chapitre, et, dit le secrétaire, « il a remercié la Compagnie des bontés qu'elle a eues pour lui pendant les 10 années qu'il a servi l'église en qualité d'enfant de chœur, commencées le 1er avril 1719, et pendant 35 autres années qu'il a été maître de grammaire, dans l'espace desquelles il a fait les fonctions d'épistolier pendant 18 ans. Agé de près de 67 ans, il prie la Compagnie de lui procurer du repos, en lui donnant un successeur dans la dite qualité de maître de grammaire, dont il prie la Compagnïe d'accepter la démission, et dont il remplira les fonctions pendant la vacance de la place; ajoute que, vu les charges du maître de Psallette, il s'oblige aux messes *De Beata* qui se disent au chœur autant que ses forces lui permettront. »

« Le Chapitre, ajoute le secrétaire, vu les longs et louables services du dit maître Milcent, lui a, d'une voix unanime, accordé 300 livres de pension pour chacun an payables par M. l'Officier, et en outre jouira du canonicat de Saint-Piat dont il est pourvu, et assistera aux messes *De Beata* tant que ses forces le permettront, et ce pour soulager le maître de Psallette. » Là ne se borna pas la générosité du Chapitre; quand Milcent[1] fut malade en 1786, il lui accorda 48 livres de subvention, et lorsqu'il mourut il fit les frais de ses obsèques.

Son successeur, François Courtois, diacre du diocèse de Chartres, fut nommé le 2 janvier 1777, mais devint clerc

[1] G. 425.

de l'Œuvre le 2 mars 1780, et mourut le 15 janvier 1789 à 47 ans.

Mathurin-Pierre Le Page[1], prêtre de l'Hôtel-Dieu, le remplaça comme maître jusqu'en 1789, et ensuite comme clerc de l'Œuvre; il fut remplacé lui-même, le 27 juin de cette année, par Louis-Léonard Moriette, prêtre, qui fut élu à la pluralité des voix contre Guillard, sous-diacre de la ville. Moriette fut le dernier maître de grammaire. Le 6 juillet 1791, il écrivit avec Desvignes à l'administration révolutionnaire pour solliciter un logement. Elle lui fit répondre aussitôt qu'un maître de latin était inutile. Par lui finit la longue dynastie de ces humbles directeurs de la vieille Maîtrise [2].

Si ces maîtres n'avaient pas réussi à maintenir les études au même niveau qu'autrefois, c'est que la musique et les offices leur enlevaient tout le temps nécessaire. Ils s'en plaignirent plusieurs fois[3]; les Commis à l'Œuvre s'associèrent à leurs doléances. On régla qu'en principe on consacrerait à la grammaire l'intervalle qui demeurait libre entre la messe de Saint Piat, chantée de suite après Laudes, et la messe *De Beata*, et que le maître serait exempté, pour faire sa leçon, de l'obit du matin. Mais cet intervalle réservé fut

[1] Le Page fut incarcéré en 1793, exerça le ministère à Chartres et aux environs en 1794, fut curé du Gué-de-Longroi, en 1803, de Champseru, de Coltainville en 1806, puis chapelain des Aveugles, à Chartres, en 1826, et mourut en 1836, à 91 ans (*Chronologie*, Beauhaire).

[2] Moriette fut ensuite desservant de Fruncé, puis en 1795 de Saint-Maurice-de-Galoup, près Courville; il devint en 1803 chapelain du château de Spoir, brigua la cure de Mignières, et finit par être curé de Vert-en-Drouais, en 1817; il démissionna en 1830, se retira à Dreux, et y mourut en 1837, à 77 ans (*Chronologie*).

[3] G. 504.

bientôt attaqué lui-même par le chanoine Robert qui fonda dans l'église de Sous-Terre une messe à chanter par les enfants après Matines (1656). De là, nouvelles plaintes, entre autres en 1662, qui aboutirent non point à la restitution du temps perdu, mais à la fondation par ce chanoine d'une rente de 50 livres pour le traitement d'un maître d'écriture.

De plus, certains maîtres découragés ou jaloux furent inexacts. Massot, en 1702, prenait des congés à toutes les fêtes remises, sous prétexte que le maître de musique accaparait les enfants, et il ne leur montrait pas le latin. Mais on lui lut le Règlement de 1699, portant que tous les jours entre la messe de Saint Piat et de la Sainte Vierge, il devait apprendre aux enfants le Martyrologe et la grammaire. Heureusement une autre mesure, qui devint bientôt une règle, rendit aux maîtres leur fonction plus facile. Pendant presque tout le XVIIIe siècle, afin d'empêcher que les enfants fussent seuls, le Chapitre et les maîtres de musique obtinrent qu'ils prirent leur logement à la Maîtrise; mais la Révolution sonna au moment où ils auraient fait profiter leurs élèves de cette présence continue.

Une autre raison explique la chute des études latines à la Maîtrise. C'est que, pour avoir des voix plus fraîches et plus maniables, le maître de musique choisissait les enfants très jeunes. En entrant, beaucoup ne savaient ni lire ni écrire; en 1612, les Commis à l'Œuvre chargèrent un certain Maillet de leur donner deux heures de leçon d'écriture par jour. On renouvela la même constatation en 1663, et c'est alors qu'on accepta la fondation du chanoine

Robert, qui, pour faire admettre la messe qu'il instituait à la Crypte pendant le temps réservé à la grammaire, établit une rente annuelle de 50 livres pour un maître d'écriture et de lecture. Dès lors il y en eut toujours un à la Maîtrise[1].

On le choisissait parmi les laïques qui professaient le métier d'écrivain, comme on disait alors, après un examen de leurs divers spécimens d'écriture. La Ronce, qui fut le premier titulaire de cette charge, de 1663 à 1680, achetait tous les ans 30 mains de papier environ, et recevait tous les deux mois pour cet objet 75 sols 6 deniers. Après lui ce fut David, puis de 1729 à 1743, Robert. Celui-ci était en même temps maître de violon, et pendant 14 ans joua de cet instrument et de la basse de violon, au chœur; ce qui lui valut à son départ une gratification de 20 livres. Ménager demeura de 1743 à 1746, Rouillier ne fit que passer, ainsi que Franchette en 1752. Douglas se fit tristement renvoyer en 1767, pour avoir excité son fils à la révolte contre le maître de musique. Après lui, Franchette revint quelque temps, mais pour céder bientôt la place à Huchet, qui l'occupa pendant près de 38 ans, jusqu'au milieu de la Révolution [2].

[1] G. 131, f. 76.
[2] G. 422, 423, 424, etc.

CHAPITRE IV

LES MAITRES DE MUSIQUE

L'histoire des maîtres de musique, parallèle à celle des maîtres de grammaire, se divise en deux périodes : la première, du XIVe au XVIe siècle, où ils ne furent que les auxiliaires ou les seconds de ceux-ci ; la deuxième, du XVIe au XVIIIe siècle, où ils furent à leur tour les vrais chefs de la Maîtrise.

I

Nous ne reviendrons pas sur les premiers maîtres du XIVe siècle, Robert d'Etampes, Thibault, curé d'Ymeray, Robert Lescot, Robert de Mantes, ni sur leurs aides. Nous l'avons dit, ils portaient indistinctement le fardeau du double enseignement. Ne lisons-nous pas que les heuriers, c'est-à-dire les chantres, devaient réciter leurs psaumes par cœur, tous à la fois, à Robert d'Etampes et à son auxiliaire, Simon, et que Jacques de Grandreville, adjoint à Thibault après Encelot et Auxelle, fut nommé pour le servir, *in arte cantandi et legendi*, comme eux ? Certains indices cependant permettraient de supposer que plusieurs maîtres, tels que Thibault, qui avait été recteur des grandes écoles, ou Robert Lescot, qui reçut plusieurs écolages, se réservaient de préférence la grammaire, et cédaient assez volontiers la musique, comme une science

secondaire, à leurs compagnons. Cette division, qui existait de fait quoique non de droit, prépara sans doute la distinction officielle entre les deux enseignements.

Nous avons vu que celle-ci fut définitivement établie avec Jean de Santander, lequel fut le premier maître de musique nommé comme tel en 1378, et il semble qu'à partir de cet artiste, pendant tout le xve siècle, le Chapitre préoccupé déjà d'avoir une bonne musique, eut à cœur de chercher au loin les meilleurs musiciens. Il leur écrivait, les faisait venir et leur payait leur voyage, puis il les examinait, s'informait de leur science et leur faisait prêter serment.

« Que Jean de Santander, disait-il dans une ordonnance à son sujet, soit maître des enfants d'aube dans l'art du chant, s'il en est trouvé capable ; c'est pourquoi qu'on lui écrive de venir à Chartres et qu'on l'indemnise de ses frais de route, et s'il ne reste pas, de ses frais de retour [1]. »

Deux de ses successeurs paraissent être aussi venus du dehors. Si l'on en juge par son nom [2], Jacques de Vuisques ou de *Morino*, dont nous avons encore deux marchés au sujet d'un livre de miniatures et d'un Missel (1401 et 1404), était un étranger. Tel était certainement Guillaume le Bourgoyn [3], en 1404. Il provenait de Faremoutiers, et comme Jean de Santander, il fut défrayé de son voyage moyennant 20 livres par le Chapitre. D'où étaient, Et. le

[1] R. C., 1007/3, f. 53.
[2] G. 160, f. 208. — G. 161, f. 77 v. — G. 162, f. 76.
[3] G. 162, f. 177, 178.

Métayer[1], collaborateur en 1412 de Nicolas Loiseleur[2], et P. Moyer[3] qui, en 1420, le second après Jean de Santander, fut nommé expressément *instructor puerorum in musica?* Nous ne le savons. Nous ignorons aussi ce qu'ils firent, sauf que celui qui était maître en 1415 « reçut 35 livres pour avoir écrit et noté par quatre fois un répons[4], lequel on chante chacun jour en faisant la procession par l'église. » Notre ignorance est plus grande encore, elle est complète, au sujet des maîtres suivants jusqu'à Jehan le Buègue en 1476[5]. Quant à celui-ci, un traité conclu avec Guillaume Gohier, tonnelier, nous apprend qu'il était artiste réputé. Cet homme lui confia son fils « pour le servir bien et honnestement en toutes choses licites et permises, pour ainsi que le dit maître Jehan sera tenu lui montrer de la musique pendant le dit temps. Et par ce dit moyen le dit Gohier sera tenu paier au dit maître Jehan pour l'introducion de son fils, 100 sols à la Purification... » Mais on ne nous dit pas quel était son pays.

Son successeur, Richard Berthelot[6], était certainement un étranger comme Jean de Santander, Jacques de Vuisques et Guillaume le Bourgoyn; comme eux il avait été examiné: on avait de même pris des renseignements sur sa science, sa probité, sa capacité, et après cela on l'avait accepté aux gages accoutumés, en lui accordant les

[1] G. 164, f. 73. — R. C., 1007/3, f. 162 v.

[2] G. 164, f. 98.

[3] G. 504.

[4] *Comptes de l'Œuvre*, de 1414-1415, p. 21, 25 août.

[5] G. 173, f. 215.

[6] R. C., 1009, f. 89, 98, 117, 118, 142, 159, 211.

draps de l'église et une stalle. On l'avait accepté, disons-nous, parce que, trait à noter, il avait demandé lui-même à venir, comme si dès lors la Maîtrise se donnait au concours. Il semblait d'abord avoir un bel avenir. Au moment où il était appelé, les affaires du maître de grammaire étaient en baisse. Gilles Mureau venait d'être chassé à cause de sa servante et le Chapitre se proposait de donner au nouveau venu la direction de la Maîtrise. Malheureusement, il retarda son arrivée et on dut le remplacer provisoirement par un heurier matinier, nommé Pierre Ménard. Celui-ci ayant fait du scandale à l'église, on pria Richard de se hâter. Il était là en 1484, mais il ne réussit pas dans son gouvernement. A peine arrivé, il demanda huit jours de congé pour aller visiter sa cure; il passa pour être incapable de tenir ses enfants; il ne sut garder la paix avec ses voisins. Nous avons déjà vu qu'il fut injurié par Guillaume Mallet, maître de grammaire. Celui-ci était poussé sans doute par la jalousie. Néanmoins, après cet esclandre, le Chapitre ordonna une enquête sur la gestion de Berthelot : *super administratione, regimine, doctrina et correctione puerorum;* et cette enquête aboutit à une ordonnance sévère de renvoi, le 16 février 1485.

II

Après cette crise, le Chapitre, soutenu sans doute par la vogue universelle dont jouissait alors la musique, maintint la direction de la Maîtrise aux mains du maître de chant. En 1498, elle appartenait à maître Jehan de Laon, prêtre heurier matinier, « maistre des enffans

d'aube[1] » qui se choisit, le 21 juin, des procureurs pour recevoir tout ce qui pouvait lui être dû en la ville et diocèse de Chartres, tant à cause de l'administration des enfants qu'autrement. L'un de ses procureurs était peut-être Hierosme de Clibano, qui se voit comme maître la même année. Leur successeur, Jean de Montillet[2], tomba en démence et pendant quelque temps il fallut le remplacer par un musicien sage et prudent; son père, sa mère et ses sœurs s'étaient installés auprès de lui pendant sa maladie. Quand il fut guéri, on dut les expulser, et on ne lui permit que d'avoir une femme honnête pour servante. Peut-être lui laissa-t-on aussi son frère P. Montillet, à titre d'auxiliaire ? Les suivants passèrent vite ou subirent des contretemps. Jean Sohot[3] prêta serment *ad caput B. Annae*, le 24 mai 1512, et fut installé *a parte decani*, le 19 juin. Mais sa place était déjà vacante le 27 juin 1513, et il n'était remplacé que le 3 octobre par Maurice Auberge[4]. Celui-ci fut emporté par la peste, croit-on, avec son notateur, dès le 24 mars 1515. Comme le fléau sévissait toujours, on lui donna pour continuateur un homme important, Michel Bart[5], qui était chanoine depuis 1511 et fut aussi curé de Bailleau-sous-Gallardon et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Pontgouin. Sur l'ordre du Chapitre en 1516, Bart renvoya les enfants de la ville, emmena les enfants d'aube dans la maison de

[1] G. 180, f. 6 v.
[2] G. 182, f. 160 v.
[3] Bibl. mun., 1016, Br., O. p. 78.
[4] Bibl. mun., 1016, Br., O. p. 79. — G. 183, f. 276.
[5] Bibl. mun., 1016, Br., O. p. 79.

campagne de Vauxjoly pendant plusieurs mois, et fit désinfecter leur maison.

De ses successeurs, Jacques de la Censerie [1], mentionné le 11 janvier 1533 et remplacé dès le 14 août 1534 par Jean le Bouteiller [2], signalé en 1536, de Jean Guyon, maître vers 1541, de Guillaume Galles [3], indiqué vers 1555, de Nicole Grousil, qui paraît vers 1566 et meurt le 8 juin 1568, de Catherin Angenard, de 1566 à 1597, de Maury Bocheron, de 1597 à 1608, de Gilles Contet, de 1608 à 1611, nous ne savons presque rien. Jean Guyon était cependant un ancien élève de la Maîtrise, il devint chanoine et puis Commis à l'Œuvre; il dut travailler à sa prospérité. Nicole Grousil [4] était assez riche, si l'on en juge par la vente de sa maison du Saumon et son testament [5]. Angenard [6], *instructor puerorum chori in musica*, avait du goût pour la musique, et il obtint l'envoi de son neveu Catherin Fizelier aux écoles d'orgue de Paris. Bocheron [7] n'eut pas l'heur de plaire à tout le monde et en 1603, ayant entendu dire qu'on voulait le destituer, il offrit sa démission.

Mais les siècles d'or de la musique à Chartres furent les XVIIe et XVIIIe siècles. Alors on remit, comme au XVe siècle, la Maîtrise au concours, et l'on y appela de nouveau les

[1] Bibl. mun., 1016, Br., O. f. 79.
[2] Bibl. mun., 1016, Br., O. p. 80.
[3] G. 1503.
[4] Bibl. mun., 1016, O. p. 80.
[5] G. 596.
[6] G. 282, f. 84. — G. 384. — G. 548.
[7] G. 246. — G. 384. — G. 504.

étrangers. Ces concours se passèrent généralement ainsi jusqu'à la Révolution. Après avoir déclaré la Maîtrise vacante, le Chapitre écrivait aux principaux maîtres de musique des grandes Cathédrales, spécialement à ceux qu'il convoîtait. Ceux-ci d'ailleurs, toujours désireux de changements, soit parce qu'ils avaient maille à partir avec leurs chanoines, soit dans l'espérance de gagner davantage, se tenaient au courant de toutes les mutations. Ils arrivaient les uns après les autres, d'autant plus que leurs voyages, aller et retour, leur étaient payés; défrayés à la Maîtrise, ils faisaient chanter au chœur, le dimanche surtout, une messe ou des motets de leur façon; dans la semaine, ils mettaient en musique des paroles qui leur étaient fournies ordinairement par le sous-chantre. S'ils ne pouvaient venir, ils offraient leurs services par lettres, et envoyaient les meilleures de leurs œuvres musicales. Les chanoines nommaient une commission pour examiner leurs compositions, puis, réunis en Chapitre, ils élisaient à la pluralité des voix celui qui leur convenait. Cela fait, on le prévenait, on l'indemnisait de ses frais de déménagement, on l'installait, et de suite on le nommait chanoine de Saint Piat, en lui faisant prêter serment *ad caput B. Annae*. Ce système de recrutement donna de bons résultats au XVIIe siècle.

Viobalin, maître en 1612, était du dehors; car on lui accorda, l'année d'après, un congé de huit jours pour régler ses affaires à la campagne, et un démissoire pour se faire ordonner diacre. Sur Thomas Bernier[1], signalé de

[1] G. 548, 6 déc. — G. 252. — G. 387.

1622 à 1626, nous ne sommes pas renseignés: mais Vincent Jolliet [1], son successeur, qui tint la Maîtrise pendant 24 ans, de 1626 à 1650, et fut l'un des plus grands maîtres chartrains, conquit sa charge par son savoir et ses examens. Enfant de chœur dès 1618 et chanoine de Saint Nicolas, il prit en 1622 un long congé, pour étudier aux écoles ou peut-être même dans les Cathédrales voisines. Reçu maître à son retour, il continua de travailler la musique. Il gagna au Puy de Saint-Julien du Mans, pour l'une de ses compositions, une croix plate d'or émaillé qu'il offrit à la Sainte Châsse en 1634. Amateur de l'orgue, il prit en pension l'organiste François Thibault, dès 1633 [2], et intervint au nom du Chapitre dans le marché fait pour la réparation des grandes orgues en 1635 [3]. Il fut envoyé vers le même temps à Rouen ou à Paris, sans doute pour des questions de musique [4]. Il fonda la messe de Saint Vincent, son patron, en 1645, à condition qu'elle serait chantée par les enfants de chœur. Puis il mourut à la Maîtrisele, 11 août 1650 [5], et fut inhumé le lendemain aux Jacobins. Nous avons encore l'inventaire fait après son décès [6].

Après lui, on élut Pierre Robert, clerc de Paris, et ancien Spé, ou grand enfant de chœur de la Maîtrise de Notre-Dame, qui fut reçu chanoine de Saint-Piat, le 15 septembre 1650 [7].

[1] G. 387.
[2] G. 255, 9 août.
[3] G. 256, 4 mai.
[4] G. 387.
[5] G. 340, Br., H. p. 29.
[6] G. 523.
[7] G. 550.

Son passage fut de courte durée, puisqu'il remit l'inventaire de la Maîtrise le 29 mars 1652[1]; de Chartres il se rendit à Senlis. Pendant son séjour à Chartres, il avait invité, le 20 septembre 1651, Bournonville[2], maître de chapelle de Notre-Dame de Paris, à venir chanter à la Cathédrale. Il lui succéda, le 28 avril 1653[3], et y resta neuf ans, jusqu'en 1662, où il prit la direction de la musique du Roi, qu'il garda jusqu'en 1684. Fétis rapporte qu'il refusa à Louis XIV de rajeunir ses motets dans le style de Lulli; il dit aussi que Robert obtint au concours la Maîtrise de Saint Germain-l'Auxerrois, mais cela paraît peu probable. Il a publié de nombreuses compositions dont une partie importante est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale et au Conservatoire[4].

L'intérim fut rempli à Chartres par un chanoine musicien, nommé Pierre Laurent[5]. Celui-ci composa de la musique pour Pâques et le clerc de l'œuvre lui acheta du papier réglé pour l'écrire. Fétis signale de lui une messe à quatre voix, *ad imitationem moduli: Regina cœli*, messe publiée par Ballard, en 1659.

[1] G. 340, Br., H. p. 29.

[2] G. 340, Br., H. p. 29.

[3] M. Chartier (p. 109) dit que Valentin de Bournonville, maître de musique à Amiens, vint à Paris le 27 août 1646. Sa famille s'était distinguée dans le chef-lieu de la Picardie en formant de nombreux élèves. Louis XIII avait appelé son père à Paris, et Gantez rapporte qu'il mourut maître de musique à la Sainte-Chapelle. On a de lui plusieurs messes éditées chez Ballard, avec de vieux titres français. Son fils fit beaucoup de musique dans les offices, et le Chapitre dut lui rappeler, dans sa séance du 14 avril 1651, que les jours de grande fête un seul psaume et le *Magnificat* pouvaient être chantés en musique, le reste devant rester en plain-chant. Bournonville se retira en 1653 et reçut un bénéfice de Saint Jean le Rond.

[4] Chartier, *op. cit.* p. 111.

[5] G. 340, Br., H. p. 29.

Le 29 avril 1652 [1], Jean Jouet fut nommé maître de musique. Né en 1629, puis enfant de chœur, il s'était rendu si habile qu'il fut reçu sans composer, malgré l'opposition de plusieurs qui voulaient l'observation des règles, et malgré son jeune âge. Il n'avait que 23 ans. On exigea qu'il prit un valet au lieu d'une servante, et l'on obligea les parents à blanchir les chemises des enfants. Jouet fut un grand musicien comme Jolliet. En 1658, il obtint une plume d'argent au concours de la chanson à Rouen : en 1659 il gagna, au Puy de Sainte Cécile [2] d'Evreux, une médaille aussi d'argent [3] ; il offrit ces deux objets en 1659 au Chapitre qui les agréa et fit déposer la médaille au Trésor. Cependant plusieurs chanoines, sans doute à cause de sa nomination extra-régulière, lui restaient opposés. En 1655, il fut remplacé momentanément par Jehan de Brie [4] ; en 1662 il fut sur le point d'accepter la Maîtrise de Notre-Dame de Paris [5]. Le Chapitre, prévenu de son dessein, le retint en lui donnant un acte, par lequel, en vue de ses services passés et futurs, il lui promettait, en cas de maladie, les draps de l'église, un canonicat de Saint-Piat, 100 livres sur l'office, des distributions comme les autres, et la direction de la Psallette tant qu'il serait en santé. En 1664 (12 déc.), il fut encore si chagriné par les insultes de certains heuriers matiniers, soudoyés par quelques chanoines, qu'il remit sa charge et l'acte du 5 juin 1662. Cette fois encore on put le retenir ;

[1] G. 340, *id.*
[2] Chartier fait un petit historique des Puys d'Evreux, *op. cit.* p 196 et 197.
[3] G. 340, Br., H. p. 29.
[4] R. C., 16 avril.
[5] G. 340, Br., H. p. 29.

on le retint de nouveau en 1685; mais, le 10 septembre 1687, il donna définitivement sa démission, après 37 ans de service. Il vécut encore à la Cathédrale, aidant son successeur, et demeura chanoine de Saint-Piat avec 100 sols par semaine. Il mourut, le 20 novembre 1702, et son corps fut inhumé à Saint-André[1].

Nous avons encore son inventaire[2]. Sa bibliothèque était celle d'un musicien et d'un érudit. On partagea les ouvrages de musique en deux lots. Les traités furent offerts au Chapitre; il devait s'y trouver une copie de la *Théorie de la musique* de Jean des Murs, copie très rare: Jouet l'avait jadis prêtée à dom Jumilhac, l'auteur de la *Science et la Pratique du plain-chant* (1673). Les morceaux furent offerts au maître de musique. On ne sait pourquoi ils furent refusés.

Parmi les mille autres ouvrages de sa bibliothèque, la plupart théologiques et historiques, il y en avait deux dont il était l'auteur. L'un, intitulé un *Journal chartrain*, subsiste encore aux Archives. L'autre était un appendice au *Voyage de Munster et d'Hollande*, de Claude Joly, chantre de Paris (1672), et se composait de trois lettres, adressées à ce chanoine par Jouet, les 7, 27 et 28 février 1669, sur la fondation et les ex-votos de Philippe le Bel dans l'église de Chartres.

Après son départ, la Maîtrise[3] fut mise au concours et elle échut à Pierre Bourcy, clerc du diocèse de Laon[4],

[1] G. 340, Br., H. p. 46. — G. 551.

[2] G. 518.

[3] G. 340, Br., M. p. 25.

[4] G. 286.

qui prit possession de sa charge le 2 novembre 1687, à la procession de Sous-Terre, et s'installa chez lui, le 15 décembre, et à la Cathédrale, le 16. Ce maître ne le céda pas à Jouet et porta comme lui très haut la réputation musicale de Chartres. Il fut compositeur de musique sacrée et de musique profane. Entre autres morceaux, il fit cinq motets pour la Fête-Dieu des années 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, deux pour le Roi (1691 et 1693), trois pour la fête de la Brèche, un pour l'entrée de l'évêque Godet des Marais. Après en avoir publié quelques-uns à part, il les réunit tous dans un petit volume qu'il dédia à Madame de Maintenon. « Ils sont tous tirés, lui disait-il, de l'Ecriture Sainte. Il n'y a de moi que les liaisons, l'arrangement et le dessein. » En face des textes latins, ainsi composés par Bourcy, se trouvaient des traductions en vers français, qui avaient pour auteurs Antoine Danchet, alors professeur de rhétorique et plus tard membre de l'Académie française, Louis Peu, docteur de Sorbonne et sous-chantre de Chartres, et Jean Lubriat, conseiller du roi au baillage de Chartres. Malheureusement la musique n'a pas été publiée avec le texte [1].

Bourcy fit aussi la musique de plusieurs tragédies représentées au collège, telles que *Ptolémée* ou l'Usurpateur puni (12 août 1681), *Judith* (20 février 1691), *Annibal* (12 juillet 1696). Il composa aussi l'*Idylle à la louange de Louis le Grand* (16 avril 1693). Mais nous n'avons rien conservé de ces productions.

Ce maître mourut à la Maîtrise, entre le 13 avril et le

[1] Bibl. de Chartres, 94/D. *Recueil de Motets*, Est. Massot, 1693, 88 p.

21 juin 1694. Il fut remplacé d'abord par Pierre Prévost, qui ne resta que trois mois, de juillet à septembre, puis par Nicolas Bernier. Celui-ci est encore un fameux maître de musique. Né à Mantes[1] le 21 juin 1664, il avait concouru pour la Maîtrise de Rouen en 1693, et s'était rabattu sur celle de Chartres[2], le 17 septembré 1694. Malheureusement, il ne la gouverna que trois ans. Parti sur sa demande, le 18 mars 1698[3], il devint maître de musique de Saint Germain-l'Auxerrois, puis de la Sainte Chapelle, et mourut le 5 septembre 1734. Fétis raconte à son sujet une singulière histoire. Etant allé dans sa jeunesse à Rome pour parfaire son éducation musicale, il voulait se lier avec le fameux Caldara, et ne trouva rien de mieux pour cela que d'entrer chez lui comme domestique. Un jour que ce maître était parti, laissant sur son bureau un morceau inachevé, Bernier ne craignit pas de le continuer jusqu'au bout. Surpris à son retour de trouver son œuvre finie, Caldara voulut savoir quel artiste y avait mis la dernière main, et l'on juge de sa stupéfaction quand il apprit que c'était son propre serviteur. A partir de ce moment, les deux musiciens devinrent grands amis. Et plus tard, Bernier, se souvenant de son séjour en Italie, disait aux jeunes compositeurs : « Allez en Italie, ce n'est que là que vous apprendrez votre métier. » D'ailleurs il était lui-même très habile. Fétis énumère les morceaux dont

[1] Fétis, *Dictionnaire des Musiciens.*

[2] *Maîtrise de Rouen.* — Il y eut un Bernier (Pierre), à Saint-Quentin, en 1687 et 1695, *Maîtrise de Saint-Quentin*, Gomard, p. 54.

[3] G. 340, Br., K. p. 49.

il fut l'auteur, mais la plupart sont postérieurs à l'époque où il était à Chartres.

Huit jours après son départ (le 25 mars), la Maîtrise fut, selon l'habitude, mise au concours. Le 9 avril, on entendit Michel Quignon, clerc du diocèse d'Amiens. Celui-ci s'était déjà présenté pour Rouen, le 20 novembre 1693; il y avait eu pour concurrents Gervais, maître de musique de Senlis, Michel Hermier, maître de musique de Saint-Malo, Nicolas Bernier, nommé plus haut, Michel Lamy, et François Lallouette [1]. On en entendit plusieurs autres encore, qui donnèrent des messes ou des motets de leur composition. Et, le 3 mai, on convoqua un Chapitre général pour choisir entre ces divers candidats. Pendant cette longue vacance, Jouet avait bien voulu se charger de conduire les enfants. Enfin, le 24 mai, on vota et Quignon fut élu.

Il renouvela d'abord son personnel en juin et juillet : il renvoya les enfants sans voix et en choisit de nouveaux [2]. Il fit venir des musiciens aux grandes fêtes et le Chapitre l'indemnisa de ses frais. Désireux de se perfectionner, il demanda, en 1700, huit jours de congé pour aller entendre la musique à Saint-Germain-en-Laye; il obtint même d'être dispensé pendant un an des offices de Saint-Piat. Mais, comme les autres, il convoitait une Maîtrise plus lucrative : celle d'Amiens, son pays natal, ayant vaqué, il l'obtint, et il partit après avoir demandé au Chapitre un certificat de bonne vie et mœurs.

[1] Lallouette fut maître de chapelle de N.-D. de Paris le 17 novembre 1700; il avait concouru avec Cabassol. Voir sur lui Fétis et Chartier, l'un à son nom, l'autre, p. 113.

[2] G. 340, Br., K. p. 49, an. 1698. — G. 551.

La Cathédrale perdait avec lui son dernier grand maître de musique. Pendant tout le XVIIe siècle elle avait été favorisée; Jolliet, Jouet, Bourcy, Bernier, Quignon, étaient tous des compositeurs fameux. Mais, au XVIIIe siècle, le système de concours produisit de moins bons résultats. Il donnait trop à tous ces maîtres la fièvre du changement. Ceux-ci rêvaient toujours d'obtenir de meilleures Maîtrises que la leur. Celle de Chartres était cotée parmi les premières. Elle venait cependant après celles de Paris, de Rouen, d'Amiens. Aussi, pendant le XVIIIe siècle, malgré de nombreux concours, elle put difficilement garder ses titulaires. A peine arrivés, ils partaient ailleurs; ils se retiraient même souvent avant que d'être installés. Et ce fut pendant ce siècle une succession constante de musiciens, une suite presque continuelle d'examens et de vacances, dont les unes de plus d'un an furent très préjudiciables à la discipline. On essaya plus de trente maîtres; sur dix-sept admis six ou sept démissionnèrent avant de venir, l'un d'eux resta deux ans, cinq autres trois ans: quatre gardèrent le bâton quatre, cinq, six et huit ans : Chenu le garda quinze ans et Delalande vingt-quatre.

Donc, le 13 mai 1702, un concours fut ouvert pour remplacer Quignon. Beaucoup de musiciens se présentèrent pendant ce mois et les suivants, entre autres les maîtres de Saint-Germain-l'Auxerrois et des Saints-Innocents, à Paris, ceux des Cathédrales d'Evreux, de Reims, ceux de Mantes et de Saint Martin de Tours. Ils furent reçus, logés et nourris pendant leurs épreuves à la Maîtrise, et indemnisés de leurs frais de voyage. Presque chaque dimanche, ils firent exécuter des morceaux de leur répertoire.

Chenu fut entendu le 31 mai. On leur donna des paroles qu'ils durent mettre en contrepoint. Les 21 et 22 juillet furent consacrés à l'examen de leurs œuvres. Et, le 24 juillet, on procéda au scrutin[1].

Sébastien Ennelin fut élu. Né en 1650 ou 1655, cet artiste avait été d'abord enfant de chœur à Saint-Quentin ;il s'était perfectionné à Noyon, en 1679, et s'était fait nommer maître de la chapelle de Saint-Louis après le décès d'Antoine Gras, le 3 juillet 1680. Il occupait encore ce poste en 1702, lors de son élection à la Maîtrise de Chartres. Mais l'évêque de Noyon, son évêque, lui refusa son exeat, et il ne put venir. Ce fut un malheur; il fut maître de musique de Saint-Quentin de 1713 à 1747, et composa trois gros recueils de messes conservés en cette ville et dont Fétis donne le résumé[2].

Force fut aux chanoines de jeter leur choix sur un autre candidat : après deux scrutins les 21 et 26 août, ils nommèrent Jacques Cabassol, maître de musique des Saints-Innocents[3], et, en guise de consolation, ils donnèrent aux autres concurrents évincés une gratification (16 sept.). Mais le nouvel élu ne garda pas longtemps son poste. Cabassol prit possession le 2 septembre et se retira 4 ans après, le 28 août 1706[4].

[1] G, 340, Br., K, p. 50. Pour les maîtres du XVIII[e] siècle, nous avons omis les références aux Registres capitulaires. Avec les dates que nous avons presque toujours données, on retrouvera facilement, dans ces Registres, les passages qui concernent chacun d'eux.

[2] Notes historiques sur la *Maîtrise de Saint-Quentin*, par Gomard, p. 55.

[3] Ce Cabassol avait concouru les 5 et 10 novembre 1700 avec Lallouette pour la Maîtrise de N.-D. de Paris.

[4] On le retrouve à Paris en 1733 où il ne reste que quelques mois; il avait été préféré dans un concours à Blanchard, compositeur distingué, qui devait, en 1737, obtenir une des quatre charges de la chapelle du Roi (Chartier *op. cit.* p. 118).

Nouvelle vacance, nouveau concours. Provisoirement, M. Nau fut chargé, le 26 août, de la musique ; mais le grand enfant de chœur, Margat, s'en occupa plus que lui. Ce fut Margat qui, le 5 octobre, fit le motet pour la procession solennelle de la Sainte Châsse à Saint-André.

Deux candidats seulement, Pierre Chenu, du diocèse de Senlis, et Fauche, maître de Clermont, se présentèrent, l'un le 16 octobre, l'autre le 20. Chenu, que l'on connaissait déjà, fut choisi d'abord le 11 décembre, mais, le 18, il écrivit qu'il ne pouvait pas encore venir. Alors on retomba sur Fauche, qui fut nommé le 26 décembre, mais lui aussi se déroba. On fut donc obligé d'en revenir à Pierre Chenu, et de l'attendre. Après avoir envoyé plusieurs lettres dilatoires, les 30 janvier et 17 février 1707, il finit par accepter, et fut définitivement installé le 18 mars comme chanoine de Saint-Piat. En 1718 et 1719, Chenu passa quelque temps à Beauvais pour y recevoir le diaconat et la prêtrise, puis il fixa son séjour à Chartres où il fut très considéré. Les marchands le prièrent de composer un *Te Deum* qui fut chanté aux Cordeliers, le 16 août 1721, et il prêta son talent à plusieurs cérémonies. Il savait l'orgue et il acheta le buffet de celui de Saint Piat. On le nomma chanoine de la Cathédrale en 1722. Il en profita pour se retirer de la Maîtrise, le 23 novembre de cette année-là. Il mourut à Chartres, le 13 mars 1742, à l'âge de 66 ans.

Pour le nouveau concours qui fut ouvert, on écrivit aux maîtres de musique de Notre-Dame de Paris, de Saint-Paul, de la Sainte-Chapelle ; nous ne savons s'il se présenta beaucoup de candidats. Charles Leschenault, maître de

musique des Saints-Innocents, et acolythe du diocèse d'Autun, fut élu le 14 décembre 1722. On lui fit beaucoup d'avances; il fut installé chanoine de Saint Piat dès son arrivée; le 11 mars 1723, on lui accorda 20 sols d'augmentation par semaine, et 200 livres pour frais de déménagement. Néanmoins il se retira le 29 avril 1724, au bout de deux ans, et de nouveau le Chapitre dut faire appel aux musiciens, tandis qu'il chargeait M. Crespy, l'un des heuriers matiniers, de montrer le chant aux enfants.

Cette fois les concurrents furent plus nombreux que jamais. Le 7 mai 1724, Louis Legras, maître de musique d'Evreux, fut autorisé à faire chanter une messe de sa composition, et le sous-chantre lui donna des paroles pour un motet qui serait exécuté le dimanche suivant après Complies, et dont il devait laisser la partition. On permit aussi, le 7 août, à Godard, maître de musique au Mans, de faire entendre quelques morceaux, et on lui fournit de même un texte de motet. Il reçut de plus 60 livres pour son voyage. On vit encore Homet, maître de musique d'Orléans, le 10 septembre, celui de Vernon, le 18 du même mois, et celui de Mantes, le 5 octobre. Ceux de Cambray et Saint-Quentin s'offrirent par lettres à cette même date. Aubert, du diocèse de Chartres, chanta dans la Cathédrale, le 16 octobre, et composa un motet sur les paroles données par le sous-chantre. Le maître de Coutances s'annonça aussi le 28 octobre. Mais on en avait assez de ces musiciens, dont plusieurs accouraient parce que leur voyage était payé et n'avaient pas grand talent. On lui répondit ainsi qu'aux autres qu'il leur était permis de venir, mais qu'ils ne seraient pas indemnisés de leurs

frais de route. Et, chose curieuse, après avoir tant fait venir de maîtres, après en avoir tant examinés et tant payés, on finit par en accepter un qu'on n'avait jamais vu et qui s'était présenté le dernier. C'était François Pétoville, maître de musique de Langres ; il avait écrit, le 7 décembre, qu'il s'offrait de venir à Pâques, et demandait quelles étaient les charges de la Maîtrise. Même le 23 décembre il avait envoyé son certificat de bonne vie et mœurs. C'était donc une affaire réglée et c'eût été une bonne affaire, car ce fut un maître fameux. Mais nouveau contretemps; ce Pétoville, après s'être annoncé pour la Mi-Carême, puis pour la Pentecôte 1725, finit par envoyer sa démission. Il se rendit peut-être à Laon, puis deux ans après, le 12 mai 1727, il remplaça Lallouette à Notre-Dame de Paris, où il mourut au commencement de 1730[1]. Il y avait un an que la Maîtrise était vacante et l'on n'était pas plus avancé qu'au premier jour. On ne pouvait plus recommencer le concours, et on revint au maître qui s'était présenté le premier et qu'on avait dédaigné, à René Louis Legras, acolythe du diocèse de Rouen, maître de musique d'Evreux. Arrivé sur la fin de mai 1725, Legras fit ses débuts à la Cathédrale le 24 juin. Il aurait fait un bon maître, mais l'ambition le poussait, et, le 15 mars 1728, il obtint la Maîtrise de Rouen. Les Rouennais l'avaient préféré à Antoine Fouet, maître de musique de la Cathédrale de Lisieux, qui se vantait de connaître plusieurs instruments, surtout la basse de viole, et de savoir dans une *petite perfection*, plain-chant, musique italienne et

[1] Son ami Nicolas André édita ses œuvres et les offrit au Chapitre de Paris en 1739.

française, fleurty et composition. Cependant Legras, sans doute sur les instances du Chapitre, se désista de son droit sur Rouen et resta à Chartres; mais ce fut pour y tomber malade le 25 juin 1729. Il y mourut le dernier jour de février 1731 et fut enterré le 2 mars au cimetière Saint-Jérôme.

Sans plus attendre, dès le 17 mars, le Chapitre appela Louis Homet. Né à Paris, Louis Homet était entré à la Maîtrise de Chartres en 1710 et y avait été tonsuré en 1714. Il avait été l'élève du célèbre Bernier : successivement chantre en l'église d'Amiens et maître de musique à Orléans, il avait déjà brigué la Maîtrise de Chartres en 1725. Quand il y revint, il n'était encore que sous-diacre, mais il prit le diaconat et la prêtrise à Paris en 1732 et 1733. Les chanoines firent beaucoup d'honneur à leur ancien enfant de chœur. Ils lui conférèrent le canonicat ordinaire de Saint-Piat (29 avril 1731); ils lui soldèrent tous ses frais de réception pour la musique du roi, lors des pèlerinages de la reine, en 1731 et 1732; ils lui octroyèrent sur sa demande, en 1733, 40 sols par semaine d'augmentation et 100 livres par an de gratification, « et ce pour l'estime que la Compagnie fait de ses talents pour l'instruction des enfants et le chant en musique, sans tirer à conséquence pour aucun autre. » Malgré tout, il brigua la Maîtrise de Paris en 1734, et l'obtint le 27 juin.

C'était un musicien estimé. M. Chartier dit qu'il rendit à cette Maîtrise un nouvel éclat, en reprenant les traditions anciennes et en les améliorant à l'aide de ses connaissances harmoniques. Il y resta jusqu'au mois d'avril 1749 et continua de composer jusqu'à sa mort en 1777. Fétis rap-

porte qu'à la Bibliothèque de Paris et à la Maîtrise on trouve encore plusieurs de ses morceaux. Ce biographe possédait lui-même la partition de sa messe*: in anniversariis*. Il était, dit-il, l'auteur de l'harmonisation à quatre voix du *Dies iræ* en plain-chant romain, que l'on chante à Paris et dont l'effet est fort beau. Peut-être composa-t-il plusieurs de ces œuvres à Chartres ?

Jean-Baptiste Duluc, sous-diacre du diocèse de Bazas et maître de musique de la cathédrale de Tours, fut élu à sa place sur la fin de juillet 1734. Il avait déjà rempli cet office à Notre-Dame de Paris de 1730 à 1733, et était revenu à Tours. Il démissionna le 31 décembre 1737, et partit le 9 janvier pour sa chère Touraine, où le Chapitre le redemandait. Le Conservatoire a de lui plusieurs motets. Pendant la vacance, M. Robert fut chargé d'enseigner aux enfants la musique et le chant sur le livre.

D'ailleurs la Maîtrise, à cause de tous ses changements, devenait difficile à gouverner, et les maîtres qui suivirent eurent de grandes difficultés avec le Chapitre.

Le 18 mars, on choisit Antoine Goulet, sous-diacre du diocèse de Paris, maître de musique de Verdun. En 1739, on lui délivra un certificat de bonne vie et mœurs pour aller recevoir le diaconat à Paris ; on lui accorda même, à cette occasion, un mois de congé, pendant lequel M. Martin fut chargé de donner des leçons de musique à la Maîtrise. Mais, dès 1740, il commença de déplaire. M. Le Roy se plaignit qu'il n'assistait point aux offices et n'y accompagnait point les enfants. On le fit comparaître : on lui reprocha que les enfants étaient dissipés, ignorants des cérémonies, et on l'invita à y prendre garde. Goulet le

promit : mais, dès la fin de 1740, de nouvelles plaintes s'élevèrent contre lui, parce que les enfants ne chantaient point aux versets de Tierce et de Complies, ni à l'antienne de *Nunc dimittis*. Mandé de nouveau en plein Chapitre, Goulet reçut l'ordre de rester à la Maîtrise, de veiller sur la conduite des enfants, et de les instruire tant dans la religion que dans la musique et le chant sur le livre. L'infortuné fit encore les promesses qu'on voulut. Mais il essaya de se tirer d'affaire, et, le 13 janvier 1741, il se fit recevoir maître de musique à Meaux. Déjà l'on avait chargé le maître de grammaire de veiller à sa place sur les enfants, quand, nous ne savons pourquoi, il demanda et obtint de rester encore. Ce fut un malheur pour lui : car, le 3 mai 1741, il fut congédié définitivement. Il concourut pour la Maîtrise de Rouen et se fit appuyer par le maître de musique de Notre-Dame de Paris, mais il ne l'obtint pas. Il fut, par la suite, maître à Saint-Germain-l'Auxerrois, puis à Notre-Dame de Paris, en 1748, à la place d'Homet; il y resta jusqu'en 1761 et y forma de bons élèves, entre autres Nicolas Homet [1], neveu de son prédécesseur.

Gérard Michel Benoist, prêtre du diocèse d'Autun, maître de musique de Saint-Etienne de Dijon, nommé le 17 juin 1741, n'était pas sans talents, car il composa des motets pour la chapelle du Roi. Mais il ne fut pas plus goûté que son prédécesseur. En 1743, on rejeta l'une de ses demandes d'augmentation. Le 31 mars 1749, MM. les Commis à l'Œuvre rapportèrent « qu'ils avaient, conjointement avec M. le Doyen et le grand archidiacre, examiné la

[1] Sur Homet, v. Chart. *op. cit.* p. 129.

manière dont M. Benoist, maître de psallette, s'était comporté dans le gouvernement de la Maîtrise depuis un temps assez considérable, — et, qu'examen fait avec toute l'exactitude possible, ils ont remarqué que ledit maître Benoist n'est point régulier dans ses fonctions, et enfreint les règlements qu'il doit observer religieusement : pourquoy ils ont estimé qu'il était à propos de le remercier et de déclarer la Maîtrise vacante. » Et sur ce, l'on décida que Benoist était congédié, que la Maîtrise était vacante, et l'on chargea le maître de grammaire d'en prendre soin.

Benoist ne se laissa pas ainsi condamner sans se défendre. Il demanda du temps pour se justifier et même fit actionner un enfant de chœur. Mais il eut beau se cramponner à sa charge. Décidé d'en finir, le Chapitre obtint contre lui une lettre du petit cachet du Roi, qui le forçait de sortir de la ville et même du diocèse.

Chevallier, maître de musique à Beauvais, fut élu pour maître de psallette à sa place, le 27 octobre 1749 ; mais il écrivit, le 12 novembre, qu'il restait à Beauvais. Le Chapitre revint alors à Duluc, maître de chapelle de Tours, qui avait déjà dirigé la Maîtrise de 1734 à 1738. Il arriva le 21 janvier 1750 et trouva la Maîtrise fort agitée. On se plaignait des enfants, et, au mois d'octobre, il fut cité à comparaître devant les chanoines. « Etant entré, il dit que si les enfants n'étaient pas plus avancés dans la science de la musique et des cérémonies, ce n'était point sa faute, mais l'indocilité de plusieurs d'entre eux, entre autres de Toullon, qui détournait les autres ; que cependant il avait reçu plusieurs avertissements de MM. les Commis, qu'il ne croyait pas mériter. » Le Chapitre lui donna satisfaction

en renvoyant Toullon, et lui accorda trois mois pour mieux régler et discipliner les enfants de chœur.

La situation devenait pénible à Duluc, et, dès qu'il le put, il s'en alla. Le 21 août 1753, il prévint les chanoines qu'il était reçu maître de musique de Rouen. Là, il fut plus heureux. Par considération particulière pour lui, le Chapitre lui manda qu'il contribuerait aux frais du transport de ses meubles (7 septembre 1753), et lui envoya, quelques jours après, un mandat de 48 livres. A son arrivée, on le nomma à une petite prébende de 15 livres, (octobre 1753.) Après avoir dirigé cette Maîtrise pendant plusieurs années avec succès, il y mourut le 25 octobre 1761.

On tâtonna encore pour lui trouver un successeur. On désigna d'abord Pierre Pelisson, prêtre du diocèse de Tours, qui avait été maître de musique à Rouen, du 30 septembre 1746 au 29 septembre 1750, puis à Clermont. Le 22 octobre, même avant son arrivée, on augmenta ses gages. Mais, par malheur, peut-être à cause des difficultés de la situation, il resta où il était. Quelques années plus tard, il eut voulu en sortir :car, en 1753, il concourut sans succès avec Duluc et Trabouillet pour la Maîtrise de Rouen.

Déçu de ce côté, le Chapitre revint à Chevallier, qui, de la Cathédrale de Beauvais était passé à celle de Blois. Appelé le 22 octobre, il répondit le 1er décembre qu'il ne viendrait pas.

Après cette seconde déception, les chanoines s'adressèrent à Henri Hardouin, maître de musique de Reims. Fétis raconte que ce musicien, né à Grandpré en 1714,

enfant de chœur dès l'âge de 10 ans à Reims, était allé au séminaire après ses humanités, s'y était fait ordonner prêtre, et était resté maître de musique dans sa Cathédrale, pendant 40 ans. Il fit plusieurs œuvres musicales. En 1759, il revit le plain-chant du diocèse. Il se peut qu'en 1753 il ait pensé quitter le Chapitre de Reims : car il sollicita de celui de Chartres un mois pour délibérer. Mais il se ravisa, et manda, le 20 décembre, qu'on n'eût pas à compter sur lui. Peut-être avait-il été instruit du sort de ses prédécesseurs ?

En prévision de cette réponse, le Chapitre, qui frappait à plusieurs portes à la fois, s'était déjà tourné vers Jean-Baptiste Claude Patte, prêtre du diocèse de Marseille, et maître de musique à Saint-Jean-en-Grève, de Paris. Il l'avait entendu le 15 décembre et le nomma le 20. Bien que la Maîtrise eut été gouvernée pendant toute la vacance par Milcent, maître de grammaire, elle était aussi troublée que jamais. Patte se heurta aux mêmes difficultés que ses confrères. En 1755, on se plaignit encore que les enfants étaient inexacts, que, le jour de la Pentecôte, ils n'étaient pas arrivés à temps pour chanter les versets de None, que le maître battait la mesure de son stal, ce qui était contre l'usage. On remarqua plus tard qu'il était peu assidu à Matines. Patte, fatigué, se retira, au bout de trois ans, le 26 juin 1756.

Et la chasse aux maîtres de musique recommença. Le 28 juin, le Chefcier lut une lettre de Goulet, l'ancien maître de musique de Chartres, pour lors maître de musique à Notre-Dame de Paris, qui proposait, pour la succession de Patte, M. Demongeot, maître de musique à Saint-Gatien de

Tours. Le Chefcier présenta aussi Godard, maître au Mans, Trabouillet, maître à Saint-Dié, de Lorraine. Tous les trois étaient d'anciens enfants de la Maîtrise, devenus maîtres à leur tour. Godard y était entré en 1730. Trabouillet, entré en 1731, et, depuis, maître de Saint-Dié, venait de briguer, sans succès d'ailleurs, la Maîtrise de Rouen contre Pelisson et Duluc. Demongeot leur fut préféré à tous deux. Originaire du diocèse de Dijon, il était venu à la Maîtrise en 1723, et en était sorti en 1734. Quand il revint à Chartres, il avait déjà composé des œuvres musicales. Le 28 novembre 1757, il entra au Chapitre et offrit aux chanoines un recueil de messes « comme un gage de sa reconnaissance de sa première éducation. » Les chanoines en acceptèrent la dédicace et prièrent MM. de l'Œuvre de chercher la gratification qu'il convenait d'accorder à l'auteur. Elle fut de 288 livres qu'on lui versa le 3 février. Sous sa direction et celle de Milcent, maître de grammaire, qu'il avait obtenu de prendre en pension, la Maîtrise prit une meilleure allure. Lorsqu'il rendit ses comptes, le 31 janvier 1761, on lui accorda 150 livres d'augmentation. Néanmoins, il donna sa démission le 6 juin; mais c'était pour aller à Notre-Dame de Paris, où il fut installé, le 13 avril, à la place de Goulet. Le 15 avril, il en avait prévenu officiellement le Chapitre et l'avait remercié de ses bontés. Il fut nommé, en 1771, vicaire de Saint-Aignan, et céda la place à Dugué, en 1780: il vivait encore à Paris en 1785.

Il fallut encore se mettre en quête de maîtres pendant que Milcent gardait les enfants. Pollio, maître de musique de la Sainte-Chapelle de Dijon, offrit ses services. Demon-

geot recommanda Bachelier, maître de musique à Angers. Rousseau, de la Cathédrale de Beauvais, Hérissé, de celle de Meaux, le maître de celle d'Evreux, se portèrent candidats par lettres. On aurait voulu Hérissé, diacre du diocèse d'Orléans; mais les chanoines de Meaux le retinrent[1].

Alors on invita Michel Delalande, né en 1745, clerc du diocèse d'Angers, maître de musique de Soissons. C'était un descendant du fameux maître de chapelle de Louis XIV. Enfin la Maîtrise posséda un maître qui demeura longtemps à sa tête. Appelé le 19 août 1761, Delalande ne se retira que le 25 juin 1785. Il n'eut, d'ailleurs, qu'un conflit avec les Commis à l'Œuvre; c'est lorsque, le 18 août 1764, il voulut lire aux chanoines un mémoire sans l'avoir d'abord fait approuver par eux. « Sur quoi M. Degach a observé, en présence dudit maître de psallette, qu'il aurait dû, au préalable, communiquer son mémoire à MM. de l'Œuvre, pour qu'il fût par eux approuvé et présenté; et sur les plaintes faites par MM. de l'Œuvre contre ledit maître de psallette, de ce qu'il ne leur faisait aucune part des fautes commises dans ladite Maîtrise ny aucun cas de leur avis, ledit sieur Degach, ancien chanoine, a requis que le mémoire cy-dessus fût remis audit maître de psallette pour être par luy présenté à MM. les Commis à l'Œuvre, et qu'à la diligence des dits sieurs Commis, lecture fût faite des règlements audit maître de psallette, et singulièrement des articles de règlement concernant la police de la Maîtrise, avec injonction audit

[1] Hérissé fut chanoine semi-prébendé d'Orléans en 1790, et chanoine honoraire après le Concordat. Voir *Maîtrise d'Orléans*, par M. l'abbé Pelletier, p. 11.

maître, tant en leur nom qu'au nom de la Compagnie, de s'y conformer de point en point. »

Ce fut le seul nuage entre le Chapitre et Delalande. Douglas, qui se plaignit, le 11 juillet 1767, d'en avoir reçu de mauvais traitements, fut renvoyé avec son père, accusé de l'avoir excité. On lui accorda, le 9 janvier 1768, une augmentation de traitement. Il ne se retira que forcé par les infirmités. « Le 25 juin 1785, M. Delalande. maître de psallette, étant entré, a représenté à la Compagnie que, depuis plusieurs années, il est sujet à des étourdissements et faiblesses de nerfs considérables, incompatibles avec les obligations de maître de psallette qu'il remplit depuis près de 24 ans, a prié la Compagnie d'accepter sa démission, et l'a remerciée de toutes les bontés qu'elle a eues pour lui pendant ledit temps. » On le pria de rester à la Maîtrise jusqu'à l'arrivée de son successeur, ce qu'il accepta volontiers, et pour sa retraite, on lui conserva son canonicat de Saint-Piat, et on lui fit une rente de 9 livres par semaine. Il garda toutes ces allocations jusqu'à la Révolution et celle-ci lui fit au début une pension équivalente [1].

Sitôt que son départ fut connu, le maître de musique des Saints Innocents, à Paris, présenta celui d'Evreux. On prit des informations sur ses talents. Elles durent être bonnes, car bien qu'on eût reçu, le 8 août, des lettres de différents maîtres de Cathédrale, on se décida dès le

[1] Il fut ensuite enfermé aux Carmélites le 4 septembre 1792, accusé d'avoir favorisé l'évasion de dix laboureurs et ouvriers vendéens, transféré à Rambouillet. On confisqua son mobilier, ses livres et cahiers de musique, dont la vente produisit 2.774 livres 5 sols.

13 août pour celui d'Evreux, Pierre-Louis-Augustin Desvignes, clerc tonsuré du diocèse de Dijon. Ce fut le dernier maître de musique avant la Révolution. Il paraît s'être acquitté dignement de sa charge. Plusieurs fois malade en 1786, 1788 et 1789, il fut suppléé par Delalande. Nous avons encore le montant de ses gages et les mémoires qu'il présenta pour les répétitions des musiciens. Peut-être suivit-il les idées modernes ? deux fois on dut lui interdire d'aller aux concerts qui se donnaient à l'Hôtel-de-Ville. Il resta maître jusqu'en 1793. Nous verrons, dans un chapitre spécial, comment il fut traité par la Révolution.

Cette longue dynastie de maîtres est vraiment curieuse. Nous l'avons donnée tout entière parce qu'elle nous fait mieux comprendre la vie musicale d'alors ; elle est, de plus, fort complète. Et il serait à souhaiter qu'on la dressât de même pour toutes les Maîtrises de France. C'est ainsi seulement que l'on connaîtrait la véritable histoire de la musique dans notre pays pendant les derniers siècles.

CHAPITRE V

LES ÉTUDES MUSICALES A LA MAITRISE

Les études musicales faites à la Maîtrise sous les différents maîtres, dont nous avons donné la suite dans le chapitre précédent, varièrent selon les siècles. Elles comprenaient le chant, la composition et les instruments.

Au XIV[e] siècle, on se préoccupait d'abord de la bonne exécution des offices divins. Les heuriers matiniers ou chantres étaient au nombre de vingt-quatre en 1353, de seize en 1362, et jusqu'au bout restèrent entre dix et vingt : ils furent divisés en deux lutrins en 1352 [1]. Les maîtres devaient leur apprendre, non seulement le chant, mais encore le texte des psaumes et des leçons de Matines. En 1305, on les obligea, sous peine d'amende, de réciter de mémoire tout le Psautier à Robert d'Etampes et à Simon : en 1332, ils durent savoir les légendes par cœur et même chanter sans lumière, sous peine de perdre leurs casuels de Matines.

Il appartenait aussi au maître de veiller à ce que les enfants lussent correctement les leçons qui leur revenaient. Mais il leur enseignait un art plus raffiné, où sans

[1] G. 504, Chapitre de Saint-Jean.

doute le plain-chant et le contrepoint se rencontraient : car ces enfants furent très recherchés dès ce temps-là par les chanoines et les évêques. En 1338, l'évêque de Chartres prit à son service, successivement, Jean Guion et Guillaume de Mainvilliers. Le Chapitre, un moment vexé d'être ainsi privé de ses artistes, décida de ne plus reprendre ceux qui l'auraient ainsi quitté ; mais il revint de suite sur cette mesure et les accueillit volontiers à leur retour. Toutefois, en 1350, il défendit de les accorder à personne, *nulli de cetero pueri concedantur* [1].

Au xv[e] siècle, la nomination spéciale d'un maître de musique paraît avoir été le point de départ d'un grand progrès, autant que la rareté des documents permet de le conjecturer. Le maître de 1415 écrivit et peut-être composa un Répons pour les processions de chaque jour. Gilles Mureau, en 1476 et 1478, reçut deux enfants qui lui demandaient particulièrement d'être instruits en musique : l'un d'eux, Gohier, lui fut engagé par son père pour apprendre le *déchant* [2]. C'est la première fois que ce nom se présente : pourtant la chose n'était pas nouvelle. On sait que le déchant n'était autre chose qu'un contrepoint plus ou moins savant. C'est précisément à cette époque que cette partie de la musique prit partout de la vogue. Il est à croire que les enfants s'y exercèrent avec succès : car ils continuèrent à se faire goûter. Les chanoines, en 1409, les faisaient encore venir dans leurs hôtels, *in hospitiis suis*, pour les entendre chanter : mais d'autres leur

[1] R. C., 1007/2, f. 148.
[2] G. 172, f. 175.

enviaient ce bonheur bien fortement, car, en 1485, deux enfants furent enlevés *méchamment,* sans doute, par des princes trop amis de la musique, et le Chapitre dut envoyer les chanoines Commis à leur recherche.

Au XVIe siècle, ce fut bien pis encore. La reine, Anne de Bretagne, passant par Chartres le 17 mai 1510 [1], fut si ravie de la voix d'un petit enfant de la Maîtrise, qu'elle le demanda aux chanoines pour sa chapelle. En retour, elle leur fit présent d'une grosse cloche qui portait son nom, en leur disant : « Vous m'avez donné une petite voix, moi, je veux vous en donner une grosse. » L'année suivante, le 20 mars, elle le renvoya avec une chape précieuse. Cet enfant était Jean Lefèvre qui devint ensuite chanoine, puis commis à la surveillance de la Maîtrise où il avait été élevé [2]. Il mourut en 1575.

Le même fait se renouvela plusieurs fois encore. En 1528 et en 1537 (24 février), le Roi écrivit au Chapitre pour lui demander un enfant. Le 7 avril 1532, le duc d'Angoulême chargea l'évêque Louis Guillard de présenter aux chanoines une requête analogue en son nom [3].

C'est qu'alors il y en avait plusieurs très habiles, non seulement dans le chant, mais encore dans la composition. L'un d'entre eux, en 1574, adressait à un de ses camara-

[1] Bibl. mun. 1016, Br., O. p. 75.

[2] Bibl. mun. 1016, Br., O. f. 21. Voici son obit : *Joannes Fabri seu Le Febvre, canonicus, qui cum fuisset a teneris annis puer chori in hac ecclesia gratiam serenissimæ Annæ reginæ de Brittannia promeruit, largissima munera illius liberalitate consecutus est et campanam quæ Anna dicitur ab illa obtinuit.* Au *Libera* de son anniversaire on sonnait les cloches des deux tours.

[3] Bibl. mun. 1016. Br., O. p. 79.

des de la Maîtrise de Paris une lettre et un morceau de musique, peut-être de sa façon. Un autre fit du bruit dans les Académies musicales et jusqu'à la Cour. Il s'appelait Robert Goussu. En sortant de la Maîtrise, il était devenu maître de chapelle de Mgr le duc d'Aumale, au château d'Ennet (Anet), où on le trouve en 1576. C'est de là qu'il concourut jusqu'à six fois, au Puy de musique érigé à Evreux « en l'honneur de Madame Sainte-Cécile », et chaque fois il remporta un prix. En 1578 et 1583, il gagna la lyre, en 1580 la harpe, en 1584 et 1585, le luth, en 1586, l'orgue. On donnait l'orgue d'argent au meilleur motet latin, et la harpe d'argent au meilleur d'après : de même, on assignait à la meilleure chanson, le luth d'argent, à la meilleure qui suivait, la lyre d'argent. Chaque fois il avait rivalisé avec les plus fameux maîtres de musique de France et des Pays-Bas : même en 1583 il avait eu pour émule le fameux Orlando Lasso, maître de musique du duc de Bavière, qui obtint l'orgue. En raison de ces nombreux succès, il fut associé aux fondateurs du Puy en 1586 [1]. Robert Goussu devint ensuite maître de musique à Saint-Martin, de Tours, et là son talent et sa religion lui attirèrent une disgracieuse mais touchante aventure. « La Cour, qui était alors dans cette ville, lui ayant commandé de mettre en musique quelque chose en l'honneur du Roi, il répondit qu'il ne pouvait

[1] Parmi les fondateurs, on signale aussi Me Pierre Guedron, du pays de Beauce, (1583), « qui, pour lors, estant en la mutation de sa voix, ce nonobstant, chantoit la hautecontre fort bien — et Guy le Page, de Chartres, domestique de M. l'abbé de Vallemont (1585.) — Voir : *Puy de musique* érigé à Evreux en l'honneur de Madame Sainte Cécile, par MM. Bonnin et Chassant. Evreux, Ancelle fils, 1837, p. 46.

chanter les louanges d'un hérétique. Pourquoi il fut condamné à faire amende honorable et banni hors des terres du Roi. Il se retira à Nantes, où il fut maître de musique très habile en son art : et depuis, ajoute Souchet, il s'en revint, comme l'on dit, mourir au terrier, étant décédé au service de l'église de Chartres [1] ».

Il nous serait difficile de déterminer le caractère de la musique chartraine du XVI[e] siècle. Elle était en partie lyrique et en partie religieuse, si l'on en juge par les compositions de Robert Goussu, qui fut couronné pour ses chansons et pour ses motets. La musique sacrée tint, à coup sûr, le premier rang : elle était déjà si exubérante et si envahissante, que, par une ordonnance spéciale, le Chapitre défendit d'en faire, sans permission, en dehors des jours accoutumés [2] : c'est donc que déjà l'on en faisait très souvent, trop souvent même. Etait-elle digne de cette vogue ? Nous ne pouvons l'affirmer : nous n'en avons pas conservé de spécimens : mais il est bien probable que cette musique était comme toute celle du XVI[e] siècle, c'est-à-dire sans goût.

Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, la passion musicale ne fit qu'augmenter à la Maîtrise de Chartres. Les maîtres, sinon les élèves, s'exercèrent dans la musique lyrique, dramatique et religieuse. Jolliet concourut pour le Puy de Saint-Julien du Mans, et Jouet remporta deux fois le prix au Puy d'Evreux, et à la Sainte-Cécile de Rouen;

[1] Souchet, IV, 281.
[2] 1564, 12 juillet, 22 déc.

Bourcy composa une idylle à la louange de Louis le Grand : voilà pour la musique lyrique. Le même Bourcy mit, on s'en souvient, trois tragédies en musique; Benoist nota aussi plusieurs morceaux, entre autres un drame organisé dans la grande salle de l'Evêché par les notaires de l'Evêque, en 1746, et une églogue lyrique intitulée le *Parnasse champêtre*, dont le texte était de *Julianis* [1]. Voilà qui prouve l'étude qu'on faisait alors à Chartres de cette sorte de musique si appréciée au XVIIe siècle. Mais, comme c'est naturel, ce fut encore la musique religieuse qui eut toutes les préférences. Maîtres et élèves en cultivèrent tous les genres. La mode était aux messes à plusieurs voix, aux motets chantés en procession, aux Saluts, aux stations, aux psaumes mis en faux bourdon, aux *Te Deum* harmonisés, etc.

Nous avons vu que le chanoine Pierre Laurent composa une messe pour le jour de Pâques, et Fétis en signale une autre de lui à quatre voix qui aurait été imprimée. Bernier en écrivit aussi de très nombreuses dont le même Fétis donne la liste. Demongeot en avait recueilli six qu'il dédia au Chapitre. Peut-on douter que tous les autres maîtres en aient composé, surtout au XVIIIe siècle, quand plus de vingt de leurs élèves eurent à cœur, avant de sortir de la Maîtrise, d'en faire exécuter dont ils étaient les auteurs?

Après les Messes, les motets étaient en vogue. C'étaient des textes empruntés à la liturgie et à l'Ecriture Sainte, quelquefois remaniés, interpolés, resserrés, selon les nécessités de la musique, et dont le sens correspondait à la

[1] Chez Nic. Besnard, 1746, 10 pages.

cérémonie. On en faisait pour toutes les circonstances, et on en chantait partout : pendant les messes basses, aux processions ordinaires du Saint Sacrement, de la Brèche, des Biens, et aux processions extraordinaires, pendant les Vêpres, aux stations devant la Vierge du Jubé, et aux Saluts, surtout lorsque ces Saluts étaient commandés pour la santé du Roi, pour l'entrée des Evêques, pour la canonisation des saints. Il en fallait aussi pour les fêtes patronales de Sainte Catherine et de Sainte Cécile : en un mot, pour les cérémonies un peu solennelles. Les motets étaient des pièces ajoutées à la liturgie mais très soignées par les maîtres de chapelle.

Nous avons conservé la musique d'un motet pour Sainte Cécile à trois voix et symphonie, composé en 1690 par l'organiste Gilles Julien[1], et nous avons le texte latin de plusieurs autres. Ainsi, pour la procession de la Brèche, le 15 mars, nous possédons ceux qui furent chantés en 1694 [2], en 1705, en 1713, en 1716 [3]. Pour la procession du Saint Sacrement nous en connaissons de Bourcy : chacun d'eux se divise en autant de strophes qu'il y avait de reposoirs. Les maîtres attachaient tant d'importance à ces motets, que Delalande malade, ne pouvant suivre le Saint Sacrement, se fit porter aux divers reposoirs pour y battre la mesure.

Nous gardons aussi le motet qui fut chanté à l'entrée de Paul Godet des Marais. A partir de 1733, en vertu

[1] Bibl. mun. *Premier livre d'orgue composé par G. Jullien, organiste... chez l'auteur.*

[2] Chez Massot. *Recueil de motets* : Bibl. mun. 94/D.

[3] Chez Nicolay et chez Trye. *id.*

d'une convention conclue entre l'évêque et le Chapitre de Saint-Piat, le maître de musique, outre ce motet, dut faire chanter par les chanoines de cette chapelle, joints à ceux de Saint-Nicolas et aux enfants de chœur, le *Benedicite* et les *Grâces* au grand repas que l'évêque donnait à son entrée dans son palais. Généralement, le maître le composait lui-même ; c'est ce que fit Delalande sur la prière de ses collègues à l'entrée de Mgr de Lubersac ; mais cette œuvre n'est pas venue jusqu'à nous.

Il ne nous est resté pareillement que le texte d'un motet composé pour la fête du Roi par Bourcy [1]. Quant aux *Te Deum* que le maître Chenu et plusieurs autres écrivirent à la prière des corps de ville, pour être chantés lors des victoires de la France ou à l'occasion des évènements heureux survenus dans la famille royale (1719, 1746), ils ont disparu. Disparus aussi les morceaux du même Chenu et d'autres maîtres, pour les fêtes de canonisation qui eurent lieu à la Visitation et au Carmel.

Parmi les psaumes, deux surtout étaient travaillés avec amour et ornés d'un contrepoint soigné : c'était l'*Exaudiat* et le dernier psaume de Vêpres, généralement le *Lauda Jerusalem*. L'*Exaudiat*, qui se chantait après le *Pater*, avant l'*Agnus Dei*, était la prière nationale pour le roi, et presque toujours on le mettait en faux bourdon. Le *Lauda Jerusalem* était solennisé, parce qu'il était dit aux premières et aux deuxièmes Vêpres de la Sainte Vierge.

A l'exemple de leurs maîtres, les enfants de la Maîtrise, surtout ceux qui aspiraient à devenir maîtres de chapelle,

[1] Même Recueil de motets que plus haut.

écrivirent de nombreux morceaux de musique sacrée.

Pendant le XVIIIe siècle, c'est à toutes les pages des Registres capitulaires que l'on trouve la mention d'enfants, sollicitant la permission de faire chanter quelques morceaux de leur composition. Lorsqu'ils étaient sur le point de sortir, l'année même de leur départ ou l'année précédente, le grand enfant de chœur ou même le second et le troisième entraient au Chapitre, et, dans une harangue latine, demandaient l'autorisation de faire exécuter quelque chose de leur façon et de battre la mesure, à l'une des plus grandes fêtes de l'année. On le leur accordait ordinairement, et lorsqu'ils avaient eu leur audition, ils venaient remercier, toujours en latin, le Chapitre de sa bonté. Celui-ci, pour encourager cette coutume et par suite l'étude, ne manquait jamais d'accorder une gratification de dix livres ou de vingt livres à ceux qui avaient ainsi fait chanter.

Ce qu'ils offraient au public, c'était, tantôt des offices entiers, premières, deuxièmes Vêpres et messe, tantôt des messes simples, des *Lauda Jerusalem*, des *Magnificat*, des *Salve Regina*, ou des motets. Les jours choisis étaient les grandes fêtes de l'Epiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Saint-Jean, de la Nativité, de la Dédicace, de la Toussaint, de Sainte-Cécile, du 8 Décembre, de Noël, et les vigiles des fêtes de la Vierge. Les élèves compositeurs qui furent admis à cette épreuve sont fort nombreux. Sauvé (1714), Alleaume (1718, 1719, 1722, 1724), Guenesche (1727), Longqueue (1727), Marais (1728), Dobet (1729), Monjean (1732), Demongeot (1734), Trabouillet (1742), Godard (1743), Boucher (1759 et 1764), Laplace (1759 et 1760), Bosson (1765),

Bernard Jumentier (1766), Servoin et Gillet (1774), firent exécuter des messes entières. Margat (1706), Bainville (1744), Secrétain (1748), Pétilleau (1751), P.-M. Boucher (1759), Jumeau (1782), et plusieurs autres en 1767, 1773 et 1783, présentèrent des motets. Rouvrai (1759), Cabaret (1788), et un certain nombre de ceux qui sont déjà cités, harmonisèrent des psaumes. David (1700), Danneau (1737), Bréant (1772), Dauvilliers (1773), Glon (1784), Douéneau (1786), et d'autres encore, donnèrent des morceaux qu'on ne désigne pas plus clairement. On le voit, c'était une fureur, et il n'y avait pas, comme disait Gantez, le moindre chantrillon qui ne voulut composer comme un compagnon.

Il ne faudrait pas dénier à ces productions toute espèce de valeur. Plusieurs de leurs auteurs devinrent des maîtres de musique estimés. Sauvé fut nommé à Senlis, en 1722, et Demongeot le fut à Saint-Omer, en 1734, avant de l'être à Chartres, à Rouen, à Saint-Gatien de Tours, et à Paris (1761-1771). Trabouillet obtint la Maîtrise de Saint-Dié, Godard, celle du Mans, Homet, celles d'Orléans, de Chartres et de Paris (1734-1748), Cabaret, celle de Saint-Aignan d'Orléans (1788). On parla beaucoup de Bernard Jumentier, de Bainville, de Dauvilliers, de Boucher. Jumentier, né à Lèves le 24 mars 1749, fut nommé maître de chapelle à Senlis (1767) où il ne resta qu'un an, puis à Saint-Malo et à Coutances (1773), et enfin à Saint-Quentin, et il laissa une œuvre musicale considérable et une grande réputation [1]. Jacques Marin Dauvilliers, né le 22 septembre 1755, fut maître de chapelle à Saint-Aignan d'Orléans et

[1] V. *Maîtrise de Saint-Quentin*, par Gomard, 58-61, et *Bernard Jumentier*, Lecoq, Astrologue de la Beauce et du Perche, année 1870, p p. 81-102.

à la Cathédrale de Tours, et composa des romances et un solfège. Boucher fut chantre dans plusieurs paroisses de Paris et revint à Chartres, où après la Révolution il reforma la Maîtrise [1].

De tels élèves, de tels maîtres, un si grand nombre de compositeurs font grand honneur à l'enseignement théorique de la musique dans la Maîtrise de Chartres au XVIII[e] siècle.

Outre la composition, les enfants de la Maîtrise apprenaient la musique vocale en vue de la bonne exécution des offices.

On ne les acceptait, on ne les gardait que si Dieu leur avait fait don d'un bel organe. S'ils avaient le malheur de le perdre, ou s'ils étaient impuissants à le dresser, on les renvoyait à leur famille: cette mesure fut prise plusieurs fois au XVIII[e] siècle. Si leur voix muait seulement, on les gardait jusqu'à ce qu'elle se fût définitivement formée, et on les utilisait ensuite comme haute-contre ou autrement : on leur faisait aussi étudier davantage les instruments et la composition.

Mais, quelles que fussent leurs aptitudes, on ne leur ménageait pas les exercices de chant et les répétitions musicales. Les classes avaient lieu surtout dans la soirée, parce qu'elle était moins chargée d'offices. Le Chapitre surveillait de très près l'exactitude des maîtres sur ce point. Il n'hésita point à citer devant lui Goulet, Benoist et Delalande, sous prétexte qu'ils n'allaient pas à la Maîtrise autant qu'ils le devaient. Pendant les intérims, il se hâtait de nommer un heurier matinier, pour que les

[1] V. *Bernard Jumentier*, cité plus haut, p. 100.

leçons de musique et de chant sur le livre ne fussent pas interrompues : c'est ainsi que nous avons vu la nomination, dans ce but, de Martin, de Crespy, de Robert. Il est bien regrettable que les règlements de 1695 et de 1784, auxquels les Registres du Chapitre font souvent allusion, soient égarés : ils nous apprendraient, avec précision, quel temps était consacré à ces classes.

On saurait aussi comment se faisaient les répétitions préparatoires aux grandes fêtes. A l'occasion de ces exercices, les heuriers matiniers venaient à la Maîtrise pour y tenir leurs parties de basse-contre, haute-contre, basse-taille. Ils étaient, en effet, tenus d'obéir aux maîtres en ce qui concernait le chant de l'office, et l'une de leurs principales obligations, qu'ils se firent rappeler plusieurs fois parce qu'ils y étaient infidèles, était d'assister aux répétitions (1759). C'était d'autant plus nécessaire qu'ils devaient faire partie du chœur aux exécutions solennelles. On s'efforçait de leur rendre cette assiduité aussi agréable que possible. A la fin du XVIIIe siècle, on leur allouait deux livres pour chacune de leurs présences, et quand ces répétitions étaient longues, on leur servait une collation à la Maîtrise. Elles n'étaient plus aussi nombreuses à cette époque qu'autrefois. Avant 1784, il y avait chaque année treize fêtes solennelles avec messes en musique, et tantôt une, tantôt deux répétitions, pour chaque messe. Ensuite, il n'y eut plus que dix solennités de cette nature [1]. On se lassait.

[1] Les chanoines eux-mêmes recevaient de temps en temps l'ordre d'aller prendre des leçons à la Maîtrise... quand ils ne savaient pas chanter. Le Chapitre y envoyait les jeunes chanoines qui faisaient leur stage (1672) et ne connaissaient pas encore leur métier. Il dut prescrire la même chose, qui le croirait! au Chantre et au Doyen.

Beaucoup d'enfants de chœur devinrent, dans ces deux siècles, non seulement compositeurs habiles, mais virtuoses de talent. Aussi sollicita-t-on souvent leur concours musical pour les cérémonies, religieuses et civiles, qui se célébrèrent en dehors de la Cathédrale, dans les églises et les monastères.

Le Chapitre défendit toujours en principe (1713)[1], de les accorder à d'autres qu'aux chanoines, sans sa permission : mais il dut admettre bien des exceptions. Il les refusa encore, en 1652, aux procureurs pour la fête de saint Blanchard, et au curé de Saint-Aignan : mais il les accorda au curé de Saint-Saturnin pour les Quarante heures. Au XVIIIe siècle, ils furent invités par les échevins et les marchands à chanter chez les Cordeliers des *Te Deum* pour la paix d'Utrecht, en 1713[2], et pour la naissance du Dauphin, en 1729[3]; ils y allèrent. Ils rehaussèrent aussi de leurs chants les grandes cérémonies et les fêtes de canonisations qui eurent lieu dans les monastères et les églises. On les vit à Saint-André (1703), parce que l'évêque y officiait[4] : à Saint-Saturnin (1738), parce que les Lazaristes y fêtaient la canonisation de Saint Vincent de Paul : à Saint-Aignan (1746), parce que le maître y faisait exécuter de sa musique : de même chez les Jacobins, en 1714[5], pour la canonisation de Saint Pie, et, en 1738, pour la clôture du Cha-

1 G. 340, Br., K. p. 51, 20 mai.

2 R. C., et G. 340, id. 10 juin : il leur fut interdit d'y collationner.

3 R. C., 19 sept.: ils allèrent le jeudi aux Capucins et le dimanche à Saint-Martin.

4 G. 340, Br., K. p. 50, 22 nov.

5 G. 340, Br., K. p. 51 et R. C., 23 avril.

pitre provincial [1] : ils y chantèrent un motet composé par leur maître. Ils se rendirent aussi chez les Minimes en 1735 pour l'enterrement de MM. Ombredane et Crespy.

Mais ils allèrent surtout à la Visitation et au Carmel. Chez les Visitandines, ils exécutèrent, en 1675, une messe d'actions de grâces pour un miracle [2] ; en 1747 [3], ils y clôturèrent les fêtes du centenaire de leur établissement ; en 1752 [4], ils y célébrèrent, par une messe en musique, la canonisation de sainte Chantal. Ils furent appelés aussi par les Carmélites, en 1720, pour le centenaire de leur fondation [5], et, en 1727, pour la canonisation de Saint Jean de la Croix [6]. La première fois, ils allèrent exposer le Saint Sacrement le vendredi, et, le dimanche, ils terminèrent le Triduum par un Salut en musique. Les Révérendes Mères furent si contentes qu'elles félicitèrent M. Chenu, leur maître. La seconde fois, ils chantèrent des Saluts, le samedi et le dimanche. En dehors de ces occasions, les enfants allaient régulièrement deux fois par an chez les Carmélites : à la fête de sainte Thérèse et à celle du Mont-Carmel ; ils y faisaient les offices, et le soir quatre d'entre eux chantaient à genoux le *Tantum ergo*. C'était une fondation faite par le chanoine Philibert Chasteau, supérieur du Carmel, en 1710. Il avait donné pour cela 1250 livres à la Maîtrise [7].

1 R. C., 3 mai.
2 G. 340, Br. K. p. 50, 16 mars.
3 R. C., 10 avril.
4 R. C., 9 août.
5 R. C., 1720, 10 juin.
6 R. C., 1727, 7 août.
7 G. 1487, 27 octobre.

De temps à autre certains artistes étrangers venaient se joindre aux Maîtrisiens et leur demander l'hospitalité. C'étaient les musiciens du Roi et les chantres passants.

Les premiers n'accompagnaient pas toujours leurs Majestés dans leurs pèlerinages ; lorsqu'elles vinrent en 1648, Jouet, avec les éléments qu'il avait sous la main, sut leur faire entendre de bonne musique. En 1682, on invita pour l'arrivée du Roi des musiciens d'Orléans et de Paris. Enfin d'autres fois, en 1685 et 1696, on reçut la musique du Roi elle-même. Le maître faisait chanter avec eux ses propres élèves, puis il les défrayait tous. Le Chapitre l'indemnisait de ses dépenses et lui donnait ensuite une large part aux libéralités royales.

Les chantres passants étaient des clercs et souvent des prêtres, favorisés d'un bel organe, qui voyageaient d'église en église, et sollicitaient du Chantre qui en référait au Chapitre, la permission de se faire entendre à l'office [1]. Quand ils avaient fini, ils recevaient une gratification variant de 16 sols à 3 livres, et ils s'en allaient ailleurs porter leur voix et leur morceau. Quelquefois ils offraient leurs services et restaient ; mais ils étaient essentiellement *vicariants*, et plus ordinairement ils passaient sans s'arrêter nulle part. On en vit à Chartres un nombre infini, des dernières années du XVI[e] siècle à la Révolution, et de tous les pays de la France. Par exemple, on en compta 18 en 1597, 6 en 1598, 8 en 1600, 6 en 1601. En la seule année 1627, de la Saint-Jean à la Saint-Jean, il en vint des diocèses d'Evreux (deux), de Langres (deux), de Dol,

[1] G. 340, 1683 ,1696, 18 sept. Br., M. p. 25. — G. 446.

d'Auxerre, d'Orléans, d'Ypres, de Laon, de Toul, du Mans (deux), de Bordeaux, de Soissons, d'Amiens, de Nantes, de Sens, de Verdun, de Paris, d'Angers (deux), de Bourges, de Clermont, en tout vingt-trois. A la Maîtrise, on leur payait ce qu'on appelait la *passade* (1683), en leur remettant la gratification du Chapitre, et on fraternisait avec ces aventuriers de la musique.

Quelle était la valeur de toute cette musique si passionnément cultivée depuis le XVIe siècle? Nous n'en avons conservé aucun spécimen propre à Chartres, et par suite nous ne pouvons rien en dire de particulier. Elle était dans le goût de l'époque, savante, mais froide, et surtout alambiquée. Les chanoines se plaignirent souvent de la longueur des *Te Deum* et des psaumes. En 1697, ils défendirent de chanter des motets pendant la grand'-messe sans l'ordre du Chantre[1]; en 1700, le 7 octobre, ils recommandèrent de nouveau la brièveté, et protestèrent contre l'usage de ne chanter l'*Exaudiat* qu'en faux bourdon; en 1711, ils permirent de le chanter en contrepoint mesuré, mais seulement aux solennels. En 1702 (20 nov.), ils réclamèrent que les motets exécutés dans la nef et dans les processions fussent courts. En 1703, leur désir n'était pas encore satisfait, car ils mirent en question si, à cause de la durée de la musique, le *Te Deum* du Vœu de Louis XIII serait chanté en faux bourdon dans la nef[2]. En un mot, toutes ces œuvres paraissent tirées et pénibles, à en juger par l'impression des auditeurs.

[1] C'était à lui qu'il appartenait de régler le chant au dedans de l'église; le sous-chantre le réglait au dehors, dans les processions (1702).

[2] G. 340, Br., K. p. 50.

Nous avons dit qu'outre la composition et le chant, les enfants apprenaient à jouer des instruments et d'abord de l'orgue.

La Cathédrale avait des orgues, on le sait, depuis Fulbert, et au moins dès 1269, puisque Saint Louis priait alors le Chapitre de lever, en sa faveur, l'interdit qui les condamnait au silence[1]. Que devinrent-elles jusqu'en 1349? nous l'ignorons. Mais cette année-là, le Chapitre ordonna qu'on en ferait de nouvelles, qu'on consacrerait à leur façon le legs du chanoine Etienne Belot, plus 100 livres prises sur la Fabrique, et 10 livres offertes à cette intention par Erard de Dicy[2]. Il s'agissait là des grandes orgues. A peine furent-elles posées que, dès 1357[3], on en acheta de petites, dont on laissa aux proviseurs de la Fabrique le soin de déterminer la place. Il est probable que les premières furent établies de suite, où elles sont depuis restées, c'est-à-dire à la seconde et à la troisième travée de la nef. Bien qu'elles condamnent deux verrières et rompent les lignes, on n'a jamais pu leur trouver de meilleur endroit. En 1518, on voulut les porter au bas de l'église, sur une tribune élevée entre les deux clochers[4], et l'on demanda à Jean de Beauce de construire une immense arcade surbaissée, qui courrait d'un clocher à l'autre sans aucun pilier de soutien. Jean de Beauce fit le plan et exécuta quelques travaux préparatoires. Wastin Desfeugerais (1519) légua « telle somme de denier que coustera

[1] *Cart. N.-D.*, II, 187.
[2] R. C., 1007/2, f. 148.
[3] R. C., 1007/2, f. 181.
[4] G. 340, Br., K. p. 55.

et pourra couster le pulpitre encommencé à la porte royale de l'église de Chartres pour mettre les grandes orgues. » Bien qu'on eût les fonds, on recula devant l'impossibilité pratique de jeter une telle voûte. Quant aux petites orgues, elles étaient sur le jubé dès 1504 : elles y restèrent jusqu'à sa destruction [1]; elles durent être ensuite installées dans le chœur [2].

Le Chapitre recruta ses premiers organistes, comme c'était naturel, parmi ses heuriers matiniers, surtout parmi ceux qui avaient été ses enfants de chœur. Le premier de tous fut Jean de Châteaudun, *nuper puer in albis*, qu'il envoya (1353) aux écoles d'orgue à Paris, *penes quemdam magistrum aulagiarum pro adiscendo ibidem de organis*, à la condition qu'à son retour il jouerait de son instrument en temps voulu [3]: en effet, dès 1382, dit Brillon, il y avait des

[1] Bibl. mun. 1016. Br., O. p. 73.

[2] Les unes et les autres furent souvent réparées. Les grandes le furent en 1372 et en 1452 par Jehan Bourdon, organiste de Laon, moyennant 20 écus d'or (G. 170); elles furent refaites de fond en comble sur le modèle de celles de Poitiers par Gombauld Rogerie, dominicain, en 1475. On les retoucha de nouveau de 1543 à 1552. Alors l'organiste Robert Filleul répara les jeux moyennant 1300 livres, et Rolland Foubert, menuisier, fit « les deux culs de lampes des deux grosses tours, huit couronnements pour les grosses tours, six chappiteaulx tant pour les gros tuyaulx que pour les autres quatre tuyaulx, quatre resvestements de tuyaulx, deux enfants nuds de quatre pieds et demi de haut, deux aigles, six arcs-boutants, vingt-quatre couronnes pour les pieds des tuyaulx, et six arcs-boutants pour les tours carrées. » G. 197. — G. 212. — G. 216. Autres réparations par Guillaume Lefèvre de 1574 à 1581, par Robert d'Argillière, en 1598. En 1614, on y dépensa 4,000 livres. Elles furent visitées en 1634 et 1642 par Robert Gouet, facteur d'orgues de Rouen, en 1668, par J. Gigault, organiste de Paris, en 1687 et 1690, par Henri Lesclop, aussi de Paris. Elles le furent encore en 1721 et 1744.

Les petites orgues furent complétées en 1481 par Gautier le Marais qui y ajouta quatre clefs (G. 176, f. 185), moyennant 55 écus d'or. Le 4 décembre 1504, Jehan Papavoyne, prêtre curé de Saint-Étienne de Vaubray, diocèse d'Evreux, les répara encore (G. 180, f. 585.)

[3] R. C. 1007/2, f. 164.

offices fondés avec orgue. Ceux qui le suivirent furent Guillaume Lefèvre (1362)[1], Robinet le Boucher, Barthélemy Couturier (1395), Jean Liger (1404), tous clercs de chœur, et probablement anciens enfants d'aube comme lui. Ils prenaient sans doute leurs premières leçons à Chartres, car la plupart n'allaient à Paris que pour quelques mois : à leur retour, ils ne tardèrent pas d'en donner. Si quelques-uns logèrent d'abord au dehors, comme le Boucher, d'autres bientôt, comme Lucas Lebis, « organiseur » en 1414, du temps de Loiseleur, prirent pension « en l'ostel des enfans » et par suite y enseignèrent leur instrument. Jean Bisson, signalé en 1435, Jean Taunier, en 1483, Gilles Mureau, en 1484, faisaient sans doute ainsi : d'ailleurs sur les deux derniers, l'un était en même temps maître de grammaire et l'autre l'avait été très longtemps. On ne dit rien de Jean Fleury, en 1486, ni de Gilles Danvers, en 1511 et 1523, qui acheta l'orgue de Saint-Piat que Jean de Beauce avait remplacé. Mais le doute n'est pas permis pour Jean le Breton en 1572. Celui-ci fut nommé organiste, à la condition expresse qu'il montrerait l'orgue à deux enfants d'aube, et cette condition fut renouvelée à chaque nomination jusqu'à la Révolution. Les titulaires suivants furent, en 1578, un chanoine qu'on ne désigne pas[2], et vers 1585, Catherin Fizelier, neveu du maître de musique Angenard ; celui-ci avait obtenu du Chapitre l'envoi de son parent à Paris, dans l'intention évidente de l'utiliser à la Maîtrise. Jehan Besnard jouait vers 1610. Le 16 novembre 1612, l'organiste de la

[1] R. C. 1007/2, f. 221, 226 v.
[2] Bib. mun. 1016, Br., O, p. 73.

Sainte-Chapelle à Paris, qui avait offert ses services, ayant appris qu'il devrait enseigner l'orgue à deux enfants, demanda huit jours pour délibérer. Nous ne savons s'il vint. Jean Drouard, qui tint l'orgue de 1618 à 1627, imitait sans doute François Thibault, lequel, en 1633, prenait pension chez le maître de musique, Vincent Jolliet.

Les autres organistes, jusqu'à la Révolution, ne demeurèrent plus à la Maîtrise parce qu'ils étaient mariés; mais ils durent s'engager à montrer deux fois par semaine l'épinette à deux enfants. Pierre Levacher, en 1647, ne fut nommé qu'à cette condition. Gilles Julien, son successeur, de 1663 à 1703, dut se l'entendre rappeler plus d'une fois, et même on lui supprima, en 1700, les deux livres par semaine qu'il touchait pour cette tâche, jusqu'à ce qu'il l'eût reprise [1]. Son fils le remplaça en 1703 pendant son voyage à Paris. Ce jeune homme, ayant succédé à son père, le 9 juillet 1703, hérita de ses obligations, et quand cette même année il alla se perfectionner à Paris, ce fut Cabassol, le maître de musique, qui tint l'orgue et se chargea d'en donner des leçons. De retour, Julien imita la négligence de son père; on se plaignit en 1708 qu'il ne montrait rien, et qu'il corrompait même les enfants. Après un premier avis, malgré les supplications de sa mère et les longs services de son père, on le congédia. L'organiste de Saint-Père, Mongenot, vint prendre sa succession, le 7 août 1709, toujours à la condition d'enseigner l'orgue deux

[1] R. C. 10 mai, f. 320. Ce Gilles Julien n'en voulut pas pour cela au Chapitre, car il lui dédia, par une lettre fort aimable, son *Premier livre d'orgue...* contenant les huit tons de l'Eglise pour les fêtes solennelles avec un motet de Sainte Cécile à trois voix et symphonie (1690). Il fit plusieurs autres traités de son art. — G. 340. Br., K. pp. 45 et 46.

fois par semaine. Il le fit jusqu'à sa mort, arrivée le 31 janvier 1721. Mais après lui, il y eut de nouvelles difficultés. Collesse, qui avait été préféré à Bourgeois et à Toutin, refusa en 1722 d'aller à la Maîtrise. On lui retrancha ses quarante sols par semaine. Pour plaire au Doyen, il recommença tout de même. Pareille abstention de 1737 à 1739 : mais alors on s'aperçut qu'il avait de bonnes raisons pour tenir cette conduite. L'épinette de la maison ne valait plus rien, et il fallut se décider à la remplacer. On acheta un clavecin pour 200 livres, à Paris, en 1744.

L'organiste Dumail, fils de l'organiste de Saint-Père, qui fut nommé vers 1744, trouva ou forma un élève assez fort pour le remplacer pendant ses absences. C'était François Bainville, né à Chartres le 1er avril 1725. Cet enfant entra le 23 septembre 1741 au Chapitre, et demanda en latin, comme toujours, la permission de toucher l'orgue. On la lui accorda d'abord, pourvu qu'il fut accompagné de l'organiste : mais plusieurs autres fois, par exemple quand Dumail allait à Saint-Père remplacer son père malade, on se contenta de le voir conduit par le maître de grammaire. Bainville n'avait alors que seize ans. Cet artiste précoce se maria le 10 mai 1751 avec Marie-Claude Renault, organiste des Dames de la Croix, à Paris : il fut plus tard organiste à Angers et publia de *Nouvelles pièces d'orgues composées sur différents tons.*

En 1757, la place d'organiste étant vacante, le Chapitre pria deux musiciens du roi d'en chercher un convenable, et, pour leur peine, leur donna une chemisette d'or. Leur candidat fut sans doute M. Prota, que nous trouvons à l'orgue depuis 1761 jusqu'à la Révolution. Celui-ci, comme

les autres, continua de professer à la Maîtrise. Jusqu'à la fin, chaque année, on trouve dans les Comptes une somme pour ses gages, et une autre pour l'entretien et la réparation du clavecin des enfants.

Ces leçons d'orgue, on vient de le voir, formaient de bons élèves à la Maîtrise. Elles avaient en effet de la valeur : on en juge par les livres que Gilles Jullien et Bainville publièrent sur ce sujet. L'un et l'autre évidemment y consignèrent les règles suivies par eux. Les artistes liront avec intérêt la préface du premier, et ils remarqueront quelle science des différents jeux il possédait déjà, quel accompagnement il préférait. « J'ai essayé, dit-il, de ne rien faire qui ne fut conforme aux modulations et tons de l'église... On y trouvera une quantité de pièces, de différents mouvements, sur tous les tons, savoir: des préludes, duo, trio de toutes les manières; comme trio à deux dessus avec la basse, trio à deux claviers et pédales de flûte, trio graves pour jouer à l'Elévation de la messe, fugues cromhorne et tierce et taille, basse de trompette, récits de voix humaine, de cromhorne et de cornet, écho, dialogue et plusieurs autres pièces. Je suis persuadé que la tablature en est extrêmement facile, et j'espère qu'on avouera que les chants en sont très aisés, naturels, agréables et assez bien diversifiés ». « Si je me suis donné quelque licence, les savants remarqueront facilement que je ne suis pas éloigné des principes de la plus régulière composition... ». Plus loin, il montre comment certains de ses morceaux peuvent être joués sur le grand orgue. Il ajoute : « Je me suis avisé de donner à l'orgue qui est, sans contredit, le plus parfait des instruments, une nou-

velle invention d'y toucher les pièces à cinq parties, d'une façon qui n'a point encore été mise au jour. Ce travail est pour les savants, qui en l'examinant trouveront que dans l'exécution ces pièces auront beaucoup d'effet; les quatre parties étant dégagées, la cinquième se distinguera comme un récit de trompette... »

Outre l'orgue, on enseignait à la Maîtrise, à partir du XVIIe siècle, le serpent et le basson, la contrebasse et peut-être le violon.

On commença les deux premiers instruments en 1655. Alors on acheta un serpent pour Robert Masselin, à condition qu'à son départ il le laisserait à la Maîtrise. L'année suivante à sa sortie, on retint ce jeune homme, moyennant un écu par semaine et un canonicat de Saint-Nicolas, pour jouer au chœur. Et depuis ce moment on ne cessa de former des enfants à cet instrument dans le but de les garder ensuite. Un an ou deux avant qu'ils eussent achevé leur temps, quand ils étaient déjà grands et instruits, s'ils montraient du goût, on leur achetait un serpent ou un basson, mais en prélevant le prix sur leur récompense finale. C'est ce qu'on fit en 1724 pour Veillard, en 1735 pour Quinton, en 1737 pour La Coudre, en 1749 pour Secrétain, en 1750 pour Toulon, en 1758 pour Deschamps, en 1770 pour Le Mesle, etc. Cela coûtait tantôt quatre-vingt, tantôt soixante-douze livres; le serpent et le basson coûtèrent cent cinquante livres en 1769 aux deux grands enfants de chœur. On leur faisait payer de même les leçons de leurs professeurs. Ceux-ci étaient généralement des artistes de la ville, ou des heuriers matiniers vieillis dans la pratique de leur art, ou le maître de musique lui-même (1761).

Leurs rétributions étaient ordinairement de vingt à trente livres: Friou en demandait vingt en 1721, Pagnon trente en 1725, les frères Chartier vingt-quatre en 1759.

Ces dépenses étaient en partie couvertes par une gratification, que le Chapitre accordait aux enfants, qui s'étaient assez rapidement instruits, pour jouer au chœur même avant leur départ. Il fit don à Miracle de vingt livres pour avoir joué pendant un an, et de quarante livres à Veillard pour avoir joué deux ans (1719). Toutefois, il était juste que cet apprentissage se fît aux frais des enfants: car il leur permettait d'être heuriers matiniers instrumentistes, s'ils le désiraient; et le plus grand nombre sollicitait cette fonction, car ils n'avaient appris leur instrument et ne l'avaient acheté, que dans l'intention d'entrer au service de l'église et de s'en servir comme de gagne-pain. C'est pourquoi, s'ils étaient renvoyés, comme Caillaux en 1718, ils l'emportaient avec eux. S'ils le brisaient, comme Secrétain en 1749, et comme cet autre qui en cassa la branche en 1774, c'était à leurs dépens.

Au serpent et au basson se joignirent, mais avec beaucoup de peine, la contre-basse et le violon : ces deux instruments passaient pour aller ensemble. En 1690, dans le motet de Julien en l'honneur de Sainte Cécile, on avait toléré ce dernier: de même aux messes exécutées par les musiciens du Roi. Mais en 1696, on le proscrivit avec la contre-basse, et on décida de ne plus recourir aux artistes qui en jouaient.

En 1703 cependant l'on prit provisoirement la contrebasse à défaut de basson, et ce fut seulement en 1734, qu'on l'admit définitivement. On décida, en effet, d'en acheter une, qui dut être tenue par un laïque, nommé Creusas.

Le violon suivit timidement la fortune de la contre-basse. Creusas fut violoniste en même temps que contre-bassiste. En 1734, il demanda une récompense pour avoir, disait-il, joué de la contrebasse et du violon aux jours de symphonie depuis trente ans. En effet, cet instrument ne paraissait, comme l'autre, qu'aux messes en musique. Pour ces occasions on appelait, outre Creusas, des violonistes de passage : mais il fallait, chaque fois qu'on avait besoin d'eux, solliciter une permission spéciale (1748). Ces artistes réclamaient, d'ailleurs, une gratification (1767). Peu à peu, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ils jouèrent si souvent que le lieutenant des musiciens voulut les obliger, en 1772, à lui payer patente, comme s'ils remplissaient un métier fructueux.

Si le Chapitre hésita longtemps, dans le principe, à donner une place officielle à ces instruments, c'est parce que les laïques seuls en jouaient, et qu'il lui coûtait de leur permettre l'entrée du chœur. Pour tout arranger, il se résolut de les confier à des clercs, et, par suite, de les faire apprendre comme les autres aux enfants de chœur. Le 3 février 1779, il accepta comme second contre-bassiste, avec Creusas, un musicien basse-taille, à la condition de donner des leçons de contre-basse et de violon à un enfant de chœur, au choix du maître de musique, et il lui acheta une contre-basse, pour deux cent vingt-trois livres. L'enfant désigné fut Charles Deshayes. Lorsqu'il sortit, en 1782, le Chapitre le garda comme musicien contre-bassiste et violoniste, et le chargea d'enseigner ses instruments à des enfants de chœur, tous les jours, sauf les fêtes, les

dimanches et les jeudis. Il le chargea aussi de rédiger son livre de contre-basse et lui ordonna de préparer ses offices la veille. Dès lors, la contre-basse fut tenue par les enfants. En 1790, le premier enfant d'aube, Goblin, en jouait et hardiment : car Desvignes dut payer quarante-huit livres pour remplacer deux montures de cordes de contre-basse, et, quand il dut sortir, il demanda de rester à la Maîtrise comme contre-bassiste : ce qui lui fut accordé.

Il est probable que le violon fut de même jusqu'au bout tenu par un enfant de chœur[1].

[1] Sablon s'exprime ainsi : « Tant le matin que le soir, il y a musique de voix et d'instruments, comme de serpens, de cornets et de flûtes douces, avec qui, le plus souvent, les orgues venant se joindre, on entend une harmonie qui charme l'esprit des assistants ». *Histoire de l'auguste et vénérable église de Chartres*, 1715, p. 67. Nous n'avons pas rencontré ces cornets et ces flûtes dans les Registres Capitulaires.

CHAPITRE VI

LA MAITRISE ET LES CHANTS LITURGIQUES

Les études littéraires et musicales, malgré leur importance, n'étaient pas le but suprême de la Maîtrise ; elle formait des artistes et des écoliers, mais surtout des enfants de chœur pour les offices, capables d'y exécuter les chants et d'y remplir les cérémonies qui convenaient à leur âge.

Il n'y avait point à la Cathédrale d'exercices religieux où les Maîtrisiens n'eussent une part considérable. Non seulement ils devaient payer de leur personne aux fêtes, aux dimanches, aux féries ordinaires, mais encore dans la plupart des offices fondés ou extraordinaires.

I. — OFFICES DE CHAQUE JOUR

Le service divin de chaque jour comprenait d'abord les Matines, les Laudes et Prime, puis la messe *De Beata*, la messe d'*Obit* et Tierce, enfin la messe capitulaire et Sexte. Le soir, il y avait None, Vêpres et Complies. A ces offices il faut ajouter des processions et des Saluts. Les enfants figuraient à tous ces exercices habituels et pourtant déjà nombreux, au moins quand ils étaient doubles (1365).

Les Matines se chantèrent à minuit jusqu'à l'assassinat, sur les marches du portail nord, du chantre Renaud de l'Epine, en 1253 [1]. Après cet événement, on cessa quelque temps de les dire à cette heure, et on les renvoya au matin; on fit de même vers 1315, lors de certains différends du Chapitre avec l'Evêque. Mais, à Noël de l'an 1320, on les rétablit à minuit, selon l'antique usage, *sicut fieri solet ab antiquo*, toutefois en les laissant facultatives jusqu'à Pâques [2]. En 1360, on décréta qu'elles resteraient fixées à cette heure nocturne pendant l'été, de Pâques à la Toussaint, mais qu'en hiver on les célébrerait le matin [3]. En 1448, sans doute à cause des grandes calamités qui avaient troublé le commencement de ce siècle, on les chantait, hiver comme été, au point du jour. Il n'y avait d'exceptions qu'aux fêtes solennelles, surtout à celles de la Sainte Vierge, où, à cause de l'affluence du peuple, elles étaient avancées jusqu'à la veille au soir. Cependant, en 1531 [4] et en 1563, on remit les Matines de l'Assomption et de la Nativité à l'heure ordinaire. En dehors de là, du temps de Rouillard, en 1608, de Challine et de Pintard, à la fin du XVIIe siècle, et pendant tout le XVIIIe siècle, elles eurent toujours lieu le matin. En 1784, lorsqu'on refit le cérémonial, on les fixa à cinq heures et demie pour les dimanches et jours de fêtes, et à six heures pour les jours ordinaires [5].

A quelque heure qu'elles fussent chantées, les enfants devaient s'y trouver, quand elles comportaient neuf

[1] *Cart. de N.-D.*, II, 158.
[2] R. C., 1008, f. 83.
[3] G. 340. Est. p. 25, 28.
[4] G. 297, f° 82.
[5] R. C., 3 avril.

leçons. En 1686 [1], on refusa d'exempter même les enfants en bas-âge, et, en 1784, on ne les dispensa d'y assister aux semi-doubles que pour l'hiver. S'ils étaient malades, les chanoines de Thiersault étaient tenus de les remplacer. S'il faisait froid, comme en 1775, on requérait au moins ceux qui étaient nécessaires. Leur maître de musique les y amenait lui-même, et y restait avec eux, pour gagner son casuel d'abord, et surtout pour surveiller leurs leçons.

Au début, en 1297, ce soin incombait encore au recteur des grandes écoles, sous l'autorité du chancelier [2]. Plus tard, en 1687, le pointeur eut aussi l'ordre de faire prévoir les leçons aux enfants [3]. Les uns et les autres ne pouvaient s'absenter ou faire des fautes sans qu'aussitôt une plainte ne fut portée contre eux. Il n'est pas étonnant que cela leur soit arrivé quelquefois, surtout au XVIIIe siècle. Il était pénible d'être si matinal; tantôt, c'était le maître qui ne venait pas (1755, 1758); tantôt, c'était l'enfant qui s'était trompé de leçon (1724).

Les enfants n'eurent pas toujours le même rôle à y jouer. Le règlement de 1297, rappelé par une ordonnance de 1377 [4], les chargeait seuls des deux premières leçons, des deux premiers versets et du *Benedicamus Domino*. Mais le Directoire, au XIVe siècle, ne leur assignait que la première leçon et le premier verset. On changea de même au XVIIe et au XVIIIe siècle. En 1687, ils suivaient la tradition primitive, tandis qu'en 1784 [5], on réduisait leur tâche à la

[1] G. 340. Br., M. p. 25., *5 fév.*
[2] *Cart. N.-D.*, II, 233.
[3] G. 340., Br., M. p. 7., 1687, 27 juin.
[4] R. C., 1007/3, f° 45.
[5] R. C., 10 janvier.

première leçon seule; c'était bien suffisant: d'autant plus qu'ils devaient, pendant le reste des Matines et des Laudes, chanter sur le livre, c'est-à-dire en faux-bourdon, avec les heuriers matiniers (1738), toutes les fois qu'ils y étaient.

Ils chantaient, au début, ces leçons, entre les deux portes latérales du chœur, derrière l'autel. Plus tard, on les ramena en avant au milieu du chœur. Et, comme on ne les entendait pas, on décida, en 1521 [1], de leur bâtir ce qu'on appela *la légende*. C'était une sorte de chaire fermée, couverte d'un tapis, accostée, croyons-nous, au jubé, et renfermant un lutrin; elle portait la date : 1539. Les enfants s'y rendaient avec l'éteigneur qui leur donnait un bréviaire et une bougie (1567) [2]. Mais plus tard, en 1664, les grands enfants de chœur furent chargés de mettre eux-mêmes le livre et la lumière [3].

Prime se chantait après Laudes, c'est-à-dire vers six ou sept heures, sauf au XVIIIe siècle et surtout à partir de 1784, où cette partie de l'office fut fixée à neuf heures. Les enfants y récitaient le Martyrologe suivi du Nécrologe. Jusqu'en 1351 [4], ils en faisaient une simple lecture, sans notes, derrière l'autel, entre les grilles de fer, où sans doute ils se chauffaient; mais à partir de cette époque, ils vinrent le chanter, avec notes, dans le chœur, même en hiver. Ils y manquèrent un jour, en 1705, parce qu'ils s'étaient levés tard, à huit heures, et le maître, interpellé, rejeta la faute sur le grand enfant de chœur, qu'il avait chargé d'y

[1] G. 340. Br., L. p. 28.

[2] G. 505.

[3] G. 504, 17 déc.

[4] R. C., 1007/2, f° 154.

aller. D'autres fois, ils y commirent de grosses fautes (1731), dont leur maître fut encore déclaré responsable. Ces fautes étaient pourtant bien excusables, car ils n'avaient à leur usage qu'un vieux Martyrologe manuscrit du XIVe siècle. On le possède encore à la Bibliothèque de Chartres, et il garde la trace des mains espiègles entre lesquelles il était. Plusieurs enfants y ont inscrit leur nom. Ils y ont noté la mort d'un de leurs condisciples, Longpie, originaire de Saint-Quentin, en 1569 [1]. Ils y décochèrent aussi quelques traits contre leur maître. A la fête des Saints Innocents, ils ajoutèrent ces mots: *in qua octava magister puerorum chori carere debet omni severitate.* Ailleurs, ils inscrivirent cet obit d'un chanoine avare, qui ne leur avait rien légué: *Obiit Umbertus... in quo nihil habemus.* C'est derrière l'autel, où personne ne les voyait, qu'ils devaient maltraiter ainsi leur vieux Nécrologe. Il n'est pas étonnant qu'en 1586 et en 1675 on ait dû l'envoyer au relieur [2].

Prime était suivie chaque jour de la messe *De Beata.* Les chanoines et quelquefois les heuriers, fatigués de Matines ou occupés à dire leurs messes, y assistaient peu: aussi était-elle chantée presque uniquement par les enfants. Les maîtres, en 1764, se plaignaient qu'ils y perdissent leur voix [3]. Les chanoines, de leur côté, trouvaient qu'ils couraient trop vite (1762). Quelques semainiers même allaient jusqu'à leur ordonner de se taire ; ce que le

[1] Bibl. mun., 1032, p. 202.

[2] G. 418. fo 21, 23 v. — G. 424, 8 mai. En 1784, Labalte relia le Graduel des enfants de chœur.

[3] R. C., 18 août.

Chapitre n'approuvait pas davantage [1]. En vérité, après Matines, Laudes et Prime, ces enfants étaient bien excusables de se fatiguer ou de se hâter.

Ce n'était pas encore tout pour eux. Après la messe *De Beata*, suivaient la messe d'*Obit* presque quotidienne, et d'autres messes fondées à la Crypte ou ailleurs, où ils devaient encore chanter : c'était après ces offices seulement qu'ils pouvaient rentrer à la Maîtrise.

Ils revenaient ensuite vers neuf heures pour Tierce et la messe du jour. A Tierce, ils chantaient le petit verset ; en 1707, le jour de l'Exaltation, l'enfant s'étant trompé, le maître s'excusa sur ce qu'il n'avait pas de bréviaire chartrain. Ils assistaient aussi à la messe, même les jours fériés, et ils y exécutaient tout avec les musiciens. Avec eux, ils allaient au jubé pour l'*Alleluia* et le *Trait :* ce qui donnait lieu à des conversations entre eux et les chanoines qui s'y rendaient aussi, conversations qui furent plusieurs fois défendues (1736.) A Sexte, qui suivait la messe, ils étaient encore chargés particulièrement des versets. De même à None, à deux heures et demie. A la Pentecôte de 1755, ils y arrivèrent trop tard : ce qui valut encore une réprimande au maître de la part du Chapitre. Pourtant, en carême, quand Sexte, None et Vêpres se disaient tout de suite après la messe, ils se retiraient presque tous : un seul restait pour aller avertir les autres à la Maîtrise que les Vêpres commençaient.

Aux Vêpres et aux Complies, ils étaient responsables des versets et de l'antienne de *Nunc Dimittis*, qu'ils devaient savoir par cœur (1740.) Aux *Salve Regina*, ils mêlaient leur voix à

[1] R. C., 1007/2, f. 197, an. 1359.

celle des chantres, tous les jours, et souvent, comme nous le verrons, ils étaient spécialement chargés de motets ou d'antiennes à la Sainte Vierge. C'est alors seulement que leur journée liturgique régulière était achevée.

II. — OFFICES DES GRANDES FÊTES

Telle était leur tâche ordinaire. Aux grandes fêtes elle se compliquait encore ; car, au lieu de plain-chant, ils exécutaient de la musique avec symphonie, depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes. L'*Exaudiat* lui-même était alors en contrepoint mesuré. En 1751, les Commis, au nom du Chapitre, réprimandèrent le maître de psallette, pour n'avoir pas préparé la messe de l'octave de la Chandeleur. Mais, en général, nous avons déjà dit que le Chapitre dut plutôt modérer la fureur musicale qui régna du XVIe au XVIIIe siècle, soit en exigeant et en réclamant plus de brièveté dans les morceaux (1700, 7 octobre, 1702, 20 novembre), soit en réduisant les messes en musique aux treize fêtes principales. Dans ces occasions, les enfants chantaient ou jouaient du serpent et du basson, de la contrebasse et du violon, selon la qualité de leur voix ou leur science des instruments.

Quelques fêtes leur apportaient encore un surcroît de besogne, dont le Directoire du XIVe siècle nous donne le détail.

Le dimanche des Rameaux, ils allaient avec tout le Chapitre en procession à l'abbaye de Saint-Cheron, où se chantait Tierce. A la fin de cette Petite Heure, ils enton-

naient l'antienne : *Pueri Hebræorum*, puis le verset : *De ore leonis*; on lisait l'Evangile : *Dum appropinquaret*, et on partait pour la Croix de Saint Barthélemy qui domine la cité. Tandis que l'évêque et la procession s'arrêtaient devant elle, le sous-chantre, les heuriers et les enfants de chœur en aube, la dépassaient et se rangeaient en face, le dos tourné à la ville. Cela fait, les enfants commençaient le *Gloria, laus et honor*, que l'évêque et le chœur opposé reprenaient. Ils continuaient la seconde strophe et les suivantes, et entre chacune le chœur opposé répétait : *Gloria, laus et honor*. Quand ce chant était fini, le sous-chantre avec les enfants entonnait l'antienne : *Occurrunt*, que l'évêque et sa suite redisaient encore, et aux mots : *Filio Dei*, les premiers faisaient une génuflexion, et les seconds en faisaient deux. Suivait l'antienne : *Turba multa*, reprise par l'un et l'autre chœur : l'évêque s'approchait de la Croix, faisait un sermon en plein air et l'on rentrait en ville au chant du répons : *Ingrediente Domino*. Cette procession à Saint-Cheron fut supprimée en 1784 : mais on en remplit les cérémonies chez les Cordeliers.

Le mercredi, le jeudi et le vendredi de la Semaine Sainte, les Ténèbres se terminaient ainsi. Après le *Benedictus*, deux chanoines, près de l'autel, chantaient trois fois, puis deux fois, puis une seule fois : *Kyrie eleison*, et à chaque coup, les enfants leur répondaient : *Domine, miserere nobis*. Les deux chanoines entonnaient ensuite : *Factus est obediens usque ad mortem*, et un enfant ajoutait seul : *mortem crucis*. Puis on priait, prosterné sur le pavé, jusqu'à ce que le Doyen eût donné le signal de se retirer, en frappant trois fois sa stalle.

Aux processions de Saint Marc et des Rogations, les enfants avaient fort à faire. Sous la direction du sous-chantre, deux d'entre eux, pendant tout le parcours en plein air, chantaient les litanies des Saints, auxquelles tout le chœur répondait. Il n'est pas étonnant qu'après cette fatigue on ait pris la coutume, comme nous l'avons vu, de leur servir dans les églises où ils allaient, des rafraîchissements et des gâteaux.

A la procession de la fête de Saint Pierre, dans l'abbaye de ce nom, un enfant et un moine s'avançaient au milieu du chœur et chantaient ensemble l'*Alleluia* et le répons : un chanoine chantait de même le verset avec un moine.

A la Commémoration des Trépassés, quand le prêtre avait achevé la dernière oraison, un enfant s'écriait à haute voix : *Requiescant in pace*, et le chœur répondait : *Amen*.

Aux Matines de la Toussaint, les enfants avaient le privilège de chanter tous le huitième répons, un cierge à la main, parce que c'est le répons des vierges. Cet usage délicat existait dans presque toutes les Cathédrales. A Rouen, ils portaient de plus leur amict blanc sur la tête, pour mieux représenter les célestes âmes, au nom desquelles ils louaient Dieu. Jacques de Templeuve, en 1415, s'inspirait de la même pensée, quand il laissait une somme, pour que le premier répons : *Missus* des Matines du mercredi des Quatre-Temps d'Avent, auxquelles les enfants ne venaient pas jusqu'alors, fût chanté par deux d'entre eux. Ce répons est, en effet, consacré à la Reine des Vierges[1].

[1] G. 1468, 15 janvier 1415.

III. OFFICES FONDÉS DU MATIN

A tous ces offices qui étaient réguliers et ramenés par le cours normal de l'année liturgique, il faut joindre ceux que, dans la suite des temps, la piété des hommes y avait ajoutés, et qui revenaient, eux aussi, ou chaque année, ou chaque semaine, ou chaque jour. Ces fondations s'accumulèrent peu à peu, à tel point qu'en 1784, lors de la réforme du cérémonial, on dut en supprimer un grand nombre.

A. — *Chants aux processions de Matines*

Aux Matines de l'Annonciation, qui avaient lieu la veille, Jehan Toupineau [1], en 1493, fonda une procession dans la nef, où quatre enfants commençaient au départ le répons : *Gaude Maria*, continué par les chanoines, et chantaient le verset : *Gabrielem* et le *Gloria*. Au retour, devant la Vierge du jubé, après l'*Inviolata* alterné par l'orgue et les chantres, deux d'entre eux entonnaient le verset : *Ora pro nobis* [2]. Le Chapitre imita ce chanoine. En 1562 et en 1567 (15 octobre), quand l'hérésie et les guerres de religion portaient le trouble à Chartres, il décida qu'après Matines et après Vêpres, chaque jour, on se rendrait en la nef, et que les enfants y chanteraient le *Salve Regina*, devant Notre-Dame.

[1] G. 1470. 11 déc. 1493.

[2] Bibl. mun. 1016. Br., p. 38. — G. 297, f. 67.

B. — *Chants à la messe De Beata et à celle du jour*

A la messe *De Beata*, en 1477, pendant la peste, on ordonna que deux enfants, à genoux, au milieu du chœur, un cierge à la main, chanteraient, pendant l'Elévation, le *Domine, non secundum* et *l'Adjuva nos :* ce qui s'est continué jusqu'à présent, dit Souchet [1]. Comme c'était un peu long, on pria les enfants, en 1552, de se hâter [2].

La messe du jour fut aussi l'objet de diverses fondations. Sur l'ordre du Roi, le 14 juin 1512, on commença de chanter à l'Elévation l'*O salutaris* [3]. Les enfants entonnaient trois fois les premiers mots : *O salutaris hostia*, puis le chœur achevait les deux strophes. Cependant, dès le 4 décembre, on se contenta de la première. En 1556, on y substitua l'*Adjuva nos,* à cause des guerres. Mais en 1618, Guillaume le Houic donna 25 livres pour qu'à toutes les grand'messes, sauf à celles des jours fériaux, on chantât en musique, après l'intonation de l'*O salutaris*, les versets suivants. Il stipula spécialement qu'à la fête de Saint Simon et Saint Jude « un enfant de chœur achèverait, avec l'orgue : *Uni trinoque*, si faire se peut » [4]. Jérôme Lebeau voulut aussi que les jeudis fériaux, où l'office était du Saint-Sacrement (1600, 27 juin), quatre enfants, à l'issue de la messe [5], allassent au milieu du chœur, pour y chanter le *Tantum ergo* [6].

[1] T. III, p. 421, 8 mai.
[2] Bibl. mun. 1016. Br., O. p. 80
[3] *Id.*, p. 37.
[4] G. 1479 et 1488.
[5] G. 249, f. 317.
[6] G. 1479 et 1488.

C. — *Chants à différentes autres messes*

Plusieurs fêtes reçurent un accroissement de solennité. Guillaume le Houic (1628) demanda que, le Vendredi-Saint, après l'Adoration de la Croix, deux enfants chantassent seuls au milieu du chœur, le *Domine, non secundum* [1], avec les deux couplets suivants. Etienne Lhomme (1505) fournit une somme pour que la messe de Sainte Catherine, à laquelle il était dévot, fût suivie d'un motet exécuté par les enfants dans la nef, devant son autel et son image, et son legs fut confirmé et augmenté par son neveu Michel Bart, en 1549 [2]. La messe de Sainte Cécile se chantait en musique depuis le chanoine Clichtoue. Guillaume le Houic désira qu'ensuite les enfants y chantassent, avec accompagnement d'orgue et à son intention, un *Libera* et un *De profundis* [3]. Ce Guillaume le Houic faisait cette fondation parce qu'il avait été, *dans sa jeunesse*, *enfant de chœur de Notre-Dame*. Jusqu'à la Révolution, la Sainte-Cécile fut fêtée solennellement [4]. Il y avait symphonie en son honneur, même quand elle était transférée, et on permettait aux laïques d'y prendre part. Vincent Jolliet, en 1646, pria le Chapitre de faire solenniser chaque année la fête de son patron par une messe en musique, à la fin de laquelle les enfants chanteraient un *De profundis*, à l'intention de leur ancien maître

[1] G. 1479 et 1488.

[2] G. 134, 10 août, f. 220 et 225 v.

[3] G. 1479.

[4] R. C., 1733, 23 nov. — G. 555, 558.

quand il serait mort. Il y avait encore deux autres messes où les enfants faisaient de la musique : celle de Saint-Piat dans la chapelle de ce Saint où le Chapitre assistait, et celle de Sainte-Foi (1781) [1].

D. — *Chants aux processions fondées avant ou après la messe du jour*

La grand'messe était presque tous les jours suivie ou précédée de processions : mais il y en avait aussi de fondées ou d'occasionnelles dans lesquelles les enfants étaient appelés à chanter.

En 1557, Noël Tison fit un legs pour celle qui avait lieu avant la grand'messe de la fête de la Conception, célébrée le 3 ou le 4 septembre. Avant de partir, des chanoines en chape de soie et des enfants debout devant l'aigle devaient entonner en plain-chant le répons : *O virgo virginum* : deux chanoines le continuaient et le faisaient suivre de la prose : *Præter rerum ordinem*; mais les enfants reprenaient trois fois en faux bourdon les mots : *Mater ave*, et l'on partait ensuite : ce qui devait être d'un très bel effet.

Au XVIe et au XVIIe siècles, on prescrivit aussi beaucoup de processions, soit en réparation de sacrilèges, soit pour les malheurs publics, soit pour la santé du roi. Toutes finissaient ou commençaient par un répons ou une antienne, que quatre enfants chantaient à genoux, au milieu

[1] G. 553, 8 octobre.

du chœur ou devant le jubé, un cierge blanc à la main, tout le clergé étant prosterné.

En 1520, Wastin des Fougerais, sous-chantre, fonda à la station dans la nef, avant la grand'messe, le répons : *Sancti et Immaculati*, « qui se dit ès Matines de Noël, après lequel deux enfants de chœur diront le verset : *Ave Maria* [1] ».

En 1524, quand le protestant Raoul Greslet eut renversé et brisé une statue de Notre-Dame, la procession réparatrice s'arrêta au retour dans la nef, et quatre enfants de chœur, à genoux avec un cierge blanc, entonnèrent le *Gaude Maria* et son verset : *Recordare* [2].

De même, en 1553, le 14 juin, à la procession qui fut faite par ordre du Roi dans la haute ville avec le Saint-Sacrement. Au retour, l'ostensoir fut déposé sur un reposoir dans la nef devant la Vierge du jubé, et quatre enfants de chœur, à genoux, un cierge à la main, chantèrent le trait : *Domine, non secundum* [3].

Il y eut des processions semblables avant la messe le 5 mai et le 26 juillet 1589. Souchet rapporte que, le 22 septembre 1591 [4], il y eut procession de la Sainte-Châsse, dans la haute ville, comme à la Fête-Dieu, et qu'avant de partir, après le sermon de Charles Miron, évêque d'Angers, quatre enfants d'aube, tenant chacun un cierge blanc à la main et à genoux, commencèrent dans le chœur l'antienne : *Domine, non secundum.*

[1] G. 1488.

[2] Souchet, III, p. 519, 26 octobre.

[3] Souchet, IV, 3.

[4] *Id.* IV, p. 270.

On suivait un rituel semblable chaque fois que l'on faisait les prières des Quarante Heures, soit pour le Roi, soit pour l'Évêque. Quatre enfants allaient chercher le Saint-Sacrement au Trésor, avant ou après la messe, quelquefois après Complies, et lorsqu'il était exposé, quatre autres enfants, avec des torches, à genoux, entonnaient le *Domine, non secundum*, au milieu du chœur. Les musiciens chantaient le *Sub tuum*, le *Domine, salvum fac Regem*, et le *Da pacem*, puis la procession partait. Tant que le Saint-Sacrement restait exposé, les musiciens se relayaient jour et nuit et chantaient tout le psautier. A Matines et à la messe, les enfants faisaient les mêmes cérémonies qu'à l'octave de la Fête-Dieu, et tout était en musique. A la clôture, avant que le Saint-Sacrement fût reporté au Trésor, les quatre enfants revenaient au milieu du chœur avec des cierges, et y chantaient comme à l'ouverture le trait : *Domine, non secundum*. Ces cérémonies eurent lieu souvent au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle : on les voit, par exemple en 1702, en 1705, en 1707, en 1708, en 1721, en 1744, 1745, 1760, 1765, 1766, 1767.

Outre ces processions du Saint-Sacrement, il y avait celles de la Sainte-Châsse à Josaphat (1501, 1708), et celles de Saint Taurin et de Saint Piat (1716). Comme elles se faisaient pour attirer la miséricorde de Dieu, les enfants, au départ, chantaient, toujours à genoux, au milieu du chœur, avec des cierges blancs, le *Domine, non secundum*. Et pendant la marche, ils psalmodiaient les litanies auxquelles les musiciens répondaient en faux bourdon.

Il y avait encore les processions des temps de jubilé (1702, 1727). La première se faisait après Sexte, avant la

messe solennelle : on partait en chantant le *Veni Creator* : au retour, dans la nef, quatre enfants de chœur, à genoux, avec un cierge, entonnaient : *Emitte Spiritum tuum*. Aux autres processions imposées pour gagner le jubilé, ils chantaient d'une église à l'autre les litanies, et le chœur leur répondait en faux bourdon, et au retour devant la Vierge du jubé, quatre d'entre eux, suivant le cérémonial accoutumé, commençaient le *Domine, non secundum* [1].

E. — *Chants des enfants aux messes de fondation particulière*

Non seulement les offices ordinaires du matin avaient pris peu à peu une solennité dont les enfants faisaient les frais, mais ils s'étaient augmentés de plusieurs autres qui réclamaient aussi leur participation. Entre la messe *De Beata*, et celle du jour, à l'issue des Matines, s'étaient intercalées des messes de fondation nombreuses auxquelles ils devaient chanter.

Tous les dimanches, leur maître disait [2], à la chapelle Vendôme (1570, 1744), une messe où leur présence était requise. Tous les samedis, ils gagnaient trois pains, en assistant à une autre messe fondée en l'honneur de Notre-Dame par le chanoine Erard de Dicy, en 1356 [3]. Trois fois par semaine, ils chantaient à celle qu'avait fondée Bureau de la Rivière, en 1367 : elle était célébrée par un de leurs

[1] G. 435.

[2] G. 434. — R. C., 1744, f. 115.

[3] R. C., 1007/2, f. 166.

maîtres dans la chapelle des Apôtres, chapelle dite, à cause de cette fondation, des chevaliers ou des enfants de chœur [1]. Clément VII, en 1534, accorda 50 jours d'indulgence aux fidèles qui l'entendraient [2].

D'autres messes les appelaient encore constamment à la Crypte, et d'abord celle que Ch. Louis-Marie d'Illiers y fonda en 1509 [3]. Elle était quotidienne et leur rapportait des droits d'assistance. Le chanoine Étienne Robert en établit une aussi tous les samedis dans le même sanctuaire en 1658 [4]. Les enfants s'y rendaient, ou plutôt y couraient, même avant la fin des Laudes, et y chantaient très précipitamment, dit-on, le *Veni Creator*, le *Salve Regina* et le *De profundis* en faux bourdon. Cette messe, d'ailleurs, était gênante, car elle prenait sur le temps où les enfants devaient étudier la grammaire, et le Chapitre se décida difficilement à l'autoriser. Deux autres messes furent fondées par Madame Lubin Camiaille, en 1691 [5], pour le 14 mars, fête de Saint-Lubin, et le 26 mars, lendemain de l'Annonciation, avec un *Libera* et un *De profundis*. Quatre le furent aussi par Mademoiselle Patin, en 1713, pour les mercredis des Quatre-Temps, avec un *Libera* et un *Salve Regina*, à l'intention du chanoine Patin, son frère. Enfin quatre autres furent établies par M. de Denonville, en 1723, pour les vendredis des Quatre-Temps, avec un *De profundis* [7].

[1] G. 131, f. 207 v.
[2] R. C., 1007/2, f. 251. — Rouillard, *Parthénie*, I, p. 143. — G. 680.
[3] G. 1488, f. 30, et G. 1471, et G. 134, f. 220 v.
[4] G. 1488, 4 déc., f. 55.
[5] G. 131, f. 125.
[6] G. 134. f. 245 v. — G. 1487.
[7] G. 1817.

A toutes ces messes, il faut ajouter les Obits qui, fréquents dès le XIVe siècle, crurent toujours en nombre.

F. — *Chants des enfants aux Obits.*

Ces Obits comprenaient ordinairement les Matines la veille, et la messe avec différentes prières, le jour de la mort et de l'anniversaire. Les Matines étaient chantées tout entières, et les enfants y récitaient en règle les trois premières leçons. Cet office était si long, venant après tous ceux de la journée, qu'il décourageait tous les chantres, et que, pour en recruter plus facilement, le Chapitre, en 1618, dut le supprimer aux fêtes solennelles [1].

Quant aux messes d'anniversaires, elles se chantaient selon les prescriptions des défunts. En 1387, Jean des Moulins-Neufs demanda une messe à notes deux fois par an [2]. Lorsqu'ils n'avaient rien spécifié, elles étaient très simples : c'est pour cela sans doute que le chanoine Jacques-Marie, en 1650, (2 avril), fit une fondation pour qu'à toutes les messes de morts, un ou deux enfants chantassent, à l'Élévation, le *Pie Jesu*, trois fois, en terminant la dernière par le mot : *sempiternam* [3]. Cette fondation fut confirmée par Jean Etienne [4], en 1726, lequel pria de plus le Chapitre de servir chaque fois aux petits chantres un déjeuner semblable à celui que le chanoine semainier

[1] G. 340, Est. p. 10, 26 juin, 3 juillet.

[2] G. 1463.

[3] G. 1483 et 1484.

[4] G. 1487, 23 août.

leur offrait tous les dimanches. Mais la plupart demandaient le concours des enfants d'une façon bien plus curieuse et plus explicite.

Par son testament du 16 décembre 1535, Martin Bocher, abbé de Saint-Jean, régla ainsi ses obsèques. A l'Elévation, quatre enfants, se tenant devant l'aigle, chanteraient un *Ave verum :* après le *Pater*, ils réciteraient un *De profundis* à mi-voix: aux Commendaces, ils diraient les sept Psaumes de la Pénitence. Puis, lorsque tout serait fini, ils devraient aller à la Crypte pour y psalmodier un *Salve Regina*, à genoux, et avec des cierges à la main [1].

Etienne Lhomme [2], dévot à Sainte Catherine jusque dans la mort, les pria de chanter un motet en l'honneur de cette sainte, à la fin de la messe célébrée pour le repos de son âme : et Michel Bart, son neveu, joignit à cette fondation un petit repas [3]. Nantier, en 1557, leur ordonna de remplacer le *Credo quod Redemptor meus* par le répons *Congregati* [4]. Comme Jacques Marie en 1650, Fromond, exécuteur testamentaire de Mgr Lescot, en 1667, ordonna qu'à l'Elévation de la messe dite pour ce prélat, quatre enfants, se tenant au milieu du chœur, chanteraient trois fois le *Pie Jesu* [5].

D'ailleurs, en vertu d'une convention conclue en 1733, les Maîtrisiens durent célébrer à Saint-Piat une messe des morts au décès de chaque prélat.

[1] G. 1488, f. 34 et 1473.

[2] G. 1471, 10 oct. 1505. — G. 1474. — G. 1488 et 1490.

[3] G. 134, 10 août 1549, f. 220.

[4] G. 1490.

[5] G. 1484 et 1488, f. 56, 31 août.

Aux XIVe, XVe et XVIe siècles, on leur demanda souvent de réciter, à mi-voix, les sept psaumes pénitentiaux, avec les litanies et les oraisons, pendant les Commendaces, devant le maître-autel ou de chaque côté, sur les marches. C'est ce que sollicitèrent le roi Charles V [1], en 1367; le doyen Philippe de Talaru, en 1384 [2]; l'huissier Jean Paichot, en 1420 [3]; Jacquin, abbé de Saint-Jean, en 1516 [4]; Jean Toupineau en 1520 [5]; Martin Bocher, successeur de Jacquin, en 1535; Nicole Grousil, en 1569 [6].

Beaucoup d'autres, au XVIIe et au XVIIIe siècle, réclamèrent des enfants des prières spéciales, même en dehors de leur service funèbre. Quelques-uns les voulaient pour le jour même de leur décès. Ils les envoyaient à la Crypte ou à la Vierge du jubé, pour y chanter le *Salve Regina*, le *De profundis*, des oraisons ou même des messes.

Claude Lebel [7], dans son testament du 1er avril 1536, donne « à nos enfans d'aulbe, la somme de 50 sols tournois pour estre distribués entre eux seulement, à la charge de dire par eux, le jour de son décès et devant l'image de la Vierge es-cryptes de l'église, l'antienne : *Salve Regina*..., *De profundis* à la fin, avec les oraisons cy-dessous : *Deus, qui inter apostolicos*..., *Deus, qui nos patrem*..., et *Fidelium*...; durant lequel service veult et

[1] G. 1465.

[2] G. 1463.

[3] G. 1466, 19 avril 1420.

[4] G. 181, f° 338, 1516, 9 déc.

[5] G. 181, f° 491 v., 1520, 29 mars.

[6] G. 556, 14 avril.

[7] G. 1480.

ordonne que les exécuteurs testamentaires fournissent deux petits cierges de cire blanche sur l'autel de ladicte Vierge, et dix chandelles de pareille cire, jusqu'à concurrence de dix sols, lesquelles chandelles lesdits enfants tiendront allumées en leurs mains jusques à la fin. »

Le chanoine Etienne Robert qui, en 1658, avait donné quatre mille livres pour la fondation d'une messe haute, chantée tous les samedis après Matines, à la Crypte, par chaque chanoine à son tour et par les enfants de chœur, et avait laissé pour cela soixante sols aux enfants, ajoutait dans son testament des demandes semblables à celle de Claude Lebel [1]:

« Si mon décès, disait-il, arrive après midy, au plustot que faire se pourra, les enfants de chœur iront devant la Vierge chanter : *Miserere mei, Deus, secundum...*, *Domine, non secundum...*, *Libera...*, *De profundis*, les litanies de la sainte Vierge..., *Salve Regina* et les oraisons à la Vierge, et leur sera donné la somme de vingt-cinq sols. »

Non moins curieux est le testament de Blaise Jourdain, le restaurateur de Sous-Terre [2].

« Je désire, si faire se peut, auparavant que mon âme soit séparée de mon corps, qu'il soit chanté par les enfants de chœur de l'église de Notre-Dame de Chartres, en la chapelle de Sous-Terre, devant le Saint-Sacrement et l'image de Notre-Dame, les prières suivantes, sçavoir est : *Domine, non secundum...*, *Domine, ne memineris... Adjuva nos...*, l'antienne à la sainte Vierge : *Sub tuum præsidium confugi-*

[1] G. 1484, 4 décembre.

[2] G. 1485, 4 août 1683.

mus..., avec les oraisons : *Deus, cui proprium est...*, *Concede nos famulos tuos*, et l'oraison de saint Joseph.

« Que si mon âme est séparée de mon corps, sera dit le psalme : *De profundis*, l'oraison : *Deus, qui inter apostolicos* et *Fidelium* ; ausquelz enfants de chœur, je donne quarante sols. »

Le chanoine Louis Baudouin, en rédigeant son testament, le 12 avril 1690 [1], se souciait aussi de se ménager les chants et les prières des enfants :

« Je veux qu'au jour de mon inhumation soit dit une Messe, devant l'autel de la sainte Vierge de Sous-Terre, par Monsieur Rousset, maître de grammaire des enfants de chœur, à laquelle ils assisteront et chanteront : *Domine, non secundum...*, *Salve Regina...*, et à la fin de ladite messe, *Libera...*, dont le sieur Rousset dira les Collectes ordinaires ; pourquoy lui sera donné trois livres et aux enfants pareille somme de trois livres, voulant aussi qu'en même temps il soit dit une autre messe à l'autel de Notre-Dame de Bon-Secours, par M. Jouet, ancien maître ; pour quoy lui fais don de mon encrier fermant à clef, venant de feu M. Lazenay, grand archidiacre. »

A l'exemple de ces chanoines, M. de la Malmaison, en 1701 (25 oct.), légua six livres au curé du bas-chœur et aux enfants de chœur, pour lui dire une messe haute des morts à l'église de Sous-Terre, devant l'autel principal de la T. S. Vierge, le jour de son enterrement : il laissait quarante sols pour le curé et quatre livres pour les enfants.

Mais des dispositions plus touchantes encore en faveur

[1] G. 1484 et 1485.

des enfants de chœur avaient été prises par Guillaume Le Houic, archidiacre de Vendôme et curé de Saint-Aignan, dans son testament du 19 décembre 1628 : c'est lui sans doute qui avait suggéré à ceux que nous venons de lire, leurs pieuses volontés :

« Je veux et ordonne, qu'alors que je serai en l'agonie, soit chanté par les enfans de chœur, soit en hault, soit ès-cryptes de l'église de Chartres, devant le Saint Sacrement (si faire se peut : sinon aussitôt que je serai déceddé), le répons : *Congregati sunt, Deus*, posément et dévotement... *Domine, non secundum*,.., *Domine, ne memineris*..., *Adjuva nos*, et le verset : *Ostende nobis*..., et les oraisons : *Deus, cui proprium* et *Deus, qui inter apostolicos*..., et devant l'image de Notre-Dame, *Salve Regina*..., ou *Ave maris stella*, avec le verset : *Ora pro nobis*..., et l'oraison : *Famulorum*... A la fin desquels Salutz, si c'est au matin que je décède, j'ordonne Commendaces et la messe de *Requiem* estre dictes ès-cryptes, par le maître des enfants de chœur, le poincteur, et trois chantres prêtres, que convoquera ledit maître des enfants de chœur. — Et si je décède sur ou après midy, chanteront dès le soir Vigiles avec les susdites oraisons on même lieu des cryptes, oultre le susdit service du lendemain matin. — Et si le temps ne permet chanter au lendemain matin Commendaces, ou le soir Vigiles, je veux et ordonne que les sept pseaulmes pénitentiaulx soient chantés on lieu, avec les litanies et les deux oraisons : *Deus, cui proprium*... et : *Deus, qui es sanctorum tuorum*... qui est après les litanies, et le *De profundis* en faulx bourdons avec lesdites oraisons... »

« Pour tous lesquels services, sçavoir : Vigiles le soir et

Commendaces avec la messe le lendemain et lesdits Saluts, et pour fournir de luminaire convenable, contenter les trois chantres qui assisteront, et donner chacun ung pasté et du vin auxdits enfants de chœur, et oultre deux sols aux deux grands desdits enfants de chœur et aux aultres chacun ung, sera délivrée audit maître desdits enfants de chœur la somme de cent sols tournois. . . . . »

« Item, je supplie... qu'avant que d'enlever mon corps de la maison, il soit dit par trois fois, par deux enfants de chœur, les chantres leur répondant en musique : *Jesu Christe, Fili Dei vivi, miserere mei.* Et qu'aussitôt que mon corps sera posé dans le chœur de l'église de Chartres, soit chanté par deux enfants de chœur, tenant chacun ung cierge à la main, au milieu dudit chœur : *Domine, non secundum...* avec les deux aultres versets: lesquels achevés, soit dit le service accoutumé..., *en reconnaissance de ce que j'ai eu le bien et l'honneur d'avoir esté élevé en cette célèbre église au nombre des enfants de chœur d'icelle.* »

« . . . Aux deux enfants qui chanteront : *Domine, non secundum*, chacun deux sols, autant aux deux grands pour dire leurs Vigiles durant mesdits convoy et service, et aux aultres chacun douze deniers pour dire sept pseaumes ès-mêmes heures. »

« Je supplie très humblement Messieurs et Confrères ou M. le Chantre, permettre au maître desdits enfants de chœur venir deux d'iceux avec cinq ou six des chantres qu'il lui plaira choisir, aux messes d'enterrement, octave et bout de l'an, pour chanter lesdites messes en musique et *De profundis* en faulx bourdon à la fin, pour mémoire de ce *que j'ay esté nourri dès ma jeunesse en ceste si célèbre église*,

voulant qu'il soit baillé audit maître la somme de soixante sols, sur laquelle il prendra ce qui fauldra pour l'assistance desdits chantres et enfants de chœur, à la fin de chacune messe... »

« ... Autant (qu'à N.-D. de Paris), aux chantres de cette ville de Chartres... à la charge de dire et de chanter ung *Libera* à l'issue de la messe qui sera chantée le jour de ladite sainte Cécile, avec le *De profundis* en faulx bourdon, où l'orgue jouera alternativement ung verset, et chantera aussi ung enfant de chœur avec ledit orgue, et les oraisons semblablement, si mieux n'aime le maître des enfants de chœur faire chanter, avec l'orgue et ledit enfant de chœur, ung ou plusieurs chantres [1]. »

D'autres chanoines et même des personnes du monde sollicitèrent aussi les prières des enfants pour l'époque qui suivrait leur mort. M. Lebeau, de Saint-Aubin, en 1719 (6 sept.), leur donna douze livres à condition de chanter pendant huit jours un *Salve Regina* devant Notre-Dame de Sous-Terre. Jean de Saint-Laumer, en 1522, les pria d'assister à huit messes de *Requiem* pour le repos de son âme [2]. De même Mme Leféron leur légua cent livres pour un *Salve Regina* à chanter tous les jours en l'église de Sous-Terre pendant un an [3]. Enfin, M. Brochand, en 1731, sollicita la faveur d'un *Salve Regina* et d'un *De profundis*, à la Crypte, deux fois par semaine pendant un an moyennant cinquante livres aux enfants et dix livres au maître [4].

[1] G. 1479.

[2] G. 1473, 12 juillet.

[3] R. C., 1723.

[4] R. C., 1731, 22 février.

IV. — OFFICES FONDÉS DU SOIR.

Les offices du soir n'étaient guère moins chargés que ceux du matin. Les enfants avaient encore bien des fondations à acquitter, en dehors du chant en musique des Psaumes.

Ils devaient aller souvent, après Vêpres et après Complies, devant la Vierge du jubé, pour y chanter des répons et des versets, généralement un cierge blanc à la main. Ce cierge leur était donné au moment même par leur maître, qui le recevait de l'éteigneur de chandelles.

A. — *Stations et chants dans la nef après Vêpres.*

Ainsi tous les jours, après Vêpres, en vertu d'une fondation du roi Charles V (1367), ils allaient chanter un *Inviolata* dans la nef, devant l'image de Notre-Dame [1]. Jean Bourrelier de Dreux, en 1647, leur demanda de même un *Ave Maria* pour chaque jour au même lieu [2]. Et Henri III, en 1579, leur accorda deux bourses à Navarre, « à la charge que lesdits enfans seront tenus dire et chanter à notre intention, de notre très chère espouse et de nos successeurs, tous les samedis de l'an après vespres, ung Salut en l'honneur de la Vierge Marie avec les collectes a ce propres, devant son ymage en la nef ou grotte de la dite église [3]. »

[1] G. 1465 et R. C., 1007/2, f. 251.

[2] G. 1469.

[3] G. 131. f. 7.

Ils reçurent encore des legs pour s'y rendre aux grandes fêtes, par exemple à Pâques et à la Pentecôte, aux vigiles et aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de l'Immaculée Conception : de même la veille et le jour de Sainte Madeleine, de Saint Roch et de Sainte Anne. Mais, en ces grands jours-là, on faisait une procession complète autour de l'église, en exécutant des motets en l'honneur de la Sainte Vierge que l'on achevait au retour devant la Vierge du jubé. C'est le chancelier *Esprit* de Harville qui fonda celle de la Pentecôte, en 1496 ; elle était solennelle : on y chantait le *Veni Creator* sans orgue ; en allant et au retour les enfants entonnaient le *Regina Cœli* et le *De profundis*. Ils y touchaient dix deniers [1]. Celles du jour, de la veille et des octaves de la Purification étaient la création du pieux Guillaume le Houic, en 1627. Il avait spécifié que les deux enfants portant chandeliers chanteraient le verset : *Ave, plena gratia* de la prose : *Benedicta es*, puis que quatre autres, un cierge à la main, reprendraient le dernier : *Nunc mater exora natum*, auxquels tout le monde répondrait : *Amen*.

Martin Poperon, chanoine de Saint Piat, fonda la procession de Noël en 1556. « Le jour de Noël devant Complies, dit-il, sera chanté par les dix enfants de chœur devant l'imaige de Notre-Dame en la nef, tenant chacun ung cierge de cire vierge allumé, le répons : *Sancta et immaculata virginitas*, avecque son verset : *Gloria Patri* et les deux répons, puis après, le verset : *Post partum...* » Un motet se chantait aussi la veille du 8 décembre ; Grousil

[1] G. 179. f. 172.

l'ayant oublié en 1564, fut condamné avec les heuriers à six livres d'amende, et à jeûner pendant un jour au pain et à l'eau.

Enfin, c'était Henri III lui-même qui, en 1587, avait fondé des processions aux premières et aux deuxièmes Vêpres de la Madeleine, de Saint Roch et de Sainte Anne, moyennant une lampe d'argent de deux mille écus. « A la sortie du chœur sera chanté en faulx bourdons le pseaulme 50e : *Miserere mei*, *Deus*, et à la dite station sera chanté : *Salve Regina*, commencée par les petits enfans de cœur, qui auront chacun ès mains ung cierge de cire blanche pesant deux quarterons pièce, et icelle continuée par le chœur... [1]»

B. — *Stations et chants dans la nef après Complies*

Mais c'est après Complies qu'il y avait encore le plus de ces fondations où les enfants étaient en jeu. Dès 1260, Pierre de Bordeaux [2] avait demandé que le *Salve Regina* fût chanté dans le chœur tous les samedis. En 1434, Jacques de Templeuve fit aux Maîtrisiens des legs importants dans une intention semblable. « Je donne et lègue, disait-il, à l'église de Chartres, pour l'augmentation et l'entretien des six ou sept enfants en aube de cette église, *de quorum statu ego fui in mea juventute*, les héritages que j'ai acquis près de Chartres, à cette intention que, si cela plaît aux chanoines, ces enfants soient tenus de dire et de chanter,

[1] G. 1488, 27 juin, f. 39. — G. 131, f. 123.
[2] *Cart. de N.-D.*, III, 162.

chaque samedi après Complies, *ante imaginem B. M. in navi*, la prose : *Inviolata*, le verset, l'oraison, le *De profundis* [1]. »

Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, donna, en 1514, aux enfants de chœur la moitié du manoir qu'il avait en la paroisse de Grandhoux... « a la charge que six des dits enfants de chœur, ayant chacun une chandelle de cire alumée en leurs mains jointes, soient tenus, chacun samedi de l'an a toujours may à l'issue de Complies, chanter à haute voix devant l'image de Notre-Dame en la nef : *Salve Regina*, avec le verset : *Ora pro nobis* et les oraisons : *Deus, qui de beatæ*, et à la fin un *De profundis* [2] ».

Nicolas Thiersault, en 1576, compléta cette fondation par un *Ave regina* ou un *Alma Redemptoris* « où deux enfants de chœur chanteront le verset : *Ora pro nobis...* de même qu'aux autres jours, où ils assistent à Complies, ils chantent le verset : *Dignare me...* après l'antienne : *Sub tuum...* [3] ».

Jean Nantier, chancelier, en 1557, fonda pour chaque vendredi de l'année, devant le Crucifix et la Vierge du jubé, une autre antienne, le *Stabat mater* et le *De profundis*, moyennant quoi il laissa aux enfants trois jardins au clos de la chancellerie [4].

Enfin, des *Salve Regina* suivis de *De profundis*, à chanter par les enfants de chœur, ayant un cierge à la main, à la fin de Complies, dans la nef, furent fondés pour tous les dimanches de Carême, en 1509, par Etienne

[1] G. 1468 et G. 134, f. 211, 17 avril.

[2] G. 1488, 1471, 1490. — G. 134, f. 220 v., 1er janvier.

[3] G. 282, 20 février.

[4] G. 1475. — G. 1490 21 octobre.

Lhomme [1], — pour les dimanches du temps pascal, sur la fin du XVIe siècle, par M. Prémont, — pour les dimanches d'Avent, à la même époque, par M. Lelièvre. Au XVIIe siècle, le maître recevait dix livres pour chacune de ces trois séries de Saluts que le peuple aimait beaucoup, et dont les enfants l'avertissaient en sonnant les commandes au *Nunc dimittis*.

Mais il y en avait d'autres à certains jours de fêtes. Martin Poperon [2], en fonda un pour l'Annonciation, comme pour Noël, en 1556. Après Complies, l'on se rendait dans la nef, et soit quatre soit dix enfants, un cierge blanc à la main, à genoux devant la Vierge, entonnaient le répons, et chantaient le verset, puis le versicule de l'antienne à la Vierge, le *Benedicamus Domino* et le *De profundis*. A Noël, c'était le répons : *Ave Maria* et l'antienne : *Inviolata*. Ces Saluts, comme on les appelait, se répétaient pendant toute l'octave de l'Annonciation. Guillaume le Houic, en 1628, en fonda de semblables, au retour de la procession de l'octave de la Purification. Martin Bocher, en 1535, voulut, à l'issue des Complies de la Saint Martin d'hiver, que les enfants tenant un cierge, chantassent dans la nef le *Salve Regina* et le verset [4]. Enfin, en 1572, le chanoine Macé Sallier demanda qu'outre la procession qui se faisait à la Brèche avant la grand'messe, il y en eût une après Complies dans la

[1] G. 1471, 27 janvier. — G. 1488, f. 29.

[2] Bibl. mun., 538, f. 25 v° et 539. Ces deux manuscrits sont des processionnaux ; le dernier était entre les mains des enfants.

[3] G. 1488, 29 octob.

[4] G. 1488, 16 déc.

nef, où les enfants chanteraient l'*Inviolata*, le verset : *Ave Maria*, et le *De profundis* pour les soldats défunts [1].

A Pâques, à la Pentecôte et à l'Assomption, il y avait encore le soir, après les Complies, un Salut qu'on appelait les *Grâces*. Girardot, archidiacre de Dreux en 1642 [2], voulant que celles de Pâques fussent plus solennelles, ordonna que « Messieurs étant assemblés dans le chœur avec la modestie et la décence convenables à la célébrité du dit jour, soit commencée la litanie de Notre-Dame de Lorette par deux des enfants de chœur, laquelle sera continuée processionnellement à l'entour de l'église ; et pendant icelle procession et station qui se fera au retour dans la nef, six des dits enfants porteront ès mains chacun un flambeau de cire blanche allumé, du poids de cinq quarterons pièce : deux desquels enfants seront placés et posés vers Messieurs les Dignités, deux autres au milieu de Messieurs, et les deux autres au milieu des heuriers et matiniers. »

V. — PRIÈRES VARIÉES DEMANDÉES AUX ENFANTS

Enfin on demandait aux enfants différentes autres prières. En 1589 [3] on donna 100 sols à leur maître pour avoir dit une neuvaine et chanté tous les jours un Salut à l'intention d'une « bonne Dame ». Blaise Leféron nous dit aussi, dans son journal, que, le 15 septembre 1682, on commença une neuvaine pour une Dame de Paris, que pendant huit jours il y eut à la Crypte une messe

[1] G. 1476, 8 février.
[2] G. 1488, 27 fév. f. 53, et 1481.
[3] G. 418, f. 114 v.

à laquelle les enfants de chœur assistaient et chantaient des motets. Nous avons vu que Lebeau, de Saint-Aubin, en 1719, se fit aussi chanter par eux devant la Vierge un *Salve* pendant huit jours. Quand les Reines de France étaient malades ou sur le point d'accoucher [1], on mettait sur la Sainte Châsse une chemise de taffetas qui leur était portée, et l'on disait à la Crypte une neuvaine de messes, où les enfants chantaient. Quand les Rois ou les Dauphins venaient, par exemple en 1756, il y avait de grands Saluts où les enfants disaient les versets.

De même pour les évêques de Chartres. Lorsqu'ils faisaient leur première entrée, les enfants étaient obligés, d'après une fondation de l'évêque Hurault de Chiverny, confirmée par une convention du 17 avril 1733, d'exécuter avec les chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas, le *Benedicite* et les *Grâces* à leur repas de joyeux avènement. Ils le firent en 1746 pour Mgr de Fleury, et en 1780 pour Mgr de Lubersac [2]. En cette dernière occasion la musique de ces chants fut composée par M. Delalande. Si les évêques étaient malades (1649 et 1656), les enfants chantaient le soir, après Matines, pour leur santé, le *Domine, non secundum...* et le *Salve Regina* [3].

[1] G. 340, Br. H. f. 27, 1661.
[2] G. 553, 31 juillet 1780.
[3] G. 340, Bril. H. f. 5.

CHAPITRE VII

LA MAITRISE ET LES CÉRÉMONIES

Les cérémonies de la Cathédrale de Chartres étaient d'une grande splendeur. Elles se déroulaient dans un admirable monument, avec des ornements éclatants de richesse, et mettaient en mouvement un personnel considérable. On sait que le chœur de Notre-Dame de Chartres, l'un des plus vastes du monde, était habité, dans les grands jours, du XIIIe siècle à la Révolution. par 76 chanoines, 30 ou 40 chapelains, 24 clercs de chœur, faisant fonctions d'heuriers matiniers et de marguilliers clercs, et 6 marguilliers laïques.

A tous ces personnages s'ajoutait la petite mais intéressante phalange des dix enfants de chœur. Ils jouaient un rôle non moins important dans les cérémonies que dans le chant.

I. — LE COSTUME LITURGIQUE DES ENFANTS DE CHŒUR.

L'histoire de leur costume liturgique est curieuse. C'était le Chapitre qui le leur fournissait à leur entrée. Dès le XIVe et le XVe siècle, en effet, on le voit faisant des

marchés avec les drapiers, les pelletiers, les tailleurs d'habits, les toiliers pour l'achat, la fourrure, la façon de ces vêtements [1].

Le premier habit de l'enfant de chœur était la soutane, appelée autrefois, surtout au xve siècle, *roba*, *jaqueta*, *tunica*. Il était commun aux maîtres et aux élèves. « Que le maître et les huit enfants portent des habits semblables », décrétait le Chapitre en 1313 [2]. Mais ceux-ci n'aimaient pas cette assimilation. Au xve siècle, ils obtinrent de pouvoir opter entre la tunique elle-même et son prix estimé dix livres. En 1508, sous Montillet, dont on n'était pas content, on refusa de leur allouer l'un et l'autre : mais on leur rendit cette faveur dès 1513. Il est probable cependant qu'on choisit pour eux une soutane différente de celle des enfants, au moins par la qualité et l'élégance.

Longtemps, la couleur de cet habit varia. Au xve siècle, il fut successivement brun, vert, noir, gris. Le drap qu'on acheta pour le faire était brun en 1427 [3], vert-brun en 1428, noir en 1430, gris-noir en 1439, vert en 1466. A cette même époque il se divisait en deux parties. A plusieurs reprises, on signale séparément les robes et les manches, comme deux pièces distinctes. Une autre fois, on indique qu'il comportait des chaperons (1453). Nouvelle variation au xvie siècle. Il passait alors fréquemment du vert au rouge et du rouge au vert. Vert comme

[1] R. C., 1009, an. 1485, f. 178, etc. — G. 168, 170, 176, 177, 207, etc.

[2] R. C., 1007/1, f. 198 v.

[3] G. 168, f. 24, 26, etc..

jadis en 1512 [1], rouge en 1513, de nouveau vert en 1514 et 1515, il devint définitivement rouge à partir de 1516.

Ensuite la soutane fut fourrée. Chaque fois que l'on achetait du drap, on achetait en même temps des fourrures, généralement d'agnelet blanc. On le voit dans les Comptes du xve siècle. Il arriva, en 1500, que ces fourrures furent insuffisantes, et l'on préleva sur les rentes de la cure de Saint Saturnin, récemment unie au Chapitre, de quoi faire des habits de dessous, *subtunicas* [2]. L'usage des fourrures dura jusqu'en 1732, où, les enfants ayant déclaré qu'elles les incommodaient, on y substitua de petites vestes.

On leur donnait ordinairement deux habits par an, l'un à Pâques et l'autre sans doute à la Toussaint ou à Noël (1485); mais dans les temps de disette, comme en 1372, on leur en allouait trois pour deux ans [3].

Chaque année, l'on faisait un achat de drap et de peaux, et l'on chargeait de ce soin l'un des Commis à l'Œuvre ou même un autre chanoine [4]. En 1325, on commandait à cet acheteur de se fournir à Paris : une autre fois, on lui donna 60 livres pour remplir cette commission pendant trois ans. De 1597 à 1657, les fourrures furent prises chez les Montlhéry, à Chartres, et les Comptes de l'Œuvre nous apprennent qu'elles coûtèrent chaque année la

[1] Bibl. mun., 1016, Br., O. f. 79.

[2] Id., f. 79.

[3] R. C., 1007/3, f. 29, f. 31 v.

[4] R. C., 1008, f. 14 (1314), f. 27 v. (1315), f. 30 (1316). — 1007/1, f. 55 v. (1307). f. 86 v. (1321), f. 102 v. (1325), f. 158 v. (1329).

somme fixe de 40 livres. Le drap fut acheté 50 livres en 1555[1], 160 livres sur la fin du XVI[e] siècle, de 250 à 300 livres au milieu du XVII[e] siècle. En 1789, il fut fourni par Petey de la Charmoye et fut payé 551 livres 12 sols 6 deniers. Il est probable que sur les grandes pièces de drap qu'on achetait à si grand prix, on prenait de quoi faire les camails. La façon coûtait aussi et augmentait pareillement avec le temps. Noël Huet, tailleur, (de 1597 à 1601), demandait de 30 à 40 livres par an, Toussaint Mazurier, en 1626 et 1627, allait jusqu'à 60 livres. En 1732, l'on se plaignit que le taillèur d'alors enflât ses mémoires, et, de fait, Tillier, le dernier que nous connaissions, faisait payer ses services annuels 177 livres 35 sols.

Par-dessus la soutane, les enfants mettaient autrefois, selon les occasions, une aube ou un surplis. Dans les Comptes de l'OEuvre de 1416[2], la couturière fut payée pour avoir fait huit aubes et huit surplis. Le Directoire du XIV[e] siècle marque expressément que les enfants étaient en aubes quand ils servaient à l'autel et portaient les chandeliers, la croix ou l'encensoir, insinuant qu'en dehors de ces fonctions ils restaient en surplis. On les appelle néanmoins enfants d'aube pendant tout le XIV[e] et le XV[e] siècle, comme si l'aube était leur habit caractéristique.

D'ailleurs, elle remplaça totalement le surplis et l'expulsa en 1572. Cette année-là, le chantre Nicolas Thiersault[3] s'offrit à payer quarante aubes et quarante amicts

[1] G. 1503, chez Havardin, marchand drapier.

[2] *Comptes*, pp. 32, 45.

[3] G. 282, 4 fév., f. 84, 23 fév., f. 84 v.

aux dix enfants de chœur, c'est-à-dire quatre de chaque sorte à chaque enfant, et le Chapitre, en acceptant cette proposition, s'engagea de les faire entretenir par la servante de la Maîtrise, et de les renouveler quand il en serait besoin. L'aube était retenue par une ceinture en fil d'Epernon [1]. Au début, elle était faite en toile appelée *blanchet*, et on la doublait. En 1415, on acheta 64 aunes de cette étoffe pour 9 livres 6 sols [2]. Au XVII[e] siècle, on employait de la toile blanche ou de la toile de Louviers, que l'on prenait à Chartres ou à Nogent-le-Rotrou. On en prit pour 111 livres 2 sols chez Caille en 1657 (62 aunes), pour 199 livres (à 32 sols l'aune ou 125 aunes) en 1659, pour 56 livres 16 sols (102 aunes) en 1674, pour 54 livres 5 sols (40 aunes) en 1676, et enfin pour 643 livres en 1789.

Amicts, aubes, ceintures, étaient taillés ou raccommodés par une couturière aux gages du Chapitre. Au XV[e] siècle, en 1415, elle prenait 20 sols pour huit aubes et 25 sols pour huit surplis [3]. Au début du XVII[e] siècle, elle travaillait pour 10 sols par jour. Mais ensuite elle prit, pour faire les aubes et les amicts, 15 sols, puis 10 sols, puis 8 sols, et enfin 6 sols ; et pour les raccommoder elle demanda 40 sols à la douzaine. Pour faire douze ceintures, en 1659, elle se fit payer 3 livres 51 sols, et en 1670, 4 livres 10 sols.

Le blanchissage de ces mêmes habits fut confié, jusqu'en 1701, au maître de musique qui le faisait faire : mais sa blanchisseuse usait les aubes. On le lui retira pour

[1] G. 421, 1659, 17 août. — G. 422, 1670, 18 mai.

[2] *Comptes*, p. 38.

[3] En 1594, on fit faire vingt aubes à 7 sols 6 deniers. G. 418, f. 287.

le donner à la Sœur de Sous-Terre Sabrevois, moyennant 60 livres. Mais celle-ci demanda, dès 1702, une somme plus forte, et le Chapitre mécontent de cette exigence, de sa négligence, et de sa brouille avec une certaine demoiselle Radepont, tourna les yeux d'un autre côté, et prit la domestique des Sœurs.

Celle-ci, en 1709, dut aussi solliciter une augmentation de 15 livres : elle réitéra une pareille demande en 1720, sous prétexte que le savon et autres choses nécessaires étaient renchéris considérablement. En 1722, les Carmélites, voulant sans doute profiter de ces difficultés, offrirent leurs services, mais ils ne furent pas acceptés ; et c'est seulement en 1726, après environ trente ans de travail, que la domestique des Sœurs de Sous-Terre, Catherine, trop âgée, se déclara incapable de blanchir. On la mit à l'Hôtel-Dieu et on traita avec une autre personne sur la base de 80 livres ; mais on s'aperçut bientôt (1727), qu'on ne pouvait trouver de blanchisseuse à moins de 100 livres. En 1743, on eut affaire à Renée Dauviller : nous ne savons si elle était chez les Sœurs de Sous-Terre. En tout cas, en 1789, c'était les Sœurs de Sous-Terre elles-mêmes qui avaient repris cette besogne, et leur mémoire atteignait 265 livres 19 sols [1].

Sur l'aube et la ceinture on jetait, à certaines occasions, un habit curieux, qu'on appelait camail ou cahuet. C'était un vêtement à longue queue en pointe. Il avait été permis, en 1378 [2], à tous les clercs pour l'hiver ; mais les

[1] G. 389, f. 16.

[2] G. 340, Est. f. 50 v.

enfants ne le reçurent qu'en 1568 et seulement pour les inhumations. En 1653, on proposa de le leur faire porter ordinairement pendant la saison des froids ; toutefois ce changement ne fut adopté définitivement qu'en 1660[1]. A partir de ce temps, ils le gardèrent non seulement tout l'hiver, mais encore tant et chaque fois que la température le rendait nécessaire. En 1713, ils le conservèrent après Pâques (19 avril) ; en 1719, ils purent le prendre aux processions extérieures et aux Matines, en dehors de la rude saison. Le camail dura jusqu'à la Révolution. Chaque année, on le faisait fouler et dégraisser, comme on disait, et cette opération, de 1674 à 1681, coûtait régulièrement 20 sols par camail.

Tout ce costume se complétait par une coiffure ; celle-ci, en 1373, portait le nom de petit chaperon, *capelli*, et on ne la donnait qu'aux enfants, sans doute parce que les clercs de chœur et les chanoines avaient pour se couvrir l'aumusse et le cahuet. Au XIVe et au XVe siècle, on la faisait du même drap que la soutane ou tunique, et on la fourrait comme elle : cela se passait ainsi en 1427 et en 1466. Mais en 1483, apparaissent les *birreta*, sorte de petits bonnets carrés qui n'étaient sans doute qu'une transformation légère du petit chaperon. Les enfants, de 1585 à 1695, n'en avaient qu'un neuf chaque année, acheté pour Noël, et qui coûtait une livre, comme on le voit, par les Comptes de l'Œuvre [2]. A partir de 1613 [3], on leur en paya deux par

[1] G. 340, Est. f. 31.

[2] G. 418, f. 213. Le bonnetier s'appelait Gibault en 1591.

[3] R. C., 1613, 28 nov.; 1614, 13 mars; 1615, 26 août.

an, à Noël et à Pâques. Ils coûtaient de plus en plus cher : c'était pour les dix, 12 livres en 1614, 12 livres 10 sols en 1615. Jehan Dumoutier vendit dix bonnets en 1626, pour 14 livres [1], et vingt en 1627, pour 24 livres. De 1655 à 1662, Jean Huet, pour vingt bonnets, reçut successivement 34 livres, 37 livres 10 sols, 35 livres et même 42 livres. De 1668 à 1671, Blottin et Pottier les donnèrent généralement pour 2 livres chaque, et pour 38 livres les vingt. Cependant de 1677 à 1682, ils revinrent au prix antérieur de 35 livres [2].

En 1660, lorsque les enfants prirent le camail en hiver, on conçut le projet de leur supprimer un de leurs deux bonnets carrés, sous prétexte qu'en se couvrant avec le capuchon de leur camail, ils n'en avaient plus besoin pour cette saison. Mais on s'aperçut bientôt que ce serait trop peu d'un seul bonnet à mettre pendant tout l'été à l'église, et presque toujours à la maison, et l'on continua de leur en donner deux par an ; ils avaient commencé de s'en procurer un second à l'aide de leurs petits profits personnels.

Cependant, en hiver, même avec le camail, les enfants avaient froid à la tête durant les longs offices capitulaires. En 1731 [3], on leur permit de porter la calotte de laine rouge, d'abord de la Toussaint jusqu'à Pâques ; plus tard, par exemple en 1753, ils purent la garder jusqu'à l'Ascension. Ils ne devaient point employer cette coiffure en remplissant des cérémonies, en chantant les litanies, dans

[1] G. 387.

[2] G. 420, 421, 422, 423, etc.

[3] R. C., 1731, 8 fév., 22 fév., 27 mars.

les processions. Pourtant, quand le temps était dur, on la leur tolérait dans ces deux derniers cas. En 1767 [1], les malades étaient aussi autorisés à la mettre tant qu'elle leur était nécessaire. Pendant l'été et chez eux, ils se servaient du bonnet carré, et il leur était interdit de prendre une calotte quelconque, même de couleur noire.

A la Fête-Dieu, pendant l'octave, et tous les dimanches suivants jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, les enfants portaient sur la tête un ornement spécial : c'était ce qu'on appelait un chapeau de fleurs. Ils n'étaient pas d'ailleurs les seuls : MM. les chanoines qui faisaient des cérémonies avaient aussi de ces couronnes, et on en attachait au moins deux au dais du Saint-Sacrement. On les voit apparaître en 1594 [2], où ils servirent le jour de la Trinité, le jour de la Fête-Dieu, le dimanche des octaves, le jour des octaves, le dimanche suivant et le jour de la Saint-Jean. Ces chapeaux étaient fournis, chaque année, par la bouquetière [3], et coûtaient pour les enfants 6 livres 10 sols de 1655 à 1677, et 7 livres de cette année jusqu'à la fin. Ils furent supprimés dans le cérémonial de 1784 (16 fév.).

Aux grands jours de fêtes, ils revêtaient aussi, du moins depuis le XVI[e] siècle, une sorte de dalmatique de soie rouge, appelée tunique [4]. Nicolas Thiersault, qui avait fait supprimer les surplis en les remplaçant par de belles aubes,

[1] R. C., 1767, 10 novembre.

[2] G. 418, f. 286 v.

[3] G. 419, 420, 424. — G. 505.

[4] G. 282, f. 123 v.

fit aussi les frais de cet habit. Le 31 octobre 1578, il fit dire au Chapitre « qu'il ferait faire dix tuniques de damas rouge ou de pourpre, *decem tunicas sericas panni damasceni purpurei seu rubei coloris*, pour vêtir et orner les enfants de chœur aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, de Saint Jean-Baptiste, de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël », et le Chapitre accepta son offre. On les endossait aussi aux fêtes extraordinaires, par exemple aux grandes processions de la Sainte Châsse (1681)[1], aux canonisations et aux jubilés qui eurent lieu pendant le XVIII[e] siècle (1759). Mais elles furent supprimées comme tant d'autres choses par le cérémonial de 1784.

Les enfants étaient rasés à toutes les grandes fêtes, telles que la Toussaint, la Dédicace, Noël, la Purification, l'Annonciation, Pâques, la Pentecôte ·. Mais on les en dispensait lorsqu'ils étaient enrhumés, qu'il faisait un froid très dur (1694, 1696, 1697, 1775), ou qu'ils étaient sur le point de sortir [2]. Dans ce dernier cas, ils demandaient, quelque temps d'avance, au Chapitre, la permission de laisser pousser leurs cheveux. Ceux qui devaient être licenciés à Pâques sollicitaient cette dispense à la Toussaint ou dès Noël : ce qui prouve qu'ils avaient la tête rasée presque tout entière. La Maîtrise avait à ses gages, pour cette opération, un homme appelé, dans les Comptes, tantôt chirurgien, tantôt barbier, et quelquefois chirurgien-barbier.

[1] En 1681, Anquetin dit qu'à la procession de 1681, on voyait en avant les treize enfants de chœur et le maître de musique, tous vêtus de chappes. *Mémoires de la Soc. Arch. d'E.-et-L.*, III, 294. — L'auteur a dû se tromper sur le nombre de ces enfants.

[2] R. C., 1079, 1710, 1711, à ces fêtes.

C'était Jozeau, de 1597 à 1598 et Noël Salmon, de 1599 à 1601. Leurs gages étaient de 12 livres par an. Pourtant, ils étaient payés à part pour des travaux imprévus. C'était encore en 1626 et 1627, Pierre Baudouin, et en 1658, Jean de Brie, dont les gages augmentés étaient de 24 livres annuelles.

Les enfants prenaient leurs habits de chœur, semble-t-il, dans des armoires situées dans le transept septentrional, près de la porte par où ils entraient; puis ils se rendaient à leur place.

II. — LA PLACE DES ENFANTS AU CHŒUR

Plusieurs ordonnances nous font connaître la disposition du chœur depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. En 1305 [1], on statua que les chanoines, prêtres et diacres, seraient dans les stalles supérieures, que les chanoines-sous-diacres occuperaient les stalles inférieures. Quant aux chanoines *non in sacris*, ils se tiendraient sur les basses formes ou sellettes, sièges qui étaient encore au-dessous de ces dernières stalles. C'est à côté de ceux-ci et sur les mêmes bancs que se plaçaient, dans un ordre, allant du jubé aux portes latérales, les marguilliers-clercs, les enfants de chœur et les chapelains ou prêtres habitués. Cet arrangement resta le même jusqu'à la fin à peu de choses près. On mettait encore, en 1654, Charton, prévôt d'Anvers, qui n'était pas *in sacris, in subselliis puerorum chori*.

Les enfants étaient donc entre les marguilliers-clercs et

[1] G. 364, et R. C., 1007/1, f. 180 v.

les chapelains : ceux-ci en haut du chœur, près des portes latérales, ceux-là plus bas, du côté du jubé. En l'absence des chapelains, les laïques, qui entraient dans le chœur, se trouvaient près des enfants et même s'asseyaient sur leurs bancs. Craignant qu'ils ne leur communiquassent la peste, le Chapitre résolut, le 9 août 1563 [1], de leur interdire tout contact avec eux. Pour cela, il supprima les bancs et les remplaça par une sellette spéciale à chaque enfant. Il y en eut d'abord cinq de chaque côté, puisqu'ils étaient dix. Mais au XVIIe siècle, quand MM. Edeline et Bertheaud voulurent élever leur nombre à douze, l'on en ajouta deux. Et ces douze sellettes furent longtemps conservées, bien que ce nombre désiré ne fût pas maintenu ; on les voit encore sur le plan de Félibien, de 1678, à la Bibliothèque de la ville.

Primitivement, il n'y avait que deux lutrins, un de chaque côté : ce qui obligeait les enfants, quand ils devaient chanter sur le livre, à se mêler avec les chantres. Cette confusion, qui engendrait certains désordres, amena le Chapitre, en 1534 [2], à joindre aux anciens pupitres deux nouveaux qui furent posés comme les autres, de chaque côté, devant les enfants. Cet arrangement ne remédia pas complètement au mal, et, en 1562, le Chapitre essaya une autre disposition [3]. Le maître-autel avait été reculé, plus de trente ans auparavant, de deux arcades, et le chœur avait été allongé d'autant. On avait aussi fait écrire de très grands livres d'office. On crut pouvoir, dans

[1] Bibl. mun., 1016, Br., O. f. 38.

[2] Bibl. mun., 1016, Br., O. f. 80.

[3] G. 297, chap. de la Purif. f. 69 et G. 282, p. 79.

ces conditions, reporter les pupitres qui étaient jadis de côté, au milieu du chœur, et l'on fixa ainsi les places : Sur les sièges inférieurs, en face des pupitres, se tenaient les choristes ou marguilliers ; sur les sellettes plus hautes, du même rang, les jeunes chanoines non dans les ordres. Pour empêcher toute conversation, on avait laissé un certain espace vide entre chacun de ces jeunes chanoines et chacun des enfants de chœur, qui étaient en avant. Les chapelains et les habitués occupaient les stalles supérieures du bas chœur qui restaient vides, et les stalles inférieures du même ordre, en réservant toutefois les plus honorables aux chanoines sous-diacres. Les chanoines prêtres et diacres, sachant la musique et possédant une belle voix, avaient la permission d'occuper les stalles hautes faisant face aux pupitres pour prendre plus commodément part aux chants et à la psalmodie.

En 1678, d'après le plan de Félibien, on avait laissé seulement l'aigle au milieu du chœur, et l'on avait mis deux lutrins de chaque côté, tout en bas, près du jubé. En face, sur le dernier banc, se tenaient les marguilliers chantres, et un peu au-dessus, les enfants sur des sellettes ; plus haut, les chapelains *non in sacris*. Sur les stalles du premier et du second rang, les chanoines, prêtres, diacres et sous-diacres.

Cette disposition fut encore modifiée en 1781. On fit faire, à Paris, quatre antiphoniers nouveaux et quatre pupitres. On en mit deux de chaque côté : les musiciens se tinrent en face et ne furent plus obligés de se déplacer pour chanter les antiennes et les répons. On supprima l'ancien gros pupitre.

En somme, les enfants se trouvèrent tantôt entre les

chantres et les habitués, tantôt devant eux, mais toujours en face des pupitres.

Tant qu'ils étaient à leurs places, les enfants pouvaient s'asseoir aux moments fixés : il est à remarquer qu'ils eurent toujours, à Chartres, contrairement à d'autres églises, des petites sellettes. A Matines, ils s'asseyaient et se couvraient après l'hymne, après avoir fait une révérence au Saint-Sacrement, sans autre signal.

III. — LES ENFANTS DE CHŒUR ACOLYTHES

Mais ils quittaient souvent leurs places, non seulement pour chanter à la légende, mais pour remplir des cérémonies. Ils ne répondaient pas les messes basses ni à la Cathédrale ni à la Crypte ; on défendit même à leur maître de les employer à ce service. Mais ils faisaient acolythes et thuriféraires, aux messes, Vêpres, Processions, où le Chapitre assistait. Les Commis étaient chargés, en 1523, de les exercer à ces diverses fonctions. Plus tard, surtout au XVIIIe siècle, le Chapitre se plaignit de leur ignorance sur ce point et donna l'ordre aux maîtres de musique de les faire instruire. Comme ils n'en avaient pas le loisir, les maîtres de grammaire, dès la moitié du XVIIIe siècle, prirent peu à peu cette charge, et s'en acquittèrent sous la surveillance des chanoines.

La fonction d'acolythe était généralement confiée aux plus grands et aux plus forts d'entre les enfants. Ils ne mettaient que des aubes pour la remplir. Ils servaient en cette qualité à l'autel, et on les accusa, en 1749, d'avoir bu dans les burettes.

Ils marchaient encore, à titre d'acolythes, dans les processions intérieures ou extérieures, à côté de la croix ou à côté des reliques. A toutes les processions qui faisaient le tour de la Cathédrale et s'arrêtaient devant la Vierge du jubé, ils tenaient les chandeliers, et souvent il leur appartenait de chanter le verset de l'antienne finale à la Sainte Vierge. Lorsqu'on portait des châsses, par exemple, à la Brèche et à Josaphat, six d'entre eux les accompagnaient avec des torches ou des cierges, ou, comme en 1784, avec des chandeliers. Transférait-on les reliques de Saint Taurin à la chapelle Vendôme pour obtenir de la pluie ? deux d'entre eux marchaient en avant. Ils précédaient de même la procession qui allait chercher les Saintes-Huiles le Jeudi-Saint.

Ce même emploi d'acolythes, ils le remplissaient encore quand on devait élire un évêque ou un abbé : ils conduisaient les chanoines par le petit escalier de la chapelle absidale jusqu'à la salle capitulaire ; et l'élection finie, ils les ramenaient avec le nouvel élu solennellement jusqu'au chœur : cela se passa ainsi à l'élection d'Erard de la Marck (1501), et à celle de l'abbé de Neauphle (en 1327)[1].

Ils accompagnaient aussi le Saint-Sacrement avec des torches. Quand on l'exposait, deux d'entre eux s'en allaient avec le célébrant au Trésor, où il était renfermé, et ils le suivaient jusqu'à l'autel. Quand on l'administrait en viatique, ils devaient se trouver là. Au Chapitre général de la Purification, en 1560, il fut décidé que le chanoine semainier porterait le Saint-Sacrement

[1] Souchet, III. 471. — R. C. 1008, f. 136 v.

aux malades, escorté des quatre ou six chanoines voisins en habit de chœur, précédé du chapelain de la Sainte Châsse avec la croix, et accompagné de huit enfants tenant huit torches allumées à la main : pendant ce temps la cloche Renée sonnerait à l'aller et au retour. Le même cérémonial fut prescrit pour l'Extrême-Onction [1].

IV. — LES ENFANTS DE CHŒUR THURIFÉRAIRES

Les enfants de chœur étaient aussi chargés d'encenser. Cette fonction leur incombait dès le XIIIe siècle, témoin le vitrail qui nous représente le fils de *Gaufridus*, l'encensoir et la navette à la main. Elle leur fut réservée jusqu'à la Révolution. Les encensements furent très réduits en 1784, mais auparavant ils étaient fréquents, et ils exigeaient chez les thuriféraires de la force et de l'habileté. A plusieurs reprises, au XVIIIe siècle, le Chapitre se préoccupa de rechercher des enfants doués de ces deux qualités. A cette époque, les encensoirs avaient de longues chaînes et se jetaient très haut : de plus, aux grandes fêtes, il y avait deux thuriféraires. Il fallait donc avoir toujours, à la Maîtrise, deux enfants assez grands, assez forts, assez adroits, pour manier élégamment cet instrument, le lancer avec vigueur et le retirer avec grâce et dextérité. Aussi c'était presque toujours aux deux plus grands enfants qu'étaient confiés les encensoirs : et lorsqu'ils sortaient, on prenait, pour les remplacer, ceux qui

[1] G. 297, f. 53 v.

venaient après eux pour la taille et pour la force. S'ils sortaient tous deux à la fois, ou si l'on n'avait que des enfants petits et délicats, l'on était parfois très embarrassé. Dans ce cas, le Chapitre ne craignait pas d'enfreindre les règles accoutumées, et il prenait, uniquement en vue de cet office, des jeunes gens de seize ou de dix-sept ans. C'est ce qu'il fit en 1777, où il admit deux enfants de chœur de la Collégiale de Saint-André de Châteaudun, Chuatron, âgé de dix-sept ans, et Tullot, de seize ans. En 1790, l'on fit rester Goblin à la Maîtrise, bien qu'il eût fini son temps, parce qu'on avait de la peine à trouver un thuriféraire. En 1754, on avait été obligé de confier provisoirement l'encensoir à un heurier matinier.

Il n'est pas étonnant que, vu les difficultés de cet emploi, l'on s'y préparât par des exercices particuliers. Il y avait, en effet, à la Maîtrise, un encensoir destiné aux répétitions. On s'en servit trop en 1760, car il fut cassé; mais on en fit faire un autre en cuivre.

Les thuriféraires ne devaient pas mettre eux-mêmes le charbon dans leur encensoir; mais on constata souvent qu'ils oubliaient cette défense (1749). Ils le prenaient derrière l'autel. Il y avait là un simple réchaud en été, et en hiver ce qu'on appelait le charriot de feu, sorte de grand brasier roulant que, d'après une convention de 1528[1], l'évêque devait entretenir de charbon pour les deux tiers et le chevecier pour le reste. Les enfants de chœur et les autres assistants avaient le droit de venir s'y chauffer pendant les offices[1]: il est même probable que dans la saison des

[1] G. 433, 28 octobre.

froids les enfants restaient près de lui pendant Matines, puisqu'ils chantaient le Martyrologe derrière l'autel. Naturellement, c'était l'occasion et le siège de causeries. Et pour éviter ces confabulations, comme on disait alors, le Chapitre décida plusieurs fois, par exemple en 1765, de transporter le charriot à la sacristie. Mais il s'aperçut bien vite qu'il s'était trompé ; et, en 1779, il le fit remettre à son ancienne place.

Les principaux encensements se faisaient à l'Offertoire et à l'Elévation. A l'Offertoire, dès 1561 [2], quand c'était fête solennelle, un ou deux enfants allaient dans les stalles, et offraient l'encens à chaque chanoine à la suite sans en passer aucun (1723); de son côté, chaque chanoine était tenu de se lever. Il arrivait que ces enfants se trouvaient encore dans les stalles quand le *Sanctus* sonnait et qu'ils restaient debout parmi ces Messieurs à genoux. C'était disgracieux : et, en 1728, on régla qu'ils rapporteraient l'encensoir au diacre au commencement de la Préface.

Le thuriféraire encensait lui-même le Saint-Sacrement à l'Elévation. Aux Vêpres, il accompagnait le célébrant dans ses encensements, et il lui était bien recommandé de se placer par derrière pour retenir sa chape et la manche de son surplis (1667). Aux processions, il marchait en avant, et lorsqu'on arrivait dans une église, il allait renouveler son feu derrière l'autel (1667). On le retrouvait aux autres cérémonies où l'encens était nécessaire. Deux enfants tenaient les encensoirs à la bénédiction des cloches qui eut lieu en 1724.

[1] Bibl. mun. 1016, Br., O. f. 79 (1531.) — G. 340. Est. f. 80 (1672.)
[2] G. 297, f. 63 v.

V. — QUELQUES AUTRES FONCTIONS DES ENFANTS DE CHŒUR.

Les enfants de chœur remplissaient encore d'autres fonctions de moindre importance.

Aux processions de Carême, à partir de 1651, le grand enfant portait l'orceau : c'était une réminiscence de la coutume en vertu de laquelle, dès le XIVe siècle, deux enfants allaient chaque dimanche porter l'eau bénite chez tous les chanoines individuellement [1]. On sait qu'à Chartres l'eau bénite ne se faisait pas avant la messe capitulaire, mais avant la messe de 4 heures, dite pour les serviteurs et domestiques, et à laquelle les chanoines n'assistaient pas.

De plus, les enfants portaient l'instrument de paix à l'*Agnus Dei*. Cet usage fut maintenu dans le cérémonial de 1784. Ils allaient avec cet instrument près de chaque chanoine. L'abbé de Saint-Jean, Martin Bocher, en 1535 (16 déc.), avait demandé qu'à l'office de la Saint-Martin d'hiver, fondé par lui, la paix serait offerte à baiser par deux enfants de chœur. Ces deux enfants devaient dire à chacun : *Laus Deo, pax vivis, et requies defunctis* et chacun devait répondre [2] : *Amen*.

Ils jouaient de même le rôle de messagers et d'avertisseurs.

Ils tiraient les commandes pour avertir le sous-queux

[1] G. 340., Est. f. 45, an 1651 — R. C., 1007/2, f. 49, en 1328.

[2] G. 1473.

de sonner le *Magnificat* à Vêpres ou les *Saluts* de l'Avent. Ils transmettaient quelquefois les ordres des Dignitaires. Pendant un certain temps, l'un d'entre eux porta la *Table du service* de la semaine dans les stalles ; on ne tarda pas de lui commander de l'afficher simplement au jubé. Lorsque le Chapitre se tenait, comme c'était l'usage, pendant Tierce, un enfant était chargé de prévenir l'assemblée que la messe allait commencer (15 juin 1563)[1]. S'il y avait sermon avant la messe, comme il arriva dans l'Avent de 1653, l'enfant avertissait les chanoines du commencement de la prédication. Enfin, quand on devait tenir un Chapitre extraordinaire après la messe, c'était un enfant qui passait dans toutes les stalles pour prévenir ces Messieurs.

Une autre de leurs fonctions consistait à parer l'autel chaque dimanche. C'était le plus grand qui se chargeait de ce soin. Pour cela, il sortait de bon matin. Malheureusement il commit quelques imprudences, et le Doyen demanda, dès 1651, la suppression de cet usage « pour les inconvénients qui en sont arrivés ou qui en peuvent arriver. »

Pour terminer, signalons le rôle pathétique des enfants dans la terrible cérémonie de la Clameur. Elle avait lieu dans les grands malheurs publics. Après la commixtion du pain et du vin, l'*Agnus* étant supprimé, les enfants quittaient silencieusement leurs places, s'avançaient devant l'autel et se prosternaient tous ensemble sur le pavé du sanctuaire. Alors tout le clergé se prosternait lui-même

[1] G. 297, f. 69 v.

dans le chœur, et le célébrant, avec le diacre et sous-diacre, fléchissait les genoux au pied des marches et récitait la clameur. Après quoi l'on chantait des Psaumes de pénitence. Cette cérémonie est indiquée dans le Directoire du XIVe siècle.

VI. — CÉRÉMONIES SINGULIÈRES DES ENFANTS DE CHŒUR

Tel était le rôle des enfants dans les offices ordinaires : il y en avait d'autres où leur participation était absolument singulière.

A. — *L'Alleluia fouetté*

Le matin de la Septuagésime, ils suivaient une coutume curieuse et propre à l'église de Chartres. On sait que ce jour-là l'église dépose l'*Alleluia : Festum Septuagesimæ in qua deponitur Alleluia,* dit le Martyrologe, parce qu'elle se prépare dès lors au Carême. Nos enfants, de concert avec la liturgie chartraine, s'imaginèrent de dramatiser cette déposition.

D'abord, avant de se résigner à laisser ce cri de joie, on le répétait pendant tout l'office. Aux Vêpres, il formait à lui seul toutes les antiennes. L'hymne lui était consacré :

Alleluia, dulce carmen,
Vox perennis gaudii,
Alleluia, laus suavis
Est choris cœlestibus,
Quam canunt Dei manentes
In domo per sæcula.

A Matines, l'Invitatoire et les antiennes n'étaient que des *Alleluias* répétés. Les trois derniers répons étaient entrecoupés d'*Alleluias*. Ils mettaient en scène l'*Alleluia* pleurant sur son départ et vantant sa douceur : *Alleluia*, *nomen bonum melius est quam divitiæ*, ou bien faisant appel à la justice de Dieu contre son expulsion : *Alleluia*, *judica judicium meum*... A Laudes, les cinq antiennes ne se composaient, comme les précédentes, que d'*Alleluias*. Chacun des versets du 5e psaume, *Laudate Dominum de cœlis*, se terminait par un ou plusieurs *Alleluias*. L'hymne de Laudes, comme celle des premières Vêpres, était aussi tout entière consacrée aux beautés de l'*Alleluia*. L'oraison commençait par ces mots : *Deus qui nos alleluiatici !*... Enfin, tout l'office se terminait ainsi : *Benedicamus Domino*, *alleluia*, *alleluia*... *Deo dicamus gratias*, *alleluia*, *alleluia* [1].

Mais alors commençait une scène bien naïve et particulière aux enfants de chœur de Chartres. Ailleurs, par exemple à Toul et en Allemagne, on enterrait l'*Alleluia*, et pour figurer sa sépulture, on portait une motte de terre avec la croix et les chandeliers, en chantant et en gémissant, jusqu'à un endroit du cloître où on l'enfouissait. Ici l'on procédait d'une autre manière. La semaine précédente, comme on voit dans les Comptes de 1587 à 1595, on avait acheté aux enfants douze trompes ou toupies [2] et douze fouets pour 12 sols et une courroie ou peau de mouton pour 4 sols. Le jour de la Septuagésime arrivé, à la fin des Laudes, après le cri d'adieu suprême à l'*Alleluia*, les enfants jetaient

[1] Cf. *Année liturgique* de Dom Guéranger : Le Temps de la Septuagésime, p. 111-118.

[2] G. 418, an. 1586 : elles coûtaient seulement 10 sols.

leurs toupies dans le chœur, et frappant sur elles avec leur fouet, les faisaient rouler sur elles-mêmes. Ils les chassaient ainsi dans le haut de la nef, autour du chœur, et par la grande nef les expulsaient dans le parvis, pendant que tous les chanoines assemblés et une foule de peuple les contemplaient. Ces toupies, ainsi jetées dehors, figuraient l'*Alleluia* chassé du temple jusqu'au Samedi-Saint.

Le 28 juin 1532, le Chapitre voulut abolir ce jeu de la toupie [1] ; mais il n'y réussit pas : il vivait encore vers 1700, et l'abbé Lebeuf [2] en parle d'après quelqu'un qui en avait entendu raconter la description à Mgr Godet des Marais.

B. — *Le Dragon*

Aux Complies de Pâques, c'était une autre fête. Quand tous les Saluts avaient pris fin, une procession s'organisait, en tête de laquelle s'avançait une croix hastée au bout d'un long manche. Suivait le draconnaire : c'était un homme qui portait, au sommet d'une grande perche, un dragon, dont la gueule béante était remplie de paille allumée. A l'aide d'une ficelle on lui faisait ouvrir ou fermer les mâchoires. Le défenseur du dragon marchait devant avec des bottes de paille ; il était accompagné d'un enfant tenant une lanterne à la main pour

[1] G. 340, Br., L. f. 93.

[2] Lettre autographe de M. Lebeuf, sous-chantre, à M. Brillon, du 7 juillet 1727, dans les *Recherches sur Chartres*, de Janvier de Flainville, 2e vol., p. 82. — Voir aussi les *Variétés historiques*, 1752, t. III, p. 159, article de Lebeuf. Il dit qu'autour de la toupie *Alleluia* était écrit en belles lettres d'or. Il parle des dépositions de l'*Alleluia* à Toul et ailleurs. — Voir aussi l'article du P. Blume, S. J. *Stimmen aus Maria Laach*, 21 avril 1897, p. 429-443.

rallumer le feu éteint : venaient encore un thuriféraire et un porte-orceau sans eau bénite. Le dragon symbolisait le démon vaincu par la résurrection du Christ et conduit hors du temple chrétien [1].

C. — *Le pigeon*

A la Pentecôte, on dramatisait la descente du Saint-Esprit. Au XIV[e] siècle, cela se faisait d'une façon fort gracieuse. Le Directoire nous apprend qu'alors on laissait tomber de la voûte, dans le chœur, des fleurs et des feuilles, dont la couleur et les parfums symbolisaient le baume et l'éclat du Saint-Esprit. Plus tard, on faisait descendre d'en haut un pigeon, en souvenir de la colombe qui a coutume de représenter la troisième Personne. Un enfant de chœur s'en emparait ensuite et le portait chez les chanoines et les fidèles pour en obtenir des présents. En 1715, on observa que le porteur du pigeon s'enivrait souvent, et l'on fut sur le point de supprimer cet usage. On le maintint, cependant, à la condition qu'à l'avenir on adjoindrait au porteur un second enfant choisi parmi les plus sages. En 1765, le sous-doyen s'étant plaint que le pigeon distrayait tout le chœur, on députa vers l'évêque, et de concert avec lui, on abolit cette cérémonie [2].

[1] Bibl. de Ch., Ms. 1093, f. 32. — Lépinois, I[er] v. Appendice. — Rouen, avait sa *gargouille;* Paris, son *dragon de Saint-Marcel;* Tarascon, sa *Tarrasque;* Provins, son *dragon* et sa *lézarde.*

[2] R. C., 1725, 26 mai; 1765, 22 avril. — La veille de saint Piat, dit Challine, on jette de grosses fumées d'encens dans l'église. Bibl. comm., Ms. 1074, p. 141 v.

D. — *Le bonhomme blanc*

La veille de la Toussaint, à l'issue des premières Vêpres, les enfants prenaient part à une procession aussi bizarre que celle du soir de Pâques. On descendait solennellement dans la Crypte. En tête, marchait un chapelain du bas-chœur, revêtu d'une aube, coiffé d'un amict, et portant sur un plateau, fixé au bout d'un long bâton, une pyramide de 72 cierges allumés, nombre égal à celui des chanoines. On appelait ce chapelain le *bonhomme blanc*. Les enfants de chœur et la foule s'efforçaient, en le bousculant, de faire éteindre quelques-uns de ses cierges : car l'on disait qu'il mourait autant de chanoines dans l'année qu'il y avait de cierges éteints dans la Crypte. Cette procession fut abolie au Chapitre de la Saint-Jean-Baptiste, en 1667 [1].

E. — *La Fête des Fous et les Saints-Innocents*

Mais, où les enfants faisaient les cérémonies les plus curieuses, c'était à leur fête patronale des Saints-Innocents. Cette fête rentrait dans la catégorie de celles qui suivaient Noël, et qui, de toute antiquité, dans la Cathédrale et les monastères, se célébraient par les clercs les jours mêmes de Saint Jean, de Saint Etienne, des Saints Innocents, ou à leurs octaves dans les premiers jours de janvier. Les diacres commençaient le jour de Saint Etienne ; les

[1] G. 340, Est. f. 68.

sous-diacres continuaient le jour de Saint Jean ; les enfants de chœur terminaient aux Saints Innocents. Les uns et les autres avaient peu à peu, sans doute sous l'influence des anciennes réjouissances païennes qui avaient lieu à cette époque, transformé ces graves et pieuses fêtes en fêtes légères et même bouffonnes. A cause de leurs bizarreries, on les appelait d'un nom générique : la Fête des Fous. Dès le XIIe siècle, plusieurs Conciles et plusieurs Chapitres les interdirent : elles le furent, par exemple, en 1168. Mais, malgré les anathèmes dont elles furent encore souvent frappées dans la suite, elles persistèrent, et ne furent définitivement atteintes que par les condamnations du Concile de Bâle, en 1411.

A Chartres, la première défense apparaît en 1297 [1] dans l'*Ordinatio servicii Ecclesiæ*. « Que dans les octaves de la Nativité et des fêtes suivantes, est-il dit, l'on cesse absolument les excentricités accoutumées, c'est-à-dire, qu'on ne change ni le chant ni le costume et que le service soit célébré avec solennité. » Les clercs, paraît-il, se mettaient en chapes et chantaient des épitres farcies. Nous en avons encore plusieurs qui d'ailleurs sont très intéressantes. Malgré cette interdiction, on continua la fête des Fous. Le Directoire du XIVe siècle signale aux fêtes de Saint Etienne et de Saint Jean la procession des diacres et des prêtres sans autre allusion, mais aux Vêpres de l'octave de Noël il ajoute ces simples mots, qui en disent long : *Fit festum subdiaconorum sine ordine, quid quisque melius*. L'ordonnance de 1297 avait d'ailleurs été partiellement rapportée dès 1300 [2].

[1] *Cart. N.-D.*, II, 233.
[2] R. C., 1007/1, f. 171.

Un Chapitre général de cette année maintint expressément la fête des Fous, mais à condition qu'elle serait célébrée dévotement : *Quod festum fatuorum remaneat omnino et celebretur devote.* En 1301 on défendit seulement de la faire pendant la messe d'Obit : ce qui était assez légitime [1]. Mais il y eut quand même des abus, et, en 1313, on revint à l'ancienne sévérité [2]. On distingua pour la première fois entre la fête des Fous et celle des Innocents. On défendit l'une, on permit l'autre. « Que le jour des Innocents, disait-on, les enfants d'aube célèbrent honnêtement leur fête, c'est-à-dire, avec chapes, lisant bien, chantant convenablement et décemment. Mais que toutes les fêtes des Fous disparaissent. Dorénavant nous les réprouvons, et nous statuons que les contrevenants à cette défense perdront tous les émoluments des jours où tombent ces fêtes. »

A partir de ce temps, la distinction entre les deux sortes de fêtes fut toujours maintenue. Nous la retrouvons dans l'ordonnance de 1366 qui interdit de nouveau la fête des Fous et spécialement le Doyen du bas chœur, et réserve celle des Innocents et le chant pascal.

« Il y a des chanoines, dit cette ordonnance, qui ayant perdu le sens des choses divines, prétendent pouvoir, à certaines fêtes et spécialement aux octaves de Noël, de Saint Etienne, de Saint Jean l'Evangéliste et des Saints Innocents, en vertu de ce qu'ils appellent une coutume et qui serait mieux dit un abus, se livrer dans l'église à certains jeux qu'on nomme la fête des Fous, à l'occasion

[1] R. C., 1007/1, f. 172, v.
[2] R. C., 1007/1, f. 197.

desquels ils jouent des comédies et prennent soit des masques, soit des habits de femmes, soit d'autres costumes très indécents. Ils renouvellent les mêmes désordres le lendemain de la Résurrection. »

Tout fut supprimé. « On ne conservera, ajoute expressement l'ordonnance, que le jeu de l'évêque des enfants d'aubes, auquel les enfants seuls prendront part, et le chant que l'on appelle *Chorea*, chant accoutumé au temps pascal. Et encore ces deux usages le Chapitre les tolérera tant qu'il les jugera bons[1]. »

Bien que très sévère, cette ordonnance ne fut pas plus exécutée que les précédentes. En 1479, le Chapitre lança un nouveau décret dans lequel, en proscrivant la fête des Fous, il réserva encore expressément la fête des enfants[2]. « Vu, disait-il, les scandales, les insolences, les turpitudes, les abus, les plaintes, les discours et autres abus perpétrés plusieurs fois par les heuriers matiniers et autres personnes du chœur et des draps de l'église, dans la fête des Fous qui se célèbre chaque année le 1er janvier pour le déshonneur et la honte de l'Eglise, et au grand scandale de beaucoup, — le Chapitre a détruit, aboli et complètement supprimé la dite fête des Fous, et il a décidé qu'à l'avenir ceux qui la célèbreraient et éliraient un Pape des Fous, ou prêteraient à ceux-là secours, conseil et faveur de quelle que manière que ce serait, encourraient des censures et des condamnations, *ipso facto*. »

« Cependant, ajoute encore l'ordonnance, les enfants

[1] R. C., 1007/2, f. 247 v.

[2] G. 340, Est. f. 23.

d'aube, pourront, s'ils le veulent, célébrer et solenniser leur fête des Saints-Innocents, comme ils ont coutume chaque année. »

Mais voici un frappant exemple de la ténacité des abus et de leur influence sur ceux mêmes qui les condamnent. En 1485, moins de sept ans après cette prohibition, le Chapitre allouait 60 sols tournois sur les tailles de l'église, pour aider à faire les frais de la fête des Fous. En 1501, il autorisait expressément pour le 1er janvier cette fête et une comédie, et le 3, il accordait 3 livres 10 sols aux enfants et 35 sols pour leur évêque [1].

Cependant en 1505, on tenta un dernier effort pour la suppression de ces cérémonies scandaleuses [2]. Souchet dit qu'à cette époque certains fléaux « purent faire rentrer les chanoines en eux-mêmes et leur faire reconnaître qu'ils souffraient en leur église une momerie qui en doit estre bannie bien loing; comme de fait ils l'abrogèrent. C'estoit le Papifol ou Pape des Fous que les chantres ou matiniers de l'église élisoient de leur corps, et ce Pape, ses cardinaux, lesquels, le premier, second, troisième et quatrième premiers jours de l'année, commettoient force insolence, tant en l'église que par la ville, par laquelle ils courroient avec habits dissolus, et exigeoient de ceux qu'ils rencontroient, fussent-ils ecclésiastiques ou laïcs, de l'argent, par force et violence, s'ils ne leur en vouloient bailler de bon gré, sans respect de qui que ce fut. »

Cette ordonnance fut répétée en 1506 et 1507 [3], mais

[1] Bibl. mun., 1016, Bril., O. f. 111.

[2] Souchet, III, 458.

[3] Bibl. mun., 1016, Br., O. f. 111.

presque inutilement. On résolut alors de régler ce que l'on ne pouvait détruire. On décida que six anciens heuriers matiniers et douze chanoines resteraient au chœur pour l'office pendant que les autres se réjouiraient ; on arrêta qu'en aucun cas les prêtres ne pourraient prendre d'habits déshonnêtes, et l'on ne parla plus ensuite du fameux Papifol.

A partir de ce temps, en effet, il n'est plus question que de la fête des Saints-Innocents. Elle s'était développée avec toute la naïveté du moyen-âge. Les enfants choisissaient l'un d'entre eux qu'ils nommaient leur évêque, comme les prêtres et les diacres élisaient un Pape. Ils le revêtaient de tous les habits pontificaux, du rochet, du camail, de la croix pectorale, du bàton pastoral et de la mitre. Eux-mêmes étaient habillés en chanoines, avec le surplis, l'aumusse et la chape, et ils occupaient les hautes stalles, tandis que les vrais chanoines occupaient les stalles inférieures. L'un d'eux était nommé grand chantre et en faisait les fonctions ; le Chapitre lui accordait même le bâton cantoral. Le petit évêque officiait à la messe chantée par un chanoine et recevait les honneurs dus à sa dignité ; il se tenait au chœur sur l'un des sièges épiscopaux[1]. Il donnait la bénédiction solennelle et offrait à baiser son anneau. Deux de ses camarades faisaient diacre et sous-diacre. Ce dernier montait au jubé et chantait la curieuse épitre farcie des Saints-Innocents, sur une très belle mélodie. Après chaque phrase latine il disait la traduction française[2]. En 1500, il y avait un hymne spécial

[1] G. 418, f. 239.
[2] Bibl. de Ch. Ms. 520, f. 355, du XIIIe s.

pour cette fête commençant ainsi : *Celsa pueri concrepent melodia* [1].

Les Vêpres étaient aussi solennisées par les enfants, leur chantre et leur évêque, de la même manière. Et quand les offices étaient finis, ils sortaient chez leurs parents, ou bien quêtaient des étrennes par la ville. Malheureusement, à l'exemple des heuriers, ils se déguisaient et se livraient à divers excès. Le soir venu, ils se réunissaient à un banquet que le petit évêque leur offrait à l'aide d'une allocation annuelle du Chapitre. Ils invitaient ordinairement les chantres.

Chaque année, quelques jours avant cette fête, un enfant sollicitait l'autorisation de la célébrer, et toujours il l'obtenait. Mais, à cause des excès qui s'y commettaient, le Chapitre y ajoutait des restrictions qui devenaient avec les ans de plus en plus étroites. En la permettant de 1543 à 1546, il recommandait de s'y comporter *modeste*, *non vagando extra domum nec ecclesiam*. Mêmes réserves en 1554, 1565, 1569, 1578 [2]. Elles se retrouvent dans les statuts synodaux de 1550 : « Que ni les écoliers ni les clercs ou enfants de chœur, ni les prêtres, y lisait-on, ne fassent rien de fou ni de ridicule dans l'église, et qu'ils ne souffrent pas que personne en fasse aux fêtes de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, et des Saints-Innocents [3]. » En 1572, on avertit les enfants de passer leur fête *modeste, nec sua indumenta mutando, absque vagando... more solito.*

[1] Missel chartrain de 1500.

[2] Copies de Janvier de Flainville. *Recherches sur Chartres*, II vol. p. 84, 98.

[3] *Statuta* dioc. Carnot. Chartres, Roux, 1733. p. 97. Ces statuts reproduisent ceux de 1526 et de 1538.

Le synode de Chartres, en 1575, renouvelait le décret du concile de Bâle contre les spectacles dans les églises, et Mgr de Thou, qui l'avait aussi rappelé dans sa *Norma pie vivendi*, présenta des réclamations au Chapitre sur ces fêtes, en 1573. Son intervention donna lieu à une longue ordonnance, rendue cette même année, par laquelle il fut enjoint aux enfants de ne plus se placer dans les hautes stalles, de célébrer *absque mitra et baculo pastorali*, de ne plus élire d'évêque, de ne point donner la bénédiction, et de se tenir dans les stalles inférieures [1]. Ces interdictions furent répétées les deux années suivantes; on prohiba de plus, en 1574 et 1575, le bâton cantoral qu'ils portaient depuis longtemps. On leur permit encore d'aller chez leurs parents chercher leurs étrennes, à condition de garder leurs habits ordinaires. On leur donna aussi une subvention comme cela se faisait d'ailleurs dès 1501.

Ces arrêtés furent observés pendant quelques années, mais la cérémonie de l'évêque fut reprise. En 1613 (23 déc.), on donna 5 livres à l'évêque de la maison des enfants, Jacques Hallé, sur l'office des tailles, pour supporter les frais de son banquet: en 1614, on lui alloua 6 livres, vu sa pauvreté, mais sans tirer à conséquence. Depuis lors, chaque année jusqu'à la Révolution, cette gratification de 100 sols fut maintenue. Pendant tout le XVIIe siècle, elle fut accordée avec les mêmes formalités. Un des enfants entrait en plein Chapitre et demandait la permission nécessaire : on la lui donnait à condition que tout se passerait *more solito*, et on y joignait une subvention. En 1654,

[1] Janvier de Flainville, *ut supra*.

Poulain déclara au Chapitre que, vu leur maladie, les enfants ne pourraient célébrer leur fête, et réclama quand même l'allocation : elle lui fut octroyée.

Cependant, les usages accoutumés continuèrent à être de plus en plus réduits. L'enfant qui officiait recevait encore l'hommage des chanoines. Plusieurs d'entre eux l'ayant refusé en 1674[1], il se plaignit : le Chapitre, lui donnant raison, décida de ne rien innover, et enjoignit aux opposants d'observer aussi fidèlement les cérémonies des Innocents que les autres (2 décembre). En 1700, il y eut une nouvelle plainte contre la cérémonie de l'évêque. Quelques-uns voyaient avec peine que cet enfant portât rochet, camail rond, bonnet carré, croix pectorale et chape. On la supprima définitivement le 24 décembre. On abolit en même temps les congés et les sorties. Deux enfants seulement devaient aller chercher les gratifications. En 1707, les autres eurent beau demander la permission de sortir individuellement : elle leur fut refusée. Les choses restèrent en cet état au XVIIIe siècle. La fête fut maintenue à l'octave des Saints-Innocents, et, chaque année, un enfant, en présentant au Chapitre les souhaits de bonne année de la Maîtrise, sollicitait l'autorisation de la célébrer. Celui qui présentait cette requête, quelquefois l'un des plus petits, comme il arriva le 2 janvier 1711, adressait aux chanoines assemblés un discours en latin. En 1716 (4 janvier) et en 1718, deux d'entre eux tinrent un dialogue en cette langue, dans lequel ils offraient au Chapitre les vœux de bon an de leurs camarades, et lui demandaient la per-

[1] Bibl. de Ch. M. 1093, f. 31.

mission de célébrer leur fête, *more solito*, tout en se recommandant à ses libéralités. La subvention ordinaire de cinq livres, augmentée d'une gratification de 20 sols, personnelle aux petits orateurs, servait au repas que les enfants prenaient le soir, et auquel ils invitaient les heuriers matiniers pour les récompenser d'avoir chanté la messe *De Beata* à leur place.

En 1729 [1], les chanoines chargés de la révision du Bréviaire dirent dans leur rapport que la suppression des octaves de Saint-Etienne, de Saint-Jean, des Saints Innocents leur paraissait très raisonnable; elle n'eut pas lieu quand même, et tout continua comme auparavant. La fête fut aussi épargnée dans la révision de 1784 : elle fut seulement reportée au 28 décembre. On la garda ainsi jusqu'à la Révolution : on conserva de même le discours latin et la petite allocation : celle-ci fut même portée à 12 livres. La dernière fête eut lieu en 1792.

[1] G. 1489.

CHAPITRE VIII

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAITRISE

DISCIPLINE, RÉCRÉATIONS EXTRAORDINAIRES

Quittons la Cathédrale avec les enfants de chœur et suivons-les dans leur maison, dans leur « ostel », comme on disait au xvᵉ siècle.

Quel était leur règlement? Comment l'observaient-ils? A quels amusements se livraient-ils?.

On voit dans les Registres Capitulaires que les Règlements intérieurs de la Maîtrise furent retouchés en 1695, 1776 et 1788. Chacun des maîtres, des serviteurs et même des élèves, dit-on, avait une feuille à part contenant l'abrégé de ses devoirs. Il ne savait pas ceux de ses compagnons, afin qu'il ne fût point en mesure de les trouver en défaut; seul, le maître de musique possédait le Règlement général, afin de pouvoir reprendre tous les autres. Malheureusement ces feuilles volantes ont disparu et nous ne pouvons les reconstituer que très imparfaitement.

I. — LE RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

On sait que les enfants se levaient à quatre heures pour Matines en été (1706), et un peu plus tard en hiver. Ils

avaient des études entre les offices. Le matin, après la messe *De Beata*, ils apprenaient le Martyrologe, le latin et le catéchisme (1702). On fut sur le point de rejeter la messe fondée par le chanoine Robert, après Laudes, parce qu'elle prenait sur le temps d'étude. Les messes de Saint Piat et d'Obit qui se chantaient après celle de la Sainte Vierge, gênaient les maîtres qui, étant tenus, comme heuriers et chanoines de Saint-Piat, d'assister à l'une et à l'autre, devaient laisser les enfants seuls à la Maîtrise. Ils avaient souvent demandé (1701) d'en être exempts afin de pouvoir les surveiller et travailler. Le soir était consacré plutôt au plain-chant, au chant sur le livre, à la musique instrumentale. Les élèves se préparaient par des répétitions prises avec les heuriers aux motets et aux messes solennelles : ou bien seuls, avec leurs maîtres, ils s'exerçaient aux leçons de Matines et aux cérémonies du lendemain.

Le maître de musique était, depuis le XVe siècle, responsable de tout l'enseignement et de la discipline. Au XVIIIe siècle, il devait veiller à ce que le maître de grammaire fît sa classe de latin tous les matins, et enseignât le catéchisme tous les jours et surtout le samedi. Il lui appartenait aussi de faire respecter le règlement dans la maison, de conduire les enfants aux offices, même à Matines, et de les ramener, et de présider semblablement les exercices intérieurs, surtout les prières. En son absence, ou lorsqu'il était occupé, le maître de grammaire devait le remplacer. Celui-ci, avant le XVIIIe siècle, ne logeait que rarement à la Maîtrise et ne s'en occupait que pendant les vacances. Ainsi fit-il en 1702, 1722, 1737, 1739. A partir

du XVIIIe siècle, vu les occupations du maître de musique, on tendit de plus en plus à lui assurer un logement au-dedans et à l'intéresser directement à la surveillance. Vers le milieu du siècle, les maîtres de musique demandèrent eux-mêmes à le prendre en pension. Benoist, en 1741 [1], Demongeot, en 1757 [2], sollicitèrent les premiers sa présence constante. Ils habitèrent ensemble jusqu'en 1781 ; à cette époque, afin de rendre libre l'infirmerie où le maître de musique s'était installé, on le pria de sortir, mais à la condition qu'il prendrait ses repas et resterait tout le jour à la Maîtrise. En ce temps, on se préoccupait beaucoup de ne jamais laisser les enfants à eux-mêmes.

Non content d'exempter, en 1779 (24 juillet), l'un des deux maîtres de la messe d'Obit, on apporta, en 1780, quelques modifications au Règlement « tendant à ce que les enfants ne soient jamais seuls ». Le 27 juin 1789, on alla plus loin : on décida que le maître de grammaire resterait à la Maîtrise et l'on résuma ses devoirs dans les huit articles suivants : « 1° il demeurera à la Maîtrise et il s'y nourrira sans avoir de ménage particulier : 2° il présidera à la salle d'études quand M. le maître de musique n'y présidera pas ; 3° il ne laissera jamais les enfants seuls et abandonnés à eux-mêmes ; 4° il les conduira à l'église et les ramènera à la Maîtrise quand M. le maître ne pourra le faire ; 5° il présidera à tous les exercices de piété en son absence ; 6° il aura autorité sur les enfants et droit de les corriger quand ils le mériteront ; cependant cette auto-

[1] R. C., 21 août.

[2] R. C., 19 fév.

rité sera subordonnée à celle de M. le maître, seulement quand il sera présent ». Les deux autres articles se rapportaient au catéchisme et à l'habillement.

L'organisation disciplinaire était enfin achevée quand la Révolution arriva.

II. — LES IRRÉGULARITÉS DE QUELQUES MAITRES

Mais avant qu'elle fût établie, maîtres et élèves avaient commis dans la suite des siècles plusieurs fautes d'indiscipline.

Au XIVe siècle, Girard, auxiliaire de Robert d'Etampes, reçut l'ordre de quitter promptement les enfants et de s'enfuir dans sa cure de campagne. Gilles Mureau, dit Prieur, maître de grammaire en 1483, fut emprisonné à Loens où il tomba malade. Mais il paraît avoir été calomnié, car il fut réintégré et fait chanoine. Richard Berthelot, maître de musique, eut maille à partir avec deux autres maîtres, Guillaume de Malles et Pierre Ménard. Le Chapitre fit faire une enquête et le renvoya, *attentis certis querimoniis... super administratione, regimine, doctrina et correctione dictorum puerorum inordinatis et irrationabilibus*. Pierre Ménard lui-même fut mis en prison. Jean de Montillet, en 1508, ayant appelé près de lui, durant sa folie sans doute, son père, sa mère, sa sœur, fut obligé de les renvoyer *incontinenter*, et de ne plus les garder, et pour cause, *nec morentur et ex causa*. Germond, maître de grammaire, en 1670, se fit condamner à trois mois de prison, parce qu'il passait la nuit aux jeux

publics, ne disait le Bréviaire et n'entendait la messe le dimanche. Et comme il n'obéissait pas, il fut appréhendé et mis à Painchaud. Cette sentence fut exécutée par provision, malgré son appel comme d'abus. En 1707, Massot, encore un maître de grammaire, fut destitué, parce qu'il ne s'était point fait approuver pour les confessions, qu'il n'allait plus à la Maîtrise depuis un temps considérable, n'assistait plus aux messes de Saint-Piat et n'acquittait plus celles dont les maîtres de grammaire étaient chargés [1].

Les maîtres étaient souvent réprimandés par le Chapitre. Ils avaient des points de contact avec trop de personnes pour n'être pas souvent pris en défaut. Jean Jouet se vit jalouser par les heuriers matiniers et les chanoines, que sa nomination en dehors de tout concours avait indisposés contre lui. Leur persécution alla si loin, que, malgré les instances de la majorité des chanoines, il voulut plusieurs fois se retirer. Les chantres étaient d'ailleurs si peu maniables, qu'à plusieurs reprises, le Chapitre leur donna l'ordre d'obéir au maître en tout ce qui était du chant. Ils manquaient aux répétitions; ils insultaient le maître jusque sur le jubé (1726).

Les chanoines se plaignaient, de leur côté, de la mauvaise exécution du chant et des cérémonies. Tantôt, on avait exécuté des motets extraordinaires dans l'église, sans la permission du chantre, et en procession, sans celle du sous-chantre. Tantôt, les enfants avaient chanté trop vite la messe *De Beata,* ou trop lentement à l'Elévation. D'autres fois, ils n'avaient pas assez préparé leur messe, ou bien

[1] R. C., 5 octobre.

ils n'avaient pas du tout chanté ce qu'ils devaient. Ce dernier cas arriva sous Nicole Grousil : et nous avons vu qu'avec les heuriers matiniers, il fut condamné au pain et à l'eau tout un jour et à une amende. En 1705, le Martyrologe fut passé, parce que les enfants s'étaient levés à huit heures. On manqua encore la leçon de Matines, le verset de Tierce (1740), celui de None (1755), ceux de Complies, et l'antienne de *Nunc Dimittis* (1740), et à chaque fois on fut réprimandé.

La discipline et les cérémonies furent sutout le principal objet des plaintes capitulaires au XVIII[e] siècle. Plusieurs fois le maître fut cité à comparaître et sommé de s'expliquer. Goulet fut appelé ainsi deux fois, en 1740; Benoist, en 1749; Duluc, en 1750 et 1759, et, chaque fois, ces maîtres s'entendirent faire de vertes réprimandes.

III. — L'INDISCIPLINE DE QUELQUES ÉLÈVES

Les temps d'ailleurs étaient mauvais; les enfants s'émancipaient. Au XIV[e] siècle, Jean Breton, neveu de Robert d'Etampes, se fit émeutier dans le cloître; mais c'est le seul cas scandaleux qui nous soit connu pour les temps antiques. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, par contre, ces cas furent nombreux. Les uns tenaient une conduite indélicate, les autres étaient indociles et se faisaient renvoyer après avoir subi un châtiment exemplaire : d'aucuns allaient jusqu'à s'évader.

En 1612, on dut licencier Marin Poussard, convaincu de plusieurs larcins. En 1652, on trouva qu'un enfant avait une

maîtresse; il lui écrivait des lettres, dont plusieurs furent interceptées, et il sortait la nuit en perruque. Le malheureux fut fouetté publiquement, enfermé pendant huit jours à Painchaud, puis congédié. En 1653 (5 fév.), on se plaignit encore que, malgré ce terrible exemple, les enfants étaient peu modestes. Ce n'était pas faute de précautions. En 1698, le Chapitre défendit de mener les enfants aux concerts où il y avait des femmes; en 1789, il interdit, non seulement aux enfants, mais aux maîtres, tous les concerts publics. Ceux-ci n'étaient pas autorisés à recevoir des personnes du sexe, fût-ce de leur famille, à manger et à coucher : ils ne devaient même pas les accueillir dans le jardin (1498). Il exigeait que les servantes fussent parfaitement honnêtes, et il renvoya celle de Gilles Mureau. Il poussa même plus loin la prudence. Comme Jean Jouet était très jeune lors de sa nomination à la Maîtrise, il lui imposa l'obligation de prendre un valet au lieu d'une servante.

Les cas d'insubordination étaient encore plus fréquents que les autres.

On signale, en 1659, un enfant insolent. Il fut enfermé pendant quatre jours à Loens, condamné au pain et à l'eau, puis renvoyé [1]. En 1694, il y eut une cabale des enfants contre le maître à l'instigation des parents. En 1717 [2], les nommés Lucas, Robert et Caillaux furent dénoncés comme n'ayant pas pour le maître le respect qu'ils devaient. Pour faire un exemple, le Chapitre décida

[1] G. 340. Br., H. f. 29.

[2] R. C., 3 juillet.

que Caillaux, sans doute le plus coupable, serait renvoyé le jour même, après avoir été corrigé, sans aucune récompense, même sans son basson (on le lui accorda ensuite par charité), et que Lucas et Robert seraient châtiés le lendemain. En 1724, on exécuta de même Rotrou, second enfant de chœur, parce qu'il ne faisait point son devoir, quelque soin que l'on se donnât pour lui. En 1751, Toullon, dénoncé par Duluc, comme portant les autres à l'indocilité, fut immédiatement expulsé. Trois ans après, Haillot et Belhomme, l'un premier, l'autre second enfant de chœur, excitèrent aussi des plaintes. Haillot vit sa récompense diminuée. Belhomme, « ayant été indocile et ayant refusé de se soumettre à la correction du maître », fut renvoyé par le Chapitre et n'eut que 100 livres de récompense pour tout. Même sévérité en 1755 à l'égard de Brault : cet enfant « sans progrès, indocile, incorrigible », est congédié. Lefèvre est aussi remercié comme inepte au bout de dix-huit mois. En 1767[1], Douglas, « grand enfant de chœur, mutin, orgueilleux, répondant mal, demande son congé, sous prétexte de mauvais traitements du maître. » On découvre que son père, maître écrivain, l'avait excité. On les renvoie tous les deux, et lui sans la récompense due à ses onze années de service.

En 1772[2], on dénonce Bréant, « enfant d'aube incommode », puis, les années suivantes, Gillet, Maupoint et Jumeau. En 1775[3], le maître, ne pouvant en venir à bout,

[1] R. C., 12 juillet.

[2] R. C., 7 mars.

[3] R. C., 14 octobre.

les fit mander plusieurs fois par les chanoines Commis. Comme ce fut inutile, ils furent traduits devant le Chapitre. Mais cela ne les convertit point. Sur de nouvelles plaintes, Jumeau fut renvoyé dans l'année. Le malheureux était sans ressources. Le Chapitre, miséricordieux, lui accorda deux pains par jour, tant qu'il alla au catéchisme de Sainte-Foy, et ensuite 50 livres, pour apprendre le métier de perruquier. Maupoint et Gillet se sauvèrent pendant les Vêpres, et ne rentrèrent que le soir. Condamnés à subir une punition, ils refusèrent d'abord. Nous ne savons comment les chanoines Commis les châtièrent. Maupoint s'évada de nouveau en 1777, pour éviter une correction : mais son père le ramena lui-même et supplia les chanoines de le reprendre, assurant qu'il se soumettrait à tout ce que l'on voudrait. Il dut être accepté de nouveau ; car il ne sortit que l'année suivante. Quant à Gillet, il obtint, malgré ses incartades, de continuer ses études au collège, et d'être petit heurier matinier.

En 1782, Glon manqua de respect à l'un de ces Messieurs et fut mandé au Chapitre. M. le Président lui donna des avis sérieux auxquels il promit de se conformer. Cette histoire ne l'empêcha pas, deux années plus tard, d'être placé au Collège, puis, en 1787, au Petit Séminaire de Saint-Charles, et en 1788 à Saint-Sulpice. Calais fut moins heureux en 1786. « Il donne depuis longtemps de grands mécontentements, disait le chanoine Commis, ne fait aucun progrès et vient tout récemment de manquer essentiellement au maître de psallette ». Messieurs de l'Œuvre furent « priés de congédier ledit Calais. »

Nous avons déjà vu l'évasion de Jumeau, Gillet et

Maupoint. Il y en eut plusieurs autres. En 1559, on paya au maître Angenard 24 livres « pour les frais qu'il aurait faits pour avoir été chercher quelques enfants de chœur, qui s'étaient licenciés de ladite maison sans congé. » Deux enfants se sauvèrent encore en 1671. Lefèvre s'enfuit aussi pendant Matines en 1700 : il rentra mais ne tarda pas à être renvoyé. En 1704, Carde et Fontaines s'en allèrent de la Maîtrise à quatre heures du matin. Un homme fut envoyé à leur poursuite sur le chemin de Paris. Pour les atteindre, il dut prendre un cheval et une voiture, et il ne les ramena que sur les huit heures du soir. Carde était de Paris. Fontaine venait d'être souffleté sur la plate-forme du jubé par Jumentier.

Autre évasion en 1715[1]. Quatre enfants sortirent la nuit et les Commis à l'Œuvre furent chargés, par le Chapitre, de les faire saisir. De même en 1719, Machefer s'en alla sans permission ; mais comme on était déjà mécontent de lui, on lui ferma la porte, et il fut de suite remplacé. Brazon renouvela, en 1788[2], les escapades de Jumeau, Gillet et Maupoint, et il se retira chez ses parents de Chartres. Ces différentes évasions furent cause qu'on résolut d'exiger comme autrefois des parents l'engagement de laisser leurs enfants à la Maîtrise pendant le temps convenu.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que la plupart des maîtres et des enfants fussent indisciplinés. Pendant près de quarante ans qu'il demeura maître de grammaire,

[1] R. C., 7 août.

[2] R. C., 16 octobre.

Milcent tint parfaitement ses élèves. Il fut même accusé, en 1748, de les traiter trop rudement. A son départ, en 1776, il reçut les félicitations du Chapitre et fut même chargé par lui de surveiller les enfants à la messe *De Beata*. On procéda de même en faveur du maître de musique Delalande, lorsque ses infirmités l'obligèrent à se retirer.

IV. — UN PETIT SAINT PARMI LES MAITRISIENS

Il y eut aussi d'excellents enfants. Tous communiaient aux grandes fêtes pendant la grand'messe (1578, 1704), et pour le faire auparavant ils devaient demander la permission. Jean Roger, de Châteaudun, mourut en odeur de sainteté le 23 août 1653. Sa tête fut bientôt exhumée du cimetière Saint-Jérôme, et gardée comme une relique. On la fixa sur un piédestal armé d'un crochet permettant de le suspendre à une muraille. Trois plaques encore conservées (il y en avait autrefois quatre), portent des inscriptions. Ce sont des paroles pieuses mises en sa bouche à l'adresse de ses petits condisciples : « Iay été comme vous, vous seres comme moy. — Ie suis sorty de poudre, et je retourne en poudre. — Aujourdhuy à moy et demain à toy. »

Cette tête fut portée pendant la Révolution à Angers par un prêtre de Chartres : elle tomba en la possession d'un père capucin. Celui-ci la transmit à M. le chanoine Albin, du Mans, et c'est grâce à la bienveillance de ce vénérable chanoine qu'elle est revenue à la Maîtrise de Chartres (1879), où elle est précieusement conservée dans une châsse vitrée.

V. — LES RÉJOUISSANCES DES ENFANTS DE CHŒUR

Si les enfants d'aube prenaient quelquefois des licences contraires à la discipline, ce n'est pas qu'on leur proscrivit toutes réjouissances. Au contraire, ils pouvaient légitimement se récréer tout le long de l'année. Le règlement et la coutume leur assuraient même des plaisirs assez curieux. Pour se livrer à leurs ébats, ils avaient une petite cour dans l'intérieur de leur maison. Un de leurs amusements favoris était le jeu de boules et de quilles : on leur en payait un presque tous les deux ans. En 1660, il coûtait 30 sols, en 1662, 25 sols, en 1672, 18 sols; en 1657, une boule seule fut achetée 6 sols [1].

Ils aimaient aussi le jeu de paume. Les heuriers matiniers venaient quelquefois faire la partie avec eux; mais on le leur interdit en 1577, par crainte de familiarités excessives. Ce jeu fut restauré en 1658 [2]: on y remit des carreaux : peut-être se trouvait-il au pied des remparts, au bas de la rue Muret, dans l'espace appelé jusqu'à nos jours le jeu de paume.

Trois jardins leur avaient été légués en 1557 par le chancelier, Jean Nantier [3]. Ils étaient sis au clos de la Chancellerie, de l'autre côté de la place des Epars, et Nantier les leur avait donnés pour « s'aller soulager et esbattre après le service de l'église, en temps commode, sans y faire scandale par la Maîtrise. » Réparés une première

[1] G. 420, 4 novembre.

[2] G. 421, 12 mai.

[3] G. 131, f. 123.

fois en 1650, les murs furent repris intégralement par le maçon Lelong, qui les fit en bauge et avec des cailloux, tirés du cimetière Saint-Jérôme. Le maître de psallette y fit mettre, en 1750, des chaises de paille : un jardinier, payé par le Chapitre, fut chargé de les entretenir.

Chaque semaine, le jeudi, les enfants avaient un congé, où ils sortaient de la ville, sous la conduite de leurs maîtres (1660). Mais ils n'en avaient qu'un ; s'il survenait une grande fête, elle en tenait lieu. Les maîtres de grammaire ne pouvaient en accorder de leur autorité privée[1]. Pour avoir commis cet abus de pouvoir, l'un d'eux fut blâmé en 1701. Mais le Chapitre, qui se réservait ce droit, en octroyait de temps en temps. Il en avait d'abord donné un pour le 1er janvier : il l'abolit en 1700 et en 1707. Quelque temps après, il permit aux enfants d'aller souhaiter la bonne année aux chanoines. Mais, comme plusieurs en profitaient pour s'écarter et perdre du temps, il revint encore sur cette faveur, et, en 1742[2], il ne permit plus qu'à deux des enfants d'aller au nom des autres faire cette civilité à Messieurs du Chapitre. Encore les fit-il accompagner par Hardouin, valet de l'Œuvre.

Il paraît avoir accordé quelques congés dans la saison des vendanges, sans doute aux enfants qui voulaient aider leurs parents à faire la cueillette. Quoi qu'il en soit, en 1655, il refusa cette permission. C'est à grand'peine que, cette même année, il autorisa un enfant à se rendre aux noces de sa sœur. Il dut ne partir qu'après la messe, et rentrer pour l'Obit du soir.

[1] G., 340, Br., K. 1702, 4 mars, f. 49.
[2] R. C., 1er janv.

De temps à autre cependant, il consentait à les faire conduire aux pièces théâtrales qui se donnaient en divers lieux. En 1507, on joua dans l'église le mystère de la *Résurrection*, et en 1509 (12 sept.), on représenta dans le cloître *l'Homme humain*. A l'évêché, il y eut aussi différentes comédies. Les notaires ecclésiastiques en montaient une chaque année à la fête de Saint Nicolas. Les enfants chantèrent, sur la demande de l'archidiacre de Vendôme, à l'une de ces fêtes donnée au mois de septembre 1713 [1]. On leur permit, en 1730, de se rendre à une tragédie jouée dans le même lieu, après les Vêpres capitulaires. Le séminaire de Saint-Cheron organisait aussi des représentations à l'occasion de la distribution des prix. Le 3 juillet 1681, le Chapitre voulut bien que les enfants s'y rendissent, à condition de n'y point parader. Le collège imitait le séminaire, et de plus jouait des opéras. Les enfants y allaient aussi. Le 26 avril 1688, on le leur accorda d'autant mieux que Bourcy, leur maître, avait fait la musique de la tragédie exécutée ce jour-là. Ils y retournèrent souvent, par exemple en 1742 et en 1761. Cette année-là (13 août), ils y jouèrent des instruments; cela leur fut permis parce qu'il n'y avait pas de dames à cette représentation.

VI. — LES REPAS OFFERTS AUX ENFANTS DE CHŒUR

Outre ces récréations, les enfants avaient des réjouissances d'une nature particulière : c'étaient des repas qui leur étaient offerts à l'occasion de plusieurs de leurs services à l'église.

[1] R. C., 2 septembre.

Primitivement, à chaque procession extérieure, sauf en carême, on offrait au clergé de la Cathédrale, dans les lieux où il se rendait, de quoi se rafraîchir et se refaire. Mais cette coutume, dictée d'abord par la charité, était devenue peu à peu une charge et une servitude. Nous avons vu que, dès le XIIe et le XIIIe siècle, plusieurs couvents s'efforcèrent de la remplacer par une redevance annuelle en argent, destinée en partie aux chanoines et en partie aux enfants.

Ces repas, supprimés pour les chanoines, ne l'étaient peut-être pas tout à fait pour les enfants, car le Directoire du XIVe siècle mentionne encore pour eux celui de l'abbaye de Saint Pierre, du mardi de Pâques, et le piment de l'abbaye de Saint-Cheron, le mardi des Rogations. Il y ajoute l'absinthe mêlée de miel, qui se prenait à Saint-André, le lundi des Rogations, et la *Caritas* donnée à Saint Etienne, le lundi de la Quadragésime, enfin le lait qui se buvait à Saint-Maurice, le samedi de Pâques, (jusqu'en 1532).

Le mercredi des Rogations, la série des processions se terminait par un bon déjeûner, offert dans le pupitre et dans tout le chœur, à tout le clergé, par le Doyen et le sous-doyen. Le Doyen servait au jubé ceux qui chantaient de là les prières finales des litanies, et invitait de plus les dignitaires, les prêtres et les diacres. Le sous-doyen gardait en bas le sous-chantre, le semainier, les sous-diacres, les autres clercs, parmi lesquels les enfants et ceux qui répondaient aux chantres du jubé. On leur donnait du vin et une boisson mêlée de miel, *nectareo et mellito potu.* Plus tard ce furent des petits pâtés, puis du piment ou du

vin clairet. Dans certaines circonstances, le Doyen et le sous-doyen se libéraient par une somme d'argent. Ils firent ainsi en 1557[1]; en 1594, le Doyen, par grâce, au lieu de vin clairet, donna douze sols à chaque chanoine. En 1709, il en fut pour quarante livres et le sous-doyen pour vingt-quatre : ils y ajoutaient de la cire qui se partageait entre tous ceux qui prenaient part au repas; en 1769, le sous-doyen fit distribuer trente-une livres, dont huit livres furent consacrées à l'agape des enfants, la seule qui fut conservée[2]. En 1791, on changea définitivement ce festin singulier en une certaine somme.

A ces repas de procession, il faut rattacher celui qui avait lieu le jour de Saint Piat, le 1er octobre. Le Chapitre se rendait processionnellement à la chapelle de ce Saint, située au chevet de la Cathédrale, et y célébrait tous les offices à commencer par Matines. Chaque chanoine assistant avait droit en 1556 à un coup de vin clairet, à un petit pâté de volailles si c'était un jour gras, d'anguille si c'était un jour maigre, et à un pain blanc. On dressait des tables à la Maîtrise, une pour les chanoines, l'autre pour le bas-chœur. C'était après Matines. Le Doyen faisait les frais de cette collation qu'un chanoine du XVe siècle appelait : *mos antiquus et optimus*. Plusieurs fois le Doyen réclama le droit de s'acquitter de cette servitude en argent. En 1501, il donna quatre blancs *(4os albos)* pour chaque petit pâté *(pastillo)*, mais ce fut sans tirer à conséquence. En 1518, il se fit rappeler à l'ordre pour n'avoir pas offert

[1] G. 297. f. 6 v.

[2] R. C. 21 janv. L'agape se donnait au XVIIIe siècle dans le lieu Capitulaire dénommé aussi La Chambre : le Doyen distribua jusqu'en 1769 du craquelin.

le repas accoutumé ; on lui reconnut seulement le droit de ne pas faire porter les petits pâtés dans les maisons. Le 28 juin 1532, on fut cependant sur le point de tout abolir. Ce projet n'eut pas de suite. Au contraire, en 1541, on se plaignit que les pâtés étaient trop petits. En 1556, on trouva qu'il était mieux de les manger à la Maîtrise qu'à l'église, mais on ne les supprima point. De nouvelles tentatives pour les transformer en redevances pécuniaires eurent encore lieu en 1557 et 1560 ; elles n'aboutirent pas. Au commencement du XVIII[e] siècle, on continuait le vieil usage, comme nous l'apprend une lettre de l'abbé Lebeuf. En 1769, le Doyen distribuait une grande quantité de cire.

Certaines fêtes sans procession étaient aussi célébrées par un repas. Le jour de Pâques, après Complies, l'évêque donnait un *pastum* au bas-chœur. Les enfants y prenaient part, et leur maître fut réprimandé, en 1758, pour ne les y avoir pas menés depuis deux ans. Ce *pastum* consistait, en 1791, dans un jambon, un grand pâté, du pain et du vin à discrétion.

VII. — LE REPAS DU MOUTON OU DE L'AGNEAU PASCAL

Le même jour, il y eut jusqu'au XV[e] siècle, une ronde, *chorea*, accompagnée d'un chant particulier. C'est peut-être ce qui, en disparaissant, donna naissance au chant du lundi de Pâques. Après Complies, les enfants de chœur et les heuriers montaient sur les galeries de la Cathédrale, et

en faisaient le tour en chantant des motets aux quatre points cardinaux de l'horizon, à la façade, aux deux transepts, au chevet. En passant aux cloches, ils carillonnaient, puis le soir, ils mangeaient ce qu'on appelait à la fin l'*Agneau pascal* et au XVIe le *Mouton* (1597).

Chaque année, un heurier demandait la permission au Chapitre de faire ce repas, et, de temps immémorial (dès 1577), celui-ci accordait pour les frais du festin cent sols, auxquels se joignaient un don de l'évêque et des présents individuels des chanoines nouvellement reçus. En 1597, le Chapitre alloua, par exception, trois livres. Chacun des heuriers, à son tour, organisait le repas; il invitait ses confrères, l'organiste, le maître de musique et les enfants. La fête se faisait à la Maîtrise, au début. Simple d'abord, elle devint peu à peu somptueuse, et dépassa tellement les subsides accordés que les traitants durent y mettre de leur poche. Elle fut aussi l'occasion d'actes d'indiscipline. Les enfants se permirent de sortir de la maison. Ces excès amenèrent le Chapitre, en 1653, à défendre cette réjouissance. L'heurier matinier Leprince reçut l'ordre de ne pas recevoir ses confrères, et les Commis distribuèrent l'allocation ordinaire directement entre les heuriers et les enfants. On interdit spécialement à ceux-ci de prendre part à la fête, s'il y en avait une. Mais, dès 1655, on revint sur cette rigueur. Les heuriers recommencèrent leur repas, toutefois sans inviter le maître et les enfants. Ceux-ci protestèrent contre cette exclusion : sur quoi le Chapitre consulté, en 1656, maintint que le repas ne se ferait pas à la Maîtrise, mais ordonna aux chantres d'envoyer aux enfants de chœur un plat de leur table. Les choses durèrent ainsi jusqu'en

1665, où les heuriers, trop repus sans doute, manquèrent le lendemain à Matines. Le Chapitre en prit de nouveau prétexte pour abolir leur festin, et, le 4 février suivant, il défendit à Robert Le Redde, qui devait traiter les chantres, de les accueillir, sous peine d'être congédié. L'allocation de cent sols fut néanmoins rétablie au bout de quelques années (1670), et le Chapitre, radouci, permit de nouveau le repas de l'*Agneau pascal*, comme autrefois. Mais, dès 1693, un nouvel incident lui donna lieu de relever son ordonnance de 1666, et de supprimer définitivement la coutume, cause de tant d'excès. L'heurier, Sénéchau, qui recevait, cette année-là, brouillé avec la Maîtrise, laissa de côté le maître et ses enfants. De là, un éclat. L'un des Commis, M. de Salornay, tenta de réconcilier les deux partis opposés. Il y réussit, mais c'en fut fait quand même de l'*Agneau pascal*. En vain les musiciens présentèrent-ils une humble requête, en 1694, pour le recommencer. L'on maintint la gratification de cent sols et les dons faits par les nouveaux chanoines, que l'on répartit entre les musiciens et les dix enfants (ceux-ci comptant pour cinq) jusqu'à la Révolution. Dans la suite, on conserva l'habitude de solliciter, chaque année, cette double subvention, en plein Chapitre : mais on ne put faire rétablir l'*Agneau pascal* [1].

A ces repas traditionnels, il faut joindre ceux que le Chapitre accordait dans les grandes fêtes publiques. En 1594, lorsqu'il apprit la conversion d'Henri IV, sa joie fut telle qu'il offrit une collation à tous les serviteurs et

[1] G. 340, Br., H. f. 4 v. et G. 504.

spécialement aux enfants [1]. Il faut aussi signaler les repas que les particuliers fondaient pour eux. Etienne Lhomme, en 1505, en demandant que l'on chantât un motet à sainte Catherine, le jour de sa fête, après la Grand'Messe, voulut qu'on ajoutât « au dîner des petits enfants, ledict jour, chacun ung pasté de cinq à six deniers tournois la pièce, et audict maistre ung grand pasté de trois sols tournois, et trois pintes de vin et six petits pains blancs ». Le legs fut confirmé, en 1549, par son neveu, le chanoine Michel Bart, qui avait été leur maître [2]. Un autre de leurs maîtres, Nicole Grousil, en 1569 [3], leur laissa, en retour de leurs prières, « deux sols six deniers tournois chacun pour une pinte de vin, un œuf, et le reste pour papier et plume ». Vincent Jolliet, encore un maître des enfants, ayant fondé, le 20 janvier 1646, une messe en musique en l'honneur de son patron, légua « aux enfants de chœur vingt sols, qui seront mis, dit-il, ès mains du maître de musique, pour leur donner à déjeuner ». De même, Jean Etienne, en 1725 [4], stipula [5], pour sa messe d'Obit, qu'on y chanterait à l'Elévation le *Pie Jesu*, et qu'on offrirait aux enfants un déjeuner comme celui que le chanoine semainier a coutume de leur servir le dimanche. Ce dernier trait nous rappelle qu'au XVIIIe siècle les enfants étaient servis tous les dimanches aux frais du chanoine de semaine.

[1] G. 418, f. 258. — Cette même année, le 4 septembre, Catherin Fizellier, neveu du maître de musique, ayant dit sa première Messe à Sainte Foy, « tous Messieurs y assistèrent, et à l'issue de la Messe fut fait le dîner en la maison des enffans ou assistèrent aussi tous mesdits Messieurs. »

[2] G. 1471 et 1474.

[3] G. 556, 14 avril.

[4] G. 1487, 19 janvier et 23 août.

[5] G. 134, f. 245 v.

VII. — LA CHEVAUCHÉE

Mais le grand repas et la grande promenade des enfants avaient lieu à la *Chevauchée* [1]. Comme son nom l'indique et comme la suite le montrera, la Chevauchée était une sorte de cavalcade, en dehors de la ville, organisée par les heuriers matiniers et les enfants. Chaque année, un heurier pour ses confrères et un enfant pour ses condisciples, demandaient en plein Chapitre la permission de faire la Chevauchée.

A partir de 1714 (7 juin), cette requête fut formulée comme celle de la fête des Saints-Innocents, en latin; elle fut même, cette année-là, en vers. Bien qu'on y désignât d'avance le jour le plus favorable, le Chapitre se réservait le droit de le choisir. Le maître ayant pris sur lui, en 1745, de fixer la date et de prévenir d'avance ceux qu'il était nécessaire, fut vivement réprimandé. On adoptait un jour de férie ou un jour simple, non un semi-double (1742), dans le temps pascal. Jusqu'en 1764, on faisait coïncider la Chevauchée avec la foire des Barricades, et on la mettait dans la première moitié de mai. Plus tard, on la plaça, soit avant, soit surtout après cette foire, en juin, juillet, août, parce que les étrangers, nombreux alors, se scandalisaient de voir le chœur déserté. Pour diminuer cette fâcheuse impression, le Chapitre stipulait toujours, ou que les heuriers et les enfants ne partiraient qu'après l'office, ou qu'ils se feraient remplacer par les prêtres de l'Hôtel-Dieu. Il fallait même, quand ceux-ci

[1] Pour la Chevauchée, voir G. 131, f. 247, et G. 340. Br., K. f. 51, — G. 551, et les Registres Capitulaires du XVIII[e] siècle, et G. 2968.

n'étaient pas assez habiles au chant, que les plus anciens heuriers matiniers restassent avec eux pour les soutenir (1787).

A leur permission, les chanoines ajoutaient une allocation fixe de cent sols, auxquels se joignaient treize livres dix sols fournis par l'évêque. Ils recommandaient de plus, avec instance, chaque année, de se récréer avec la modestie due et sans habits dissolus. Trop souvent, hélas! ces recommandations furent inutiles.

Les heuriers et les enfants avertissaient au moins trois jours d'avance ceux chez qui devait se rendre la Chevauchée. La veille, ils se répandaient, selon un usage très ancien, dans les rues, pour y chercher des habillements laïques ; ils déposaient leur soutane : les uns prenaient des habits de couleur, les autres arboraient des panaches à leurs chapeaux ; d'autres, même des prêtres, ceignaient des épées. La plupart, même parmi les enfants, louaient des chevaux, des voitures. Et comme ils étaient tous des cavaliers ou des cochers novices, ils se faisaient accompagner par des serviteurs et des valets. Ces heuriers, au nombre de vingt environ, ces dix enfants, avec leur suite, formaient une cavalcade de près de cinquante personnes, qui était conduite par le maître de musique, et, à son défaut, par le maître de grammaire (1746).

Ainsi burlesquement équipés, ils traversaient la ville sans aller chez leurs parents, et se rendaient d'abord chez les moines de Saint-Jean. Ceux-ci devaient à leurs visiteurs un déjeuner composé de trois tourtes en gras, d'un jambon, d'une dinde à la daube, et de pain et de vin à discrétion. C'était bien commencer la journée. L'abbé de Saint-Jean, pour sa part des frais de ce repas copieux, don-

nait cinquante livres à ses religieux et laissait à la petite troupe la jouissance d'une de ses chambres.

La caravane, bien repue, partait ensuite pour l'abbaye de Josaphat, toujours dans le même appareil, et y arrivait peu après midi. L'abbé avait cédé à ses religieux, par des accords de 1594 et de 1665, une partie de ses vignes, pour être déchargé des frais du repas; il donnait encore dix sols sur les vingt que le monastère devait payer au maître des enfants. Il n'avait gardé d'autre obligation que de prêter une chambre dans le logis abbatial pour cette occasion.

Quant aux religieux, ils étaient tenus de servir une collation composée de deux gros jambons, de pain et de vin à discrétion. En 1763, on se plaignit qu'ils n'eussent donné qu'un jambon et du vin gasté, quoiqu'ils fussent obligés, disait-on, de donner deux jambons et du bon vin. Leur accueil excita aussi quelques réclamations en 1764.

De Josaphat, la Chevauchée se rendait à la Madeleine du Grand-Beaulieu. A peine arrivés, les heuriers et les enfants allaient à la chapelle, et y chantaient le *Regina cœli*, l'oraison, le *De profundis* et la collecte pour les Trépassés. Pendant ces prières, leurs valets menaient les chevaux aux écuries. Quand toutes ces formalités étaient achevées, les uns et les autres prenaient un repas que, de coutume immémoriale, les moines du Grand-Beaulieu devaient leur préparer.

On devine combien gênante était cette cavalcade turbulente pour le Grand-Beaulieu, soit du temps des lépreux, soit du temps des séminaristes. Aussi les Prieurs et Frères condonnés de la Maladrerie comme les Directeurs du Grand Séminaire s'efforcèrent-ils, à plusieurs

reprises, de se soustraire à l'obligation de l'héberger. Mais, de son côté, le Chapitre voulut toujours maintenir le droit de ses heuriers et de ses enfants. Comme il donnait chaque année à la Madeleine de Beaulieu un demi-gros en grain, il prétendait que ce présent était le fondement de cet usage. D'où une chicane, qui, commencée en 1551, dura jusqu'à la Révolution.

En 1551, 1553, 1598 [1], le Bailli maintint le *statu quo* : le Prieur devait recevoir la Chevauchée, et le Chapitre devait lui payer le gros. En 1654, le Prieur, ayant fait pour sa réception une dépense moindre que de coutume, les négociations se rouvrirent. Il offrit, dès 1655, une somme de soixante livres pour se décharger de l'obligation du dîner. Le Chapitre ne l'accepta point, sous prétexte qu'elle n'égalait pas les frais du festin. Fâché sans doute de ce refus, le Prieur, en 1656, ferma sa porte et sur la demande du Doyen, les enfants revinrent par Gourdez au lieu de s'arrêter à Beaulieu. Cependant, les années suivantes, il s'exécuta. C'était bien malgré lui, car, en 1660, l'on fit constater, par notaire, qu'il n'avait pas offert une somme suffisante. Les contestations allaient renaître, quand le Grand Séminaire, installé par Mgr de Neuville dans le Grand-Beaulieu, reçut M. Vanet pour Directeur.

Celui-ci avait les mêmes raisons que le Prieur de supporter avec peine la Chevauchée. Il en avait même de plus graves. Dès 1664, il refusa de la recevoir sous prétexte qu'elle était scandaleuse pour ses élèves. Cependant, il ne poussa pas plus loin sa résistance pour cette fois. Il atten-

[1] G. 131, f. 247 et pour ce qui suit.

dit que le temps vint lui donner de nouvelles armes. En effet, les excès de cette cavalcade indisposaient de plus en plus les hommes sérieux. Plusieurs chanoines en souhaitaient l'abolition, et le sous-doyen se fit leur interprète en 1672. Encouragé sans doute par cette hostilité qui ne fit que grandir, M. Vanet recommença ses attaques en 1677, et refusa de nouveau les envoyés du Chapitre. La lutte s'engagea le 18 mai. Quatre heuriers matiniers, accompagnés de notaires, se transportèrent au Grand-Prieuré de Beaulieu, et, parlant à Jacques Vanet, « lui demandèrent s'il les recevrait le 1er juin prochain, jour de la chevauchée, si on leur ouvrirait l'église et le chœur pour chanter leurs motets en musique, s'il leur fournirait leur *pastum* ordinaire et les vivres nécessaires pour leurs serviteurs et leurs chevaux. » Vanet répondit « qu'ils n'entreraient point à l'église à cause des Quarante-Heures, et que, pour les vivres, ils eussent à s'adresser aux Chevaliers de Saint-Lazare. » C'était une fin de non-recevoir. Les heuriers le comprirent. Le 29 mai, ils envoyèrent une requête contre ce refus au Bailli et firent saisir les blés donnés par le Chapitre à Vanet. Puis ils risquèrent quand même l'épreuve, organisèrent leur Chevauchée comme de coutume, et se présentèrent au Grand-Beaulieu sous la conduite du maître de musique, Jean Jouet, et suivis de plusieurs notaires royaux.

Voici comment le défenseur du Grand Séminaire [1], d'accord avec le procès-verbal des notaires, raconte la réception qui leur fut faite. « Le 1er juin 1677, écrit-il, la

[1] G. 2968.

même troupe, composant cette Chevauchée, accompagnée de ses notaires, revint à la charge ce 1er juin, jour choisi pour leur divertissement ; elle était composée de vingt-et-une personnes, non compris les dix ou douze enfants de chœur, à la tête desquels était leur maître de musique, entre onze heures et midi, avec leurs chevaux et valets : ce qui composait une armée de trente et quarante chevaux et de cinquante à soixante personnes, dont les uns frappaient à la porte du Prieuré à coups redoublés, pendant que les autres, à cheval, allaient avec leurs chevaux faire une ligne de circonvallation, comme pour assiéger la place : et rencontrant une autre porte du Prieuré qui donnait dans le jardin sur la campagne, ils y entrèrent et y trouvèrent le Prieur, le sommèrent et interpellèrent de faire ouvrir la principalle entrée de son Prieuré, et les écuries pour y recevoir les chevaux, et son église et le chœur d'icelle pour y faire leurs prières, et, après, leur fournir le *pastum* et les vivres nécessaires pour eux, leurs hommes, valets et leurs chevaux : lequel Prieur fit la même réponse qu'il avait faite... et sur l'instance qu'ils firent de les laisser au moins entrer dans l'église pour faire leurs prières devant le Saint-Sacrement, ce que leur accorda le Prieur, à la charge de ne point faire de bruit, ils firent leurs prétendues prières dans la nef tout bas... protestèrent, et le maître de musique les mena au Gord. »

En effet, dans l'acte dressé pour Jouet, l'on ajoute que ce maître « déclara audit sieur Vanet qu'il fournira aujourd'hui, à ses dépens, le dîner aux heuriers matiniers et les vivres nécessaires pour eux, leurs serviteurs et leurs chevaux, dans une maison empruntée, appellée le Gord,

paroisse de Saint-Brice, avec protestation de répéter le coût dudit sieur. »

Le Chapitre, non content de saisir et vendre les blés destinés au Séminaire, fit condamner M. Vanet par le Bailli, à soixante-quinze livres par chaque année qu'il refuserait de recevoir la Chevauchée. M. Vanet tint bon : en vain, Jouet, croyant qu'il allait céder, se présenta-t-il de nouveau avec des heuriers, le 29 décembre; il ne fut pas plus reçu que le premier jour. Toujours condamné et saisi, Vanet s'obstina, en 1679, 1680, 1681, dans son attitude. En 1681, on lança le premier mot d'une transaction, par laquelle le Séminaire paierait cinquante livres par an aux heuriers. L'inobservation de cette transaction valut de nouvelles condamnations à M. Vanet. Dès 1683, il aurait voulu ne donner que vingt livres sur cinquante livres. On l'amena cependant à compléter la somme, et Jouet fit faire avec elle le festin accoutumé. De guerre lasse, on en resta sur cet arrangement plus ou moins bien défini. En 1694, on n'alla même pas à Beaulieu : la Chevauchée, partie seulement après midi, se contenta de visiter Saint-Jean et Josaphat : néanmoins, on toucha les cinquante livres du Séminaire, et après en avoir déduit ce qui revenait aux enfants, les heuriers, contre l'intention du Chapitre, s'offrirent encore un repas. Plusieurs fois dans la suite, le Séminaire essaya de contester cette transaction qui le gênait toujours. En vain, on sollicita son procureur de la reconnaître expressément : il tenta de s'en dispenser en atermoyant sans cesse; et il fallut de nouveau que le Bailli l'obligea de l'exécuter par une sentence rendue en 1722.

En vérité, l'on aurait bien fait de supprimer purement

et simplement cette réjouissance, à cause des accidents et des excès dont elle était l'occasion. Le 10 juillet 1653, un enfant de chœur s'y cassa le bras : en 1658, un chantre à cheval tomba d'ivresse et deux grands enfants découchèrent. C'était Pierre Poulain, dit Cabaret, et Arnoul. Le Chapitre les fit fouetter et raser par le maître devant leurs condisciples ; il garda le premier, mais renvoya le second [1]. Un heurier fit encore des excès en 1665 : il fut condamné à être enfermé à Painchaud pendant huit jours, réduit au pain et à l'eau, puis congédié. En 1704, une charrette versa et blessa un enfant. Deux chantres, pris de vin, engagèrent ensemble une querelle scandaleuse.

Le Chapitre regrettait ces inconvénients et les prévenait tant qu'il pouvait. Toujours il recommandait la décence et prohibait les déguisements. En 1532, il défendait d'aller chercher des masques en ville, à cause de la peste ; en 1615, à cause de la gelée des vignes, il voulut que la Chevauchée se fit à pied, sans habits dissolus et sans panaches, pour ne pas insulter à la tristesse des vignerons : il décida aussi que l'on reviendrait de suite dîner dans la maison que le Prieuré de Beaulieu possédait à Chartres [2]. En 1658, il renouvela l'interdiction des habits de couleur, des panaches, des ornements singuliers [3]. Enfin, en 1695, sous la pression de l'opinion, il statua que les enfants iraient en soutanes rouges et en bonnets carrés. En un mot, il amenda de son mieux cette vieille coutume, mais il ne l'abolit point parce qu'elle représentait l'un de ses droits.

[1] R. C., 355 v., 364 v., 369.

[2] G. 551.

[3] R. C., f. 353.

CHAPITRE IX

LE TEMPOREL DE LA MAITRISE

LA MAISON DES ENFANTS ET DES MAITRES — LEUR HABILLEMENT
LEUR NOURRITURE — LEURS REVENUS — LEUR AVENIR

Nous avons vu les enfants à l'église : il est temps de les suivre dans leur maison, de noter comment ils étaient habillés, nourris, eux et leurs maîtres, et quels étaient les différents revenus des uns et des autres. Ce chapitre est consacré au budget de la Maîtrise.

I. — LA MAISON DE LA MAITRISE

Leur demeure est signalée, pour la première fois, en 1304 : elle était alors sur la rue qui conduisait de la Cathédrale ou de l'Aumône à la porte Percheronne. Elle n'était séparée de cette porte que par une place et une maison appartenant à J. Flaming. En face, de l'autre côté de la rue, vis-à-vis de la place, demeurait le chanoine Robert de Maison-Maugis [1]. Ce riche dignitaire, voulant s'agrandir, acheta du Chapitre, en 1316, la maison habitée par le maître des enfants, Robert d'Etampes, et la place voisine elle-même. En les lui vendant, on stipula que les logis qu'il élèverait à ses frais reviendraient au Chapitre après sa mort. Il bâtit de suite un bel édifice sur la

[1] R. C., 1007/1, f. 37. Il s'agit de la rue de la Cathédrale.

15

place en question, et sollicita, en 1317, l'autorisation d'y ériger une chapelle [1].

Il n'avait démoli que la maison du maître et avait respecté celle des enfants. Celle-ci devenait si misérable qu'on résolut d'en reconstruire une nouvelle. Le chanoine Guillaume Thierry fut chargé de l'édifier comme il l'entendrait (1327) [2]. Il était sur le point de l'entreprendre, quand un autre projet surgit. Avec les matériaux d'une maison contiguë, dite des Espiciers, récemment démolie, on avait eu la pensée de faire une bonne clôture du cloître, et l'on ordonna à Guillaume Thierry de payer les maçons, occupés à cette besogne, avec l'argent destiné primitivement à la maison des enfants de chœur [3].

Il fallait pourtant bien les loger. On les installa d'abord dans une maison jusqu'alors habitée par le chanoine P. de Villaines. Celui-ci fut invité à la quitter et dispensé d'en payer le loyer, à condition qu'il la laisserait en bon état [4]. Elle était située en avant de l'Aumône, à côté d'une autre grande place et du Chambrier, vraisemblablement en face de l'Ane qui vielle [5]. Là, les enfants étaient un peu plus rapprochés de la Cathédrale, mais leur installation n'était guère confortable. Les réparations de P. de Villaines avaient été insuffisantes : on en fit de nouvelles en 1336 [6].

[1] R. C., 1008, f. 39 v., f. 48.

[2] R. C., 1008, f. 140 v.

[3] R. C., 1008, f. 145.

[4] R. C., 1008, f. 143 v.

[5] Tableau de la ville de Chartres, par Bellier de la Chavignerie, p. 8. – R. C., 1007/2, f. 108.

[6] R. C., 1008, f. 206.

En 1355, on la quitta et l'on prit la maison de Pierre de Chappes, sise au cloître. Cette maison dut être aussi aménagée. L'officier de Loens, en 1359, donna 10 livres à Raoul de Mantes, maître des enfants, pour cet effet [1]. En 1415, d'après les Comptes de l'Œuvre, on y fit de grands travaux. On pava la cour et le jardin à l'endroit de l'égoût, on les sema de gravois. On dressa un auvent; on couvrit le cellier d'une trappe. Ces différentes améliorations étaient l'œuvre de Guérin Louvet, maçon, et de ses servants, Jehan Douge, Jehan Briquède, Guillot Richeurt, qui touchaient 25 sols 6 deniers: de Robin Fiau, d'Happonvilliers, qui fournit « huit toises de carreaux » : de Jehan Lefebvre et Guillot, aussi d'Happonvilliers, qui amenèrent l'un et l'autre le merrien: de Philippot Mauvoisin, entrepreneur de serrurerie : de Richard de la Saussaye, « huchier, qui, pour bois, peine et façon, toucha 20 sols ».

Cette maison, ainsi réparée, devait se trouver du côté nord de la cathédrale. En 1446 [2], on note que du côté des enfants d'aube on étalait des quenouilles; on ajoute, en 1450, que « l'Ostel de l'Œuvre » joignait le leur.

En 1516, on l'abandonna pendant deux mois à cause de certaines réparations; on s'en alla de nouveau, en 1518, par peur de la peste, et Michel Bart emmena les enfants à Vaux-Joly [3]. Ensuite, on les logea dans la rue de la Rôtisserie, puis dans la rue de M. d'Arthuis, chanoine, et enfin on revint en face du portail nord. Piébourg,

[1] G. 152, f. 81 v.

[2] G. 1491. Le Marché à la Filasse et la maison de l'Œuvre étaient devant le portail nord.

[3] Bibl. mun. 1016, Br., O. f. 79.

maçon, de Sours, en 1545, rebâtit la maison qu'ils habitaient jadis près de la porte de l'Officialité [1], et ils y demeurèrent jusqu'à la Révolution. Elle existe encore et se trouve maintenant la propriété de l'hospice de Josaphat.

Les Comptes [2] du XVIe et du XVIIe siècles nous signalent les travaux qui furent faits dans ce logis à diverses reprises, à la citerne (1586), aux aisances, au four, dans la cuisine, au dortoir, au jardin. La plupart se placent de 1585 à 1596 et de 1655 à 1685. Les œuvres de maçonnerie furent exécutées par David, en 1586 et 1590, par Jean Drouard, en 1667, par Claude Marie, en 1669 et 1677, par Mathurin Bernier, en 1681. La toiture fut retouchée, en 1587, par Pierre Le Clerc, qui mit des gouttiers, et par le charpentier Maroles : elle le fut encore en 1661 et 1669. Jehan Hubert reconstruisit les lieux communs en briques et tuiles, en 1682; on y avait placé un couvercle en 1586. On remit cinquante-trois livres de plomb à la citerne, en 1661. On boucha les trous de la muraille du côté du portail et on consolida la porte en 1669. Le clerc de l'Œuvre, qui habitait la maison voisine, fut obligé, en 1649 et 1673, de fermer l'ouverture qu'il s'était pratiquée sur la Maîtrise. La cuisine et les meubles furent de même renouvelés. Le foyer fut réparé en 1669. De 1656 à 1677, Jehan Gaboys fournit à neuf ou raccommoda les réchauds (il y en avait en fer et en cuivre), les poêles et poêlons, les fontaines, le cuvier de lessive (il fut aussi réparé par Bernier, en 1592), les chenets ou cra-

[1] G. 504. C'est la porte qui donne sur la rue des Lisses.

[2] G. 418, 419, 420, 421, 422, 424. Voir aussi les Reg. Cap. pour le XVIIIe siècle. — De même G. 340 et G. 504.

pauds, les marmites de fonte, les chaudrons d'airain. Pendant le même temps, Michel Salmon échangea de la vaisselle neuve contre de la vieille : il donna douze cuillers, en 1658, et deux cuillers en plus pour les deux enfants surnuméraires, en 1674; il fournit aussi des pots à l'eau et des seaux. En 1662, il reprit trois plats, deux brocs, un pot à eau, sept moutardiers, douze cuillers, etc....

Le dortoir fut complété en 1595. On y mit deux lits, l'un, garni de chenil, acheté à une vente pour 7 livres 10 sols; l'autre, garni de traversin, coûtant 9 livres 15 sols; on fit changer les plumes, raccourcir les taies. Il fut reblanchi en 1669. Hélas ! il était plein de punaises. « Pour plomber et nettoyer tous les chalits, paillasses et autres choses dépendant des lits, pour faire mourir et estranger quantité de vermines et punaises » on paya un homme 15 sols [1]. On versa au sieur Galette, droguiste, « la somme de trente sols pour une certaine huisle et aultre composition à oindre et gresser lesdits chaslits, afin de faire crever les punaises et aultre vermine ». Les lits des enfants comprenaient d'abord un chalit en bois, maintenu avec des clous. En 1679, on fit faire par un vannier dix claies d'osier aux dix lits, à cause des punaises, ce qui coûta 40 sols. En 1719, on remplaça les chalits par des lits de fer qui furent achetés aux religieux de Saint-Cheron. Il y avait de plus une paillasse enveloppée d'une grosse toile (1659) et un matelas. En 1677, on acheta cent livres de bonne laine à Nicole Saillard, ménager à Dreux, pour les dix matelas des enfants, à 26 livres 10 sols, et on les fit refaire par Michel Olivier.

[1] G. 422, 22 septembre.

Les draps étaient en abondance. Suzanne Badin, en 1668, en raccommoda soixante-sept pour 12 livres. Les rideaux furent renouvelés en 1764. Ils devinrent inutiles en 1773, car alors le dortoir fut divisé en cellules, comme à Paris, et une lampe fut installée dans le corridor. Cette transformation coûta 1000 à 1200 livres. Enfin, la literie s'achevait par une pièce en toile, appelée le tour de lit. Le prix d'un lit nous est connu par la dépense faite pour les lits et matelas des deux enfants de chœur, fondés en 1662[1]. Celle-ci fut de 56 livres 267 sols 9 deniers.

Les appartements de la Maîtrise comprenaient, outre le dortoir et la cuisine dont nous venons de parler, une salle d'étude mentionnée dans l'inventaire après décès de

[1] G. 421, 21 mai 1662. En voici le détail : « Despence faicte pour les licts et mattelats de deux enfans de chœur nouvellement fondés et créés :

Payé à la veuve Morin, ravauderesse, pour un mattelat, la somme de	26 l.	» s.	» d.
Payé à une aultre ravauderesse, pour deux traversins .	10	»	»
Payé à un nommé L'Arche, pour la façon de deux matelats du susdit.	»	50	»
Payé au mesme, pour avoir rebattu les dix aultres mattelats pour les aultres enffants, à raison de 15 sols pour chacun : marché faict avec lui ; le tout se montant à . . .	7	10	»
Payé pour dix solz de ficelle employée aux dicts matelas.	»	10	»
Payé pour une pièce de taille contenant soixante et deux aulnes, à raison de un sol neuf deniers l'aulne, employée aux tours des licts des susdicts : le tout se montant à	»	108	6
Payé pour la façon des deux dicts tours de licts . . .	6	»	»
Pour dix aulnes de chanvre employés à doubler le dessoubs des susdicts mattelats, à refaire les aultres, à raison de quinze solz l'aulne, le tout se montant à.	7	10	»
Pour trois aulnes et un quart d'autre grosse toille, à raison de neuf solz l'aulne, employé à deux fonds de lict : le tout.	»	29	3

Jolliet, un cabinet construit sur la demande de Cabassol, une infirmerie et une chambre pour le maître de musique. Sur la fin du xviiie siècle, ce maître avait cédé sa chambre à son confrère et s'était installé dans l'infirmerie ; mais en 1785[1] on le pria d'en sortir. Il y avait encore une ou deux autres chambres, pour la servante et pour les musiciens de passage ou pour les enfants de chœur qui restaient en pension après leur service. Mais il n'y en avait point pour les étrangers, même parents des maîtres, et surtout pour les femmes.

Ces différentes pièces étaient ornées de meubles, entre autres de chaises de paille (1669), de coffres pour les habits, d'armoires pour la musique.

C'était le clerc de l'œuvre qui, surtout dans les derniers siècles, avait la charge de veiller à l'entretien du bâtiment et de tout ce qu'il contenait, de concert avec le maître de musique et sous la direction des Commis et du Chapitre. Il possédait un inventaire de la maison et il le vérifiait à chaque changement de maître. L'ancien catalogue des manuscrits capitulaires signale plusieurs de ces inventaires[2] qui ont malheureusement disparu.

II. — LES HABITS ORDINAIRES DES ENFANTS DE CHŒUR

Logés par le Chapitre, les enfants recevaient encore de lui leur costume profane. Hors de l'église, ils laissaient

[1] R. C., 13 août.

[2] G. 131, f. 123.

l'amict, l'aube ou le surplis, la ceinture, la calotte, mais ils gardaient la soutane rouge et le bonnet carré. Ces deux pièces, nous l'avons déjà vu, leur étaient fournies par les chanoines. En était-il de même des habits de dessous ?

En principe, les chemises et culottes devaient être données par les parents; on le rappela en 1538. En fait, le Chapitre en faisait très souvent les frais. En 1613, il donna 6 livres au clerc de l'Œuvre pour acheter des chemises à Marin Poussard, sur la requête de son père. De même, il consentit en 1615, à habiller un nouveau venu parce que sa mère était une pauvre veuve. Ces exceptions devinrent peu à peu si nombreuses qu'en 1782 [1] on régla que tous les enfants entrants seraient vêtus par le Chapitre, « attendu que souvent leurs parents ne peuvent supporter cette dépense. »

Aussi, dès le début, celui-ci se préoccupa de la lingerie de la Maîtrise. En 1581, il utilisa le grand voile du Jeudi saint, qui se tendait devant le sanctuaire, pour couvrir l'orgue et faire du linge aux enfants. En 1732, 1740, 1760, 1765, il constata que les enfants manquaient de mouchoirs, de coiffes de nuit, que les plus petits n'avaient plus de chemises. Pour monter leur trousseau, il vota 500 livres en 1740, et 457 livres en 1760 [2]. Pour l'entretenir, il prit à ses gages une raccommodeuse moyennant 10 livres par an. Elle s'appelait en 1686 Anne Jouasnon. C'était la même qui s'occupait du costume liturgique, mais elle

[1] R. C., 14 décembre.

[2] R. C., an. 1740, f. 92 v.; an. 1760, 30 août.

était payée pour cela en plus. Le blanchissage était fait par les Sœurs de Sous-Terre ou leur domestique, qui lavaient déjà les habits de chœur.

Les petits Maîtrisiens continuaient à porter des petites robes, les plus grands seuls étaient honorés de culottes. Ces habits intimes furent l'objet de délibérations capitulaires. Le chancelier Brillon, en 1723 [1], déclara dans une assemblée que « l'usage et les statuts n'accordaient des culottes et des jupins *(sic)* qu'aux quatre grands, qu'il serait à propos, pour entretenir les six petits proprement et sainement et pour les changer, de leur accorder les mesmes vestements doubles qu'aux grands, sauf à ménager ce qu'on pourrait de leurs vieilles robbes comme par le passé. » Les petits durent être heureux de porter culottes comme leurs aînés aux frais des chanoines.

Les bas étaient reprisés, en 1789, par la demoiselle Hamond, qui touchait pour cela 72 livres par an [2] : ils étaient sans doute entretenus auparavant par d'autres personnes comme elle. Quant aux souliers, des cordonniers et des savetiers attitrés les fournissaient et les raccommodaient ou les raccoutraient, comme on disait alors. Les Comptes nous donnent leurs noms et leurs prix [3]. Les chaussures n'étaient pas aussi chères qu'aujourd'hui ; mais cependant, elles devinrent de plus en plus coûteuses. Le cordonnier de 1597, Pierre Doulge, demandait 20 à 24 livres par an pour dix ou douze paires de souliers, soit environ 40 sols la paire. Celui de 1667 prenait 60 livres,

[1] R. C., f. 350 v.

[2] G. 389, f. 111.

[3] G. 388, f. 111 ; G, 389, vers la fin.

celui de 1726, 80 livres, et celui de 1789, 130 livres. La progression avait monté très vite pendant le XVIII[e] siècle. François André, après cinquante ans de service, à 60 livres par an, avait sollicité une augmentation ; on lui donna 10 livres de gratification, mais on le changea. Son successeur, en 1726, se contenta à grand'peine de 80 livres. En 1789, on ne put pas trouver de cordonnier à moins de 130 livres : encore fallait-il payer 8 livres toutes les paires de souliers extraordinaires [1].

C'était encore le clerc de l'Œuvre qui faisait tous les marchés avec les cordonniers et avec les différents fournisseurs, qui veillait à leur exécution, et les soldait. D'ailleurs, il rendait compte aux Commis et au Chapitre de sa gestion.

III. — LA NOURRITURE DES ENFANTS DE CHŒUR

Le Chapitre logeait, habillait, et de plus nourrissait les enfants de chœur. Il donnait à leurs maîtres, soit en argent, soit en nature, ce dont ils avaient besoin. Au début, de 1314 à 1477 environ, on leur portait un muids de blé par trimestre, c'est-à-dire, quatre muids par an, pris aux greniers de Loëns [2]. La ration fut augmentée en 1477 : on leur octroya un muids de blé tous les deux mois, soit six muids par an. En 1555 et en 1577, à cause de la cherté des vivres, on leur alloua un muids et demi de plus, ou sept muids et demi en tout [3]: mais dans les années

1 R. C., 1726, 28 janv., 1789, 1er juillet. — G. 389, f. 111.

2 R. C., 1007/2, f. 159, an. 1351.

3 G. 1503. — G. 383, 384, 385.

ordinaires, on se borna à six muids et demi. A la fin du XVIII[e] siècle, en 1785, on alla jusqu'à cinq muids neuf septiers par trimestre, et même jusqu'à sept muids champart pour le même intervalle, en 1788 et 1789. Le blé, en effet, tendait toujours à diminuer de prix. On stipula même que lorsque le muids ne vaudrait pas 200 livres, le maître pourrait demander à être payé en argent.

Le vin fut à peu près toujours payé en espèces sonnantes. On fixait la quantité nécessaire aux enfants, et on en donnait le prix au maître, d'après le cours des vins. Jusqu'en 1508, on lui allouait la valeur de quatre muids, mais cette valeur subissait de fortes fluctuations. Elle était estimée à 30 livres en 1430, à 12 livres en 1432, en 1433 et 1435, à 35 livres en 1436, à 20 écus en 1482, à 24 en 1483, à 12 en 1484, à 25 en 1501 : tout dépendait de l'abondance des vendanges.

La ration fut augmentée, en 1508, d'un poinçon seulement, et d'un demi-poinçon, en 1534. Mais en 1566 après diverses contestations, on decréta qu'à l'avenir on donnerait à Nicole Grousil la valeur de 15 poinçons de vin. Cette valeur fut de nouveau l'objet d'estimations très diverses. Elle fut de de 222 livres en 1598, de 393 livres en 1599, de 270 livres en 1600, de 360 livres en 1614, de 391 livres en 1657 [1].

L'ennui de changer ainsi chaque année la somme à donner pour le vin à la Maîtrise, amena les chanoines à

[1] G. 388 : ces sommes sont indiquées dans les Comptes, G. 383 et suivants, au chapitre des *Mises* pour la Maîtrise.

chercher un autre procédé. En 1713, ils fixèrent uniformément la valeur moyenne, bon an, mal an, à la somme de 350 livres. En 1716, sur les réclamations qu'on leur fit, ils essayèrent autre chose; ce fut de fournir le vin en nature. Mais, dès 1733, ils revinrent à la manière précédente, et se contentèrent de verser entre les mains du maître 350 livres. Celui-ci jugea bientôt que certaines années, par exemple, quand le vin était très cher, il y perdait, et demanda le prix exact de la quantité de vin qui lui était destinée [1]. Mais en 1789, on revint encore à l'estimation moyenne de 350 livres par an, sans doute pour les mêmes raisons qu'autrefois.

Le maître se faisait apporter l'eau par un homme qu'il payait assez peu cher (1375). Le pain lui était servi par le boulanger. Guillaume Fleury, en 1477 [2], promit au maître Gilles Mureau, de fournir la maison des enfants d'aube, quelque fût le nombre de ses habitants, moyennant le prix de six muids de blé par an. « Et aura ledict maistre Gilles, disent les contractants, tous les jours deux pains blancs pour lui, tendres, c'est assavoir lun à dîner et lautre assouper et pareillement aura du petit pain blanc quant il fera aucune assemblée de dîner ou souper à sa conscience. »

A tous ces frais s'ajoutaient le prix du bois, de la viande et le salaire de la servante.

En 1702 [3], pour trois mois, le maître présenta cette

[1] R. C., 1761, 31 janvier; 1785, 13 août; 1788, 7 janvier.

[2] G. 174, 2 mai.

[3] R. C., de la Saint-Jean au 5 octobre.

note : Viande, 77 livres 7 sols; pain, 40 livres 17 sols; servante, 8 livres; blanchissage, 10 livres 11 sols. En 1724, le pain et la viande seule coûtèrent 695 livres sur une dépense totale de 2,262 livres. En 1761, la dépense entière pour la nourriture s'éleva à 1,994 livres : sous Desvignes, en 1789, elle fut de 1,121 livres. Nous verrons plus tard par quelles ressources les maîtres et le Chapitre faisaient face à ce lourd fardeau.

IV. — LES SOINS A DONNER AUX ENFANTS MALADES

Il nous reste à dire comment les enfants étaient soignés dans leurs maladies. Souvent on les gardait à la Maîtrise même, et l'on appelait une garde-malade du dehors au secours de la servante : ainsi fit-on en 1675 [1], et surtout en 1702 [2], quand Quignon et trois enfants furent frappés ensemble. Marie Huguet, qui fut demandée pour les soigner, reçut 50 sols. Plus ordinairement, on renvoyait les enfants chez leurs parents, mais ils y étaient entretenus aux frais du Chapitre. La famille d'Hazon, en 1700 [3], reçut 43 livres pour l'avoir gardé quarante-trois jours. Pour Maugars, en 1704, on donna 34 livres 15 sols. On reconduisit de même chez eux, en 1714, un enfant atteint de la petite vérole : en 1735, plusieurs autres victimes d'une maladie contagieuse : en 1739, un nommé Rouvrai.

[1] G. 424, 2 juin.

[2] R. C., 1613, 26 janv. et 23 fév., on donne quinze livres au maître des enfants, pour frais faits durant la maladie d'un petit enfant de chœur.

[3] R. C., an. 1700, f. 75, 87.

Le Chapitre se chargea des soins qui leur furent accordés. On confiait aussi certains malades à des gouvernantes en ville, que les chanoines défrayaient ensuite. Ils payèrent 8 livres 15 sols à celle qui avait soigné Simon Besnard pour la petite vérole. On en mettait d'autres à l'Hôtel-Dieu. C'est là que mourut Etienne-Louis Marigny en 1784. Sa dépense du 8 juillet au 10 août fut de 110 livres 18 sols 6 deniers.

Pour les maladies spéciales on consultait des gens de l'art. Borel, ayant une taie sur l'œil, fut envoyé en 1723 à un oculiste de Paris, et La Clau, en 1744, fut mené à l'oculiste de Champseru. Dargent, atteint du même mal en 1747, fut pansé à la Maîtrise [1].

La maison, d'ailleurs, avait son médecin ordinaire et son apothicaire. L'un et l'autre avaient des gages fixes, que les Comptes nous font connaître en nous révélant leurs noms. Les médecins s'appelaient, de 1597 à 1600, Berou, de 1600 à 1628, Léon Le Roy, en 1658, Patin, en 1676, Dauvilliers [2]. en 1788, Bouvard, et durant cette période leurs gages annuels étaient de 12 livres. De même les apothicaires ou pharmaciens étaient Claude Bance (1597-1599), Pierre Baudouin (1599-1628), Baigneaux (1678). Ceux-ci présentaient, chaque année, leurs mémoires au Chapitre; en 1597 et 1598, ils se montaient à 37 et à 27 livres : ordinairement ils ne dépassaient pas 20 livres. En 1701, on leur paya 38 sols pour œuf, citron, biscuit, sucre candie et orge; la même année on donna à un

[1] G. 420, 22 septembre, 1658.

[2] V. les Comptes G. 388 et suivants au chapitre des *Mises* pour la Maîtrise.

malade de la volaille et de la viande pour 13 livres. Souvent le maître avançait ces petites sommes : mais il en était promptement remboursé. De plus, toujours généreux, le Chapitre tenait les malades comme présents à tous les offices où ils auraient gagné des distributions, sauf cependant à l'office de Saint-Piat. Il les faisait remplacer, pour les leçons et répons de Matines, par les chanoines de Thiersault. Lorsque les maladies se prolongeaient trop et rendaient les enfants incapables de continuer leur service, ils étaient remis pour toujours à leurs parents, mais ils n'étaient pas abandonnés. Outre une forte gratification, le Chapitre leur procurait un gagne-pain pour le moment où ils reviendraient à la santé, comme nous verrons plus bas.

Venaient-ils à mourir à la Maîtrise ou dans la ville? un Commis à l'Œuvre en avisait officiellement le Chapitre, qui réglait le jour, l'heure et la solennité des funérailles; il les traitait comme les heuriers matiniers.

A l'issue ou de la messe ou des Vêpres ou de Complies, on allait chercher processionnellement le corps du petit enfant d'aube : on l'exposait au milieu du chœur, et l'on chantait devant lui la messe de *Requiem* si c'était le matin, les Vêpres des Morts ou un nocturne de l'office des Morts, si c'était le soir. Quatre grands enfants portaient le cadavre, et à leur défaut c'était quatre prêtres. Les plus petits tenaient les coins du poële. L'inhumation se faisait au cimetière Saint-Jérôme par le curé du bas-chœur, et devant la tombe ouverte, les marguilliers-clercs chantaient les dernières prières. On sonnait cinq volées, l'une à la levée du corps, trois autres pendant le service, et la cinquième pendant

l'enterrement. Les sonneurs et le valet de l'Œuvre qui avaient creusé la fosse étaient payés par le Chapitre (1674.) Si l'enfant décédait chez ses parents et était inhumé ailleurs, le Chapitre réclamait quand même le droit de rendre les derniers devoirs à son petit serviteur. Il députa ainsi, près des parents d'un enfant mort sur Saint-André, le maître et un chanoine en 1484 [1], pour négocier la part qu'il prendrait à sa sépulture. Parmi ceux qui moururent à la Maîtrise, nous connaissons Jean Morchoyne, en 1388 [2], un anonyme, en juillet 1589, Jean Roger, en 1653 [3], un enfant innommé, en 1674. Jean Pasquier, en 1749, François Dautigny en 1762 [4], Etienne-Louis Marigny en 1784 [5]. Jean Pasquier n'avait que 10 ans 1/2, Marigny en avait 17.

Quand les maîtres mouraient, le Chapitre laissait les frais de leur inhumation à la charge de leur famille. Nous savons ce que payèrent les exécuteurs testamentaires de Michel Pelletier, décédé en 1378 en même temps que le petit Jehan Morchoyne. Ils durent verser 3 livres à son cordonnier, 63 sols au brocanteur qui avait apprécié la valeur de ses défroques, la valeur de huit barils de vin à son marchand, 10 sols pour son cercueil, 16 livres 3 sols 4 deniers aux chanoines, aux heuriers assistant à son enterrement, et à ceux qui réci-

[1] R. C., 1,009, f. 164 v., 27 nov.

[2] G. 156, f. 178 v.

[3] G. 340, 23 août. Br. H. f. 29.

[4] R. C., 26 juin.

[5] R. C., 11 août; il mourut à l'Hôtel-Dieu parce que l'infirmerie était occupée par le maître de grammaire.

tèrent les sept psaumes de la Pénitence, enfin 10 sols aux porteurs, *pro portagio corporis ad sepulturam.* Les mêmes cérémonies et les mêmes redevances durent se représenter aux inhumations de Maurice Auberge (24 mars 1515), de Nicole Grousil (8 juin 1568), de Pierre Bourcy (juin 1696). Eux aussi étaient portés comme les enfants au cimetière Saint-Jérôme, à moins de dispositions contraires : on leur chantait les mêmes prières, on leur sonnait les mêmes volées. Milcent, qui avait été longtemps maître de grammaire et avait rempli cette fonction au grand contentement du Chapitre, reçut des honneurs particuliers, bien qu'il se fût retiré quelque temps avant sa mort. Le samedi 25 mars 1786, on ordonna que le lundi suivant, entre la messe canoniale et Vêpres, le corps dudit défunt serait processionnellement apporté dans l'église, « où, *corpore præsente*, serait dite et chantée la messe des Morts, après quoy serait, dans le même ordre, porté au cimetière Saint-Jérôme, où il serait inhumé ». Messieurs de l'Œuvre furent autorisés à faire, aux dépens de l'Œuvre, les frais funéraires. La sonnerie fut magnifique. Il y eut sept volées : à midi, le soir, au retour de Matines, à la levée, au commencement de la messe, au *Libera*, à l'inhumation.

V. — REVENUS GÉNÉRAUX DE LA MAITRISE

Comment le Chapitre subvenait-il à toutes les dépenses exigées par l'entretien des enfants et des maîtres ? Où trouvait-il les ressources nécessaires ?

Au XIVe siècle, il prenait sur le fonds des tailles, des Matines ou des anniversaires [1] : mais bientôt il s'efforça de créer un budget spécialement affecté aux besoins de la Maîtrise. Il le trouva principalement dans les canonicats de Saint-Piat et de Saint-Nicolas, dans l'union de la cure de Saint-Saturnin à la manse capitulaire, dans les legs et fondations des particuliers pour les enfants, et enfin dans les distributions de différentes sortes gagnées par eux et leurs maîtres en assistant aux offices.

A. — *Canonicats de Saint-Piat*

En 1349, peu après l'érection de la chapelle de Saint-Piat (1324), Aimery de Chatelux, cardinal de Saint-Martin *in Montibus*, et auparavant évêque de Chartres (1332-1342), donna 12,000 florins d'or pour acheter 300 livres de revenus, afin d'établir, dans cette nouvelle chapelle, un Chapitre de douze chanoines qui, chaque jour, y célébreraient le service divin [2]. Il avait stipulé que, parmi eux, deux seraient prêtres, deux diacres, deux sous-diacres et les autres acolythes et tonsurés. Selon son désir, quand toutes les formalités furent remplies, le Chapitre érigea Saint-Piat en bénéfice et collégiale : c'était en 1371. Voulant, plus tard, utiliser cette fondation en faveur de ses matiniers et de ses enfants de chœur, il obtint, le 11 mai 1430 [3], du pape Martin V, une bulle qui lui con-

[1] R. C. 1007/2, f. 127, etc.

[2] Pintard. Bibl. com., Ms. 1074, p. 293.

[3] G. 131, f. 156.

férait le droit de leur attribuer exclusivement ces douze canonicats. Fulminée par l'abbé de Josaphat, cette bulle fut officiellement reçue et mise en vigueur en 1434.

Mais, d'après les règles générales du Droit canon, ces bénéfices étaient inamovibles, et, d'autre part, il était difficile de concéder une pareille inamovibilité à des chantres et à des enfants de chœur. Aussi, par l'intermédiaire de Henri II, en 1555 [1], le Chapitre sollicita de Paul IV une seconde bulle, qui, tout en confirmant la précédente, la bulle Martinienne, comme on l'appelait, lui permettait de dépouiller les titulaires de ces canonicats, quand ils ne remplissaient plus leurs fonctions, et de leur en substituer d'autres. Cette bulle fut confirmée par plusieurs arrêts du Parlement, notamment le 9 juillet 1558, le 11 décembre 1642 et le 5 février 1707.

B. — *Canonicats de Saint-Nicolas, fondations Thiersault et Louppereau*

Il avait donc douze prébendes à donner à ses serviteurs; mais c'était encore trop peu pour vingt à vingt-quatre heuriers et dix enfants de chœur. C'est pourquoi deux chanoines, riches et généreux, fondèrent d'autres canonicats dans la chapelle Saint-Nicolas, sise en face de l'Evêché.

Le premier de ces bienfaiteurs fut le chantre Nicolas Thiersault [2]. Le 3 octobre 1584, il légua 425 livres de rente perpétuelle pour créer six canonicats dans la chapelle de

[1] G. 131, f. 156, 24 janvier.

[2] G. 1475. — G. 131, f. 172.

son nom, en faveur de six heuriers matiniers présentés par le Chantre, nommés par le Chapitre, à la charge que ces heuriers y chanteraient, le premier de chaque mois, à l'issue de Matines, une messe haute, pour le repos de son âme. Le Chapitre accepta cette fondation, le 27 février 1588. Elle fut augmentée, cent ans plus tard, par Jeanne de Magny [1]. Cette personne laissa 1,800 livres, moyennant une messe de *Requiem*, chaque année. Elle le fut encore par Jean Jumeau [2], heurier matinier, qui donna sept quarts de vigne, à la charge d'un Obit à trois leçons et d'une grand'messe avec *Libera*. Plusieurs autres bienfaiteurs enrichirent ces canonicats qu'on appela de Thiersault, du nom de leur fondateur principal, et qui, dès le début, furent affectés aussi bien aux enfants de chœur qu'aux heuriers matiniers.

Un second chanoine [3], Claude Louppereau, fonda six autres canonicats dans la même chapelle, les 24 janvier et 27 octobre 1614, et voulut aussi que leurs titulaires fussent choisis par le Chapitre entre les heuriers matiniers : « lesquels seront tenus, ajoutait-il, de dire et chanter et célébrer par chacun jour à toujours, en ladite église Saint-Nicolas, à la fin et issue de Matines de l'église Cathédrale, messe haulte du jour, avec antienne à la Vierge, le *De profundis* avec les oraisons; la veille et le jour de Saint Claude (son patron), ils seront tenus de dire les premières Vêpres avec la grand'messe et les deuxièmes Vêpres de Saint Claude: moyennant quoi leur donne toutes

[1] G. 131, f. 172, 5 janv. 1667.
[2] G. 131, f. 172, 8 janvier 1694.
[3] G. 131. f. 177. — G. 1478 et 1488.

ses terres ». Là-dessus, le Chapitre fit un règlement général touchant les chanoines de Saint-Nicolas, en 1615.

Muni de ces vingt-quatre canonicats, le Chapitre les donna fidèlement à ceux pour qui ils avaient été créés. A partir du XIVe siècle, de Clément Trescaille à Desvignes, presque tous les maîtres furent chanoines de Saint-Piat. Chaque jour, ils devaient assister à l'office qui s'y célébrait immédiatement après la messe *De Beata*, et ils recevaient 8 sols. Cette heure était gênante pour le maître de musique. En 1695, il obtint de s'en dispenser pendant un an; en 1750, on en exempta l'un des deux maîtres pour que les enfants ne fussent jamais seuls. Ordinairement ces maîtres jouaient un rôle important dans l'assemblée des chanoines de Saint-Piat; ils en étaient souvent les archivistes ou les syndics pour les affaires temporelles. Il leur appartenait à ce dernier titre de visiter leurs terres et d'entreprendre des procès au nom de leurs collègues. Les maîtres aimaient leur petite chapelle : Clément Trescaille, Gilles Mureau, Mégret, Simon Coignet, Angenard, y fondèrent leurs anniversaires. Nicole Grousil, en 1569, Vincent Jolliet, en 1646, y instituèrent de plus un petit repas pour les enfants de chœur. Le revenu d'un canonicat de Saint-Piat, d'un Saint-Piat, comme on disait, était évalué, au moment de la Révolution, à 925 livres de rente [1].

Les grands enfants de chœur qui achevaient leur temps et se proposaient de rester au service de l'Eglise, comme heuriers, étaient quelquefois créés chanoines de Saint-

[1] Sur S. Piat, G. 548-564 et G. 287.

Piat, même avant leur départ. Gilles Grouin, Nicolas Furet, le furent en 1482, sur la demande de Gilles Mureau. Pierre Gibon le fut de même en 1684 ; mais la plupart, après la fondation des canonicats de Saint-Nicolas, furent plutôt investis de ces derniers que des précédents [1].

Nommés aussi par le Chapitre comme les maîtres eux-mêmes, ces petits chanoines se faisaient comme eux installer à la Cathédrale par le Chantre, ou, à son défaut, par le plus ancien chanoine. Pour cela ils étaient conduits, revêtus du surplis, au chef de Sainte Anne, sur lequel ils juraient être nés de légitime mariage, puis à la stalle ou à la banquette qui leur était réservée. Après cette première réception, ils se présentaient à Saint-Piat où ils exhibaient à leurs confrères leurs lettres de cléricature, de nomination et d'installation. Des actes, qui nous sont conservés dans les Registres du Chapitre et dans ceux de Saint-Piat, constataient l'accomplissement de ces formalités.

Les canonicats Thiersault, de Saint-Nicolas, n'étaient conférés aux maîtres qu'à défaut de ceux de Saint Piat, et en les attendant. Ils étaient attribués ordinairement aux cinq ou six plus grands enfants, en même temps qu'aux heuriers matiniers. Ainsi, de 1618 à 1640, quatre enfants de chœur, restant à la Maîtrise, furent simultanément chanoines de la fondation Thiersault [2]. A la fin du XVIIe siècle, on ne les nomma plus que sur la fin de leur service. La raison

[1] G. 286, Registre des provisions.

[2] G. 628, Provision de canonicats de S. Nicolas. — G. 631 et 632. Comptes de Saint-Nicolas. — G. 286. — G. 251, f. 238 ; 252, f. 37 ; 254, f. 176, 212, 219, 241, 261 ; 255, f. 47, 84.

de ce retard était que, pour être chanoine, il fallait être tonsuré, et qu'à cette époque, l'on n'accordait plus la tonsure qu'après un certain âge et des examens sérieux.

Aussi, les enfants qui voulaient être investis d'un canonicat, présentaient d'abord au maître qui, par l'intermédiaire d'un chanoine Commis la transmettait au Chapitre, leur demande d'entrée dans la cléricature. Les Commis étaient ordinairement chargés de les examiner eux-mêmes, puis, après en avoir référé, de les présenter à l'Evêque au nom du Chapitre. Lorsque tous les préliminaires étaient accomplis, les enfants admis à la tonsure sollicitaient et obtenaient l'autorisation de passer trois semaines ou un mois au Grand Séminaire de Beaulieu pour s'y préparer à l'ordination.

Une fois tonsurés, on les nommait à l'un des divers canonicats libres. Les notaires capitulaires dressaient de cette nomination un acte, appelé provision, par lequel le Chapitre, en désignant les nouveaux chanoines de Saint-Nicolas, invitait le Chantre, et, à son défaut, le plus ancien chanoine, à les mettre comme leurs voisins de Saint-Piat, en réelle et actuelle possession de leur prébende et à les installer selon les formes accoutumées. Un second acte était dressé pour la cérémonie d'installation elle-même. Celle-ci se faisait en baisant le grand autel, en sonnant la cloche de Saint-Nicolas et en prenant une stalle au chœur. Lorsqu'elle était finie, le récipiendaire jurait, sur l'honneur, qu'il serait plein de révérence et d'obéissance pour MM. les chanoines.

Les chanoines de Saint-Nicolas, de la fondation Louppereau, étaient tenus, comme nous l'avons vu, de chanter

chaque jour une messe après Matines : chaque année, ils célébraient solennellement la messe de saint Claude, et remplissaient différentes fondations ou obits. Trop peu nombreux pour acquitter seuls ces lourdes charges, ils appelaient à leur secours plusieurs enfants pour les messes en musique, et un ou deux d'entre les grands pour les messes de chaque jour. A Veillard et à Robert qui les aidaient quotidiennement, ils donnaient 3 sols par jour ; à ceux qui venaient à la Saint-Claude (1651), ils offraient 1 livre 5 sols [1]. Ils convoquaient aussi leurs confrères, les heuriers matiniers, Ces chanoines avaient des biens et un Chapitre comme ceux de Saint-Piat. Ils possédaient, entre autres, un jardin proche de la butte de la porte des Epars, formant le coin de la rue de la Chancellerie, entre le chemin de Chartres à Mainvilliers et le jardin des enfants de chœur (12 mars 1673). Ils percevaient aussi les rentes que leur avait faites le chanoine Thiersault [2]. De 1620 à 1632, nous voyons six de ces chanoines, ordinairement un prêtre, un diacre et quatre enfants de chœur se réunir à la Maîtrise, pour recevoir du Doyen leurs revenus annuels de 93 livres 15 sols, et lui en donner un reçu signé. La part revenant aux enfants de chœur était prise par le maître qui l'affectait à leurs besoins.

C. — *Union de la cure de Saint-Saturnin à la Maîtrise*

Ces canonicats de Saint-Piat et de Saint-Nicolas ne suffirent pas aux dépenses occasionnées par la Maîtrise, et

[1] G. 631 et 632.
[2] G. 251-256.

en 1412 [1] le Chapitre eut la pensée d'unir un de ses bénéfices à sa manse, pour en appliquer le montant à la nourriture et à l'entretien des enfants de chœur et de leurs maîtres. Il s'agissait de la cure de Saint-Saturnin que tenait un de ses membres. Ce projet fut présenté au pape Jean XXIII qui commit les abbés de Saint-Cheron et de Saint-Laurent-des-Bois pour l'étudier. Les guerres du xve siècle l'empêchèrent d'aboutir de suite. Mais il fut repris en 1475 [2] et réalisé par une bulle de Sixte IV, qui unit à perpétuité à la manse capitulaire la cure de Saint-Saturnin, à condition que les revenus en seraient consacrés à l'entretien de la Maîtrise. Cette union put se faire parce que le dernier titulaire, le chanoine Laurent Sévin, qui succédait à Jean Josset, avait résigné cette cure par l'intermédiaire d'un autre chanoine, Félix Geuffroy, aux mains du Siège apostolique. Le Pape, à qui il appartenait de la conférer, prit en considération la requête du Chapitre. Dans cette requête, que la bulle nous fait connaître, les chanoines disaient que l'église de Chartres, insigne entre toutes les autres églises de France, avait toujours élevé et instruit des enfants de chœur, *pueri chorales*, et que des

[1] G. 131, 16 nov., p. 123. Cette pièce est égarée, mais elle est ainsi résumée dans Laisné XI, f. 259. Bulle du pape Jehan, donnée à Mantoue, 6 *idus feb. an. IV*, par laquelle est permis réunir une prébende et chanoinie à la manse capitulaire pour l'entretien des heuriers matutiniers, chapellains, et enfans de cœur, et est par icelle porté comment il y a 24 clercs heuriers et matutiniers, 7 enfans d'aube et deux maistres, l'un de grammaire et l'aultre de musique, pour les instruire *in cantu, lectura atque divino servicio secundum usum ipsius ecclesie, sufficienter instructi* : il y a 82 prébendés et chanoines : et que ce sont de grandes despenses de pain et de vin à présenter au roy, princes, prélats et aultres seigneurs qui passent par la ville de Chartres. Les Extraits de Laisné sont à la Bibliothèque nationale. N°s 24124 — 24135.

[2] G. 131, f. 319.

maîtres y avaient toujours été chargés de leur formation : mais que pour enseigner, garder et nourrir ces enfants, pour assurer à ces maîtres le salaire, le vivre et l'habit, il n'y avait jamais eu de revenus fixes et spéciaux, qu'on avait dû les entretenir sur la manse. Ils ajoutaient que les fruits de cette cure, d'après l'estimation commune, n'excédaient pas la valeur annuelle de 90 livres tournois, et ils terminaient en suppliant le Pape de la leur abandonner. Le Pape y consentit à condition que la paroisse serait administrée par un vicaire tiré du Chapitre ou nommé par lui. C'était le 18 des kalendes de décembre 1475. A partir de ce temps, le Chapitre donna cette cure en bail et en affecta le loyer au maître et aux enfants. Il déclarait le jeudi 23 février 1645 [1] « ce bail de 200 livres de ferme et pension d'argent, payable par chacun an par le dit preneur en ceste ville de Chartres, en notre acquit et décharge, au maistre des enfants de chœur de nostre église, pour estre emploiés à la nourriture en partie des dicts enfants, suivant et au désir des bulles obtenues de nos saincts Pères les Papes, et conformément aux arrestés de Nosseigneurs de la cour de Parlement. »

La cure de Saint-Saturnin resta sous ce régime jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. A ce moment, en 1664, l'évêque et les paroissiens, par l'organe de l'avocat général Omer Talon, firent déclarer abusive sa réunion au Chapitre. Celui-ci céda pour le curé et il nomma M. Gilles Marie à titre inamovible; mais il garda les revenus jusqu'au

[1] G. 257, f. 316.

bout[1]. Ce ne fut qu'en 1787 qu'il en céda tous les titres.

D. — *Legs à la Maîtrise à l'occasion des Obits*

A ces ressources s'ajoutaient les fondations en faveur de la Maîtrise entière. Elles étaient assez nombreuses. Au XIVe siècle, Robert d'Etampes avait laissé deux maisons aux enfants à la charge de dire deux messes par an à Saint-Nicolas[2] (1343); ce legs, contesté par ses héritiers en 1375, fut victorieusement revendiqué par le Chapitre. Jacques de Templeuve, prévôt de Normandie, chanoine d'Arras, conseiller et premier chapelain du duc de Bourgogne, se souvenant d'avoir été élevé, comme il disait, dans l'église de Chartres, lui légua, pour l'*augmentation de la sustentation de six ou sept enfants d'aube*, disait-il encore, son manoir et son jardin de Mautrou, près Chartres, avec le pressoir qui s'y trouvait, et un quartier de vigne au même terroir : de plus, son manoir de Boizard avec ses dépendances, et tout ce qu'il avait acquis dans le pays de Clévilliers. Il y mettait la condition de chanter un *Inviolata* et un *De profundis* tous les samedis après Complies, dans la nef. Le même chanoine donna encore à l'église de Chartres son manoir de Chavernay-le-Petit avec toutes ses dépendances, pour l'augmentation de son anniversaire [3].

1 Vie de M. Gilles Marie, Chartres, Garnier, 1878, pp. 64 et 342. — Le factum d'Omer Talon existe encore. — Voir aussi les procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, IX. p. 358.

2 R. C., 1007/2, f. 114 v.

3 G. 1468, 17 avril 1434.

De même, le 1er janvier 1514, Charles d'Illiers, doyen de l'église de Chartres, chanoine et prévôt d'Ingré, donna et légua aux enfants de chœur la moitié de son manoir, sis en la paroisse de Grand'Houx, et loué pour une rente de 4 livres 10 sols ; il y ajouta 30 sols sur la métairie des Terneux, et 20 sols sur un nommé Guillaume Deshayes, au même lieu. Le tout à la charge d'un *Salve Regina* après Complies, le Samedi-Saint [1].

Nous avons déjà signalé le legs des trois jardins sis au clos de la Chancellerie fait par Jean Nantier, le 21 octobre 1557, moyennant un *Stabat mater* le vendredi, et l'abandon du prieuré de Moineaux en 1662 et 1664 par le chanoine Edeline [2] pour l'entretien de deux enfants nouveaux en plus des dix ordinaires. Il y eut encore beaucoup d'autres fondations, mais nous verrons qu'elles étaient pour la plupart plutôt en faveur du personnel que de la Maîtrise elle-même.

V. — REVENUS DU MAITRE DE GRAMMAIRE

Ceci nous amène à parler non plus des revenus généraux, mais de ceux qui étaient propres à chacun des maîtres et des enfants.

Les maîtres de grammaire avaient d'abord leurs gages annuels. Ils se montaient jadis à 40 livres par an payables par quartier, plus un habit de la valeur de 10 livres. Au

[1] G. 1488, f. 30.

[2] G. 340, Br., H. 30 mars 1662, 27 octobre 1664.

XVIe siècle, ils étaient de 50 livres avec ou sans habit. Depuis les premiers comptes de 1598 jusqu'à ceux de 1789 on trouve toujours cette somme annuelle en face de leur nom.

Cependant, au XVIIe siècle, les maîtres furent augmentés de 50 livres pris sur la fondation d'Etienne Robert. A la nomination de Milcent, en 1741, ils reçurent encore 100 livres de plus [1] ; ce qui éleva leur salaire à 200 livres en tout. C'est ce que touchaient Le Page en 1780 et Moriette en 1789 et 1790 [2].

A la rétribution officielle se joignaient, au XIVe et au XVe siècle, les écolages, sommes perçues sur les enfants du dehors qui venaient étudier près des enfants de chœur, sommes très variables comme les conditions d'entrée de ces enfants eux-mêmes ; elles allaient de 10 sols à 20 livres [3].

Les maîtres possédaient aussi souvent des prêtrières et même des cures. Robert d'Etampes jouissait de la prêtrière de Jouy, Thibault fut curé de Houx, puis de Bailleau-le-Pin ; de même Girard, Berthelot, Lapion, étaient pourvus de cures. Pour ces bénéfices, ils payaient une petite redevance au Chapitre, mais ils en gardaient les revenus. Enfin, ils étaient, nous l'avons vu, toujours investis de canonicats de Saint-Piat, canonicats qui leur rapportaient à la Révolution en moyenne 925 livres 8 sols 3 deniers.

Curés et chanoines de Saint-Piat, ils étaient aussi sou-

1 R. C., 31 mai.

2 G. 389.

3 Selon qu'ils étaient internes ou externes, ils payaient : *pro scolaritate et collegio* ou *pro necessitatibus et expensis*, ou encore pour le tout : *pro regimine, scolaritate et administratione victualium.*

vent chapelains, c'est-à-dire qu'ils acquittaient des messes fondées à des chapelles ou à des autels déterminés. Ainsi Robert d'Etampes posséda d'abord la moitié de la fondation de la chapelle Saint-Nicolas, puis en entier celle des Vierges. On le chargea en même temps de la messe de Prime qui se célébrait derrière le maître-autel : elle lui rapportait 8 deniers par jour. Encelot fut investi d'une des chapellenies fondées par le cardinal de Pellegrue, qui l'obligeait à dire une messe des Morts chaque jour pour ce cardinal, et lui valait 8 livres par an [1]. En 1395, Louis de Bourbon ayant institué une messe quotidienne de quatre heures, à dire à l'autel du Crucifix devant le jubé, ce fut le maître de grammaire, qui, avec le chapelain du Crucifix et le curé du bas-chœur, en fut ordinairement chargé [2]. Adrian Peigné, en 1598, disait cette messe matinale deux fois par semaine. De 1658 à la Révolution, elle était acquittée pendant l'été, moitié par le maître, moitié par le porte-croix. Un revenu était attribué à ce service [3].

Les maîtres tiraient un certain avantage des messes dites par eux chaque semaine à l'autel de la Trinité ou de la Trémouille [4], et plus ordinairement à la chapelle Saint-Jérôme. Dans cette chapelle, le chanoine Baudry qui l'avait érigée (1501), avait fondé une messe pour les dimanches et le chanoine Jean Gendron en avait institué

[1] R. C. 1008, f. 203 v. an. 1335.

[2] G. 134, an. 1395, 14 octobre.

[3] R. C., an. 1742. Le maître de grammaire fut prié de veiller sur la sacristie de Sous-Terre pendant la maladie du sacristain.

[4] G. 388, an. 1658.

d'autres pour tous les jours de la semaine (21 octobre 1547)[1]. Le maître de grammaire les disait presque toutes. Pour l'avoir fait, Adrian Peigné reçut en 1599 la somme de 91 livres. Le Page, en 1789, en disait aussi à Saint-Nicolas, spécialement celles de la confrérie de la Conception, établie en cet endroit dès 1415[2].

Le maître de grammaire possédait aussi avec le porte-croix et le sacristain de Sous-Terre le privilège de garder la Sainte Châsse. De ce chef, il percevait encore quelque chose; en 1731[3] et en 1736 il toucha 3 livres pour avoir rempli cette fonction pendant trois jours. Il partageait encore avec eux le droit de dire des Evangiles, soit à la Cathédrale, aux cinq fêtes solennelles de la Sainte Vierge et aux fêtes des chapelles qui n'avaient pas de titulaires, soit à l'église de Sous-Terre, à la Sainte Véronique et à la veille de la Nativité[4]. Ce droit le mettait en concurrence avec ses collègues. En 1656, Germont se fit défendre de dire des Evangiles à la Sainte Véronique. En 1716, 1742 et 1745, le porte-croix prétendit interdire au maître d'en dire en dehors des fêtes sus-indiquées. On lui refusa, en effet, d'en dire aux temps de jubilé et à la chapelle de Sainte Anne, en l'absence de son chapelain, pour ne pas léser les droits du porte-croix.

[1] G. 1474.

[2] G. 389. On comprendra que les maitres de grammaire acquittaient différentes fondations, selon les temps : ils les partagaient avec les chapelains : nous n'avons cité que les plus ordinaires. Ainsi Peigné, en 1598, disait chaque semaine deux messes à la chapelle Vendôme, une à l'autel des Apôtres, quatre à l'autel de Trémouille.

[3] R. C., 7 juin.

[4] R. C., an. 1716, 11 décembre.

Enfin, le maître de grammaire était très ordinairement heurier matinier ou chantre. En conséquence, il portait les draps ou habits de l'église et assistait à Matines, aux Petites-Heures, à la grand'messe et aux vêpres : il gagnait 4 deniers à Matines, 2 deniers à la messe, 2 autres aux vêpres. C'était déjà la somme que touchait Jean Garnier, en 1374. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, on distinguait les petits et les grands heuriers matiniers. Les petits n'assistaient à tout l'office qu'aux jours de fête et aux dimanches. Les jours ordinaires, ils n'allaient qu'à la messe et aux vêpres. Les grands heuriers devaient se trouver tous les jours à toutes les parties de l'office. Les premiers recevaient 5 sols par semaine, les seconds étaient portés sur la feuille, comme on disait, pour 8 livres. Les maîtres de grammaire appartenaient à la dernière catégorie. Et non contents d'assister comme chantres à l'office, ils y remplissaient souvent la fonction spéciale d'épistolier, c'est-à-dire qu'ils avaient le privilège de chanter l'Epitre. A ce titre, ils percevaient un salaire. Milcent le demeura pendant dix-huit ans. En 1781 et 1782, les maîtres, n'ayant pu l'être pendant quelque temps, reçurent 120 livres en compensation. Le Page, qui fut le dernier maître de grammaire à la Révolution, touchait, comme épistolier, 200 livres.

Enfin, ils jouissaient de plusieurs fondations et obits. De ce côté, Le Page gagnait, en 1789, la somme de 34 livres. Il y avait aussi quelques petits imprévus : c'étaient les cuilibets ou reliquats des distributions non touchées qui étaient partagés à la fin de l'année entre les serviteurs de l'église ; ils s'élevaient à peine en 1789 à 10 écus. Il y

avait encore, du moins dans les premiers siècles, les offrandes faites aux enfants, quand ils allaient chanter au dehors. En 1409, on en assigna la moitié au maître de grammaire [1]. Il y avait enfin les gratifications. Elles équivalaient quelquefois au tiers ou à la moitié des gages. Par grâce spéciale, comme on disait, Robert d'Etampes reçut le droit de toucher tous les jours de sa vie un pain de Chapitre et 6 deniers [2]. A leur entrée, comme joyeux avènement, ils étaient souvent honorés d'un subside. On donna 10 livres à Richard Lapion, en 1383, etc.

En additionnant tous ces petits revenus, on trouve que le maître de grammaire avait de quoi vivre [3].

VI. — REVENUS DU MAITRE DE MUSIQUE

Quant au maître de musique, chargé des enfants, il touchait dès sommes pour leur entretien, et d'autres pour le sien personnel.

Comme le maître de grammaire, il jouissait d'une prêtrière ou d'un canonicat de Saint-Piat. De ce dernier chef, les revenus de Delalande et de Desvignes, comme ceux de Moriette et de Le Page, se montaient à 925 livres. Même

[1] R. C., 1007/3, f. 159. Chap. S. Jean.

[2] R. C., 1007/1, f. 51, en 1307 — 1007/2, f. 17 en 1321.

[3] Témoin Le Page qui, le 25 novembre 1790, déclarait avoir, comme chanoine de Saint-Piat, 925 livres 8 sols 3 deniers ; comme appointement 200 livres ; comme épistolier 200 livres ; pour obits et fondations 34 sols ; pour casuel 10 écus.

quand on le dispensait de se rendre à Saint-Piat, le maître était tenu présent. Au début, il était aussi titulaire d'une chapelle, et disait plusieurs messes fondées par semaine. La messe des Apôtres chaque dimanche, par exemple, lui revenait ; mais. à cause des nécessités de la surveillance, il fut moins chargé de fondations que le maître de grammaire, et il se contenta des honoraires ordinaires sans chapellenie.

Comme le maître de grammaire, il portait les draps de l'église, et, en qualité d'heurier, matinier gagnait par ses assistances aux divers offices. Il gagnait même deux fois : car il percevait ce qui était dû à sa présence et ce qui était dû à celle des enfants. Toutefois le premier gain seul lui était personnel ; le second devait être utilisé au profit de la Maîtrise [1].

Ainsi aux Petites Heures et à la messe, il touchait, pour son compte, 8 deniers au XV[e] siècle, 60 sols en 1628, 100 sols en 1658, et 8 livres en 1789. Cette dernière somme fut obtenue par deux augmentations : l'une, sous Homet, d'une livre, l'autre, sous Delalande, de deux livres. En même temps il recevait pour le compte des enfants 6 sols.

De même aux messes *De Beata*, il percevait 18 sols en 1628, 3 livres 6 sols 9 deniers en 1658, 20 livres 15 sols en 1718, 23 livres 6 sols 6 deniers en 1788. Au nom des enfants, il perçut 6 sols en 1628, et 13 livres 11 sols 6 deniers en 1658 [2].

[1] R. C. 1007/3 an. 1375, S. Jean. f. 40.

[2] G. 387 et 388.

Les maîtres de musique prenaient aussi part aux distributions fondées à certains offices, comme à celles de Saint Etienne et de Saint Jean, ou de Saint Nicolas, de Saint Vincent, de Sainte Cécile, de Sainte Barbe, de Sainte Foi, de Saint Claude. Ils recevaient généralement 3 livres [1].

Les obits leur rapportaient aussi, même quand les enfants n'y assistaient pas ; et quand ils y étaient, ils touchaient pour eux ce qui leur revenait. Les maîtres étaient payés comme heuriers matiniers; Quant aux enfants, ils étaient comptés, soit par tête, soit deux pour un. On leur donnait généralement 2 sols 6 deniers, mais leur rétribution était plus forte, quand on leur demandait des prières spéciales. Pour dire les sept psaumes en 1420, l'huissier Jean Paichot leur offrit 40 sols : pour un *Salve Regina* pendant huit jours, Lebeau leur laissa 12 livres. Toutes les fondations, en 1789, sous Desvignes, ne dépassaient pas 200 livres.

Aux obits il faut joindre : les messes du vendredi des Quatre-Temps de M. de Denonville, pour lesquelles, à partir de 1723, les enfants avaient 3 livres: les messes du mercredi des Quatre-Temps de Patin : celles des samedis d'Etienne Robert, à l'occasion desquelles différentes sommes avaient été léguées aux maîtres et aux enfants [2].

Les Saluts donnaient lieu à d'autres bénéfices. Les Saluts *Missus* des dimanches d'Avent [3], les *Salve* de Noël et de l'Annonciation fondés par Martin Poperon, ceux des dimanches de Carême et ceux des dimanches après Pâques, établis par M. Lelièvre et M. Premont, rapportaient

[1] G. 558. — G. 418, f. 21.

[2] R. C., an. 1718, 29 janv. 1731. — G. 389. f. 110.

[3] G. 418, an. 1586, f. 20 etc. 10 s.

chacun [1], d'abord 10 sols, puis 10 sols 6 deniers. Ceux des samedis après Pâques étaient payés 100 sols, celui de la Pentecôte fondé en 1496 par Esprit de Harville, 10 deniers par chaque enfant [2]. A partir de 1672, il y eut des Saluts devant la Sainte Vierge, non seulement tous les dimanches d'Avent, de Carême, de Temps pascal, mais aussi tous les samedis, et pour simplifier on donna 10 livres aux maîtres pour chaque saison. En 1709, on fit mieux : comme il y avait d'autres Saluts les vendredis on donna 10 livres aussi pour eux [3].

Parmi les processions si nombreuses autrefois plusieurs étaient accompagnées de distributions auxquelles les maîtres et les enfants participaient. Telles étaient, comme nous l'avons vu, celles qui allaient à Saint-Martin, à Saint-Père, à Saint-Cheron, à Saint-Jean, aux Cordeliers (le deuxième dimanche après Pâques). A ces cérémonies s'ajoutaient les Grâces de Pâques, de la Pentecôte et de l'Assomption, qui avaient aussi leurs émoluments.

Le huitième répons *Simile est* des Matines de la Toussaint, fondé par Jacques de Templeuve, rapportait aux enfants 2 sols 6 deniers [4]. Aux prières des Quarante-Heures, en 1768, en 1772, et en 1774, le Chapitre accordait de grosses gratifications, généralement 72 livres aux maîtres et 26 ou 24 livres aux enfants. Quand le roi passait, le Chapitre dédommageait le maître de musique des frais faits par lui pour

[1] G. 418, f. 74 (1587).

[2] G. 179, f. 172.

[3] G. 419, 420, 421, 422, 423, 424.

[4] G. 1488 et G. 134. f. 211. — G. 419-424. — G. 418, f. 16 v. (1586) simplement 2 sols.

recevoir les musiciens royaux (1687, 1710, 1731, 1732), et si le roi laissait une offrande, il lui accordait pour lui et les enfants six portions dans le partage.

En outre, toute prébende, même celles des religieux de Saint-Jean, de Saint-Martin et des chanoines absents, lui payait un tribut annuel de 5 sols jusqu'au XVIe siècle, de 18 livres 5 sols ensuite [1]. Tout nouveau chanoine, à son entrée au chœur, lui devait une pièce : en 1413, c'était 22 sols 6 deniers. Les chanoines, auxquels les enfants portaient l'eau bénite, chaque dimanche, lui versaient 2 sols à chaque fois (1328). Il avait un droit sur toutes les offrandes faites au chœur en la main du prêtre (1373), et il prélevait la moitié des dons faits aux enfants, quand ils chantaient chez les chanoines, l'autre moitié allant au maître de grammaire. Enfin, en vertu d'une sentence du bailli, il prenait part aux Manuels qui se distribuaient en fin d'année aux membres du bas-chœur; il assistait aux comptes qui s'y rendaient (1624 et 1671) et il percevait pour les enfants six portions sur les redons et sur les cuilibets Les cuilibets, qui se montaient à 80 livres, étaient jadis touchés par les chanoines Commis. A partir de 1720, ils le furent par le maître [2].

VII. — REVENUS PERSONNELS DES ENFANTS.

Cependant, il restait aux enfants quelques petits profits personnels que le maître leur abandonnait. Ce qu'ils

[1] R. C. 1007/1, an. 1299, S. Jean, f. 8; 1007/2, f. 18 v., an. 1340; 1007/3, f. 101, an. 1392.

[2] G. 131. f. 183; R. C., an. 1719, 23 décembre.

gagnaient, en allant aider les chanoines de Saint-Nicolas, devait leur être laissé. Le Féron, en 1723, Ragouleau, en 1729 [1], léguèrent au maître, chacun 100 livres, pour être distribuées aux enfants, et les Commis reçurent ordre de veiller à ce que cette distribution fût faite conformément aux règlements. En 1742, un nommé Vauchelle réclama pour son fils la qualité de grand enfant de chœur, parce qu'elle comportait des petits profits, et, de fait, en 1753, le Chapitre donna 11 livres en plus de gratification à Miolais pour le dédommager de n'avoir pas eu les avantages ordinaires du premier enfant de chœur. C'est avec ces revenus que les enfants s'achetèrent longtemps un supplément de papier et de plumes, et même une seconde paire de bonnets carrés quand on ne leur en fournissait qu'une [2].

Tels étaient les divers revenus des élèves et des maîtres pendant qu'ils demeuraient à la Maîtrise. A leur départ, le Chapitre ne les quittait pas sans leur donner de quoi se faire un avenir, s'ils n'avaient pas démérité de lui.

VIII. — REVENUS DES MAITRES APRÈS LEUR DÉPART

Nous ne parlons pas de ceux qui moururent en pleine fonction, comme Michel Pelletier (1388), et Nicole Grousil (1568), ni de ceux qui furent cassés, comme Girard en 1306, Berthelot et Gilles Mureau en 1485, Germont en 1679, Massot en 1707, Benoist en 1749. Quant aux autres, ils reçurent toujours quelque gratifica-

[1] R. C., 1729, 31 mars, f. 30.

[2] En 1586, l'organiste touchait pour ses gages, à Pâques et à la Saint-Rémy, 20 livres, en tout 40 livres; en 1595, 45 livres.

tion ou quelque charge. On donna 100 sols à Auxelle, quand il entra en religion, en 1312. D'autres devenaient maîtres de musique dans différentes Cathédrales : ce qui eut lieu surtout depuis la fin du XVIe siècle. On se souvient de Robert Goussu, maître de musique de Tours, de Bernier, de Quignon, de Homet, etc. Tous emportèrent, en partant, des certificats de bonne vie et mœurs et quelque secours. Ceux qui, après avoir démissionné, restaient dans le diocèse, devenaient curés de paroisses plus ou moins importantes. La plupart demeuraient dans l'église de Chartres même, et ils continuaient leur service comme heuriers matiniers, comme chapelains, comme chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas. Quelques-uns même étaient élevés au grand canonicat de Notre-Dame. Nous avons cité Jacques de Templeuve, au XVe siècle, Jean Guyon, au XVIe siècle, Chenu, au XVIIIe siècle. On leur attribuait quelquefois en plus une petite retraite. Robert d'Etampes qui recevait un pain du Chapitre et 6 deniers pendant qu'il était en exercice, se vit allouer, à sa retraite, deux pains et 12 deniers par jour. Milcent, au XVIIIe siècle, perçut 8 livres par semaine et la distribution de la messe *De Beata*; on lui offrit un secours quand il fut malade. Delalande garda son canonicat de Saint Piat et toucha 9 livres de plus par semaine pour son assistance aux offices. C'était plus que les simples heuriers matiniers.

IX. — SALAIRE DES ÉLÈVES A LEUR DÉPART.

Quant aux élèves, ils étaient d'abord tenus d'achever leur engagement. Dès le début, semble-t-il, et surtout

depuis le XVIIe siècle, il était de dix ans au moins et durait de huit à dix-huit ans. Les parents s'obligeaient, par devant notaire, à laisser leurs enfants au Chapitre. Les Commis furent blâmés pour avoir permis à la mère de La Coudre d'emmener son fils avant le temps. Lorsque le moment approchait, ils demandaient aux chanoines, par l'intermédiaire des Commis, la faveur de sortir à Pâques et de quitter l'habit, de ne plus être rasé à partir d'une certaine époque et d'obtenir la gratification ordinaire. Leur requête était acceptée, quand ils avaient l'âge, le temps de service, et qu'on n'avait plus besoin d'eux pour encenser, par exemple, ou pour jouer des instruments. S'ils étaient encore utiles, on leur demandait de rester un an ou deux, quand ils ne le sollicitaient pas les premiers, comme le firent Marais, en 1730, Goblin, en 1788, Chevrier, en 1485. Il y en eut un qui resta treize ans, sans doute parce qu'il avait commencé jeune. On les autorisait à garder leurs cheveux à partir de la Dédicace, de la Toussaint, de Noël, de la Purification ou de l'Annonciation, en prévision du départ qui avait lieu ordinairement à Pâques et quelquefois à la Saint-Jean. A cette époque, le Chapitre fixait leur gratification : elle consistait toujours dans un habit et dans une somme d'argent. Au XVIe et au XVIIe siècle, l'habit payé comprenait d'abord une paire de souliers estimée 3 ou 4 livres et un chapeau; en 1587, c'était un bonnet de 15 sols. Au milieu du XVIIe siècle, souliers et chapeaux étaient estimés de 3 à 4 livres : en 1662, deux paires de souliers accordées à des sortants coûtèrent 6 livres 10 sols, et deux chapeaux 9 livres. Au XVIIIe siècle, l'habit fut coté au prix fixe de

50 livres, sauf en 1782, où, pour économiser, on donna aux élèves 30 livres avec leur vieil habit et leur soutane.

La gratification était modeste au XVIIe siècle ; mais au XVIIIe siècle elle fut toujours de 150 livres, pour ceux qui avaient fait le temps réglementaire. A ceux qui avaient servi une ou deux années supplémentaires, outre les droits d'heuriers matiniers qu'il leur avait déjà conférés, le Chapitre donnait 20, 30 ou 50 livres en plus par an, selon l'importance des services rendus. Ainsi, en 1789, Goblin reçut 50 livres pour son habit, 150 livres pour son temps, 100 livres pour ses deux années de surplus. On augmentait encore cette somme en raison des messes ou des motets composés et exécutés par les enfants avant leur départ. Généralement, on accordait 10 livres pour chacune de ces exécutions musicales, et l'on se rappelle que la plupart des grands enfants de chœur en offraient une ou deux au Chapitre avant leur départ. Quelques-uns recevaient ainsi en sortant plus de 250 livres.

Ceux qui étaient renvoyés avant le temps, pour indiscipline grave, n'avaient droit à rien. On ne leur donnait que les habits nécessaires pour rentrer dans le monde : si on leur accordait autre chose, c'était sur les instances de leurs parents. Ceux qui étaient inhabiles au service, par suite de leur manque de voix ou de leur incapacité, étaient rétribués en raison de leur séjour : on leur donnait, en moyenne, 10 livres par an et de plus un habit. Quant aux malades que la nécessité obligeait de remettre à leurs parents, on leur octroyait une forte gratification. Rouvray, qui était borgne, en 1739, n'eut pas moins de 230 livres. On leur procurait encore un métier compatible avec

leur mal ; Fontaine, en 1709, tombait du mal caduc : on le consulta sur le métier qui lui plairait le plus : il choisit celui de relieur. Alors on lui alloua 200 livres de récompense, plus 50 livres pour son habit, et on le plaça chez un maître relieur de la ville, moyennant 20 écus par an et un pain de blé. On lui continua même son canonicat de Thiersault, tant qu'il n'y eut pas d'autre enfant capable d'en être pourvu. Il fut accepté comme petit heurier matinier à 5 sols par semaine.

Les enfants, en sortant, rentraient dans le monde ou bien restaient dans l'Eglise.

Le Chapitre traitait les premiers comme les malades dont nous venons de parler. Non content de leur accorder la gratification finale, il leur cherchait un métier [1]. En 1637, le 28 février, Jehan Breton, natif de Perruche en Perche, âgé de seize ou dix-sept ans, fut placé par les Commis et par le maître Jolliet, chez Nicolas Lespine, marchand tailleur à Chartres, pour deux ans..., moyennant 80 livres, « auquel il sera tenu et promect montrer et enseigner au mieulx quil pourrait ledict mestier de tailleur dhabits durant ledict temps : luy aministrer son boire, manger, coucher, laver, chauffer : et faire blanchir son linge pendant ledict temps : bien et convenablement traiter icelluy doulcement... Lequel Breton, appranti, a dict qu'il avoit le présent contract aggréable et a promis et promect bien et deuement servir ledict Lespine, son maistre, pendant ledict temps, en apprenant ledict mestier et en toutes aultres choses licites et honnestes, sans le quitter ne fuyr

[1] G. 256, f. 84 v.

davec lui, ny servir ailleurs pendant ledict temps... Faict et passé en la maison canonialle dudit sous-chantre, en présence dudict S[r] Chantre et de vénérable personne M[e] Vincent Jolliet ». En 1671, un autre enfant fut loué au Coudray; en 1711, Dupont reçut, outre son habit, 40 livres pour un métier.

Si les enfants voulaient entrer en religion, le Chapitre soldait leurs frais d'entrée. Il le fit plusieurs fois au xiv[e] siècle. Deux enfants allèrent à Beaulieu en 1306 et en 1347 [1]. Au premier, on paya ses vêtements; au second, on donna 20 livres. La même somme fut allouée à Normand, pour sa prise d'habits à Saint-Père (1311), et à Symon de Villis, pour sa vêture à Coulombs (1315) [2]; Colin de Lanon reçut, en 1328, *pro pitancia et necessariis ad induendum vestes*, la somme de 35 livres, et un chanoine le conduisit à Saint-Laumer de Blois [3]. Martin, en 1329, fut gratifié de 30 livres pour devenir chanoine de Saint-Jean. Robin La Chienne fut présenté par le Chapitre à Saint-Victor de Paris, en 1330, et à Thiron, en 1331 [4]. Mais le plus grand nombre se faisait agréger à l'Aumône) qui était toute voisine. Perrot et Jean, neveux du chanoine Etienne Belot (1336 et 1338), Pierre Lequeux (1346), y reçurent une prébende au moins transitoire [5].

Le Chapitre aimait surtout les voir devenir heuriers matiniers, et si, après leur départ, ils demandaient à

[1] R. C., 1007/1, f. 49; 1007/2, f. 138.
[2] R. C., 1007/1, f. 81; 1008, f. 27 v.
[3] R. C., 1008, f. 152 v.
[4] R. C., 1007/2, f. 58, f. 60.
[5] R. C., 1008, f. 87 v., f. 205; 1007/2, f. 133.

rester dans l'église comme tels, il les acceptait de grand cœur. Son rêve était de recruter des chantres ou des instrumentistes parmi eux. D'ailleurs, la plupart des enfants sortants sollicitaient la faveur de porter les draps, c'est-à-dire de chanter ou de jouer des instruments. Tantôt, ils recevaient une prébende, comme Robin de Gallardon, en 1318 [1], qui fut chapelain de Saint-Vincent, curé de Gardais et de Folie-Herbaut, et Gassin Le Boucher (1362), qui fut chapelain de Saint-Mamert. Tantôt, ils gagnaient ce qu'on appelait les Matines, c'est-à-dire 8 deniers par jour ; c'est ce qui fut assigné, au XIV[e] siècle, à Jean Guion (1338), à Jacquet (1372), à Guillaume (1379) [2]. Au XVIII[e] siècle, ils percevaient plus ou moins, selon qu'ils étaient grands ou petits heuriers matiniers. Les grands heuriers chantaient tous les jours, à tous les offices, et recevaient 4 livres 10 sols, ou 7 livres 3 sols, ou même 8 livres par semaine. Les uns faisaient haute-contre, comme Carde (1705) et Doineau (1787) ; les autres étaient basse-contre et basse-taille ; plusieurs jouaient du serpent et du basson. Les petits heuriers n'assistaient ordinairement qu'à la messe et aux Vêpres, sauf les dimanches et jours de fêtes où ils devaient être à tous les offices : ils ne touchaient aussi que 5 sols par semaine. Mais on leur donnait de plus, aux uns et aux autres, des prébendes de Saint-Nicolas ou de Saint-Piat ou des charges d'épistolier. On se souvient que Pierre Sonesne (1462), Nicolas Furet (1486) [3], Gilles

[1] R. C., 1007/2, f. 62, 100 v., 222 v.

[2] R. C., 1008, f. 215; 1007/3, f. 29, f. 51 v.

[3] G. 1009, f. 143 v.

Grouin (1482), furent chanoines de Saint-Piat, au xv[e] siècle, en sortant de la Maîtrise.

On leur fournissait aussi le moyen de continuer leurs études pour arriver au sacerdoce ou pour devenir des maîtres de chapelle. Pendant le xiv[e] siècle, on en envoya près d'une dizaine aux Universités : ils y restaient quelquefois deux ans, ordinairement cinq ans et plus. On leur faisait une pension de 10 livres, les premières années, et de 20 livres, les années suivantes, et quelquefois on leur accordait les tailles de la prévôté d'Ingré, ou même les revenus de certaines cures. Tels furent les traitements de Jean de Moreto, à l'Université d'Orléans (1325-1338) [1], de Geoffroy de Vendôme (1306) [2], de Guillaume Grand'Houx (1318-1338) [3], de Colin de Moutiers (1342), de Jean Breton, neveu de Robert d'Etampes [4]. En 1532 et en 1536, on donnait encore 20 ou 25 livres aux enfants qu'on envoyait à Paris, mais on émettait le vœu de ne plus y être obligé. En 1579, on obtint d'Henri III par la Reine deux bourses au Collège de Navarre, dont les titulaires devaient s'appeler, selon les désirs du Roi, les *boursiers de Notre-Dame de Chartres* [5]. Malheureusement on en profita peu. Au xvii[e] siècle, on donnait 25 livres, par trimestre, à Simon Breton (1612 et 1614) [6], à G. Poignard et à Jehan Ber (1615), qui étaient

[1] R. C., 1007/2, f. 34 v., f. 47 ; 108 f. 2008.

[2] R. C., 1007/1, f. 49, f. 183 v.

[3] R. C., 1008, f. 69 : 1007/2, f. 9.

[4] R. C., 1007/2. 48 v., 1328. Pour ces étudiants, voir nos *Ecoles chartraines*, pp. 388 et 439.

[5] Arch., G. 1476.

[6] R. C., f. 291.

aux écoles : leur pension annuelle était donc de 100 livres. Elle fut portée, en 1654, à 400 livres. Mgr de Neuville institua une bourse de 100 livres au collège de Chartres pour le plus grand enfant de chœur qui voudrait faire sa philosophie. (1663) Mais cette bourse ne suffisait pas, même à celui qui en jouissait : à plus forte raison était-elle insuffisante pour les autres qui voulaient étudier en même temps. Aussi le Chapitre dut affecter aux jeunes étudiants, soit des canonicats de Saint-Nicolas, soit des charges de petits heuriers matiniers (5 sols par semaine), soit même des pensions complémentaires assez fortes. En 1776, il donna 150 et même 200 livres à un étudiant. Il eut aussi dans ce siècle l'idée de ressusciter le privilège d'Henri III. Le 29 avril 1737, il le fit chercher dans les Archives : après bien du temps, on le trouva, mais on ne l'utilisa point. On y repensa en 1767 : mais il était de nouveau égaré, et l'on fut obligé d'en demander une copie aux administrateurs du Collège de Navarre. Ceux-ci s'excusèrent sur le désordre de leurs papiers. En 1778, le chanoine Archambault rappela l'attention de Messieurs (20 octobre) sur ce document. Milcent reçut l'ordre de le retrouver. Il le découvrit enfin : on le lut, et comme on vit que le droit de présentation était dévolu à l'évêque, on pria Mgr de Fleury de faire les démarches nécessaires, et on lui soumit le nom de l'enfant Gillet qui était déjà à Paris, et qui fut le premier bénéficiaire de la bourse. Ces Messieurs de Navarre furent un peu surpris de voir invoquer un privilège si longtemps oublié, et demandèrent des éclaircissements. Ils finirent néanmoins par accepter les boursiers chartrains. Gillet, qui avait été présenté, étant mort, on leur

envoya Dunas; mais on ne lui donna pas de successeur, car la Révolution survint. D'ailleurs, c'était une bourse bien onéreuse. Il fallut encore donner 400 livres à Dunas pour achever son *quinquennium* à Paris, en 1781. Brault, placé au Séminaire de Saint-Vincent, et Glon à celui de Saint-Charles, en 1787, coûtèrent moins au Chapitre. Pour ce dernier, on obtint de l'évêque la remise de la pension entière, et on n'eut à payer que 24 livres d'entrée et 100 livres d'entretien. Le Chapitre le suivit à Saint-Sulpice et lui accorda 200 livres par an.

Mais il ne versait ces pensions que moyennant certaines formalités. Les étudiants de Chartres devaient lui exhiber, chaque trimestre, un certificat du principal ou du recteur, constatant leur assiduité, et lui-même les obligeait d'assister à tous les offices les dimanches et fêtes et pendant les vacances. Lorsqu'ils avaient fini leurs études, il chargeait ses Commis de les présenter à l'Evêque, et, après leur avoir fait suivre une retraite de quelques semaines, les faisait ordonner *ad titulum Ecclesiæ*. Il leur donnait ensuite soit une cure à la campagne, soit dans la Cathédrale une chapellenie ou une commission d'épistolier.

Le Chapitre soutenait ses enfants de chœur jusqu'au bout, même s'ils suivaient d'autres carrières. Il donna 40 livres à Sauvé après qu'il fut nommé maître de musique à Senlis, pour l'aider à se rendre à son poste. Il vint égament au secours de Boucher, lorsque la maladie le força de revenir pendant quelque temps de sa première Maîtrise[1].

[1] R. C., 1714, 15 déc.; 1722, 18 octobre.

CHAPITRE X.

LES DERNIERS JOURS DE LA MAITRISE PENDANT LA RÉVOLUTION

La Maîtrise survécut de deux ans au Chapitre qui l'avait fondée et entretenue. Celui-ci fut supprimé définitivement le 25 décembre 1790; elle ne disparut que dans les derniers mois de 1793 [1].

On la vit paraître à quelques fêtes patriotiques avec la musique : elle se trouvait à la grande fête de la Fédération, qui eut lieu aux Grands-Prés le 10 juin 1790. Mais elle ne tarda pas à être menacée dans son existence. La Fabrique et le Département se renvoyaient l'un à l'autre le soin de l'entretenir. Celle-ci, toujours à court, prétendait ne payer que ce qui intéressait l'église au point de vue paroissial. Ce qui appartenait à la même église, considérée comme épiscopale, devait être à la charge du Département : elle ajoutait que la Maîtrise rentrait dans cette seconde catégorie. La paroisse n'avait pas besoin, disait-elle, de musique : il lui suffisait de quelques chantres pour les dimanches et pour les inhumations, et de quel-

[1] Tous les faits signalés dans ce chapitre sont empruntés aux Registres de la Fabrique et aux pièces y annexées, conservés à l'Evêché de Chartres.

ques servants, acolythes, thuriféraires, porte-croix. Le Département ou District admettait en principe cette manière de voir ; mais, sous prétexte d'examiner à fond, plus tard, la question, il donnait l'ordre à la Fabrique de payer provisoirement les dettes de la Maîtrise, quitte à l'en indemniser ensuite. Celle-ci s'exécutait de mauvaise grâce, non sans renvoyer le plus souvent qu'elle pouvait les mémoires qui lui étaient présentés, avec ses plaintes et ses gémissements sur son impuissance à les acquitter.

C'est à cette situation équivoque de la Maîtrise que nous devons deux suppliques, l'une de tous les musiciens, l'autre du maître de musique lui-même, adressées toutes deux au District pour en obtenir des paiements arriérés que la Fabrique ne voulait ni ne pouvait leur solder.

Ces suppliques, du 29 mars 1791, nous permettent de dresser le tableau de tous ceux qui chantaient au chœur à cette époque. Ils étaient trente-deux en tout : seize chantres, six instrumentistes, dix enfants de chœur. Il y avait :

5 *hautes-taille avec Delalande :*

Desvignes, maitre de musique,	à 1352 livres.		
Dupont, taille,	id.		
Muguet, musicien,	id.		
Boucher, taille,	»	1092 livres.	

2 *basses-taille* :

Courtois, basse-taille,	id.	»	
Caillot, id.	»	»	1000 livres.

7 *basses-contre :*

Guyot, basse-contre, à	id.	»	»
Delafoy, id.	id.	»	»

Macé, basse-contre, à			1000 livres.
Gaillard, id.			id.
Brazon. id.			id.
Houbron, id	1352 livres.		»
Rommereu, id.	id.		»
2 hautes-contre :			
Pichot, haute-contre,	»		id.
Doineau,	»	1092 livres.	»
4 serpents :			
Blanchet, serpent et basson,	»	id.	»
Chartier, l'aîné, id.	id.	»	»
Turben, serpent,	»	»	id.
Chartier, le jeune, id.	id.	»	»
1 contre-basse :			
Goblin, contre-basse,	»	»	id.
Prota, organiste,	»	id.	»
Les dix enfants,			
Delalande, ancien maître de musique.			

Les traitements de ces musiciens se décomposaient ainsi. Ceux qui avaient 1352 livres gagnaient par semaine 18 livres comme chanoines de Saint-Piat et 8 livres comme chantres, en tout 26 livres. Ceux qui avaient 1092 livres gagnaient, dans le même temps, 10 livres comme chanoines de Saint-Piat et 11 comme musiciens, en tout 21 livres; enfin, ceux qui ne touchaient que 1000 livres n'étaient pas bénéficiaires et étaient simplement payés pour leur service 18 livres par semaine.

Tous ne restèrent pas avec le clergé intrus. Houbron, les deux Chartier, Romereu, Muguet, Doineau, Blanchet,

se retirèrent, et le chœur ne compta plus que seize musiciens. Il y eut aussi bientôt des suppressions à la Maîtrise des enfants de chœur. La première fut celle du maître de grammaire, opérée par la Fabrique elle-même. Desvignes, maître de musique, et Moriette, son confrère, lui avaient écrit au sujet du logement et des fonctions de ce maître. Le 6 juillet 1791, elle répondit qu'un maître de latin était inutile, et chargea deux de ses membres de se transporter à la maison des enfants, d'en examiner le régime, et de faire leur rapport à la prochaine assemblée. De l'étude à laquelle se livrèrent les conseillers de Fabrique et l'évêque intrus, sortirent deux projets successifs. L'un, élaboré le 9 août 1791, comportait un maître de chant, un organiste, huit chantres, deux serpents, huit enfants de chœur, douze musiciens. L'autre, daté du 13 août, ne réclamait que huit chantres, deux serpents, quatre enfants de chœur, logeant chacun chez leurs parents, et deux clercs. Ce dernier projet, conçu exclusivement au point de vue paroissial, supprimait la musique et la Maîtrise. Heureusement, le Conseil général s'inspira surtout du premier, et, après avoir entendu le procureur de la Commune, le 14 décembre 1791, décréta ce qui suit :

Art. 1er. — Il y aura un maître de musique, six basses-contre, deux hautes-contre, deux basses-taille, deux hautes-taille, deux serpents, qui seront en même temps basson, un organiste et huit enfants de chœur, qui seront logés avec le maître de musique près la Cathédrale. Tous ces musiciens seront assujettis à l'office de la Cathédrale. Il y aura, en outre, les chantres ordinaires pour la

paroisse et pour les convois et les Sacrements. Ils seront logés près de la Cathédrale.

Art. 2. — Les appointements et traitements des musiciens désignés ci-dessus seront à la charge de la Cathédrale et, par conséquent, de tout le Département.

En vertu de ce décret, l'existence de la Maîtrise était prorogée pour quelque temps. Les musiciens s'acquittèrent assez bien de leurs fonctions. On chanta treize motets aux treize grandes fêtes selon la coutume ; nous avons encore le mémoire de 19 livres présenté par Pichot pour se faire payer de ses assistances. Les enfants avaient été mis au service de la paroisse et servaient les messes : chose nouvelle pour eux. L'évêque prétendit qu'ils étaient inexacts, et, le 5 octobre, les marguilliers ordonnèrent à Desvignes de faire en sorte qu'il y en eut toujours trois de six heures à midi, à la sacristie. Huit jours après, l'évêque se plaignit de leur nombre insuffisant, et fit observer qu'au lieu d'être sept ils devaient être huit. Sur sa demande, on fit annoncer au prône qu'il y avait à la Maîtrise une place vacante, et, le 9 novembre, Desvignes présenta aux marguilliers quatre enfants parmi lesquels ils choisirent Leveau, fils du greffier de la justice de paix de Bonneval. Selon l'ancien usage, les enfants adressèrent, le 22 décembre, en français sans doute, au Conseil de Fabrique, la requête qu'ils présentaient autrefois en latin au Chapitre pour la célébration de la fête des Saints Innocents. On leur donna 12 livres pour en faire les frais.

Les fabriciens n'étaient pourtant pas encore bien disposés pour la Maîtrise. Le District leur renvoyait toujours les mé-

moires qui la concernaient malgré leur protestation. Ils devaient payer la demoiselle Hamond qui continuait de raccommoder les bas, les chaussons et les bonnets des enfants. Jusqu'au 23 juillet 1792, ils lui donnèrent les mêmes gages qu'autrefois, c'est-à-dire 72 livres par an ; ce jour-là ils l'avertirent qu'elle ne serait plus payée qu'en proportion de son travail, et, le 17 novembre 1792, elle ne reçut que 8 livres 9 sols. Les blanchisseuses furent aussi traitées avec parcimonie, et chaque fois qu'au bout du trimestre leur mémoire pour le linge de l'église et des enfants revenait du District, les fabriciens se plaignaient. Le 23 juin 1792, les sœurs Esnault et Pipereau, les dernières Sœurs de Sous-Terre, furent renvoyées : on leur fit l'injure de réduire leur note ; et on les remplaça par la femme Diet qui fut logée à leur place près de l'Horloge, et installa sa lessive sous le grand clocher. On fit des prix avec elle : on la paya, pour le blanchissage de l'église et de la Maîtrise, le 17 novembre 1792, et la dernière fois, le 3 avril 1793 (moyennant 293 livres 6 sols 9 deniers). On ne paraît pas avoir beaucoup gagné au change. Le perruquier Caillaux reçut encore ses gages se montant à 18 livres, le 15 février 1792. Les enfants manquaient de souliers et d'habits d'église, comme l'attestait un inventaire du 20 mars de cette année. Sur la demande de Desvignes, le 4 avril, la Fabrique en fit faire, tout en protestant que cette dépense incombait au Département, et, le 3 septembre 1792, on donna au cordonnier Esnault 89 livres pour six mois : on lui fit un dernier versement de 36 livres, le 30 août 1793. Les enfants manquaient même de culottes : pour en faire, on acheta du drap à Petey de la Charmoye,

le 17 septembre 1792, pour 80 livres 10 sols 9 deniers.

L'hygiène n'était peut-être pas aussi très observée à la Maîtrise. Plusieurs enfants furent atteints de la teigne. Rondeau fut confié, le 7 mars 1792, à une dame Girard, rue de la Clouterie, moyennant 24 livres pour ses soins et 24 livres par mois pour la pension de l'enfant. La même dame vint soigner, à la Maîtrise même, les nommés Leveau et Renou, atteints du mal, et la Fabrique lui donna 24 livres pour chacun, tout en protestant que cette dépense ne lui revenait pas.

La Fabrique paya encore, toujours la mort dans l'âme, les musiciens Dupont, Delafoy, Creusas, père et fils, pour leur assistance. A Prota, l'organiste, elle donna 265 livres 15 sols tous les trois mois, sauf à partir de juillet 1792, où elle le réduisit à 165 livres par trimestre. Elle ne put également éviter de rétribuer Huchet, maître d'écriture, le 14 mars 1792, et de lui accorder les 72 livres de gage que, sur l'attestation de Desvignes et de Le Page, l'ancien Chapitre lui avait fixées. Quant à Desvignes, elle fut obligée, malgré elle, de le payer, non seulement comme musicien, mais comme maître de musique. Elle lui solda son arriéré de 727 livres 12 sols en deux fois, pendant le mois de mars 1792. Le 17 avril, il avait adressé un mémoire de tout ce qui lui était dû pour cinq quartiers, du 25 décembre 1790 au 25 mars 1792, de ce qu'il avait reçu et de son reliquat de comptes. Il y disait que le Chapitre lui allouait, chaque année, sept muids de blé au cours, 1121 livres et 300 livres pour les obits, que ces cinq quartiers d'argent équivalaient, pour le blé, à 1816 livres, pour l'argent à 1776 livres, qu'ayant reçu, en quatre fois, 3500

livres, il ne lui restait plus dû que 93 livres. Ces 93 livres, le District les paya le 5 juillet : mais il renvoya Desvignes pour ce qu'il aurait à toucher dans la suite au Conseil de Fabrique. Celle-ci lui paya son quartier du 1er juillet au 25 septembre. Mais elle lui demanda de joindre au nouveau tableau d'organisation qu'elle proposait, un état des dépenses nécessitées à l'avenir par la Maîtrise.

Les deux tableaux furent portés à la municipalité le 13 août 1792.

Pour le personnel, la Fabrique réclamait douze chantres, y compris le maître de musique : c'étaient les douze musiciens restés jusqu'alors, parmi lesquels il y avait deux serpents. Ils devaient être ainsi rétribués ; Desvignes, Dupont, Guyot, outre leurs 860 livres comme chanoines de Saint-Piat et leurs 200 livres de gages, auraient, de plus, 400 livres, au total 1660 livres : Boucher, outre son Saint Nicolas de 330 livres, plus 500 livres de gages, aurait 100 livres, au total 930 livres. Caillot, Gaillard, Macé, Brazon, Turben, Pichot, Goblin, qui étaient sans bénéfice, auraient, pour leur service journalier, chacun 800 livres. Prota garderait ses 1063 livres. « M. Prota, disait-on, est âgé de 72 ans : outre qu'on ne peut se passer d'organiste, on ne voit pas comment, s'il venait à manquer, on pourrait s'en procurer un autre à si bon marché, surtout étant obligé à un service journalier. »

Le projet portait l'article 3 suivant : « Huit enfants de chœur, nourris, chauffés, éclairés, blanchis, instruits et entretenus de bas et de souliers, le tout à raison de 300 livres chacun ; cy... 2,400 livres. Le règlement de discipline à observer par les enfants de chœur est ci-joint. »

L'article 4 fixait les appointements du maître desdits enfants, compris son logement, sa nourriture, celle de sa domestique et ses gages : 600 livres. « On ne peut guère donner moins, ajoutait le fabricien. »

L'article 5 prévoyait, pour l'habillement de chaque enfant, 125 livres, et pour les huit, 1000 livres. Les 1000 livres pour l'habillement des enfants, ajoutait-on, sont indispensables « parce que les draps et surtout le rouge sont fort chers. »

L'article 6 gardait les 72 livres, gages du maître d'écriture : « C'est un prix fait depuis trente ans avec M. Huchet, maître de lecture et d'écriture. »

A l'appui de l'article 4, le conseiller de Fabrique disait : « Parmi plusieurs projets de réforme de cette maison, celui d'instruction, de nourriture et d'entretien, qui a été présenté au Conseil de Fabrique, a mérité son attention et les suffrages des membres qui le composent, attendu ses vues économiques et le service que la paroisse en tirera. »

Ce projet était celui de Desvignes. Nous le relatons parce qu'il nous donne une idée nette de la vie intime de la Maîtrise.

« Messieurs, disait Desvignes, je crois que l'état, que je vais vous présenter, est au plus bas qu'on puisse le porter, vu la cherté des vivres.

1° Pour huit enfants, depuis l'âge de sept ans jusqu'à dix-sept et dix-huit ans, je crois qu'il faut au moins par jour dix livres de pain y compris la soupe : le pain à raison de 20 sols les neuf livres, quoique en ce moment il en

vaille 24. C'est pour.	364 livr. 6 s.
2° Il faut entre cinq à six livres de viande par jour : la livre à 9 sous aujourd'hui : elle peut augmenter . . .	985 livr. 10 s.
3° La boisson en cidre. Le poinçon coûte aujourd'hui 50 livres : il en faut au moins deux pintes par jour : la pinte à 5 sols.	182 livr. 10 s.
4° Les souliers. Il en faut pour des enfants chacun trois paires à raison aujourd'hui de 5 livres la paire, l'un dans l'autre ; cela fera vingt-quatre paires	120 livr. »
Les bas sont oubliés : estimés, par an, 50 livres	100 livr. »
5° Le blanchissage des chemises, mouchoirs, bas, etc., raccommodage de soutane, bas, culotte, veste, gilet, etc., sabots, chaussons, etc.	200 livr. »
6° Le chauffage : il faut au moins trois cordes de bois à 34 livres la corde	102 livr. »
Plus un cent de fagots	20 livr. »
7° Le beurre. L'un dans l'autre je mets trois livres par semaine à raison de 24 sols la livre : par an.	93 livr. 12 s.

8° Le poisson, les œufs qui sont presque toujours chers, les légumes, les épices. Je mets pour tout cela encore	120 livr. »
Nota. Il me faut les gages et la nourriture d'une domestique.	
Total.	2.307 livr. 32 s.

« A 300 livres de pension pour chaque enfant, grand comme petit, cela me rapporterait la somme de 2,400 livres. Le profit que jaurai comme vous voyez, Messieurs, fournira à grand'peine de quoi gager et nourir une domestique. »

« Il est vrai que jaurois le logement. Mais, Messieurs, il faut surveiller exactement ses enfants, il faut les instruire; c'est donc huit écoliers dont je me chargerois et ses huit m'obligerois par devoir et en conscience dabandonner ceux que jai en ville. Quand je n'en aurois que six en ville, cela peut me raporter, à raison de 12 livres par mois chaque, la somme de 600 livres, à cause des rhumes, maladies ou absences, tant du maître que de lescolier : car les leçons prise et donnée régulièrement, les mois nétant surtout pour la musique que de 20 jours, les 6 me raporteroient 864 livres. Quand à cela, Messieurs, je ne vous demande que ce que votre justice vous suggérera. »

« Je pourrois encore, Messieurs, vous proposer un avantage réelle pour le bien de vos enfants. Jay un frère qui étoit maistre de musique à Chinon. Comme il joue fort bien du serpent et que vous désirez en avoir deux pour votre église, vous pourrez luy donner les mêmes apoin-

tements quà vos musiciens. Il demeureroit avec moy de manière quil auroit, avec vostre permission, le nom de soumaître, et en cas que je fusse malade ou à la campagne, il me remplaceroit de manièrre que les enfants ne seroient jamais seuls et que de luy ou de moy recevroient exactement leurs leçons. »

Ce tableau, mis à exécution, aurait conservé une assez belle Maîtrise. Mais avant de l'adopter la municipalité voulut connaître le revenu de la Fabrique. Il était de 16,809 livres. Alors elle se prononça dans un sens opposé. Et, le 8 janvier 1793, elle rendit le décret suivant :

Art. 1. La musique de la Cathédrale sera supprimée.

Art. 2. Il y aura six chantres de chœur à 700 livres . . . . 4.200 liv.

Art. 3. Il y aura quatre chantres pour assister aux inhumations, qui auront chacun 75 livres par an. Mais les chantres des paroisses supprimées pourront se joindre à eux et faire leur semaine. . . . . 300 liv.

Art. 4. Il y aura deux serpents qui n'assisteront qu'aux offices des dimanches et fêtes et des Vigiles ; ils auront chacun 300 livres . . . . 600 liv.

Art. 6. Il y aura quatre enfants de chœur qui demeureront chez leurs parents ; ils serviront les messes, assisteront aux inhumations et à tous les offices ; leurs appointe-

ments seront de 150 livres par an chacun : ce qui fait pour les quatre. . . . . 600 liv.

Ces enfants de chœur seront instruits pendant le cours de leur exercice, et, à l'âge de quinze ans, il leur sera donné une profession en sortant.

Il leur sera fourni, pendant leur exercice, soutane, surplis, rochet et camaille : ce qui pourra faire une dépense par chacun an de . . . . 200 liv.

Art. 7. — Il y aura un organiste à 600 fr. par an : mais, attendu les services de Prota, on le garde aux appointements de . . . . . . 1,063 liv.

Cet arrêté était la suppression de la Maîtrise, puisque les enfants étaient réduits à quatre, ne vivaient plus ensemble, n'avaient plus de maîtres d'écriture, ne chantaient plus.

On fit cependant un effort pour en sauver quelques débris. Le 9 janvier 1793, on décida que les quatre enfants de chœur seraient choisis parmi les sept qui étaient actuellement à la Cathédrale, et qu'on verrait que faire des trois autres. On rapporta l'arrêté qui, la veille, avait supprimé la musique ; car les musiciens s'offrirent à être chantres et à continuer, même avec les nouveaux traitements, la musique d'autrefois. Desvignes accepta de rester pour 400 livres à la Cathédrale, d'instruire ces quatre enfants dans la lecture, l'écriture et la musique, et de garder son service : ce qui fut admis unanimement en

pleine séance; on lui alloua donc 400 livres et on lui laissa son logement gratuit, du moins jusqu'à la Saint-Jean.

Le 15 janvier 1793, le chœur fut définitivement constitué comme il suit: Desvignes, Dupont, Delafoy, à 400 livres, Brazon, Boucher, Macé, Caillot, Turben, serpent, Pichot, Gaillard, à 700 livres. Goblin avait 500 livres pendant son service militaire, sur lesquels on en donnait 300 à Cognier, enfant de chœur qui le remplaçait. Tous ces chantres restèrent dans leurs fonctions jusqu'au bout.

Quant aux enfants, dès le 6 février, on en plaça trois en apprentissage, selon l'ordonnance. C'étaient Maheu, Cognier et Hoyau; on leur donna 25 livres de gratification. Le boulanger eut, de plus, la commission de leur fournir chaque jour du pain. Cognier fut mis chez un perruquier. Il eut 6 livres pour sa trousse et, comme suppléant de Goblin, 300 livres qu'il toucha par quartier.

Les quatre autres enfants s'étaient retirés chez leurs parents, sauf un, Pierre Renou, porte-croix, qui fut accepté, le 10 novembre, par le menuisier et fabricien Dauphinot, à raison de 150 livres par an. Ils venaient servir de chez eux.

On trouva bientôt ces enfants insuffisants en nombre, et, le 9 octobre 1793, on pensa en prendre trois autres, de préférence dans la classe indigente des citoyens, demeurant aussi chez leurs parents, et moyennant 50 livres. Le 23 octobre, Ph.-Al. Renou, fils de Louis-André Renou, maçon et couvreur de la ville, âgé de neuf à dix ans, fut choisi : mais ce fut le seul et le dernier enfant reçu.

Desvignes, de son côté, las du nouvel état de choses, et se voyant sans logement, se retira dès le 22 avril, après

avoir touché, pour la dernière fois, la pension de ses enfants. On avait d'abord décidé, le 6 mars et le 24 avril, de mettre la maison qu'il occupait en location pour le 24 juin suivant : on préféra ensuite la vendre aux enchères avec le linge et les meubles. Cette vente n'eut lieu que le 26 mai et le 3 juillet. A ce moment, il restait encore un peu de musique dans une armoire. Vitalis et Boucher furent invités à en dresser l'inventaire. Tout le reste, meuble et immeuble, fut vendu. Cette fois, la Maîtrise était bien morte, parce qu'elle n'avait plus ni maîtres, ni refuge.

Le 15 novembre, l'église était fermée, et quelques jours après, convertie en Temple de la Raison ! Tous les serviteurs étaient supprimés, le 31 janvier 1794. Renou, l'enfant de chœur, placé chez Dauphinot le 20 brumaire (10 nov. 1793), fut renvoyé à son père le 20 pluviôse (8 février 1794), et reçut 16 livres pour avoir porté la croix pendant deux mois. Il ne restait plus à la Cathédrale que le sacristain Chambrette et Martin, l'accordeur d'orgue : il n'y avait plus d'enfants !

La Maîtrise était tout entière engloutie dans le gouffre révolutionnaire.



APPENDICES & DOCUMENTS

I

LISTE DES ENFANTS DE CHŒUR

DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

DONT LES NOMS SONT CONSERVÉS DANS LES REGISTRES DU CHAPITRE

(DU XI[e] AU XIX[e] SIÈCLE)

FIN DU XI[e] SIÈCLE *(v. p. 21.)*

HERVÉ, *puer, acolytus et canonicus S. Marie* (1060).
GEOFFROI, *puer et canonicus* (après 1066).
GEOFFROI, *puer et canonicus S. Marie* (1066-1090).
EUDES, *clericus, adolescens indolis egregie, S. misericordie matris canonicus* (v. 1090).
RAOUL, *puer et canonicus* (1090-1124).

XII[e] SIÈCLE *(v. p. 22.)*

ROBERT, *puer beate Marie canonicus* (1114)
Le neveu de Doyen Arnaud (v. 1120).
GAUTIER, neveu du chantre Richer (1183-1193).

XIII[e] SIÈCLE (*v. p. 23.*)

GEOFFROY DE PONCEY, *in eadem a pueritia educatus* (1215).
JEAN DE FRESCOT, archid. de Blois, *a teneris annis....* (avant 1226).
THOMAS DE SAINT-DENYS, doyen, *in gremio S. Matris ecclesie a puerilibus annis nutritus* († 1241).
GUIMONT FOUAILLES, *a pueritia sua in ista canonicatus ecclesia*, († 1246.)

Geoffroy d'Ouarville, *nutritus et canonicatus in ista ecclesia*, 1256.

Jean, évêque de Carcassonne, 1299, *que ecclesia nos educavit, nutrivit...*

XIVe SIÈCLE

Pierre de Chappes, évêque de Chartres, mort en 1325, se dit dans son testament « élevé dès sa jeunesse dans l'église. »

Pasté Jean. On lit à son sujet dans son Obit : *a primis annis in ecclesia Carnotensi educatus et canonicus, vir extitit magnæ scientiæ*. Il fut, sinon enfant de chœur, du moins chanoine *in minoribus*. Plus tard, on le voit régent en Droit à l'Université d'Orléans, puis évêque de Chartres. Il mourut en 1328.

Geoffroi de Vendôme, reçut en 1306 dix livres pour aller aux écoles de Paris. De même en 1309.

Normand, reçut 20 livres en 1311 pour entrer à Saint-Père.

Symon de Villis, enfant d'aube, puis clerc de chœur, reçut 20 livres en 1315 pour entrer à Coulombs.

Mayet Robin, enfant d'aube, clerc de chœur, reçut du Chapitre en 1316 des curateurs pour intenter un procès.

Guillaume de Grand-Houx, enfant de chœur, sortit en 1318 et reçut cette même année 10 livres pour aller aux études ; d'autres subventions lui furent allouées en 1319 et 1320. Ordonné sous-diacre en 1330, puis curé de Corvées et de Charonville en 1333. Il est très souvent cité.

Regnault de Gallardon, enfant de chœur, puis clerc de chœur ; après 1318, curé de Gardais : mort en 1325.

Robin de Gallardon, d'abord enfant d'aube, puis heurier matinier en 1319.

Le Chapelier, en 1321, cesse d'être enfant d'aube parce que sa voix mue ; on lui achète des habits parce qu'il les a bien mérités ; devenu clerc de chœur en 1330, il achète un psautier à Guillaume de Sarcelles, prêtre de chœur.

Breton Jean, neveu du maître de chant ; il n'était plus enfant d'aube en 1326 ; on voulut alors le placer comme frère à l'Hôtel-Dieu. En 1327, il était prêtre de chœur, en 1328, chapelain de Saint-Pierre aux Cryptes. En cette année, il alla aux écoles jusqu'en 1330 et reçut 100 sols à différentes reprises. En 1330, il devint matinier.

Pulularius Jean, assista à la confirmation de l'abbé de Neauphle par le Chapitre en 1327, avec trois autres de ses camarades.

Colin de Lanon, enfant d'aube, reçut 35 livres en 1328 pour aller à Saint-Laumer de Blois ; on l'y conduisit.

Robin la Chienne, enfant d'aube, puis clerc de chœur, présenté en 1330 à Saint-Victor de Paris, et en 1331 à Thiron.

Martin, autrefois enfant d'aube, fut présenté en 1329 par le Chapitre à Saint-Jean et reçut 30 livres *pro necessariis et vestibus.*

Jean de Moreto, d'abord enfant d'aube, puis clerc de chœur. En 1325, il reçut 10 livres pour aller aux écoles, et se rendit à Orléans ; il toucha de nouveau 5 livres en 1326 et obtint en 1328 de percevoir ses distributions quoique absent. En 1331, il était matinier en l'absence d'un autre. Il reçut en 1334 et 1336 vingt livres et en 1338 la taille d'Ingré pour les études qu'il continuait à Orléans.

Perrot, neveu du chanoine Etienne Belot, prêtre sacristain de la Cathédrale, enfant d'aube ; il fut nommé frère de la Maison-Dieu en 1336, à condition que son oncle lui ferait faire ses études à ses frais pendant six ans.

Jean, autre neveu d'Etienne Belot, enfant d'aube, puis clerc de chœur, fut nommé en 1338 frère de la Maison-Dieu, et ordonné au titre de cette maison.

Guion Jean, enfant d'aube, pris par l'Evêque à son service ; après hésitation, le Chapitre lui promit de lui rendre ses matines à son retour, 1338.

Lequeux Pierre, d'abord enfant d'aube, puis clerc de chœur, enfin frère de la Maison-Dieu. Il fut repris au chœur en 1346, après son départ, malgré un règlement contraire.

Colin dit “ l'Oyselet ” de Moutiers-au-Perche, reçu comme enfant d'aube en 1338. On lui attribua en 1342 la taille d'Ingré pour le soutenir aux écoles.

Clément de Dreux, affranchi par le Chapitre, reçu en 1342 enfant d'aube, *de gratia speciali*, sur la demande de l'archidiacre de Dreux, qui se charge de lui fournir ses dépenses.

Sonart Robert, enfant d'aube, atteint d'une fistule en 1345, fut soigné par les médecins, sous la direction du chanoine Luc de *Urbe Veteri*, qui reçut du Chapitre 100 sols, mais pour ne les donner qu'en cas de guérison.

Lecomte, enfant d'aube, reçut 20 livres en 1347, pour entrer chez les Lépreux de Beaulieu.

Ansold de Mallon, « clerc de chœur en aube » ; fils de feu Pierre de Mallon et de Laurence sa femme ; reçut deux tuteurs, dont l'un était Thibaut Crochet, 1349.

Cheron de la Porte-Morard. C'est de lui qu'il est dit *(Cart. N.-D.*, III, 178) : *a juventute in istâ ecclesiâ nutritus*. Comme il était aussi *presbyter clericus de choro*, il put bien être du nombre des enfants de chœur. Il mourut avant 1350.

Le Boucher Jean, enfant d'aube; son père, Philippe Le Boucher, paya son écolage à Robert Lescot, en 1351.

Jean de Chateaudun, enfant d'aube, fut envoyé en 1353 pour apprendre l'orgue à Paris, et reçut son salaire en 1357.

Le Boucher Gassin, « naguère enfant d'aube » ; nommé en 1362 chapelain de Saint-Mamert.

Bailleau Jacques, enfant d'aube, se constitua des procureurs en 1369.

Jacquet, enfant d'aube, fut nommé en 1372 heurier matinier aux gages de 8 deniers par jour, chaque fois qu'il assisterait *diurnis et nocturnis*.

Guillaume d'Aschères, enfant d'aube, ordonné en 1377 au titre de l'Église, fut nommé épistolier.

Gautier, « naguère enfant d'aube » fut nommé en 1379 heurier matinier à 9 deniers par jour.

Morchoyne Jean, enfant d'aube, mourut en même temps que le maître Michel Pelletier en 1388. On a le détail des frais de sa maladie et de son enterrement.

XVe SIÈCLE

Templeuve (Jacques de) d'Arras, se dit ancien enfant de chœur dans son testament du 17 avril 1434, devint chanoine de Chartres, prévôt de Normandie, chapelain du duc de Bourgogne et de Brabant. (G. 1434.)

Portier Jean, appela l'église de Chartres « *sa mère nourrice, où il a été élevé dès son enfance :* il fut prévôt d'Auvers en 1443, sous-chantre en 1446 ; il fut inhumé aux Jacobins en 1447. (Souchet III, 367, 380.)

Etienne, enfant d'aube, du côté d'Orléans, en 1428 ; on lui acheta un habit.

Talon Geoffroi, entra en 1456 avec un certificat de naissance légitime et d'ingénuité.

Grouyn Gilles, clerc, enfant en aube, fut nommé chanoine de Saint-Piat, le 24 avril 1481 ; on le voit comme tel en 1502.

Sonesne Pierre, enfant de chœur, chanoine de Saint-Piat en 1482, puis heurier matinier.

Furet Nicolas, clerc enfant en aube, fut nommé par faveur chanoine de Saint-Piat en 1482, envoyé aux études à Paris, le 27 juin 1484, puis huit jours après retenu à la Maîtrise, à 8 deniers par jour; enfin heurier matinier le 4 mars 1486.

Chevrier Jean, en 1485, fut invité à garder la tonsure, et à demeurer à la Maîtrise où il eut une pension de 70 ou 72 livres.

Christophe, enfant d'aube en 1485, et heurier matinier.

XVIe SIÈCLE

Desportes Jean, se dit enfant de chœur vers 1505, chanoine de Saint-Piat en 1549, plus tard chanoine de la Cathédrale, mort à 76 ans en 1574.

Lefèvre Jean, était enfant de chœur quand passa la reine Anne de Bretagne; il fut emmené par elle à cause de sa voix, et renvoyé avec une cloche; puis devint chanoine en 1509, fut plusieurs fois Commis de l'Œuvre; en 1574 il avait 80 ans et mourut le 10 avril 1575: il fonda des prières devant la Vierge de la Nef, les dimanches d'Avent.

Milet Jean, plus tard évêque de Soissons : il avait été élevé dans l'église de Chartres, vers 1512. (*Souchet* III, 452. *Cart. N.-D.* III. 103.)

Lefèvre Diogène, se dit enfant de chœur dès 1522, chanoine en 1545; il avait 63 ans en 1574.

Guyon Jean, se dit enfant de chœur dès 1523, chanoine Commis à l'Œuvre; il avait 60 ans en 1574.

Lamy Jacques, d'abord enfant de chœur à Saint-Quentin, puis à Chartres, mort le 30 avril 1560. (*Cart. N.-D.* III, 103.)

Goussu Robert, fut enfant de chœur à Chartres, plus tard maître de musique à Saint-Martin de Tours vers 1590), puis à Nantes, et revint mourir à Chartres. (Souchet, IV. 281.)

Fizelier Catherin, neveu de Catherin Angenard, maître de musique; il fut chanoine de Saint-Piat le 3 juin 1586. Sorti de la Maîtrise à Pâques 1588, avec un bonnet de 15 sols, il alla étudier

l'orgue à Paris et reçut en son absence ses distributions de Saint-Piat. Il célébra sa première messe, le 4 septembre 1594, à Sainte-Foi, et tous les chanoines y assistèrent; il mourut en 1598. (G. 418 et 548.)

ANONYME, décédé au mois de juillet 1589, chez le doyen d'Aubermont; il fut apporté à l'église, et enterré à Saint-Jérôme; on sonna Renée et les deux Moineaux. (G. 418.)

NOVISSE sortit enfant de chœur en 1589 et emporta son bonnet. (G. 418. f. 122 v.)

HÉBERT Florentin était enfant de chœur et clerc quand, le 28 octobre 1593, il fut reçu chanoine de Saint-Piat: il le demeura jusqu'au 2 avril 1598; il sortit de la Maîtrise à Pâques 1595 avec 15 sols pour son bonnet.

LE TUNAIS Simon, sortit à Pâques avec un bonnet de 15 sols en 1594. (G. 418, f. 249 v.)

CHEVILLOT Charles, sortit à Pâques avec un bonnet de 15 sols en 1594. (G. 418, f. 249 v.)

BROSSE Jehan, enfant de chœur et clerc, fut reçu à Saint-Piat le 13 août 1595.

DE CAZAR, enfant de chœur, sortit à Pâques avec un bonnet de 15 sols: le 16 décembre 1597, il devint clerc, heurier matinier, chanoine de Saint-Piat. (G. 548.)

SYMON DE THUNAS sortit de la Maîtrise en 1598 et reçut 30 livres.

DU ROCHONNE. On donne à sa mère un secours en 1598.

BEAUDOIN Thomas cesse d'être enfant de chœur en 1600 et a 50 livres.

LE HOUIC Guillaume fut élève de la Maîtrise à la fin du XVIe siècle, fit son testament et des fondations en sa faveur, et mourut en 1628. (G. 1479.)

XVIIe SIÈCLE [1]

PRUDHOMME Jacques, reçut, pour une demi-année d'études, 25 livres, en 1601.

LOUP DU BOYS, ci-devant enfant de chœur, reçut 50 livres pour l'année de sa pension, en 1601.

[1] Les noms de ces enfants de chœur se trouvent soit dans les *Comptes*, soit dans les *Registres capitulaires*, soit dans les *Contrats* aux dates indiquées, c'est-à-dire dans G. 387, 392, 251, 252, 255, 256, 628, etc.

HAVERDIN Jehan, de Chartres, sortit de la Maîtrise en 1602, eut 50 livres de gratification. Il fut chanoine de Saint-Piat, le 22 juin 1617, après avoir été chapelain du Crucifix.

SIMON sortit de la Maîtrise à la Quasimodo de l'année 1612.

DEUXTÊTES, enfant d'aube, renvoyé à ses parents, en 1612.

SOUILLARD Louis, rendu à son père, avec 12 livres de gratification, le 7 avril 1612.

RENARD, renvoyé en même temps que Coignard, avec un habit neuf, en 1613.

COIGNARD, renvoyé en même temps que Renard, avec un habit neuf, en 1613.

POUSSARD Marin. On lui donna des chemises à son entrée, en 1613 ; il fut chassé pour larcin, en 1615 ; en 1627, il reçut, pour avoir chanté, 32 sols.

BOYS Jehan, sortit de la Maîtrise après Pâques, en 1614, et reçut 60 sols pour s'en retourner en son pays.

BRETON Simon, reçut le dernier quart de sa pension aux Universités, le 13 mars 1614.

POIGNARD Guilles, sortit en 1615, de la Maîtrise.

BER Jehan, sortit de la Maîtrise, avec Guilles Poignard, en 1615.

LE MAÇON Denys. Nommé, le 5 février 1618, à Saint-Nicolas, en présence de Jolliet, enfant de chœur, et de Jean Drouard, organiste. En 1620, 1622, 1624, 1625, il toucha les rentes de sa prébende de Saint-Nicolas (G. 252 et G. 628).

JOLLIET Vincent, cité le 5 février 1618 comme enfant de chœur. En 1622, on le dit *nuper puer chori* et chanoine de Saint-Nicolas : il était absent. En 1632 et 1633, il fut signalé encore comme chanoine de Saint-Nicolas (G. 628 et G. 255) : il fut maître de musique.

HALLÉ Jacques. Le 19 mars 1620, il toucha des rentes de Saint-Nicolas ; de même, en 1622 et en 1624. Il fut évêque des Saints-Innocents.

MORINEAU Barthélemy, fut cité le 9 mars 1620 comme chanoine de Saint-Nicolas, avec Jacques Hallé, Denys Le Maçon, François Pauvert, enfants de chœur ; en 1622, il fut cité avec les mêmes ; en 1624, il fut aussi cité avec les mêmes, plus Brionne ; enfin, en 1625, on le voit encore avec les mêmes et Denys Le Maçon, naguère chanoine.

PAUVERT François, cité comme enfant de chœur et chanoine de Saint-Nicolas, en 1620, 1622, 1624, 1625, avec Jacques Hallé, Denys

Le Maçon, Barthélemy Morineau et Brionne. En 1627, il reçut 100 livres pour deux années d'études aux Universités (G. 252 et 387).

Bonvallot Claude, reçut, en 1622, pour un quart d'année d'études 25 livres. (G. 387.)

Bourdoys François, enfant d'aube, fut nommé chanoine de Saint-Nicolas.

Duboys André, reçut, pour un an d'études (1624), 50 livres (G. 387).

Damoiseau Michel, reçut, en 1627, pour une demi-année d'études, 50 livres (G. 387).

Charron Nicolas. En 1627, son père, pour l'avoir amené de Janville, reçut 12 livres. Le 9 avril 1629, il fut nommé chanoine de Saint-Piat. En 1632, il était encore enfant de chœur.

Le Jars Jehan. En 1628, pour sa pension aux études, il reçut 50 livres.

Delorme Jehan. En 1628, il demanda de fêter les Saints-Innocents. En 1632 et 1633, il était encore enfant de chœur et touchait les rentes de sa prébende de Saint-Nicolas (Nécr. f. 98) [1].

Boutry Jehan. En 1632, il est enfant de chœur et chanoine de Saint-Nicolas (G. 255.)

Harranger Guillaume. En 1632 et 1633, enfant de chœur et chanoine de Saint-Nicolas (G. 133.)

Guepin Thomas. En 1632, il est chanoine de Saint-Nicolas, et « naguère enfant de chœur. »

Amelotte Samson. En 1632, il est dit chanoine de Saint-Nicolas, et « naguère enfant de chœur » (G. 255.)

Hesnault Jacques, du diocèse de Séez, est nommé chanoine de Saint-Nicolas, en 1637 (G. 628.)

[1] Un certain nombre d'enfants du chœur du XVIIe siècle ont écrit leurs noms sur le Nécrologe dont ils se servaient : nous allons relever leurs signatures en soulignant ceux qui ne sont pas connus autrement. Ils appartiennent presque tous au premier tiers du XVIIe siècle.

Boutry, f. 98, 155 (1629), 126 v. — Delorme, f. 98, 107 v. *bis*, 117 v., 120 v. *ter.*, 132 v., 143 *bis*, 172 v., 175, 203. — *Millet*, qui n'est pas connu par ailleurs, f. 98. — Guespin Thomas, f. 105 v. (se dit : « bon garçon », 162 *id.*), 205, 207 v. — Lejars, Jean, f. 112. — *Lefébure*, f. 107 v. — *Perrier*, Jehan, qui n'est pas connu autrement, f. 112. — *Beaucoux*, f. 113, d'ailleurs inconnu, f. 167. — *Sédillot*, f. 118 v., non signalé ailleurs. — *Charon* Denis f. 126 v. — Harenger, Guillaume, enfant de chœur de Notre-Dame de Chartres (1629), fol. 154. — Poussard, Marin, enfant de chœur à Notre-Dame de Chartres (1611), f. 158 v., f. 173. — Saron, Charon Nicolas-Jeanville, f. 178 v., f. 190 (il signe « Jeanville, bon enfant »). — *Longpré*, f. 189. — Pauvert François, f. 198 v. — *Martin* Michel, f. 191 v. — *Bonardin* Dionysius, f. 195.

Dans le Processionnal nos 538 et 539 (XVe siècle), nous relevons C. Richer, *J. Montarin*, 1686, et six fois Pierre Gibon « bon vivent ».

Breton Jehan de la Perruche-en-Perche. En 1637, le 28 février, il est mis en apprentissage chez un tailleur, à sa sortie de la Maîtrise (G. 256.)

Roger Jean. Originaire de Châteaudun, meurt en saint, le 23 août 1653. C'est celui dont la tête est conservée à la Maîtrise (G. 340).

Poulain Pierre dit *Cabaret*. Le 30 mai 1654, il a demandé la permission d'aller en Chevauchée; de même, en 1655. En 1658, il fut congédié pour s'être évadé avec Jehan Arnou, le soir de la Chevauchée. On refit son matelas en 1656. Il obtint de chanter à l'église après sa sortie de la Maîtrise.

Masselain François. En 1654, on le dit « naguère enfant de chœur » : sur sa requête, on lui accorde deux capitulums de 75 livres.

Chevallier Jehan. En 1655, il est dit « naguère enfant de chœur » et demande le reste de sa récompense de sortie.

Biscaille James. Sort de la Maîtrise en 1655.

Masselain Robert. Sort en 1655, et on lui donne un chapeau et des souliers; on lui avait acheté un serpent : il reste à l'église pour en jouer.

Cailleau Jacques. Sort en 1655; on lui paie un chapeau et des souliers. En 1657, il demande d'être heurier matinier.

Cresté Louis. Il est reçu enfant de chœur en 1656.

Desvaulx Jean. Est reçu enfant de chœur, en 1656.

Besnard Pierre, enfant de chœur, est pourvu d'un canonicat de Saint-Nicolas, au lieu de Poullain, en 1656.

Symon Claude. Est chanoine de Saint-Nicolas, au lieu de R. Masselain, en 1656.

Moreau Jacques. En 1656, il demande l'autorisation de fêter les Saints-Innocents, et reçoit 100 sols pour cet effet.

Arnou Jehan. Il s'évade au soir de la Chevauchée: le 20 août 1658 il est fouetté et renvoyé; on lui donne 100 livres et un habit non complet. Une somme est remise à quelqu'un qui lui montre à jouer.

Le Grand Martin. Il sort en 1658, et, pour sa récompense, il reçoit 50 livres.

Couppé Charles, enfant de chœur. Pour le papier qu'il employa à noter le service de Notre-Dame de Pitié, il reçut 30 sols, en 1661.

Richer Claude. Il est nommé enfant de chœur et installé, en 1684.

Gibon Pierre. Est chanoine de Saint-Piat, en 1684.

HAZON Paul. Né à Chartres, fils d'un vannier. Il fut installé [1] au chœur, le 18 avril 1688, à sept ans; il tomba malade après treize ans de service; il sortit à Pâques en 1701, reçut 50 livres pour un habit, 200 livres pour gratification, fut heurier matinier à 5 sols par semaine, obtint la bourse du collège après Hallier, en 1704; il mourut le 10 septembre 1707 et fut inhumé à Saint-Jérôme.

VALLET Jean, de Chartres, fils d'un tailleur; fut installé, le 18 avril 1688 à huit ans. Le 24 janvier 1699, il sortit après onze ans de service.

HUGUET Jacques, de Chartres, fils d'un portefaix. Il est installé au chœur, le 16 avril 1689. En 1695, il est chanoine de Saint-Nicolas. Il reste treize ans; sort à Pâques (1702), reçoit 50 livres pour un habit et 200 livres de gratification. Il fut heurier matinier.

LEVACHER Antoine. Natif de Chartres, fils d'un maître de danse. Il est installé au chœur, le 1er mai 1691, à sept ans.

LEFEBVRE François. Fils d'un homme de peine, de Chartres, est installé, le 24 octobre 1692, à sept ans; il sort en 1700.

LECOMTE François. Né à Dreux, fils d'un marchand de soie, est installé enfant de chœur, le 24 avril 1694. Il se sauva pendant Matines.

MARGAT Charles-François. Né à Dreux, fils d'un capitaine, est installé enfant de chœur, le 30 mars 1695, à sept ans. — Le 17 décembre 1699, il demande à fêter l'octave des Saints-Innocents et à faire la Chevauchée; il écrit un motet pour la procession de la Brèche, en 1706; il sort en septembre 1707 et obtient la bourse du collège après Hazon.

DUVAL Jacques. Fils de Duval, huissier royal, est installé au chœur, le 30 mars 1695. Il fut tonsuré, et en 1702, chanoine de Thiersault, après Huguet.

DAVID Jacques. Fils d'un chirurgien de Nonancourt, est installé, le 5 avril 1695, à cinq ans : il sort en 1700, mais il reste comme musicien.

MESNAGER Jean, originaire de Sens. Il fut reçu chanoine de Saint-Nicolas, en 1697. Il sortit de la Maîtrise en 1699.

CROUIN Jacques-Pierre. Fut reçu enfant de chœur à la place de Vallet et de Lefebvre, et le 11 avril 1699, il fut installé. En 1702,

[1] Pour ceux qui sont dits *installés*, on peut voir les actes d'installation aux dates indiquées dans les Reg. G. 262, 263, 264, 265.

il demanda de fêter l'octave des Saints-Innocents; sortit à Pâques, 1709, avec 50 livres pour son habit et 150 livres pour gratification.

FONTAINE Jacques, de Chartres, fils d'une cuisinière. Fut reçu, en 1700, le 10 avril, et installé au chœur le lendemain. En 1704, il se sauva. En 1707, il demanda de faire l'octave des Saints-Innocents. En 1708, fut chanoine de Thiersault. En 1710, il tomba du mal caduc, sortit, fut heurier matinier à 5 sols, et resta chanoine de Thiersault; il fut placé chez un tailleur, moyennant 20 écus par an, et un pain de blé, et finalement il fut envoyé à Bicêtre (G. 340).

LECOMTE, de Dreux, reçu le 13 décembre, 1700; sortit en mai ou juin 1705.

DAUMONT. Ancien enfant de chœur devenu musicien haute-taille, offrit ses services comme chantre; en 1700, on lui donna 3 livres (G. 340).

XVIII SIÈCLE [1]

LE TUNAIS. Renvoyé en décembre 1700, parce qu'il n'apprenait rien, avec 3 livres 12 sols pour une robe fourrée et 100 livres de gratification.

BELLANGER Jacques, de Chartres, fils d'un tonnelier, orphelin. Fut engagé à sept ans par sa mère, comme enfant de chœur, en 1701, le 9 avril: en 1704, harangua les chanoines pour les Saints-Innocents: il demeura douze ans à la Maîtrise, quoique menacé de renvoi à deux reprises. Il sortit à la Chandeleur, en 1713, et reçut 50 livres pour habit, 150 livres de gratification et 20 livres de supplément.

LASSUE Jacques, de Dreux. Reçu le 8 avril 1702, à six ans et demi.

CHARPENTIER Valentin. Fut renvoyé comme inutile, après cinq ans, en 1703, avec 75 livres pour gratification et habit.

CARDE Pierre, de Paris, âgé de onze ans. Fut engagé par sa mère, veuve (G. 264), le 22 octobre 1703; en 1704, se sauva dès quatre heures du matin; en 1709, fut chanoine de Thiersault; en

1 Tous ces enfants de chœur sont signalés dans les Registres Capitulaires aux dates indiquées: il est probable que la liste pour le XVIIIe siècle est presque complète. Ils étaient dix qui se renouvelaient en moyenne tous les dix ans; ils furent donc un peu plus de cent pendant ce siècle. Or nous en nommons 117. Ajoutons-y CREUSAS qui ne nous est connu que par Brillon, G. 504, et qui dut faire son service au commencement du XVIIIe siècle.

1711, sortit après huit ans de service, avec 50 livres pour habit et 150 livres de gratification; fut ensuite petit heurier matinier à 5 sols par semaine, et en 1715, demanda d'être haute-contre.

Bruslard Léonard, de Chartres, fut chanoine de Saint-Piat, en 1704, sortit à Pâques, en 1709, après onze ans : il reçut 50 livres pour habit et 150 livres de gratification. Il fut heurier matinier, à 5 sols par semaine.

Delamothe Edme, de Fresnay-l'Evêque. Choisi comme enfant de chœur, en 1705, sur six concurrents.

Sauvé François, de Paris. Entré en 1706, tonsuré en 1711, chanoine de Thiersault en 1713, fait chanter une messe en musique en décembre 1714, pour quoi il reçoit 10 livres de gratification; il sort en 1715, et est reçu heurier matinier à 5 sols par semaine; il a de plus 150 livres de gratification et 50 livres pour un habit. Il continue ses études au collège avec la bourse du Chapitre jusqu'en 1722, et devient maître de musique de Senlis, la même année.

Doucet Jean-Baptiste, du diocèse. Entré en 1706, chanoine de Thiersault en 1714, sorti à Pâques 1717, après onze ans de service; il est reçu heurier matinier à 5 sols par semaine et obtient un canonicat de Saint-Nicolas avec 50 livres de gratification, 50 livres pour un habit, et continue ses études au collège avec une demi-bourse.

Veillard Jean-Michel. Entré en 1707, tonsuré en décembre 1718, chanoine de Thiersault en 1719. Sorti après douze ans de service, avec 200 livres de gratification et pour avoir joué du basson, pendant deux ans, plus 50 livres pour un habit. Il devient heurier matinier à 5 sols par semaine et continue à jouer du basson. Plus tard, en 1733, il est nommé pointeur.

Malnou Jean-Jacques, de Louville-les-Perche. Élu en 1709 et renvoyé en 1711, parce qu'il avait la voix fausse et ne faisait aucun progrès.

Robert Claude, de Chartres. Reçu le 10 avril 1709, après examen : châtié pour insolence en 1717, avec Caillaux et Lucas; tonsuré avec Veillard, en 1718. Il sortit à Pâques, en 1720, avec 50 livres pour habit, 150 livres de gratification et 15 livres de supplément. Il devint heurier matinier, à 4 livres 10 sols par semaine, et, pour ses études, reçut un canonicat de Saint-Nicolas. En 1744, on lui donna 68 livres pour avoir noté les huit tons du *Venite* de Matines. En 1746, il était chapelain.

Caillaux Pierre, de Chartres. Entré le 10 avril 1709, avec Claude Robert; renvoyé pour insolence après correction, le 3 juillet 1717, avec son seul basson pour récompense.

Dupont. Renvoyé en 1711, parce qu'il n'avait point de dispositions pour la musique et l'étude, avec un habit et 40 écus pour lui faire apprendre un métier.

Machefer Pierre-Marin, de Chartres. Entré le 15 avril 1711, sorti sans permission en 1719 et renvoyé sur le champ; il reçut, en 1726, 12 livres de gratification pour avoir chanté quelque temps aux fêtes en musique, et 100 livres, en 1744, pour le même motif.

David Jean, de Chartres. Entré le 15 avril 1711, sorti à Pâques 1717, avec 120 livres une première fois, puis 100 livres une seconde fois, de gratification.

Alleaume Sébastien, de Dreux. Entré le 15 avril 1711, fait chanter en musique, de sa composition, un *Regina* en 1717; une messe en musique le jour de la Pentecôte, 1718; un *Lauda Jerusalem* la veille de l'Ascension et une messe le jour de la Pentecôte, 1719, pour quoi il reçut 6 livres de gratification. Il fit encore chanter les premières Vêpres, la Grand'Messe et les secondes Vêpres de la Purification en 1722, les premières et secondes Vêpres avec la Messe, le 6 décembre de la même année; tout l'office de la veille et du jour de la Toussaint, 1724. Il s'était fait tonsurer en 1720 et avait été chanoine de Thiersault. Il sortit en 1722 et reçut la charge d'heurier matinier à 5 sols par semaine, avec 65 livres de récompense, 50 livres pour un habit, et la bourse du collège, occupée avant lui par Sauvé.

Cornu Pierre, fils d'un tapissier de Chartres. Entré le 29 avril 1713, est renvoyé de suite pour maladie contagieuse.

Veillard, Joseph. Entré en 1713; il apprend à jouer du serpent, sous Friou, en 1721, d'abord, avec un instrument acheté par le Chapitre, puis avec le sien propre, pour lequel on lui avance 30 livres. Il sort, à Pâques, 1724, après onze ans de service, avec la récompense ordinaire et reste à titre de joueur de serpent et de basson; il se retire définitivement en 1735.

Rotrou Nicolas, de Dreux. Entré le 8 mai 1715, âgé de sept à huit ans; demande, avec Veillard, 30 livres d'avance pour un serpent, en 1723. Renvoyé en janvier 1724, parce qu'il ne faisait point son devoir, et sans récompense; toutefois, on accorde 120 livres à sa mère.

GUENESCHE Louis. Entré en 1717, il demande 30 livres d'avance pour payer Pagnon, son professeur de serpent. Il fait chanter une messe en 1727, et sort cette même année, avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, sans réduction des 30 livres qu'on lui avait avancées pour son serpent.

LONGQUEUE Guillaume, de la paroisse de Saint-Hilaire, de Chartres. Entré le 8 avril 1717, il fait chanter une messe de sa composition, en 1727, et se fait tonsurer en 1728. Il sort à Pâques, de cette année, avec 150 livres de gratification, plus 50 livres pour un habit, plus 20 livres pour sa messe. Il est reçu heurier matinier à 5 sols par semaine, obtient la bourse du collège, puis va continuer ses études à Paris, à Montaigu, en 1731 ; il fut peut-être curé de Saint-Luperce en 1744 jusqu'en 1753.

LUCAS Michel, fils de Michel Lucas, serger. Châtié pour insolence avec Robert et Caillaux, en 1717, il sort en 1718 avec sa récompense, et reste comme heurier matinier.

BOREL Pierre, dit *Miracle*, de Versailles. Entré en 1717, il sortit en 1730, avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 20 livres pour avoir joué du serpent pendant un an.

MARAIS Jacques, de Caen. Elu le 9 avril 1718; fait chanter une messe le jour de l'Epiphanie, 1728 ; sort cette même année et reçoit 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, 10 livres pour sa messe. Il est reçu heurier matinier à 7 livres par semaine et 3 sols par jour, à condition d'assister à la messe de Saint-Nicolas. Il se fait tonsurer en 1729, est accepté comme chantre à 25 sols par jour, en 1730, et est remercié parce qu'il va se marier, en 1731 ; il demande encore à chanter un jour dans le chœur, en 1733.

BOREL Jean-Louis, dit *Miracle*, frère aîné du précédent. Entré en 1719 ; envoyé à Paris, chez l'oculiste, en 1723, parce qu'il avait une taie sur l'œil ; il sort en 1729.

MILCENT Michel, fils de Pierre Milcent, vigneron, demeurant à Dreux. Entré le 1er avril 1719, tonsuré en 1726, chanoine de Thiersault, le 28 février 1728. Il sort en 1729, et est reçu heurier matinier à 5 sols par semaine. Pour continuer ses études, il obtient un canonicat de Saint-Nicolas, puis la bourse du collège qu'avait Longqueue. Il devient vicaire de Vert, et en 1741, maître de grammaire : il exerce cette charge trente-cinq ans, celle d'épistolier dix-huit ans : il était chanoine de Saint-Piat, et mourut à soixante-dix-sept ans, le 17 mars 1775.

HUILLIAC Jean, de la paroisse Saint-André de Chartres. Entré en 1719 il est renvoyé de suite pour maladie avec 20 livres de récompense.

DOBET Maurice, de Chartres. Entré le 23 mars 1720; fait chanter une messe le 25 mars 1729, et sort après onze ans à Pâques, 1731.

MARAIS François, de Caen. Entré en 1722, tonsuré en 1731, sort cette même année.

DUMONTGARS Denys, de Maxilly-sur-Saône. Entré le 8 avril 1724.

QUINTON Etienne, de la paroisse Saint-Michel, de Chartres. Entré le 8 avril 1724; il est tonsuré en 1733 et chanoine de Thiersault en 1734; il joue du serpent et du basson et sort en 1735, avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 10 livres pour une année supplémentaire. Il reste comme heurier matinier et joueur de serpent.

BAINVILLE François, né le 1er avril 1725 sur la paroisse Saint-Michel de Chartres. Il obtint la permission de toucher l'orgue en 1741 en l'absence de l'organiste, et fit chanter deux psaumes en musique la veille de l'Immaculée-Conception 1743 et un motet la veille de l'Annonciation. Il sortit en 1744 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 20 livres pour son chant. Il devint organiste de Saint-Père-en-Vallée et se maria le 10 mars 1751, devint ensuite organiste à Angers et publia de *Nouvelles pièces d'orgue* dans différents tons. Paris, 1756.

NICOUST Robert, entré en 1728.

GUÉRINEAU Toussaint. Entré en 1728, renvoyé parce qu'il avait peu de voix en 1733, avec 100 livres de gratification. Il obtient, en 1734, la bourse du collège, devient vicaire d'Yèvres et se présente inutilement comme sacristain de Sous-Terre en 1760.

ROUVRAY Jacques, de la paroisse Saint-Hilaire de Chartres. Entré en 1729 et tonsuré en 1738. Il fait chanter un *Magnificat* à la Purification 1739 et sort à Pâques avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, plus 10 livres pour son chant. Fut malade sa dernière année et soigné chez lui aux frais du Chapitre.

GARNIER Jean, de Mainvilliers. Entré en 1729, il est renvoyé pour n'avoir point de voix en 1731, avec 30 livres de récompense.

GODARD Louis, de Saint-Aignan. Entré en 1730; il sort en 1740. Pour continuer ses études, il demande d'être petit matinier. Il se fait tonsurer, obtient un canonicat de Saint-Nicolas pour

deux ans, puis en 1743 la bourse du collège et un canonicat de Thiersault. Il fait chanter une messe le 8 décembre 1741 et le 8 décembre 1743. Devient maître de musique au Mans.

Rouvray Jean-Pierre-Claude, de Chartres. Choisi en 1731, renvoyé en 1737, comme hors d'état de rendre service, avec 100 livres de gratification, et ses habits vieux et neufs.

Lacoudre Pierre-Benoît, de Dreux. Entré en 1731, il est chargé d'encenser en 1733, se fait avancer 80 livres pour acheter un basson en 1737. Réclamé par sa mère en 1740, il emporte son basson et 50 livres pour habit.

Trabouillet Jean-Baptiste, de Rouen. Entré en 1731 ; il fit chanter une messe le jour des Rois 1742 et sortit cette même année avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habits et 10 livres pour la messe. Il fut maître de musique de Saint-Dié de Lorraine et se présenta pour Chartres en 1756.

Demongeot Denys, du diocèse de Dijon. Il fait chanter une messe le jour de l'Epiphanie 1731, se fait tonsurer en 1732, et devient chanoine de Thiersault en 1733. Il sort en 1734 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, plus 10 livres pour deux messes. Il postule de suite la Maîtrise de Saint-Omer, devient plus tard maître de musique à Tours et Maître de musique à Chartres le 7 juillet 1756.

Dandeville Jean-Baptiste, de Vernon. Entré le 17 avril 1734, renvoyé comme inutile en 1737, avec 100 livres de gratification et ses habits vieux et neufs.

Paié Jacques-Charles, de Saint-Saturnin de Chartres. Entré en 1735 à huit ans ; renvoyé comme borgne et sans voix en 1739 avec 50 livres de gratification.

Vauchelle Claude-François, de Saint-Sauveur de Péronne. Choisi le 2 avril 1735, âgé de 7 ans, tonsuré en 1744, sorti en 1746 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 20 livres pour avoir fait chanter un motet. Pour continuer ses études il resta comme heurier matinier et obtint la bourse du collège.

Daneau Joseph, de la paroisse Saint-André, de Chartres. Il se fait tonsurer en 1736 et devient chanoine de Thiersault en 1737 ; il fait chanter une fois de la musique de sa composition et sort cette même année 1737, avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, plus 10 livres pour son morceau. Puis, pour continuer ses études, il est nommé heurier matinier à 5 sols par semaine ; ensuite il obtient la bourse du collège

qu'il garde jusqu'en 1743, époque à laquelle on lui donne encore 24 livres de gratification. Il alla au Grand Séminaire de Beaulieu et devint probablement chanoine de Saint-André.

LA CLAU Josué, de Saint-Pierre de Châteaudun. Entré en 1737, tonsuré en 1743, conduit pour une maladie d'yeux chez l'oculiste à Champseru en 1744, renvoyé à cause de son infirmité, avec 250 livres de gratification.

ROUZET Etienne, de Saint-Michel de Chartres. Entré en 1737, sorti en 1742 avec 120 livres de récompense. Pour continuer ses études, il est nommé petit matinier à 5 sols par semaine en 1743 et tonsuré ; en 1744, il devient chanoine de Saint-Nicolas.

BRÉAN Nicolas, de Saint-André de Chartres. Entré en 1737, tonsuré en 1746 ; pour l'aider à continuer ses études au Séminaire de Saint-Vincent, on le nomma chanoine de Saint-Nicolas.

PRUNELLE René, de Saint-Aignan, choisi le 21 mars 1739. Il sortit en 1749 avec 150 livres de gratification et 50 livres pour habit et la bourse du collège. Il devint aussi heurier matinier.

LOBREAU Jean, de Saint-André de Bordeaux. Choisi le 21 mars 1739 à l'âge de 7 ans 1/2. Il fut tonsuré en 1749 et sortit cette année-là.

DARGENT Jean-Jacques, de Fontenay-sur-Eure. Choisi le 21 avril 1739, à l'âge de 7 ans ; il eut une maladie d'yeux en 1747, et fut renvoyé en 1748.

SECRÉTIN Jean, de Saint-Saturnin de Chartres. Entré en 1740, il fit chanter un motet à la Sainte-Cécile en 1748. Il cassa son serpent en 1749 et fut renvoyé cette année-là.

TOULLON Louis, de Saint-Paul de Paris. Choisi le 13 mars 1742 à 7 ans 1/2, il fut dénoncé comme indiscipliné et comme nuisible aux autres en 1751 et renvoyé avec 150 livres de gratification et 50 livres pour habit, sans déduction du prix de son serpent.

MIOLLAIS Jean, de Fruncé. Reçu en 1742 à 7 ans. Il fut tonsuré en 1752 et sortit en 1753 avec 150 livres de gratification et 50 livres pour habit : afin de continuer ses études, on le nomma chanoine de Saint-Nicolas et heurier matinier à 5 sols par semaine. Enfin on lui donna la bourse du collège.

PÉTILLAU Louis-Mathieu, de Paris, fils d'un musicien du Roi. Entré en 1744, il fit chanter un « *O Salutaris* » à Noël 1752. Tonsuré en 1754, il sortit à Pâques avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 10 livres pour avoir fait chanter.

HAILLOT Nicolas-Charles, de Saint-Sulpice de Paris. Reçu en 1744 à

l'âge de 7 ans. Il sortit à la Saint-Jean de 1754 avec une récompense de 150 livres plus 50 livres pour habit.

Pigoreau Jacques-Armand, de Saint-Martin de Chartres. Entré en 1746 à l'âge de 6 ans 1/2. Il sortit en 1757 après 11 ans de service, avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit et 50 livres pour raisons particulières. Il eut aussi la bourse du collège et alla au Séminaire recevoir les ordres en 1753 : il était peut-être curé de Montlouet en 1790.

Pasquier Jean, de Senonches. Entré en 1747 à 7 ans 1/2 ; mort à la Maîtrise à 10 ans 1/2 en 1749, inhumé à Saint-Jérôme.

Thiénot, fils d'un musicien ordinaire du Roy. Entré en 1749 à l'âge de 10 ans, sorti en 1751, parce qu'il n'avait plus de voix, avec 60 livres de gratification.

Belhomme Etienne-Michel, dit David, de Saint-André de Chartres. Entré en 1749, renvoyé pour indocilité en 1754, avec 100 livres pour toute récompense.

Fourré Jean-Etienne, de Saint-Aignan. Entré en 1749 et renvoyé en 1750 sans autre récompense que l'habit d'enfant de chœur qu'il avait pris à l'Ascension.

Boulin Jean-Jacques, de Saint-Paul de Paris. Entré en 1750 à 7 ans ; renvoyé en 1753 parce qu'il n'avait plus de voix, avec 70 livres pour s'habiller et faire son voyage.

Boucher Pierre-Marie, de Saint-Hilaire de Chartres. Entré en 1750 à l'âge de 7 ans : il fit chanter une messe à Pâques et un motet le 7 décembre 1759. Il sortit en 1761 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, 10 livres pour messe et 50 livres pour une année supplémentaire. On le nomma petit heurier matinier; il alla dans diverses paroisses de Paris; revenu à Chartres, il prépara les messes solennelles du commencement de ce siècle et mourut le 15 février 1828 à 85 ans, en son domicile, cloître Sainte-Foy.

De Laplace Symon-Hottet. Entré en 1750 ; il fit chanter une messe à l'Ascension de 1759 et un motet la veille de la Purification, et les Vêpres de Pâques en 1760. Il fut tonsuré et sortit en 1759 avec 210 livres, dont 10 pour ses chants. Pour l'aider à continuer ses études on le nomma heurier matinier, puis chanoine de Saint-Nicolas et finalement on lui accorda la bourse du collège. En 1764, il fit chanter un motet sous forme de concert spirituel.

Deschamps François, de Saint-Saturnin. Choisi en 1751 à l'âge de 8 ans. Il demanda 72 livres d'avance pour acheter un serpent en 1758.

Le Rêtre, de Miermaigne. Reçu en 1751, il fit chanter une messe à la Saint-Jean-Baptiste en 1761, un motet à la Nativité et à la Conception en 1762. Il sortit cette même année, et pour l'aider à continuer ses études on le nomma petit heurier matinier, chanoine de Saint-Nicolas, et en 1763 on lui assigna la bourse du collège qu'il garda jusqu'en 1765.

Borrelle Aimé-Nicolas, de Saint-Sulpice de Paris. Entré en 1753 à 8 ans 1/2, prit la tonsure et sortit en 1761.

Bouraine, malade en 1753, obtint la permission de rester au chœur avec la calotte, vu qu'il n'avait pu être rasé.

Cordier Joseph, de Sainte-Foy. Entré en 1753 à 8 ans, renvoyé comme inepte, en 1754, avec 60 livres de gratification.

Dautigny François-Nicolas, de Saint-Germain-en-Laye. Entré en 1754 à 7 ans et demi, mort âgé de 15 ans le 29 avril 1762, inhumé à Saint-Jérôme.

Brault Jacques-Isaac-Mathurin, de Saint-Saturnin de Chartres. Entré à 10 ans, en 1754, renvoyé comme indocile et incorrigible en 1756.

Lefebvre Louis, de Saint-Pierre de Dreux. Entré en 1754 à 8 ans, renvoyé comme inepte en 1756 avec 48 livres pour un habit et pour son voyage.

Boucher Pierre-Jean-François, frère de Pierre-Marie Boucher. Entré en 1754 à 9 ans. Il fit chanter une messe et les 5 psaumes de Vêpres en 1764. Il sortit en 1765 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, 10 livres pour la messe, et 50 livres pour l'année en supplément. Pour l'aider à continuer ses études, on le nomma heurier matinier, puis chanoine de Saint-Nicolas, et enfin on lui attribua la bourse du collège.

Jumentier Bernard, de Saint-Lazare de Lèves. Entré le 16 avril 1756 à 7 ans, tonsuré en 1764, fit chanter une messe à la Dédicace et à la Toussaint 1766. Il sortit à Pâques 1767 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, 10 livres pour la messe, et 50 livres pour une année en plus. Il devint maître de musique de Senlis en 1767, et reçut une subvention de 120 livres pour aller en cette ville. La maladie l'ayant obligé de revenir en 1768, on le nomma petit heurier matinier et chanoine de Saint-Nicolas, pour l'aider à continuer ses étu-

des. Il devint ensuite maître de musique de Saint-Malo, puis de Coutances en 1772, et enfin de Saint-Quentin en 1776. Voir l'article de M. Lecoq dans l'*Astrologue* de 1870 et la *Notice historique de la Maîtrise de Saint-Quentin*, par Gomard, et la *Bibliographie* de Fétis.

Dugast Louis, de Saint-Saturnin. Entré en 1756 le 10 avril à 6 ans et 1/2.

Duclos, neveu de Milcent, maître de grammaire. Entré en 1757, congédié en 1764 avec 50 livres en considération de son oncle.

Lemesle Jean-Antoine, de Saint-Pierre de Montreuil-Bellay. Neveu des deux Chartier, joueurs de serpent, entré en 1760 à 6 ans et 3 mois. Il fit chanter un motet la veille de la Purification, en 1770. Il sortit avec 220 livres de gratification, dont 20 pour le motet et la messe. Reçu petit heurier, puis joueur de serpent et basson, aux gages de 10 livres par semaine.

Dumoustier Louis-Pierre, de Saint-Lazare de Lèves. Il fut élu le 17 mars 1761 à 7 ans et tonsuré le 18 décembre 1770; il sortit en 1772 avec 270 livres, dont 50 pour sa 11e année et 20 livres pour avoir fait chanter deux fois. Pour l'aider à continuer ses études, on lui donna la bourse du collège, plus 100 livres pour cette année et 50 livres pour les autres années où il serait au petit Séminaire.

Dauvilliers Jacques, de Saint-Aignan. Elu le 3 avril 1762, âgé de 6 ans et demi, il était né le 22 septembre 1755; menacé de renvoi comme poitrinaire en 1765. Il ne sortit qu'en 1773, après avoir fait chanter trois fois et copié un recueil de répons. On lui donna comme récompense 300 livres, dont 150 livres de gratification, 50 livres pour sa onzième année, et 50 livres pour sa musique. Il resta petit heurier matinier haute-contre en 1774, puis devint maître de chapelle à Saint-Aignan d'Orléans et à Tours. Il a composé un solfège et des romances. (Voir Lecoq dans son article sur Bernard Jumentier.)

Bosson Bernard, de Saint-Etienne de Dreux. Reçu le 3 juillet 1762 malgré le Chapitre de Dreux; il fait chanter une messe à la Dédicace 1765; il sort cette même année et obtient la bourse.

Bréant Jean-Baptiste, de Saint-Martin. Entré en 1762 à l'âge de 6 ans 6 mois, à la place de Seigneury et de Servoin, qui avaient trompé le Chapitre sur leur âge, et sorti en 1772.

Poupron Jacques-François, de Saint-Cheron. Nommé le 13 avril 1763 à 7 ans, renvoyé comme incapable en 1765.

Servoin, de Saint-Martin de Chartres. Entré en 1764 à 7 ans 3 mois. Il fait chanter une messe le jour de la Saint-Jean 1774, et un

motet après Complies le 1er février 1775. Il sort en 1776 avec 200 livres et 100 livres pour les deux ans de surplus, et 20 livres pour son motet et sa messe ; il reste heurier matinier comme basse-taille à 15 livres par semaine.

Douglas, tonsuré en 1764, renvoyé en 1767 après 11 ans, pour difficultés avec le maître de Psallette. Il fut excité à la révolte par son père, maître d'écriture à la Maîtrise, et n'eut que la récompense de ceux qui ne servaient que 10 ans.

Gillet Jean-Etienne, de Saint-Maurice de Chartres. Entré en 1765 à 7 ans ; il fit chanter une messe à la Dédicace 1774. Il sortit en 1775, et pour l'aider à continuer ses études, on le nomma petit heurier matinier et on lui donna 150 livres.

Glon Louis-Noël-Mathurin, de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou. Né le 24 décembre 1766, élu le 22 mars 1774 ; il insulte un chanoine en 1782 et est mandé au Chapitre ; il sort en 1784 avec la gratification ordinaire, plus 10 livres pour un motet ; pour continuer ses études, on lui donne aussi 200 livres, et en 1785 un canonicat de Saint-Nicolas. Il eut, en 1786, au collège, le deuxième prix de thème, l'accessit de vers, de version et d'*inter insignes*. Il entra au Séminaire en 1787 avec une bourse entière ; il obtint en 1788 100 livres par an pour son entretien, puis se rendit à Saint-Sulpice et se fit encore octroyer 200 livres.

Jumeau Bernard, de Saint-Maurice. Entré en 1766 à 6 ans. Déjà menacé en 1775 pour indocilité, il fut finalement renvoyé en 1777 avec 2 livres de pain par jour et 50 livres pour apprendre le métier de perruquier.

Dunas Jean-François, de Saint-Hilaire. Entré en 1766 à 7 ans 1 mois ; il sort en 1776 avec 250 livres de gratification, dont 50 pour une année supplémentaire, et, en outre, 200 livres, et, en 1777, la bourse du collège pour ses études ; il s'en va à Paris, fait son *quinquennium*, et il obtient en 1781 un nouveau subside de 400 livres. Il mourut à Friaize le 9 juin 1831 à 72 ans et 5 mois, après avoir été curé de la Chapelle-Forainvilliers en 1790.

Maupoin Jacques-Joseph-Bernardin, de Saint-Michel. Entré en 1767, âgé de 6 ans 11 mois, se montre indocile : il s'évade une première fois pendant Vêpres en 1775 et de nouveau en 1777, pour éviter une correction. Il est renvoyé en 1778.

Gillet Pierre-Claude. Entré en 1767 à 8 ans ; dénoncé comme intraitable en 1775 et sorti pendant Vêpres, il est renvoyé en 1778.

QUESNEL, fils de La Grenade, garde de M. le président d'Aligre. Il fut reçu le 10 mars 1770 et sortit en 1774 avec 150 livres de gratification; pour continuer ses études, il obtint 200 livres c'est-à-dire la bourse de 100 livres du collège, plus 100 livres, par année. Il fut nommé heurier matinier en qualité de basse-taille.

JUMEAU Mathurin. Entré le 11 avril 1772, il fut retiré par sa mère en 1777. Il dut rentrer, car on le voit sortir de nouveau en 1781, après avoir fait chanter une messe. Il demande à rester comme heurier matinier.

DESHAYES Charles, de Saint-Maurice. Entré le 11 avril 1772, à 7 ans, il fait chanter un morceau et sort en 1783 avec 150 livres de gratification, 50 livres pour habit, plus 50 livres pour une année supplémentaire. Il reste comme heurier matinier et joue de la contre-basse et du violon. Il avait appris à en jouer à la Maîtrise et donnait des leçons aux enfants.

LECOMTE Noël, de Saint-Hilaire de Chartres. Entré en 1773 à 7 ans, il sort en 1782 avec la récompense ordinaire, et pour continuer ses études on lui donne 200 livres par an, et on le nomme petit heurier matinier. Il alla comme musicien à Bourges; de là, il fut déporté à Rochefort, où il mourut le 17 août 1794. (Voir les *Martyrs de la Foi*, de l'abbé Guillon, au mot *Lecomte*.)

MARIGNY Etienne-Louis, de Saint-Gilles d'Etampes. Choisi le 19 avril 1775 à 7 ou 8 ans, mourut à la Maîtrise le 11 août 1784 et fut inhumé à Saint-Jérôme.

DOUENEAU Jean-Michel, de Notre-Dame de Pithiviers. Il entre en 1775 à 7 ans, il sort en 1786 avec 200 livres, plus 10 livres pour avoir fait chanter. Il est reçu heurier matinier en qualité de haute-contre : on lui donne, de plus, un canonicat de Saint-Nicolas et 8 livres par semaine.

HERVÉ Etienne-Simon, de Saint-Michel de Chartres. Elu en 1775 à 7 ans 7 mois; sorti en 1782 avec 200 livres, plus 50 livres pour la onzième année de service, et 10 livres pour avoir fait chanter; pour continuer ses études, on le nomma heurier matinier thuriféraire, et on lui donna 200 livres.

LIGEON Louis-Théodore, de Saint-Aignan. Elu en 1777 à 6 ans 8 mois, et renvoyé comme nul en 1779.

GOBLIN Pierre-Alexandre, de Saint-Martin de Chartres. Choisi le 15 avril 1778 à 7 ans, tonsuré en 1789. Il joue de la contre-basse, et en sortant il demande à rester à la Maîtrise comme contre-bassiste moyennant 20 sols par semaine. On lui donne, de plus,

200 livres de gratification et, en outre, 100 livres pour deux années supplémentaires. Soldat au commencement de la Révolution, il reste à son retour chantre, tant que le culte est toléré.

CABARET Léonard, entré en 1778. Fait exécuter le cinquième psaume de Vêpres en 1788 et devient, cette année-là, le maître de musique de Saint-Aignan d'Orléans : il sort avec 200 livres de récompense.

LABAULT Marie-Léonard, de Courville. Entré le 11 avril 1778 à 7 ans 8 mois.

CHUATRIN, de Saint-André de Châteaudun. Reçu à 17 ans en 1779, pour faire fonction de thuriféraire.

TULLOT, de Saint-André de Châteaudun. Reçu en 1779 à 16 ans, pour faire office de thuriféraire.

CALAIS Jean-Louis-François, de Saint-André de Chartres. Choisi en 1779 à 7 ans et demi et congédié pour insolences en 1780.

PALISSE Michel-Claude, de Saint-André de Chartres. Entré en 1782 à 6 ans et demi, s'en va comme malade en 1786.

COGO DE CAMBULAS Jacques-Augustin, de Saint-Hilaire de Chartres. Entré en 1782 à 7 ans et demi.

CABARET Claude-Jacques, de Courville, entré en 1782 à 7 ans.

BRAZON, de Saint-Barthélemy. Entré en 1784 à 7 ans, se sauve chez ses parents en 1788, est placé chez un perruquier le 6 février 1793, et reçoit 50 livres de gratification, plus 6 livres pour sa trousse et 300 livres comme musicien.

HOYAU, élu le 19 mars 1785, fut placé le 6 février 1793 en apprentissage avec 25 livres de gratification ; fut musicien sous la Révolution.

COGNIER Jacques-Joseph, de Saint-Maurice. Entré en 1786 à 8 ans, est placé le 6 février 1793 en apprentissage et reçoit 25 livres, plus 6 livres pour sa trousse ; il supplée Goblin comme chantre moyennant 300 livres.

MAHEU Antoine, de Saint-Michel. Entré en 1786 à 7 ans et demi, est placé le 6 février 1793 et reçoit 25 livres.

RENOU Pierre, d'Evreux. Entré en 1787 à 6 ans, eut la teigne, et le 8 juin 1792 fut placé chez Dauphinot ; il fut le dernier porte-croix.

BOUDIN Louis, de Saint-Maurice. Entré en 1787 à 7 ans.

HUMBERT François, de Paris. Entré en 1789 à 7 ans 2 mois.

RONDEAU Jean-Baptiste, de Lèves. Entré en 1789 à 6 ans et demi, eut la teigne, et le 7 mars 1792, fut placé chez Madame Girard

moyennant 24 livres pour les soins et 24 livres pour la nourriture.

Leveau Casimir, fils du greffier du juge de paix de Bonneval. Entré le 9 novembre 1791 à 8 ans, il eut la teigne du 17 mars au 8 juin.

Renou Philippe-Alexandre, fils de Louis-André Renou, maçon et couvreur. Reçu le 23 octobre 1793, à 50 livres par an.



II

LISTE DES ÉLÈVES DE LA MAITRISE

NON ENFANTS DE CHŒUR

Robert d'Etampes, 1306, prit un élève « *ultra numerum* ».

Hemeric de Gaÿ. Son père paie pour lui, en 1351, 8 livres 16 sols à Robert Lescot (G. 151, f. 79).

Huguet, élève surnuméraire de Thomas du Boys; en 1447, il paie pour écolage 6 livres, plus une voiture de bois et un cent de javelles (G. 160, f. 34).

Bouvard, de Saint-Mamert. Son père paie pour lui, en 1453, à Jean de Lespinay, 10 sols tournois (G. 170, f. 75 v°).

Pichot-Guillot, de Lucey. Guillemette, sa mère, paie pour lui, en 1462, à Simon Coignet, 15 sols tournois d'écolage (G. 171, f. 89. — *Ecoles*, p. 28).

Paudoyer Bertrand. Son frère, Lucas Paudoyer, paie à Simon Coignet, 1462, 10 sols tournois pour son écolage (G. 171, f. 72. — *Ecoles*, p. 428).

Varenne Jehan, de Bailleau-l'Evêque. Son père, Mathry, paie en 1462, à Simon Coignet, pour un an et 9 mois, 27 sols 6 deniers. (G. 171, f. 71 v°. — *Ecoles*, p. 428.)

Germond Jehan, de Bailleau-l'Évêque. Son père, Guillaume, paie en 1462, à Simon Coignet, 27 sols 6 deniers pour 18 mois d'écolage. (G. 171, f. 68. — *Ecoles*, p. 428).

Grandin Colin. Son père, chaussetier à Chartres, paie à Simon Coignet, en 1462, 40 sols tournois pour 33 mois d'écolage. (G. 171, f. 89. — *Ecoles*, p. 428.

Guitton (Les deux). Leur père, Pierre Guitton, paie à Simon Coignet 30 sols tournois pour leur écolage de 18 mois. (G. 171, f. 45. — *Ecoles*, p. 428.)

Ales et Joachim de Garennes. Leur père, Robert de Garennes, seigneur de Saugis, paie à Gilles Mureau, en 1469, 20 livres tournois pour leur écolage. (Voir l'acte au long, G. 172, f. 175 et *Ecoles*, p. 428.)

Gohier. Son père, Guillaume Gohier, tonnelier de Dourdan, le place en 1476 chez Jehan le Bègue, moyennant 100 sols tournois. (G. 173, f. 275. — *Ecoles*, p. 429.)

Broutesauge Jehan. Gilles Mureau reçoit 50 sols en 1477 pour son écolage. (G. 173, f. 102. — *Ecoles*, p. 429.)

Enoult Jean. En 1478, Gilles Mureau le prit à son service pour 10 ans, et pour tout salaire promit de l'instruire tant en grammaire qu'en musique.

Basset Jehan. Il donne à Gilles Mureau, en 1418, 8 sols tournois pour le temps de son écolage.

Loiseau. On donne à Gilles Mureau, 10 sols pour un an d'écolage.

Les Biseulx, Rogier et Jehan. On paie pour eux, à Gilles Mureau, 34 sols tournois, en 1480.

1516. Des enfants de la ville venaient chez les maîtres de grammaire.

En 1518, défense au maître de grammaire de recevoir des enfants de la ville avec ceux de la Maîtrise.

Poulard, maître de grammaire, ne doit pas recevoir des enfants de la ville en temps de peste, 1537.

Sous Angenard, défense de prendre des pensionnaires, — 1584, 19 septembre.

Défense au maître de musique de prendre des pensionnaires, 1645, 8 avril.

La liste des maîtres de grammaire et d'écriture se trouve au chapitre III, p. 59-75, et celle des maîtres de musique et d'instruments au chapitre IV, p. 76-104.

III

PLACET DE LA REINE
AU ROI HENRI III
EN FAVEUR DES ENFANTS DE CHŒUR
DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Plaise au Roy a la supplicacion de la Royne donner et affecter a perpétuité aux Enfans de Chœur de léglise de Chartres en aulmosne deux bources au Collège Royal de Navarre à Paris des premières vaccantes pour en pourvoir par sa majesté ou son confesseur a la nominacion de lEvesque et Chappitre de Chartres cy apres et successivement a tousioursmais deux desdicts enfans pour estudier ès bonnes lettres après leur temps du service de ladicte église accomply — A la Charge de dire tous les Sabmedy de lan aux grottes de ladicte église devant limage de Nostre Dame a lissue de Vespres ung Salut a lintention de leurs majestez. et commender toutes lettres a ce nécessaires en estre expédiées ausdict Evesque et au Chappitre.

(De la main de Henri III)

ACCORDÉ SE QUIL FAUST

HENRY.

XVIII MARS 1579.

IV

LETTRES D'HENRI III

HENRY PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE POULONGNE A TOUS PRESENS ET A VENIR SALUT.

Comme estans a Chartres le jour de la Purification dernière pour l'accomplissement du vœu qu'y avions fait a Dieu, eussions accordé a la Royne nostre trèschère espouse et compaigne a l'humble supplicacion de nostre bien amé et féal conseiller Messire NICOLAS DE THOU, Evesque de Chartres, deux bourses à perpétuité en nostre Collège de Champaigne, dit autrement Navarre, fondé en nostre bonne ville de Paris, pour lentretenement de deux enfans de chœur de ladicte église a l'estude des bonnes lettres, après le temps accomply de leur service en ladicte église, SÇAVOIR FAISONS que, pour la singulière dévotion que portons à la Glorieuse Vierge Marié soubz l'invocacion et a l'honneur et nom de laquelle ladicte église est construicte, voire avant l'Incarnacion de Jésus-Christ, et pour participer aux prières et œuvres pitoyables quj s'y font journellement et feront à l'advenir, Avons de nostre certaine science, grâce spéciale, plaine puissance, auctorité et liberalité Royalle, donné, accordé, octroyé, aulmosné, et perpétuellement affecté, donnons, accordons, octroyons, aulmosnons, et affectons a jamais à ladicte église, au proufict, commodité et usage de la PSALETTE, deux bourses de celles qui sont ordonnées en nostre dict collège aux Grammairiens, pour advenant vacquacion, y estre cy après pourveu par nous et noz successeurs, ou ceulx qui en auront charge soubz nous, a la présentation touteffois de nostre dict bien amé Evesque, et ses successeurs, conjoinctement avec les vénérables, doyen et chappitre de ladicte église, a deux desdicts enfans, qui se trouveront par eulx propres a l'estude des bonnes lettres et arts libéraulx, sans que puissions autrement en disposer, voulans que

lesdictes deux premières bourses de Grammaire qui vacqueront après la publicacion et registrement du présent octroy, don et aulmosne, faitz en noz court et chambre des Comptes, demeurent perpétuellement affectés ausdicts enfans, pour y être successivement pourveu comme dessus, et qu'en signe de nostre présente grâce, aulmosne et octroy, soient appellez Les boursiers de Nostre-Dame de Chartres, et que ou lesdicts Enfans y proufficteront a l'ayde de Dieu et de la Vierge Marie et voulsissent poursuivre leurs estudes ès facultez des arts et Théologie, y soient par degré admis et accommodez des bourses ordonnées aux artiens et Théologiens pour le temps préfix par la fondacion et statutz dudict Collège.

Le tout à lacharge que lesdicts Enfans seront tenuz dire et chanter à nostre Intention, de nostre dicte tréschère espouse et de noz successeurs, tous les Samedis de l'an après Vespres, ung Salut en l'honneur de la Vierge Marie avec les collectes a ce propres, devant son ymage en la nef ou Grotte de ladicte église, et que lesdicts Evesque, doyen et chappitre, s'y obligeront et en passeront lettres pour faire registrer en nosdicts court et parlement et chambre des comptes, ensemble au trésor de noz chartres. SI DONNONS EN MANDEMENT, a noz amez et féaulx conseillers, les gens tenans nostre court et parlement et chambre des comptes à Paris, qu'ilz facent lire, publier et registrer les présentes, garder entretenir et observer de poinct en poinct, sans enfraindre y contrevenir ny souffert y estre contrevenu en aucune manière, et a nostre bien amé confesseur, Grand Maistre proviseur dudict collège et tous autres qu'il appartiendra, qu'ilz et chacun deulx en son endroit laissent joyr lesdicts enfans de nostre dict don, octroy et aulmosne, et que, vaccacion advenant desdictes bourses, ils reçoivent audict Collège, ceulx qui seront, ainsi que dit, est pourveuz par nous ou ceulx qui auront charge soubz nous, a la présentacion desdicts Evesque et Chappitre, mettent en réelle possession d'icelles, et facent entièrement répondre des émolumens y adférans, parce que ainsi voulons estre fait . . . .

Donné à Paris au moys de Mars
l'an de grâce mil cinq cens soixante dix-neuf et de nostre Règne le cinquième.

V

Obligation pour Jacques David, enfant de chœur.

(G. 263.)

Samedi 5 avril 1692. — Furent présents en leur personne, Mathieu Labbé, pottier d'étain, et Françoise Gonor, sa femme, demeurant à Chartres, lesquels pour l'absence de Pierre David, chirurgien, demeurant à Nonancour, et de Magdeleine Labbé sa femme, ont déclaré que le 29 du mois de mars dernier, ils ont laissé au service de l'Eglise de Chartres, pour y servir en qualité d'enfant de chœur, Jacques David, fils du dit David, leur gendre, âgé de huit ans ou environ, en conséquence du choix qu'il a plu à Messieurs du Chapitre de la dite Église faire de la personne du dit leur petit-fils, et qu'il a esté présenté et installé dans l'Eglise par M. Sarazin, ancien chanoine, en l'absence de M. le Chantre, en présence du dit sieur Labbé, après avoir presté le serment accoutumé entre les mains du dit sieur Sarazin à l'autel Sainte Anne, que leur dit petit-fils est né de légitime mariage : déclarant aussi qu'ils consentent que le dit Jacques David serve en la dite Eglise en la dite qualité d'enfant de chœur tant et si longtemps qu'il plaira au Chapitre.

VI

Installation au chœur, par le chanoine, de Bricourt, chantre, de Pierre Bourcy, maître de musique, le 16 décembre 1687.

(G. 286, f. 45.)

« Magistrum Petrum Bourcy, clericum Laodunensis diocesis, in eo principaliter denominatum Magistrum puerorum chori, superpeliceo indutum, in ejusdem ecclesie choro, a parte dicti domini Cantoris installavit, præstitis prius per dictum de Bourcy ad caput Beatæ Annæ juramentis assuetis, de quibus et singulis idem Bourcy actum petiit. »

F. 89 v. — 26 juillet 1690. — Canonicat de Saint-Piat conféré à Pierre Bourcy, « acceptanti tanquam iisdem pueris chori nostri instituendis prœfecto. »

VII

Provisions de canonicats de Saint-Nicolas.
(G. 628).

Denis Le Maçon, enfant de chœur, 5 février 1618.

Decanus et Universitas Capituli insignis Ecclesiæ Carnotensis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentes, dilecto nostro Dionisio Le Maçon, puero chori Ecclesiæ nostræ, salutem in Domino. Canonicatum et præbendam Ecclesiæ sancti Nicolai in claustro ejusdem Ecclesiæ nostræ sitæ, fundatos per nobilem et piæ memoriæ dominum et magistrum Nicolas Thiersault, dum viveret Cantorem et canonicum prædictæ nostræ Ecclesiæ, quorum præsentatio seu nominatio ad dominum Cantorem dictæ Ecclesiæ nostræ pro tempore existentem, ex præscripto et institutione dictæ fundationis, collatio autem et provisio et omnimoda alia dispositio ad nos pleno et ordinario jure spectant et pertinent, liberos nunc et vacantes per (le nom est resté en blanc).

...Tibi, nobis per nobilem et circumspectum virum, magistrum Floridum Daubermont, Cantorem et canonicum Ecclesiæ nostræ supradictæ, *tanquam puero dicti nostri chori* atque adeo capaci debite præsentato, auctoritate nostra ordinaria contulimus et donavimus, conferimusque et donamus per præsentes, et investientes sede iisdem canonicatu et præbenda hujusmodi fundationis dicti domini Thiersault surumque jurium et pertinentium universorum per præsentium collationis litterarum tenorem et concessionem, *idque pro tempore et quandiu eris puer chori* aut alias in servitio et stipendiis Ecclesiæ nostræ, et ad onus rite celebrandi, una cum cœteris canonicis ejusdem fundationis, anniversaria officia pro defunctis, et alia divina officia, in eadem fundatione contenta et ordinata. Quocirca dominum Decanum Ecclesiæ nostræ vel eo absente antiquiorem fratrem et concanonicum nostrum commisimus et committimus, quatenus te vel procuratorem tuum legitimum, in actualem, realem et corporalem possessionem dictorum canonicatus et præbendæ dictæ fundationis illorumque jurium et pertinentium universorum ponat et inducat et introniset, servatis solemnitatibus assuetis, et jure cujuslibet salvo. Datum Carnoti in Capitulo nostro generali festi purificationis beatæ Mariæ, die lunæ quinto mensis februarii, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo octavo, sub sigillo nostro et signo manuali secretarii nostri.

Procès-verbal de l'installation du même, 1er mars 1618.

Anno Domini millesimo sexcentesimo decimo octavo, die jovis prima mensis martii, circa horam septimam ante meridiem, in mei Stephani Hezard, clerici notarii et secretarii venerabilium dominorum Decani et Capituli insignis Ecclesiæ Carnotensis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, subsignati, testiumque infra scriptorum presentia, nobilis et circumspectus vir magister Robertus Bouette, Decanus et canonicus dictæ Ecclesiæ, in vim litterarum collationis et provisionis Dionisio Lemaçon, puero chori dictæ Ecclesiæ, per venerabiles et circumspectos viros dominos, Decanum et universitatem Capituli Carnotensis, de canonicatu et præbenda ecclesiæ sancti Nicolai in claustro Ecclesiæ sitæ, fundatis per nobilem et piæ memoriæ dominum et magistrum Nicolas Thiersault, dum viveret, Cantorem et canonicum dictæ Ecclesiæ Carnotensis, sub data diei quintæ mensis februarii nuper elapsi, factorum et signatorum *Cailleau* et sigillatarum, ipsum Lemaçon in possesionem realem, actualem et corporalem dictorum canonicatus et præbendæ suorumque jurium, *per majoris altaris osculum, per pulsum campanæ,* servatisque aliis solemnitatibus assuetis, posuit, induxit et intronisavit, denique in choro installavit, nemine contradicente seu opponente. *Qui quidem Lemaçon, honorem, reverentiam et obedientiam se dictis dominis Decano et universitati Capituli Carnotensis laturum promisit...*

Præsentes concessiones actae fuerant in dicta ecclesia sancti Nicolai, præsentibus magistro Joanne Drouard, clerico organista Ecclesiæ carnotensis, et Vincentio Jolliet, puero chori, canonicis in dicta Ecclesia sancti Nicolai de fundatione defuncti venerabilis magistri Claudii Loupereau, testibus Carnoti commorautibus, pluribusque aliis.

Ce Jean Drouard fut privé le jeudi, dernier décembre 1615, de ses gages d'heurier, à cause de son peu d'assistance, et de son état d'organiste, à cause de son insuffisance.

Un autre acte donne provision d'un canonicat fondation Loupereau de Saint-Nicolas. « Dilecto nostro Joanni Fillon, clerico horario et matutinario, canonicatus vacantis per longiorem absentiam Vincentii Jolliet, nuper pueri chori ecclesiæ nostræ, ultimi et immediati illorum possessoris pacifici....... Anno Domini 1622, die jovis 22 decembris.

VIII

Mort de Jean Pasquier.

REGISTRES CAPITULAIRES, 1749.

F. 567. — L'un des Messieurs Commis donne avis du décès de Jean Pasquier, enfant de chœur, âgé de 10 ans et demi ou environ, arrivé le jour d'hier, sur les 10 heures du soir, muni des sacrements de pénitence et d'Extrême-Onction.

Requiescat in pace. — Lecture faite des règlements qui sont à la Maîtrise, concernant l'inhumation des enfants, Chapitre ordonne qu'ils seront suivis et que aujourd'huy, issüe de vêpres, le corps sera apporté dans l'Eglise, où il sera dit les vespres des Morts, et ensuite sera conduit au cimetière de Saint-Jérôme, où il sera inhumé. Et renvoyé à Messieurs de l'Œuvre, pour faire sonner seulement trois volées pendant vespres et deux autres volées, l'une lorsqu'on levera le corps, et l'autre lorsqu'on l'enterrera.

IX

Charges de l'éteigneur de chandelles par rapport aux enfants de chœur.

Ces résumés ont été faits par Brillon au commencement du XVIIIe siècle.

(G, 505.)

L'éteigneur de chandelles :

Distribue les cierges aux enfants de chœur selon les fondations.

Donne le bréviaire aux enfants de chœur en la légende pour les leçons, et y porte de la bougie et resserre l'un et l'autre après la fin des leçons.

La veille et l'octave de la Purification : donne quatre cierges blancs aux enfants aux stations après les deuxièmes Vêpres.

Les dimanches de Carême au salut, après Complies : donne quatre cierges aux quatre enfants pour le *Salve*.

A la Brèche : donne six torches aux enfants pour accompagner les reliques.

Veille de l'Annonciation après la procession : donne dix cierges aux enfants pour chanter le *Salve* à la station ; et après Complies il y a une autre station dans la nef où il doit donner quatre cierges aux quatre enfants à 2 sols 6 deniers.

Jour de l'Assomption, après Vêpres, après la procession, station : dix cierges aux enfants pour chanter dans la nef.

Octave de la Nativité, après Tierce, avant la Messe : il faut dix cierges aux enfants pour chanter devant l'aigle.

Jour de la Toussaint : donne dix cierges aux enfants pour chanter les Répons devant l'aigle.

Les dimanches d'Avent, après Complies : donne six cierges blancs aux enfants pour le salut.

Sainte-Barbe : y porte un lutrin pour les chantres qui y disent une Messe en musique.

Le vendredi des Quatre-Temps de décembre, après Matines *De Beata :* donne cinq tortillons ou cinq bougies à cinq enfants pour chanter devant l'aigle le *Salve* en musique.

Jour de l'Annonciation, après Vêpres, en rentrant au chœur : huit cierges à huit enfants pour chanter devant l'aigle et à la statue de la nef; après Complies, quatre cierges à quatre enfants; 2 sols 6 deniers.

Pâques, à 6 heures, aux Grâces : doit donner au Maître de musique six flambeaux pour les enfants lorsqu'on commence à chanter sur la plate-forme.

Dimanche de Quasimodo : donne après Complies dix cierges aux enfants pour le salut devant la Vierge.

Les dimanches après Pâques jusqu'à l'Ascension, aux saluts : dix cierges aux enfants.

Le deuxième dimanche après Pâques : donne six torches aux enfants pour accompagner les reliques à la procession des Cordeliers.

Veille et jour de la Madeleine : dix cierges aux enfants à la fin de la procession après Vêpres.

Jour de Sainte-Anne : il y a messe en musique à l'autel de la sainte.

Après Complies, le jour de Noël : il faut dix cierges blancs aux enfants pour chanter devant la Vierge.

X

Autre état de ce que doit faire l'éteigneur.

La veille de l'octave de la Purification et le jour : il faut quatre ciergesblancs aux enfants de chœur à la station qui se fait après Vêpres, tant la veille que le jour.

Le premier dimanche de Carême, il y a sermon épiscopal, et tous les autres dimanches, il y a un salut devant la Vierge après Complies : il faut donner quatre cierges à quatre enfants de chœur pour chanter le *Salve*.

Le jour de la Brèche ou de la Victoire, il y a sermon épiscopal, après Prime et Tierce : il faut donner six torches aux enfants de chœur pour accompagner trois reliques.,..

La veille de l'Annonciation, l'on fait procession dans l'Eglise après Vespres, où il doit donner dix cierges aux enfants pour chanter à la station le *Salve* avec la musique, et après Complies il y a une autre station dans la nef où il doit donner quatre cierges à quatre enfants de chœur, et pour la procession on doit fournir six cierges aux six enfants.

Le jour de l'Annonciation, après Vespres, il y a procession, et en rentrant au chœur, il faut huit cierges à huit enfants de chœur pour chanter devant l'aigle ; et après Complies, il faut à la station quatre cierges à quatre enfants de chœur pour chanter dans la nef.

Le jour de Pâques, on expose le chef de Sainte-Anne tout le jour et on reçoit les frairies (*sic*) de Notre-Dame. A 6 heures du soir, on dit Grâces ; il doit donner six flambeaux au Maître de musique pour les enfants de chœur lorsqu'on commence à chanter sur la plate-forme.

Le dimanche de la Quasimodo, après Vêpres et Complies, le salut que les dix enfants de chœur chantent devant la Vierge : il doit leur donner chacun un cierge blanc.

Le deuxième dimanche après Pâques, l'on va en procession aux Cordeliers : il doit donner six torches aux enfants de chœur pour accompagner les trois reliques.

La veille de la Madeleine, après Vêpres, on fait procession dans l'Eglise : il faut dix cierges aux enfants de chœur ; le lendemain de même.

Le jour de Sainte-Anne, la musique chante la messe à l'autel de la Sainte.

Assomption : à la procession qui se fait après Vêpres il y a station, et il faut donner dix cierges aux enfants pour chanter dans la nef.

La veille de l'octave et le lendemain de la Nativité, après Tierce, avant la Messe, il faut dix cierges aux enfants pour chanter devant l'aigle.

Toussaint : à la huitième leçon, il donne dix cierges aux enfants pour chanter le Répons de l'aigle.

Le premier dimanche de l'Avent, après Complies, six cierges blancs aux enfants de chœur pour le salut.

Le jour de Sainte-Barbe, après Matines, messe en musique.

Le vendredi des Quatre-Temps, après Matines *De Beata*, il doit donner cinq tortillons ou cinq bougies à cinq enfants de chœur pour chanter devant l'aigle le *Salve* avec la musique.

Après les Complies de Noël, il faut dix cierges blancs aux enfants pour chanter devant la Vierge.

Pour la distribution des cierges aux stations, il avait en tout 54 sols.

Le sousqueux en Carême pour sonner le dernier coup des Vespres qui se disent le matin, doit prendre garde, du clocher où il doit estre, lorsque l'enfant de chœur sort de l'Eglise, pour avertir ses compagnons à la Maistrise de venir à Vespres, car alors il doit sonner.

C'était le clerc de l'Œuvre qui donnait ces cierges à l'éteigneur, lequel les offrait dans la nef au Maître de musique, qui lui-même les distribuait aux enfants.

Cela se voit, dit Brillon, en 1551.

Le clerc de l'Œuvre s'informera de temps à autre de ce qu'il y a à refaire aux meubles et ustensiles de la Maîtrise, qui sont à la charge de l'Œuvre, dont il fera l'inventaire, afin de les entretenir et de ne pas les laisser dépérir, comme aussi des livres nécessaires aux enfants que l'Office doit fournir.

Il conservera les marchés faits par nos Commis avec le tailleur, cordonnier, foureur de peaux, afin de veiller qu'ils les remplissent et être en état d'en instruire les Maîtres de psallette, pour entretenir les enfants propres selon l'usage et le règlement, selon le temps de leur fournir des robes, bas, et la qualité et la quantité des vêtements.

XI

Charges et obligations du clerc de l'Œuvre vis-à-vis des enfants de Chœur.

REGISTRES CAPITULAIRES

Juillet 1734, f. 203 v°..... 12° Il presentera les mémoires des dépenses faites soit pour l'Œuvre, soit pour l'entretien de nostre Maîtrise....

13° Il veillera aux réparations de l'Eglise, Maîtrise et autres maisons de l'Œuvre.

36° Les jours de la Madeleine, aux premières et secondes vespres Saint-Roch et Annonciation, il donnera à l'éteigneur dix cierges de cire blanche pour les présenter dans la nef au Maître de musique qui les distribue aux enfants pour chanter le *Salve* : et le jour de Toussaint pour chanter le huitième répons et autres jours réglés par l'usage.

40° — Il donnera des cierges et non des torches aux Grâces de Pasques, Pentecoste et Assomption. — 54° Il examinera de temps à autre ce qu'il y a à faire aux meubles et ustensiles de la Maîtrise qui sont à la charge de l'Œuvre, dont il gardera l'inventaire afin de les entretenir. — 55° Il conservera les marchés faits par nos Commis avec le tailleur, cordonnier, afin de veiller à ce qu'ils les remplissent, et être en état d'en instruire les Maîtres de psallette pour entretenir les enfants propres selon l'usage et les règlements du Chapitre, qui règlera le temps de leur fournir des robes, bas, et la qualité et la quantité des vestements. — 68° Il logera dans nostre maison de l'Œuvre, cloistre Notre-Dame. Ne luy sera point loisible d'ouvrir aucune fenestre sur la Maîtrise sans permission, crainte de détourner les enfants.

XII

Extrait d'une lettre manuscrite,

autographe de M. Lebœuf, sous-chantre d'Auxerre, à M. Brillon, datée du 7 juillet 1727.

ALLELUIA

Il est vrai que l'on m'avait assuré comme très certaine l'histoire du foüet de l'*Alleluia* dans votre Eglise. On me certifia l'avoir ouï raconter à M. Desmarets votre Evêque, mais je n'ai osé nommer l'Eglise, craignant de me tromper ou d'avoir été trompé. Maintenant que vous me fournissez des preuves, je ne doute plus de sa réalité. Les preuves ne sont pas à la vérité assez développées, parce que vos registres parlent pour les temps auxquels ils ont été écrits et qu'on entendait asses alors l'état de la question.

Mais peut-estre que vous serez plus en état de developper davantage la collation ou plutôt le déjeuné qu'on prenoit le jour de Saint-Piat, 1er octobre, et la prise de lait qui se faisait à Saint-Maurice. Quoique M. Ducange interprette *Pastilli*, par le mot Pasté, je crois que ce ne seroit point absolument des petits patés qu'on mangeait chez vous dans le chœur, mais quelques sucreries coagulées qu'on a fait appeler pastilles, telles que sont les dragées, le sucredorge, les massepains, macarons, pralines, tablettes ou semblables friandises. Il est vray que cela ne convient guerres à dejeuner et que cela ne faisoit pas trouver le vin trop bon ; mais peut-estre y avoit-il des raisons pour ne rien manger de sallé, ny qui excitât trop à boire. Ces repas gothiques nous doivent paroitre en cela encore plus bizarres.

L'observation que vous me faites, Mr, sur l'*Alleluia* de l'Offertoire de la messe de vos enfants auroit été à sa place dans ce que j'ay écrit sur l'*Alleluia*, mais quoique j'en eusse la preuve par devers moi, elle ne m'étoit jamais tombée sous la vue. J'ai consulté aussitôt votre missel de 1552, où je l'ay trouvé dans son entier. Nous chantons

1 Lebœuf a fait un article savant sur l'*Alleluia* de la Septuagésime dans les *Variétés historiques*, III, p. 159, Paris, 1752 : c'est à lui qu'il fait allusion dans cette pièce.

encore icy le *Recordare... Ab hac familia,* etc..., qui est au même endroit. Il y a véritablement de l'harmonie et de la rime, mais c'est tout. Votre *Alle cum trepudie*, me paraît venir de la même boutique que la prose de l'âne. Je leur donne le XIII[e] siècle pour époque, et je suis persuadé que votre savant évêque Fulbert n'aurait pas laissé produire une telle pièce de son temps. J'ay toujours été d'avis que ce prélat fournissait les paroles et que c'étoit Harbert ou Herbert, célèbre musicien de Chartres, qui les mettait en chant. L'*Ad nutum,* le *Stirps Jesse* et le *Solem justiciæ* sont trois pieces impayables composées dans votre ville. J'ay fait admettre icy (Auxerre) le chant de *Chorus novæ Jerusalem*, que nous n'avions pas et qui vient aussi de votre ville; nous le chantons à *Laudes* toutes les fêtes des Evêques. Il paroit assez tendre pour convenir aux paroles qui représentent l'amour tendre et affectionné d'un pasteur envers ses brebis. (Voir les chap. VII et VIII.)

XIII

La Chevauchée de 1638.

REGISTRES CAPITULAIRES

13 juillet 1658, f. 353. — En enthérinant la requeste de l'un des enfants de chœur pour et au nom des autres ses compagnons, et des heuriers et matiniers de l'Eglise. Chapitre leur a permis de faire la Chevauchée, néantmoins avec la modestie et honnesteté requise, et a fait deffense aux heuriers et matiniers de porter autres habits que de couleur noire sans panaches et autres ornements contraires ou répugnants à leur condition.

F. 355 v°. — M. le Sous-Doyen, promoteur du Chapitre, aiant représenté qu'il a esté adverty que, hier sur le soir, un chantre estant à cheval revenant de Beaulieu, a commis tant d'excès et d'insolences que tous ceux qui les ont vus et ouis s'en sont scandalisés, comme aussy que cette nuict les deux grands enfants de chœur n'ont couché à la Maîtrise et dict-on qu'ils s'en sont fuis. — Chapitre ordonne qu'il sera informé du scandale commis par ledit chantre, et que lorsque les enfants seront de retour, qu'il sera advisé à leur punition: cependant a esté enjoint d'en faire perquisition.

F. 356 vo. — M. le Soubz-Doyen dit que, depuis l'évasion des deux enfants, l'on n'en a rien appris, sinon que le bruit que ça été par le moyen de suscitation de leurs parents qu'ils s'en sont fuis ; sur ce a esté ordonné que le Maître de la psallette rendra sa plainte de la dite évasion au maire de Loens qui en informera.

21 août, F. 364 v. — Pierre Poulain dict Cabaret, enfant de chœur, prie d'estre excusé de la faute qu'il a commise de s'estre évadé de la Maistrise, et demande pardon, et se présente pour servir en qualité de haute-contre. — Chapitre, aiant sur ce deliberé, a ordonné que présentement il sera conduict à la Maistrise, où il sera fouetté et rasé en présence de Mrs les commis à l'Œuvre, y reprendra l'habit d'enfant de chœur et demeurera en icelle tant qu'il plaira à Mrs, après lequel temps sera ordonné à sa récompense.

F. 369. — Jehan Arnoux, enfant de chœur, présente requeste par laquelle il demande pardon de la faute qu'il a faicte d'estre sorti de la Maistrise sans congé, dont il se repent, et prie Mrs aiant égard à sa pauvreté de luy donner la récompense accoustumée, affin d'avoir moyen d'apprendre quelque art pour se rendre capable de servir quelque jour dans l'Eglise.

Lecture faite, ordonné qu'il sera présentement mené à la Maistrise où, en présence de Mrs les Commis, il sera rasé puis rudement fouetté par le Maître, les autres enfants de chœur présents, y couchera, et demain congédié et mis hors du service de l'Eglise : quand à la récompense, qu'il luy donne un habit noir complet et la somme de 100 livres qui sera mise entre les mains de celuy qui luy monstrera à jouer de quelque instrument convenable à sa vocation. (Voir plus haut, p. 117).

XIV

Sur l'introduction définitive de la contre-basse.

CHAPITRES GÉNÉRAUX DE LA PURIFICATION

3 février 1779, f. 23. — Idem dit que le 15 décembre dernier a été renvoyé aux Chapitres généraux, pour recevoir un musicien basse-taille retenu à l'épreuve jusqu'à ce jour, et prie en même temps la Compagnie de délibérer si, à l'exemple de plusieurs Eglises cathédrales, elle juge à propos d'introduire dans la musique l'usage de la

contre-basse dont le musicien en question joue très bien, lequel il serait fort utile de recevoir en lui imposant l'*obligation de montrer à un enfant de chœur*, afin de perpétuer le nouvel instrument dans la musique, à laquelle il ajoute un corps plus solide d'harmonie, comme on a pu le reconnaître depuis la fête des Roys que ledit musicien en joue — Chapitre reçoit le dit musicien au nombre des autres heuriers matiniers, en qualité de basse-taille et de contre-basse, *aux conditions de donner des leçons à un des enfants de chœur*, au choix du Maître de musique.

Capitulum de 223 livres pour achat d'une contre-basse.

1782, f. 798 v. — Requête de Charles Deshayes, clerc tonsuré et premier enfant d'aube, pour se retirer à Pâques : a servi onze ans et fait chanter un morceau, offre ses services en qualité de musicien contre-basse et violon, *avec l'obligation par lui d'enseigner de ces mêmes instruments aux enfants de chœur, tous les jours de la semaine, excepté les dimanches, fêtes et jeudis.* — Aura 150 livres de gratification ordinaire ; 50 livres pour l'année de plus ; 50 livres pour son habillement ; 10 livres pour avoir fait chanter un motet de sa composition, au total 260 livres. Chapitre l'a reçu au nombre des autres heuriers et matiniers en qualité de musicien contre-basse et violon, aux charges ci-dessus, et, en outre, de préparer les offices dès la veille lors du nouveau bréviaire, et de faire lui-même son livre pour sa contre-basse. (Voir la fin du chap. V.)

XV

Les enfants de chœur thuriféraires.

REGISTRES CAPITULAIRES

4 juin 1760, f. 477. — M. de Gach représente que Deschamps, second enfant de chœur, n'est point assez fort ou assez adroit pour faire l'encens, qu'il en peut résulter quelque inconvénient, et qu'il conviendrait en charger Borelle, qui est du même costé, et de prier Messieurs de l'Œuvre de faire faire un encensoir de cuivre qui servirait à exercer les enfants, suivant l'ancien usage, attendu que l'encensoir qui leur servait à cet exercice est cassé. — Messieurs de l'Œuvre, priés de faire faire un encensoir de cuivre, et d'ordonner que les enfants seront exercez chaque jour pour faire l'encens. (Voir plus haut, p. 178.)

XVI

Les enfants de chœur aux processions du Jubilé.

REGISTRES CAPITULAIRES

30 may 1727, f. 57. — Cérémonies du Jubilé : Après Sixte, *Veni Creator*, commencé au pied de l'autel et continué en procession dans l'église, au retour de laquelle, dans la nef, quatre enfants de chœur ayant des cierges, chanteront : *Domine non secundum*, et après le verset : *Emitte spiritum*, l'on dira l'oraison du Saint-Esprit, celle *pro peccatis*, et l'on commencera l'*Introït* de la messe dans la nef.

Après la messe : sermon.

A chaque procession, quatre stations : Nostre-Dame, Hotel-Dieu, Saint-Aignan, Saint-Saturnin. A Nostre-Dame, station dans la nef où quatre enfants de chœur chanteront : *Domine, non secundum*, avec cierges ; tout le chœur à genoux, puis cinq *Pater* et *Ave*.

Le *Sub tuum* se chantera sur le livre, le verset *Ora pro nobis* par les enfans, les oraisons par l'Evesque.

Dans chaque église, antienne et oraison du patron ; le verset sera chanté par les enfants. Le porte-croix aura chape violette, et sera accompagné de deux enfants avec chandeliers à l'ordinaire.

En sortant de Saint-Saturnin, qui sera la dernière station, on dira les litanies des Saints, qui seront chantées par deux enfants de chœur, et la répétition en sera faite en faux-bourdon par le chœur. (V. chap. VI.)

XVII

Jubilé de 1702.

(G. 435.)

Au Jubilé de 1702, la Messe solennelle fut précédée du *Veni Creator* que l'on chanta en procession, et au retour quatre enfants de chœur dans la nef, avec des cierges, chantèrent le verset : *Emitte.*

Aux cinq processions du Jubilé, il y avait stations dans la nef de Notre-Dame et quatre enfants de chœur à genoux, le chœur à genoux

aussi, chantaient le *Domine non secundum*: puis cinq *Pater* et *Ave* ; *Sub tuum* ; le verset *Ora pro nobis,* par les enfants ; deux enfants avec chandeliers accompagnaient le porte-croix.

Dans les églises, antienne du patron; verset chanté par les enfants ; puis les cinq *Pater* et *Ave*, *Sub tuum*, verset.

Au retour, en sortant de Saint-Saturnin, on fera chanter les Litanies des Saints par deux enfants, et la répétition se fera par le chœur en faux-bourdon.

XVIII

Ordinatio pro stalli puerorum chorialium translatione.

Chapitre général de la Saint Jean-Baptiste, 1562.

(G. 282, f. 79, et G. 297, f. 69).

Attentis longitudine et latitudine chori ecclesiæ nostræ Carnotensis et quod ambo pulpita in eodem ab utraque parte existentia, sunt indecenter posita et collocata, secundum intentionem predecessorum nostrorum, qui a 30 annis citra, dictum chorum de duabus arcis augere, et quod maxima volumina ad divini servicii celebrationem convenientia et decentia conficere fecerunt, eâ potissimum intentione, ut dicta pulpita in medio dicti chori ponerentur, quo cantus et psalmodia facilius ab omnibus audiretur et intelligeretur, et canonici in superioribus cathedris sedentes (qui forsan a dictis pulpitis longe remotiores cantare differunt ne ab aliis sint discordes) suo debito et officio circa dictum cantum commodius fungerentur. Attento etiam quod, ubi de presenti eadem pulpita sunt collocata, juniores canonici ad sacros ordines nondum promoti, choriste, capellani, habituati et pueri chori sunt commixti et confusi, non servantes ordinem qui inter eos esse debet, captâ propter hoc occasione, insimul confabulantur. Ad quæ præmissa nos remedium adhibere volentes, hoc prœsenti generali capitulo statuimus et ordinamus, hujusmodi intentionem predecessorum nostrorum a cetero practicari, et eadem pulpita hac die in medio dicti chori poni et locari, ac ante illa choristas in inferioribus cathedris, juniores canonicos non promotos ad sacros ordines in cellulis superioris partis dicti chori sibi respective appositis sedere ; et ad impediendum ne inter eos confabulationes fiant, volumus quod inter unumquemque tam ex dictis junio-

ribus canonicis quam pueris chori maneat locus intermedius vacuus. Capellani et habituati ecclesiæ (choristis ut supra sedentibus) in cathedris superioribus bassi chori inquantum sufficere poterunt, et in aliis inferioribus cathedris sedebunt (canonicis subdiaconis prius tamen in dictis inferioribus cathedris honorabiliorem sedem habentibus) permittimus etiam canonicis presbyteris et diaconis artem musices callentibus et vocem concordem habentibus, in superioribus cathedris ante dicta pulpita sedere, ut commodius ad cantum et psalmodiam intendere valeant. (Voir p. 173.)

XIX

Tuniques des enfants de chœur.

(G. 282, f. 123.)

31 octobre 1578. — Dominus Mauguyn canonicus exposuit Dominis de Capitulo quod venerabilis et circumspectus vir magister Nicolaus Thiersault, Cantor et canonicus, fieri fecit suis sumptibus decem tunicas sericas panni damasceni purpurei seu rubei coloris, pro vestiendo et ornando pueros chori, in servitio festorum sequentium, Pasche videlicet, Penthecostes, Sancti Sacramenti, et octavarum illius, sancti Johannis Baptiste, Assumptionis beate Marie, omnium sanctorum et Nativitatis Domini; sibique dedit onus illas capitulo offerendi. Quod munus prefatum Capitulum grato animo recepit commisitque dominum Girault (?) etiam canonicum, cum dicto domino Mauguyn ad eidem domino Cantori, ipsius Capituli nomine, gratias agendum. Actum in camera compotorum, die veneris ultima mensis Octobris, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo octavo. (Voir p. 171.)

XX

Acte pour l'introduction à porter aulbes par les enfants et ne porter dorénavant surplis.

(G. 282, f. 84).

4 février 1572, f. 84. — Magister Nicolaus Thiersault, Cantor et canonicus ecclesiæ Carnotensis, obtulit dare unicuique puerorum chori ecclesiæ quatuor amictus et totidem albas, de quibus induentur assis-

tendo servitio ecclesiæ, prout in notabilioribus ecclesiis hujus regni sunt induti, eis tollendo et interdicendo usus suppelliciorum. Quam oblationem Capitulum acceptavit et acceptat, promisitque eosdem amictus et albas intertenere (entretenir) a modo in perpetuum, super augmentatione receptionum canonicorum et dignitatum ecclesiæ, amotis et sublatis eorum suppelliciis. Et ut dicti pueri habere possint dictas albas per quanlibet diem dominicam, ordinavit et voluit eas dealbari per quemlibet mensem per ancillam domus eorumdem puerorum. Pro quo faciendo, magistro illorum satisfiet per clericum operis de dicta augmentatione receptionum, prout per dictum Capitulum advisabitur. Actum in Capitulo generali festi Purificationis beate Marie Virginis, die lune quarta mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo secundo. (Voir p. 170.)

XXI

Lecture du projet de cérémonial arrêté par MM. nommés Commissaires à cet effet.

Lundi 16 février 1784, f. 63.

Après, Chapitre a arrêté :

1° Que l'on portera le camail de la Toussaint à Pâques à tous les offices et à Matines seulement jusqu'au 1er may exclusivement.

2° Que l'on portera la soutane rouge suivant l'ancien usage.

3° Chapes de soie supprimées.

4° Qu'on portera le bonnet carré suivant l'ancien usage.

5° Que les enfants d'aube ne porteront plus de tuniques.

6° Que les dits enfants ne porteront plus de couronnes de fleurs.

8° Que l'on se mettra à genoux à toutes les messes pendant l'élévation de la Sainte-Ostie (*sic*).

9° Que les enfants d'aube s'asseoiront suivant l'ancien usage.

12° Que les hymnes et proses mesurées seront chantées sans contrepoint.

13° Qu'aux annuels, le cinquième psaulme et *Magnificat* des premières et secondes vespres et la messe seront comme cy-devant en musique.

13 *bis*. Qu'aux solennels majeurs le cinquième psaulme des premières vespres sera chanté en faux-bourdon. Le reste comme cy-devant.

14° Il n'y aura point d'encensement aux féries, fêtes simples et aux semi-doubles, il n'y en aura qu'à Laudes seulement.

15° La musique sera supprimée aux deux fêtes de Pâques et toute la semaine, ainsi qu'au *Magnificat* des O de Noël, lesquels O seuls seront en musique.

16° Aux solennels majeurs, encensement comme cy-devant.

17° Aux solennels mineurs, seulement au dernier nocturne et au *Benedictus*.

18° Aux doubles majeurs et mineurs, au *Benedictus*, à la messe et aux vespres seulement.

19° Aux semi-doubles, encens seulement à la messe et à vespres avec un seul Thuriféraire, et aux doubles et supra il y en aura deux.

20° Le chanoine qui fera les encensements avec le semainier retournera à la sacristie comme cy-devant.

21° L'encensement pour la messe se fera suivant l'ancien usage, et le diacre n'encensera pas le livre des Evangiles.

22° Il n'y aura Neumes que lorsqu'on chantera le contrepoint.

23° Le contrepoint n'aura lieu que pour les antiennes de Laudes, pour celle du *Nunc Dimittis*, depuis les annuels jusqu'aux doubles mineurs inclusivement.

42° On conservera l'usage de ne pas répondre aux versets *Dominus vobiscum* et conclusions. (Sur la demande de l'Evêque, on statue qu'on répondra aux versets, excepté ceux où il y a Neumes, fol. 139 v°.)

56° Aux Matines, le premier répons sera chanté par les enfants d'aube, le second par deux musiciens au lutrin opposé à la semaine, et le troisième par les choristes.

58° Les enfants d'aube n'iront à Matines, les semi-doubles, que depuis Pâques jusqu'à la Toussaint.

63° Le célébrant ne portera pas de croix en allant de la sacristie à l'autel.

64° On substituera à la vraie croix une autre relique les jours où la sainte châsse sera exposée.

70° Les enfants d'aube porteront la paix et les Thuriféraires encenseront les jours solennels majeurs et annuels : pourquoi les encense-

ments qui se font pendant la préface seront supprimés les dits jours.

76° Les processions ne se feront qu'après avoir chanté la petite heure. Les enfants d'aube sonneront les commandes comme par le passé.

77° Au lieu de grands cierges, les dits enfants porteront des chandeliers à côté des reliques, aux processions.

78° Ceux qui porteront les reliques garderont leurs chapes ou les déposeront dans la sacristie et non sur le brancard.

81° Le dimanche des Rameaux on n'ira plus à Saint-Cheron pour la bénédiction des Rameaux, mais aux Cordeliers.

82° Aux Rogations, le premier jour, on ira à Saint-Maurice où sera chantée la messe : le deuxième jour à Saint-Cheron, et le troisième aux Capucins, où seront également chantées les messes.

XXII

Comptes de l'Œuvre.

De la Saint-Jean 1598 à la Saint-Jean 1599.

(G. 384.)

F. 47. — Mise faite sur la recette des grains. — Le 13e jour de Novembre 1598, au boulanger qui a fourny de pains pour les enffans de chœur pendant qu'ils étaient es mains de maître Jehan Goussu, trois septiers de blé, mesure de Chartres, réduits à mesures du Chapitre.....

F. 52. — A ung chantre passant par ord. du	28 février 1599,	20	sols.
. . . .	28 janvier 1599,	15	—
. . . .	29 janvier 1599,	20	—
F. 53. —	16 mars 1599,	29	—
F. 54. — Aux chantres pour l'agneau pascal,	7 avril 1599,	100	—
A ung chantre passant par ord.	du 9 août —	20	—
F. 55. —	13 août —	30	—
A M. Angenard, par ord.	du 18 août —	78	—

F. 56. — Aux chantres *pro lectura librorum Bibliæ*, 21 —

F. 60. — Mises pour les heuriers matiniers, huissiers et sous huissiers, par semaine, de Saint Jean 1598 à Saint Jean 1599.

Fizellier,	40 sols.	Goussu,	40 sols.	Arthuys,	50 sols.
Girard,	40 —	Cazal,	50 —	Bocquet,	60 —
Charmoy,	40 —	Bocheron,	50 —	Farry,	60 —
Peigné,	60 sols.	Portelance,	4 livres.		
Langlois,	60 —	Huissier,	20 sols.		
Berthe,	4 livres.	Soubshuissier,	20 sols.		

F. 67. A Monsieur Catherin Fizellier et Adrien Peigné, 89 livres 5 sols, pour avoir célébré une messe chacun jour de la semaine à Saint Jérôme.

F. 63. — Autres mises ordinaires pour l'appointement du maître des enffans de chœur, tant argent que vin, pour entretennement des dits enffans et gaiges de leur maître de grammaire.

A Me Maury Bocheron, maître de musique des dits enfants de chœur, 405 livres tournois pour son appointement en argent, sans y comprendre les obits manuels de la personne dudit maître et des enfants; comptés pour cinq chantres ; par quittance dudit Bocheron du 11 février 1599. 405 liv.

Audit maître Maury Bocheron, la somme de 393 livres 15 sols à laquelle a été composé pour l'appréciation de 15 poinçons de vins que l'on a de coutume luy fournir pour ladite maison par chacun an et pour l'année finie à la Saint-Rémy dernier ; par quictance dudit jour du 20 janvier et 21 octobre à raison de. . . . . 393 liv. 15 s.

A Me Angenard, cydevant maître de musique desdits enfants, la somme de huit vingt-dix-huit livres, dix-sept solz, pour trois moys de la despense de ladite maison, tant en vin qu'en argent, le premier jour d'octobre 1598 qu'il a été deschargé de ladicte mestrise : par ordonnance du 26 mars 1599 et quittance dudit jour et an . . . . 178 liv. 17 s.

Audit sieur Angenard, 24 livres tournois pour les frais qu'il aurait faits pour avoir été chercher quelques enfants de chœur qui sestoient licenciés de ladite maison sans congé : par ordonnance du 20 juillet 1598 et quittance dudit jour et année . . . . 24 liv.

A. M. Adrien Peigné, 45 livres pour ses gaiges de l'année finie à la Saint-Jean dernier de maître de grammaire desdits enffans et quittance dudit jour et an . . . . 45 liv.

A M. Berou, docteur en médecine, pour ses gaiges de médecin ordinaire de ladite maison; par quittance du 8 mai 1599 . . 12 liv.

A Mathurin Jozeau, 12 livres pour ses gaiges de barbier de ladite maison de l'année finie au jour de Saint-Jean : par quittance du 7 janvier et 3 juillet . . . . 12 liv.

A Pierre Doulges, maître cordonnier à Chartres, la somme de 30 livres pour 30 paires de souliers qu'il aurait fournis auxdits enffans : par ordonnance et quittance . . . . 30 liv.

A Claude Bance, maître apoticaire à Chartres, la somme de 15 livres pour ses parties arrestées . . . . 15 liv.

Audit Bance, la somme de 12 livres pour autres parties arrestées, ci. . . . . 12 liv.

A M. Huet, tailleur d'habits, la somme de 38 livres pour ses parties arrestées le 22 décembre 1598. . . . . 38 liv.

A Ancellot Fraslon, maître carroleur à Chartres, la somme de 13 livres 10 sols pour ses parties arrestées, le 22 janvier 1599, ci . . . . 13 liv. 10 s.

A Loys de Montlhéry, la somme de 40 livres pour avoir fourré les robbes desdits enffants par quittance du 15 janvier 1599. 40 liv.

A M. Guillaume Recoquillé, huit vingt-neuf livres pour ses parties arrestées le 14 octobre 1598. . . . . 169 liv.

A M. Davoust, chan. pour les Evangiles . . . . . 12 liv. 10 s.

A M. Crespin . . . . 12 liv. 10 s.

A M. Thoret, pour les Epitres . . . . 7 liv. 10 s.

A M. Goislard . . . . 7 liv. 10 s.

A M. Jean Girard . . pour les Evangiles . . . . 8 liv. 5 s.

A M. Martin Charmoy . . . pour les Epitres . . 20 liv.

A M. Michel Vassard . . . . . . Epitres . . . . 10 liv.

A M. Jacques de Cazal. . . . . . . Epitres . . . . 8 liv.

A M. Jehan Goussu, pour ses gages de pointeur. . 30 liv.

A M. Maury Bocheron, cydevant pointeur, pour trois mois de ses gaiges échus le dernier septembre 1598. . . . . . . 10 liv.

A M. Jehan Besnard, organiste, à raison de 60 livres par an, 30 livres, ci . . . . 30 liv.

A Jehan Goussu, pour avoir chanté les Epitres trois mois, 41 s.

XXIII

Comptes de l'Œuvre.

De Saint Jean 1657 à Saint Jean 1658.

(G. 420.)

1657, 26 août. — A Marie Tribalet, couturière en linge, 15 sols pour achepter du ruban de fil d'Epinay pour attacher aux amicts des aubes neuves des enfants de chœur. 15 s.

2 septembre. — Pour cinq muids de ciment employé par Drouard à la Maistrise . . . . 17 s. 6 d.

Au dit Drouard, maçon, pour une journée, et à raison de 18 sols, et à un manœuvre pour lui aider à raison de 12 sols. 30 s.

— 28 octobre. — Un grand couvercle à.... pour le cuvier de la Maistrise . . . . 10 s.

— 4 novembre. — Pour une boulle donnée aux enfants de chœur . . . . 6 s.

Sonnerie du salut Missus par les enfants les dimanches d'Avent. — Au maistre. . . . . 10 s.

1658, 7 avril. — A Marie Tribalet, pour ayoir refait quantité daulbes servant aux enfants, durant 26 journées, à raison de 10 s. par chacun jour, à deux fois . . . . . 13 l.

Saluts du dimanche après Pâques, comme l'année précédente. — Au maître . . . . 10 s.

— 12 mai. — Pour les carreaux de chesne pour refaire letale du jeu de paulme pour les enfants de chœur. Ledits carreaux contiennent chacun 9 à 10 pieds. . . . 100 s.

— 19 mai. — A un nommé Leloup, pour la part de ce que l'Œuvre doibt pour la réfection des murs du jardin de la Maistrise, qui consiste à 7 toises de mur, à raison de 18 sols par chaque toise . . . . 6 l. 6 s.

Payé pour un nombre de chaulme employé au baugeage du dit mur . . . . 15 s.

Pour le port de l'œuvre, aussi pour la voiture de trois banneaux de caillou, à raison de 15 s. par voiture . . . 45 s.

A un homme qui a tiré le dit caillou du cimetière Saint-Jérôme et chargé icelui dans le banneau . . . . 20 s.

2 livres de clou employé au toict pour les enfants de chœur . . . . 16 s.

— 2 juin. — Pour le chappeau de sortie de Martin Legrand qui est sorti dehors les enfants de chœur . . . 3 l.

Pour ses soulliers . . . . 3 l.

— 16 juin. — A la bouquetière . . . . 6 l. 10 s. comme de coutume et à cause de la rareté des fleurs, cette année en plus . . . . 30 s.

Au maistre des enffants, pour les saluts des samedis du temps de Pâques . . . . 100 s.

Aux filles de Sous-Terre, comme année précédente. . 45 s.

XXIV

Comptes de l'Œuvre.

De Saint-Jean 1788 à Saint-Jean 1789.

(G. 389.)

F. 110, chapitre 3 de la 2e partie. — Mise pour les appointements de Mrs Maistre de musique, de grammaire et des enfants, pendant l'année du présent compte, escheu au jour de saint Jean-Baptiste 1789.

A été payé par le comptable :

Au sieur Desvignes, Me de psalette, pour ses appointements ordinaires escheus au jour de saint Jean-Baptiste 1789 . . . . 505 liv.

Au même, pour l'augmentation de ses appointements, suivant l'acte capitulaire du 8 juillet 1733 . . . . 100 liv.

Au même, la somme de 350 livres, pour le vin que le Chapitre fournissait autrefois, suivant l'acte capitulaire du 27 juillet 1733. . 350 liv.

Au même, la somme de 23 liv. 1 s. 6 d. pour les messes de N.-D. et pour celles de tous les vendredis de Quatre-temps, fondées par M. Patin, chanoine et sous-chantre — pour les enfans de chœur. 23 liv. 1 s. 6 d.

Au même, la somme de 3 livres pour les messes des vendredis chantées par les enfans de chœur, fondées par M. de Denonville, suivant l'acte capitulaire du 13 juin 1733 . . . . 3 liv.

Au même, la somme de 140 livres, à lui accordée par acte capitulaire du 14 février 1761 . . . . 140 liv.

Au sieur Lepage, Me de grammaire des enfans de chœur, la somme de 150 livres, savoir : 50 livres de la fondation de M. Etienne Robert, 100 livres pour l'augmentation de ses gages, suivant l'acte capitulaire du 31 mai 1761, pour l'année escheue au jour de saint Jean-Baptiste 1789, dont 2 quittances du 21 décembre et 21 juin. . . . . 150 liv.

Au même, comme clerc de l'œuvre, la somme de 50 livres pour le Maître d'écriture des enfans de chœur, de la fondation de M. Robert, pour l'année escheue au jour de saint Jean-Baptiste 1789 . 50 liv.

Au sieur Prota, organiste, la somme de 666 livres, suivant les actes capitulaires des Chapitres généraux de saint Jean-Baptiste 1766 et 31 juillet 1784, pour l'année de ses gages escheue à la saint Jean-Baptiste 1789, dont 4 quittances . . . . 666 liv.

F. 111. Lepage était aussi payé pour chanter les Épitres et les Evangiles avec 3 autres ; ils avaient . . . . 800 liv.

Pour les messes de la Conception en quatre . . . . . . 20 liv.

Au sieur Delafoy, musicien basse-contre, pour les musiciens qui ont chanté le *Venite* la nuit de Noël 1788 . . . . 2 liv.

A M. Bouvart, médecin des enfants de chœur, pour l'année de ses honoraires en la dite qualité, au jour de saint Jean-Baptiste 1789 . . . . 12 liv.

Au sieur Lenotre, cordonnier, pour avoir fourni et raccommodé les souliers des enfans de chœur pendant l'année de ce compte, la somme de 130 livres, suivant l'usage, et celle de 8 livres pour 2 paires de souliers extraordinaires, le tout conformément à l'ordre de MM. les Commis à l'Œuvre du 27 mars 1789. . . . . 138 liv.

Aux Sœurs de Sous-Terre, la somme de 265 liv. 19 s. pour le blanchissage et raccommodage des enfans de chœur, suivant les ordres de MM. les Commis . . . . 265 liv. 19 s.

Aux enfants de chœur qui ont harangué en latin pour demander la

permission de célébrer la fête des S. S. Innocents, la somme de 12 livres, dont Capitulum du 23 décembre 1788. . . . . . 12 liv.

Aux heuriers matiniers, pour leurs étrennes . . . . 5 liv.

Pour la chevauchée . . . . 5 liv.

A la D[lle] Hamont, pour le racommodage des bas des enfans de chœur pendant l'année de ce compte, la somme de 72 livres, suivant 2 mémoires arrêtés par MM. Commis à l'Œuvre du 9 janvier et 26 juin 1789 . . . . 72 liv.

A M. Mitouflet, chanoine, comme exécuteur testamentaire de M. Courtois, pour avoir fait raser les enfants de chœur pendant l'année de ce compte échue à Noël 1788, suivant l'ordre de MM. les Commis. 18 liv.

Au sieur Martin, pour accord de l'orgue. . . . . 96 liv.

Au souffleur . . . . 96 liv.

Au sieur Montéage, marchand de toile, la somme de 643 livres pour différentes marchandises fournies à la Maîtrise . . . . . . 643 liv.

Au sieur Tillier, tailleur, pour différens ouvrages faits à la Maîtrise . . . . 177 liv. 9 s.

Au sieur Petey de la Charmoye, marchand, pour marchandises fournies à la Maîtrise . . . . 551 liv. 12 s. 6 d.

F. 114. — Au sieur Lepage et Vouge, pour 6 mois des messes de 4 heures. . . . . 119 liv. 4 s.

Aux mêmes, pour messes basses célébrées chaque jour à l'autel de la Trinité les lundi, mardi, jeudi et samedi, à l'autel des Apôtres les mercredi et vendredi . . . . 187 liv. 4 s.

Au sieur Morizet, sacristain de Sous-Terre, pour avoir fait acquitter les messes de fondation . . . . 126 liv. 10 s.

F. 115. — Le sieur Lepage était syndic du bas chœur, clerc de l'Œuvre et syndic de Saint-Piat et à ce titre le Chapitre paie par lui les chanoines de Saint-Piat et les marguilliers.

Aux sieur Macé et Lafoy, musiciens basses-contre, pour avoir chanté les alleluyas et traits pendant l'année de ce compte . . . . 12 liv.

F. 133. — Au sieur Cabaret, ancien enfant de chœur, la somme de 260 livres pour sa retraite et son habillement, dont Capitulum du 28 août 1788. . . . . 260 liv.

Au sieur Desvignes, Maître de musique, pour 2 montures de cordes de contre-basse. 48 liv.

Au sieur Pichon, simphoniste, pour avoir joué aux motets, spécifié dans l'arrêté de MM. les Commis de l'Œuvre du 9 janvier 1789. 14 liv.

Au sieur Creusas, musicien simphoniste, pour avoir joué de la basse aux fêtes ou il y a musique, depuis les Rois 1788 jusqu'aux Rois 1789 . . . . 81 liv. 10 s.

Au sieur Prota, organiste, la somme de 24 livres pour l'entretien du clavecin de la Maîtrise, pendant l'année de ce compte . . . 24 liv.

Au sieur Pichon lainé, musicien simphoniste . . . . . . 30 liv.

A Valois, sonneur, pour avoir entretenu le lieu capitulaire. 16 liv.

Au sieur Creusas, musicien simphoniste . . . . 22 liv.

F. 135. — Au sieur Glon, ancien enfant d'aube, étudiant à Paris, la somme de 200 livres à lui accordée pour une année, suivant l'acte capitulaire du 16 octobre 1788. . . . . 200 liv.

Au sieur Hervé, autre enfant d'aube, pour l'année de la pension que le chapitre lui a accordée pour faire ses études, échue au 1er juillet 1789 (en 4 quittances) . . . . 200 liv.

F. 138. — On paye les parchemins des grands livres du chœur.

XXV

Mémoire de Pichon, musicien.

Depuis la Saint-Jean-Baptiste 1785 jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1786.

(G. 425.)

Pour la Notre-Dame de l'Assomption, 2 repetitions et mottés, trois seances	4 liv.
Pour la grande messe et les vêpres, 2 séances	4 —
Pour la Notre Dame de septembre, répétition et moté . . .	6 —
Pour la veille de la Toussaint, 2 répétitions et moté	6 —
Pour la Sainte Cécile, répétition et grande messe	4 —
Pour la Notre Dame des Avents, répétition et motés. . . .	4 —
Pour la Purification, répétition et moté . . . 1786	4 —
Pour la Notre Dame de la Brèche, moté	2 —
Pour la veille de Pâques, répétition et moté	4 —
Pour la fête Dieu et Octave, 2 répétitions et 9 motés, 11 séances	22 —

Je certifie que M. Pichon a assisté à toutes les répétitions et exécutions depuis la Toussaint jusqu'à la fête Dieu inclusivement.

Desvigne,
Maître de musique.

	1597-1598 *G.* 383.	**1598-1599** *G.* 384.	**1599-1600** *G.* 385.	**1600-1601** *G.* 392
Mre de Musique :	Catherin Angenard, 405 l.	Maury Bocheron, 405 l.	. . . . 405 l.	. . . . 405 l.
Vin :	15 poinçons, estimés 225 l.	15 poinçons, estim. 393 l. 15 s.	15 poinçons, estimés 270 l.	15 poinçons, estimés 114 l. entrée : 7 l. 10 s.
Blé :				
Mre de Grammaire :	Adrian Peigné, 50 l.	. . . . 45 l.	. . . . 50 l.	. . . . 50 l.
Médecin :	Berou, 12 l.	. . . . 12 l.	. . . . 12 l.	Le Roy 12 l.
Chirurgien :			Noël Salmon, 10 l. + 9 l.	. . . . 12 l. + 18 l.
Savetier :	Lancellot Fraslon, 11 l.	. . . . 12 l. + 13 l. 10 s.		. . . . 12 l.
Cordonnier :	Pierre Doulges, 12 l. + 12 l.	. . . . 30 l.	. . . . 20 l.	. . . . 20 l.
Drappier :	Guillaume Recoquillé, 165 l.	. . . . 169 l.	. . . . 80 l.	. . . . 214 l.
Pelletier : (Fourreur).	Louys de Monthléry, 40 l.	. . . . 40 l.	. . . . 40 l.	. . . . 40 l.
Tailleur :	Noël Huet, 28 l.	. . . . 38 l.	. . . . 27 l. 10 s. + 30 l.	
Couturière :	Noël Huet, 10 l.			. . . . 40 l.
Barbier :	Mathurin Jozeau, 12 l.		. . . . 7 l.	
Apoticaire :	Bance Claude, 37 l.	. . . . 12 l. + 15 l.	Pierre Baudoin, 13 l. 10 s.	
Organiste :		Jean Besnard, 60 l.	. . . . 60 l.	. . . . 60 l.
Bonnetier :				
Enfants sortants : (pour études)		Thomas Baudoin 50 l. Loup Dubois. . 50 l. Simon de Tunas 30 l.		Loup du Bois : 50 l. Jacques Prudhomme, pour études : 50 l.

1601-1602 *G.* 386	1626-1627 *G.* 387	1627-1628 *G.* 387 *bis.*	1657-1658 *G.* 388.	1788-1789 *G.* 389.
. . . . 405 l.	Vincent Jolliet, 505 l.	. . . . 505 l.	Jean Jouet, 505 l.	Desvignes : 505 l. aug. depuis 1733 : 100 l. plus par acte de 1761 : 140 l.
15 poinçons, estimés 222 l. entrée, 6 l.	15 poinçons, charoy. et entrée, 428 l. 4 s. 3 d.	15 poinçons, charoy. et entrée 357 l. 2 s. 9 d.	15 poinçons, est. 391 l. 15 s.	Vin, non en nature, mais depuis 1733, en argent, 350 l.
	5 muids 6 setiers	6 muids, 6 setiers		
. . . . 50 l.	François Piel, 50 l.	. . . . 50 l.	Simon Germond, 50 l.	P. Lepage, de la fondation Robert: 50 l., par acte de 1741: 100 l. Me d'écrit. f. Rob.: 50 l.
. . . . 12 l.	Léon Leroy, 12 l.	. . . . 12 l.	L. Patin, 12 l.	Bouvard, 12 l.
. . . . 12 l. + 18 l.			Jean de Brie, 12 l.	
. . . . 12 l. 14 s. 6 d.	Fraslon, 20 l. 10 s.	. . . . 21 l. 5 s.	Nepveu, 47 l. 2 s.	
. . . . 20 l.	Jacquette Mouette, Ve de Gilles Le Villain, 25 l. 10 s.	Vict. le Villain, 41 l. 12 s.	Noël le Villain, 63 l.	Lenotre, 130 l. + 8 l.
. . . . 249 l. 10 s.	Marie Recoquillé 187 l. 2 s.	. . . . 320 l.	Cl. Sochon, 266 l. 8 s.	Petey de la Charmoye, 551 l. 12 s. 6 d.
. . . . 40 l.	Ph. de Monthlery 40 l.	. . . . 40 l.	Nic. de Monthléry 40 l.	Monétage, 643 l. Triballet, amicts, 15 s., aubes, 13 l.
. . . . 29 l. 7 s.	Toussaint Mazurier, 54 l. 5 s.	. . . . 62 l.	Daniel Alton, 17 l. + 25 l.	Tellier, 177 l. 9 s.
	Léonore Bernier 40 livres.	. . . . 48 l.		
Rog. Baudoin, 27 l.	Franc. Baudoin, 24 l.	. . . . 24 l.		Mitouflet, 18 l.
. . . . 18 l.	Pierre Baudouyn 20 l.	. . . . 17 l.		
. . . . 60 l.	J. Drouard, 150 l.	. . . . 150 l.	P. Le Vacher, 188 l.	Prota, d'après acte de 1766 et 1784 a 166 l. Pour l'entretien de l'orgue, 24 l.
	Jehan Dumoustier, pour des bonnets carrés, 14 livres.	. . . . 24 l. pour 10 bonnets carrés.		
Un enfant de Mortagne, 60 s. Jean Haverdin, 50 l.	Fr. Pauvert, 100 l. André Dubois, 50 l. Michel Damuyser, 50 l. Cl. Bonvallet, 50 l.	Cl. Bonvallet, pour études, 50 l. Jehan le Jars, 50 l. André Dubois, 100 l.	Martin-le-Grand, 50 l. son chapeau, 3 l. ses souliers, 3 l. Jacques Moreau, p. fête des Innocents, 100 l.	Cabaret, p. tout, 260 l. SS. Innocents, harangue en latin, 17 liv.

XXVII

Inventaire des Archives de la Maîtrise avant la Révolution.

(G. 131, f. 123.)

Liasse unique : N° 1. Cote DD. Tous les titres et pièces de cette liasse comprises sous cette cote sont égarées. (Remarque du siècle dernier.)

1° Relation faite au Pape de l'information faite par les abbés de Saint-Cheron et de Saint-Vincent-des-Bois, commissaires *ad hoc* nommés par ledit Pape Jean XXIII, pour juger s'il y a lieu d'accorder au Chapitre la réunion d'une prébende à la Mance capitulaire ou table de l'Œuvre, pour le revenu d'icelle estre appliquée à la nourriture et entretien des enfants de chœur de l'Église de Chartres et des deux Maîtres de psallette et de grammaire destinés à leur instruction, — du 16 novembre 1412.

N° 2. — Engagements (plusieurs actes) de la personne de quelques enfants de chœur au service de l'église faits par les parents d'iceux.

N° 3. — Règlement pour la direction des enfants de chœur de l'Eglise Notre-Dame.

N° 4. — Inventaires (plusieurs) des meubles, linges, etc., appartenant à la Maîtrise des enfants de chœur.

N° 5. — Procès-verbal d'exécution de deux sentences du bailli de Chartres, rendues au profit des enfants de chœur de l'église Notre-Dame contre les habitués et non chanoines de ladite église, par lesquelles sentences, les dits enfants de chœur sont maintenus en la possession de partager par tête (de même que les dits non chanoines) les sommes provenant du quilibet — en 1556.

N° 6. — Acte en copie de la délivrance des legs faits par maître Jean Nantier, chanoine et chancelier de l'église de Chartres, et notam-

ment aux enfants de chœur, de trois jardins attenant les uns aux autres, assis hors la porte des Epars — du 22 novembre 1558.

Ensemble un contract d'acquest fait par ledit sieur Nantier de l'un des dits jardins sur Maître Honorat Bourgerit, du 15 février 1554. (Le testament dudit Sr Nantier est dans la caisse des fondations, siècle xvie, No 39, 6e cotte. Les jardins susdits appartenant aux dits enfants de chœur avoient été alliennés anciennement par un chancellier de l'église de Chartres pour les subventions de l'Etat).

No 7. — Brevet du roy Henry III, (Copie informe du), par lequel il accorde au Chapitre de Chartres, pour les enfants de chœur de son église, deux bourses au collège de Navarre, à la charge par lesdits enfants de chœur de chanter tous les samedis de l'année après vêpres, un salut en l'honneur de la Vierge devant son image, en la nef ou grotte de ladite église — du mois de mars 1579.

Nota. — Le salut en question est chanté régulièrement tous les samedis de l'année après vespres devant l'image de la Vierge, en la nef, par les enfants de chœur de l'église, et néanmoins ils ne jouissent point depuis très longtemps des deux bourses ci-dessus.

L'original du brevet cy-dessus est dans la caisse des fondations, siècle xvie (il est reproduit plus haut).

No 8. — Règlement pour la direction de la Maison des enfants de chœur de l'église de Chartres, reçus et approuvés le 12 juillet 1695, à un Chapitre convoqué général exprès.

(*Presque toutes ces pièces n'existent plus.*)

———

XXVIII

Autres pièces concernant la Maîtrise.

(G. 131, *passim*).

F. 183. — Ordonnance capitulaire qui, faisant droit sur la requeste du Maître de musique, statue que, desormais, le redon du bas chœur sera distribué de la même manière que les cuilibets, et qu'il sera donné au Maître de musique six portions, tant pour luy que pour les enfants de chœur, et qu'il assistera aux Comptes des dits cuilibets, à raison du fort interest qu'il y a — du 19 août 1681.

F. 201. — Indulgence du pape Clément VII à ceux qui assisteront à la messe haute, célébrée trois fois la semaine par les enfants de chœur, en la chapelle de l'église, fondée par Bureau de la Rivière (1534.)

F. 41. — Décret d'extinction du titre de prieuré de Saint-Michel et réunion de ses revenus au collège, pour augmentation de chant, appointement des professeurs, par Monseigneur de Neuville, à condition........ qu'il sera fait annuellement et a toujours, sur les biens réunis, une pension de 100 fr. à un enfant de chœur de l'Eglise Cathédrale, qui aura achevé son temps de service en icelle, et ce au choix du Chapitre, pour l'aider à faire son cours de philosophie, avec le droit au Chapitre de subrogation perpétuelle — du 20 avril 1663.

F. 74. Le 13 mars 1663, ordonnance capitulaire de 50 livres de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur l'office, pour faire apprendre à lire aux enfants de chœur.

(*Ces pièces originales n'existent plus.*)

XXIX

Délibération sur le temporel de la Maîtrise

REGISTRES CAPITULAIRES

13 Août 1785, F. 347. — Chapitre ayant délibéré a nommé pour maître de psallette, le sieur Desvignes, maître de musique actuel de l'église cathédrale d'Evreux.

Idem (M. le Prévot d'Auvers, un des Messieurs Commis à l'Œuvre) est entré dans le détail de ce que le règlement de la Maîtrise assignoit pour la nourriture des Enfants d'aube et a observé que la quantité de 5 muids 9 septiers de bled méteil mitoyen, mezure de Roy, paraissait insuffisante, que d'ailleurs la qualité du bled occasionnait des difficultés avec les meuniers; pourquoi lesdits sieurs Commis à l'Œuvre ont pensé qu'il était convenable d'accorder à la Maîtrise une augmentation en grain et d'en changer la nature.

Sera fourni annuellement à la Maîtrise la quantité de sept muids de bled champart, mezure de Roy, laquelle sera tirée des greniers de Loëns, par quartier, de trois mois en trois mois.

Idem a représenté qu'il n'était guère possible à Messieurs Commis à l'Œuvre d'entrer dans l'examen détaillé des menus besoins des Enfants concernant leur entretien, lesquels menus besoins peuvent monter à la somme de 280 livres environ, et que les dits Sieurs ont pensé qu'on pouvait accorder la somme de 300 livres au Maître de psallette pour s'en charger, étant plus à portée d'y veiller.

Accordé.

— Chapitre a laissé au maître Delalande, ancien maître de psalette, le canonicat de Saint-Piat, dont il jouit actuellement, et lui a accordé 9 livres par semaines sur la feuille.

— Quant au nouveau maître, Chapitre lui a accordé un canonicat de Saint-Nicolas, avec un supplément en bled et en argent équivalent à un canonicat de Saint-Piat, jusqu'à ce qu'il y en ait un de vacant, et 8 livres par semaine.

— Idem a représenté que le maître de psalette tient son ménage à la Maîtrise, dans un appartement qui doit servir d'infirmerie aux enfants, en cas de besoin, et que deux ménages à la Maîtrise peuvent occasionner des inconvénients.

Messieurs de l'Œuvre priés d'annoncer au maître de grammaire de prendre un logement hors la Maîtrise.

XXX

Réduction de certaines fondations intéressant les enfants de chœur.

REGISTRE CAPITULAIRE

9 juin 1784, F. 126 v°. — Fondations qui n'ont éprouvé ni réduction ni réunion :

Au 15 août, on parle des *Grâces* le jour de l'Assomption, de même le jour de la Pentecôte.

F. 128 v°. — Fondations qui ont éprouvé des réductions ou réunions : Le jour de Pâques, *Grâces*, le soir à 6 heures.

Au nombre des fondations réduites, on lit :

F. 130 v°. — « M. Jean Nautier, chanoine et chambrier (chancelier) de l'église de Chartres : trois jardins, assis au clos de la Chancellerie, légués aux enfans de chœur. Tous les vendredis de l'année à l'issüe de Complies, les enfans d'aube chanteront la prose : *Stabat Mater.* »

« Me Charles d'Illiers, ancien doyen, chanoine et prévot d'Ingrez : plusieurs petites rentes pour faire chanter par les enfans tous les samedis après Complies l'Antienne, *Salve Regina.* »

F. 131 v°. — « Me Jérôme Lebeau et plusieurs autres fondateurs dont les fondations sont insuffisantes óu inconnues : tous les jeudis de l'année se fera à la messe canoniale la rénovation des Saintes Hosties, pendant laquelle quatre enfans d'aube chanteront les strophes : *Tantum ergo* et *Genitori*, et sera distribué à chaque chanoine 4 sols.

F. 135 v°. — Etat des messes à acquitter tant dans l'église de Chartres que dans l'église des Cryptes.

« Me Etienne Robert, chanoine, huit mille livres : tous les samedis sera chanté à l'autel de la Vierge après Matines par les enfans de chœur une messe haute de la Vierge et au cas que le samedi soit empêché par un double on chantera la messe du jour. »

F. 138 v°. — Etat des offices et messes basses à acquitter dans la chapelle de Saint-Piat : 4 grand'messes, 1 *Inviolata*, 157 messes basses, messe de *Requiem* à la mort de chaque évêque.

« Me Vincent Joliet, chanoine de Saint-Piat et maître de musique, neuf minots de terre à la vallée de Jouy acquis d'une somme d'argent provenant de sa donation : la messe de Saint-Vincent en musique; après la messe l'antienne : *Alma*, ensuite *De profundis* en faux-bourdon : à chaque chanoine 20 sols, 20 sols aux 10 enfants d'aube et 2 sols 6 deniers aux non chanoines. »

« Me Philippe Hurault de Chaverny, évêque de Chartres, et ses successeurs, ont déchargé le Chapitre de Saint-Piat d'un homme vivant et mourant et des droits de rachapt pour différents objets, le dit rachapt estimé au moins 100 livres : continueront les chanoines de Saint-Piat à répondre en faux-bourdon à la bénédiction épiscopale; à l'entrée de l'évêque, diront le *Benedicite* et les *Grâces* en musique; le lendemain la messe du Saint-Esprit; tous les dimanches, à la messe, les oraisons *pro Episcopo*, et, après le décès de chaque évêque, chanteront une messe de *Requiem*.

XXXI

Les vitraux de l'enfant de chœur.

Nous avons reproduit en tête de ce volume le médaillon d'un vitrail du chœur qui représente un certain *Gaufridus* et sa famille. Le plus jeune de ses deux fils est habillé en enfant de chœur. Son frère aîné n'est pas, comme nous l'avons dit, revêtu du même costume : il porte un habit séculier et tient la bannière à chausse rouge de sa famille.

Les mêmes personnages sont encore représentés dans une autre grande verrière, près des orgues, du côté du vieux clocher. Mais le petit *Gaufridus* n'y est pas vêtu en clerc.

On s'accorde à reconnaître dans ces vitraux Geoffroi II d'Illiers, avec Adélicie, sa femme, Guillaume et Geoffroi III, ses enfants. Ils vivaient dans la première moitié du XIII[e] siècle [1].

Ce petit enfant de chœur était donc un oblat de condition noble.

[1] V. Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 219, 221, 248. — L. Merlet, *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 51.

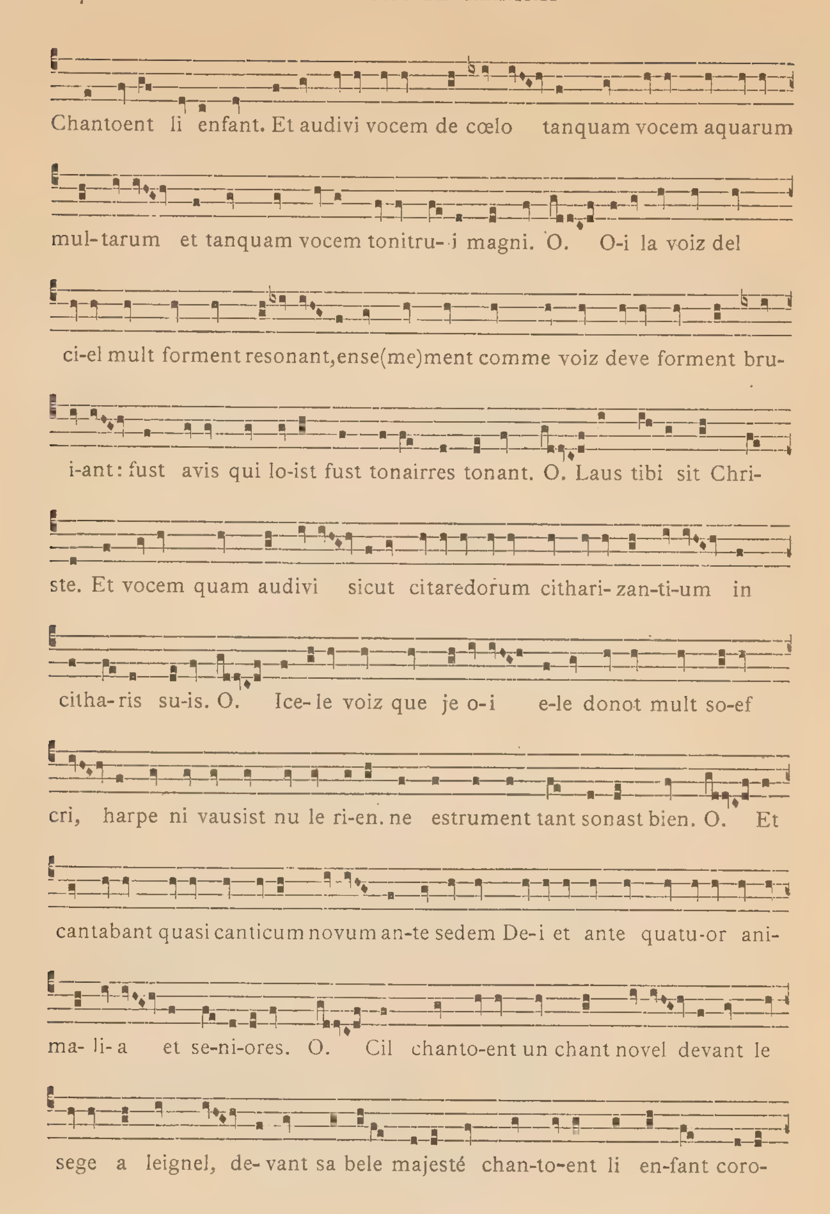
XXXII

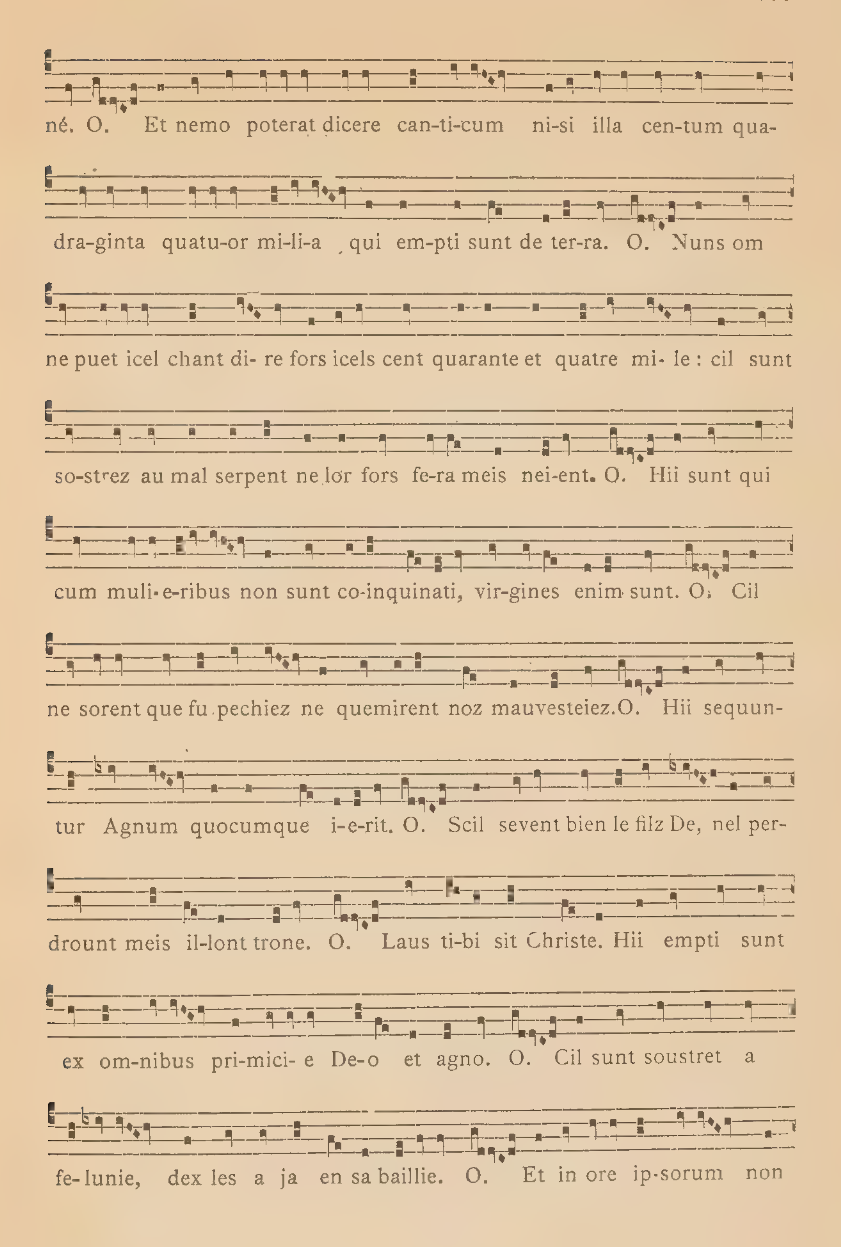
L'Epître farcie des Saints Innocents

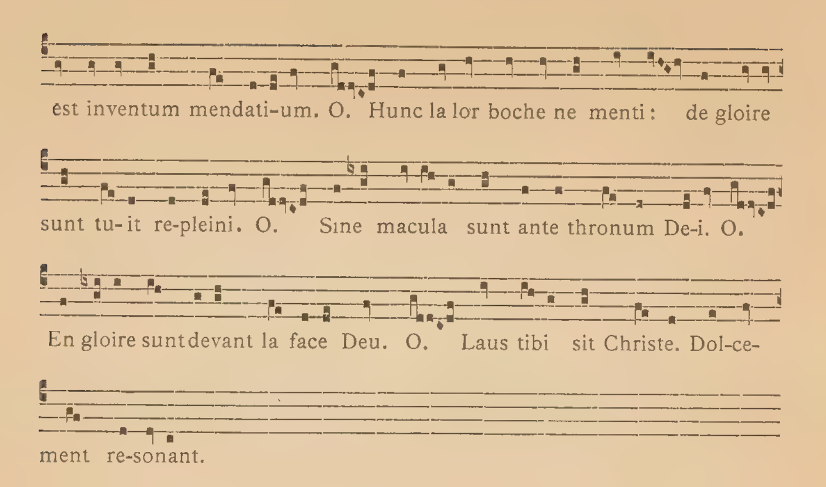
Chantée au Moyen Age

dans l'Église de Notre-Dame de Chartres.




Chantoent li enfant. Et audivi vocem de cœlo tanquam vocem aquarum
mul-tarum et tanquam vocem tonitru-i magni. O. O-i la voiz del
ci-el mult forment resonant, ense(me)ment comme voiz deve forment bru-
i-ant: fust avis qui lo-ist fust tonairres tonant. O. Laus tibi sit Chri-
ste. Et vocem quam audivi sicut citaredorum cithari-zan-ti-um in
citha-ris su-is. O. Ice-le voiz que je o-i e-le donot mult so-ef
cri, harpe ni vausist nu le ri-en. ne estrument tant sonast bien. O. Et
cantabant quasi canticum novum an-te sedem De-i et ante quatu-or ani-
ma-li-a et se-ni-ores. O. Cil chanto-ent un chant novel devant le
sege a leignel, de-vant sa bele majesté chan-to-ent li en-fant coro-


né. O. Et nemo poterat dicere can-ti-cum ni-si illa cen-tum qua-
dra-ginta quatu-or mi-li-a qui em-pti sunt de ter-ra. O. Nuns om
ne puet icel chant di- re fors icels cent quarante et quatre mi- le : cil sunt
so-strez au mal serpent ne lor fors fe-ra meis nei-ent. O. Hii sunt qui
cum muli-e-ribus non sunt co-inquinati, vir-gines enim sunt. O. Cil
ne sorent que fu pechiez ne quemirent noz mauvesteiez. O. Hii sequun-
tur Agnum quocumque i-e-rit. O. Scil sevent bien le filz De, nel per-
drount meis il-lont trone. O. Laus ti-bi sit Christe. Hii empti sunt
ex om-nibus pri-mici- e De-o et agno. O. Cil sunt soustret a
fe-lunie, dex les a ja en sa baillie. O. Et in ore ip-sorum non


est inventum mendati-um. O. Hunc la lor boche ne menti : de gloire
sunt tu-it re-pleini. O. Sine macula sunt ante thronum De-i. O.
En gloire sunt devant la face Deu. O. Laus tibi sit Christe. Dol-ce-
ment re-sonant.



REMARQUES DE DOM POTHIER

SUR L'ÉPITRE FARCIE DES SAINTS INNOCENTS

Le missel noté d'où est extrait le chant farci de l'épitre des saints Innocents est un manuscrit du XIII[e] siècle appartenant à la Bibliothèque publique de la ville de Chartres (520).

Ce missel est l'Antiphonier de la chapelle Saint-Nicolas. La septième et la huitième page contiennent deux chartes de donation d'huile pour l'entretien des lampes de cette chapelle. Au folio 60 v° oraison de l'*alleluia* ; au folio 128 v°, les Rameaux ; la rubrique dit que la procession se rend à Saint-Cheron. Au retour : *Succentor transgreditur crucem usque ad consuetum locum cum diaconibus et juvenibus et pueris albis indutis prius statutis diligenter per ordinem. Incipiunt pueri :* Gloria laus et honor..., *Post, pueri aliud vers.* : Israel es tu... *Succentor cum choro iterum :* Gloria... *Pueri :* Cetus in excelsis... *etc.* — Au folio 223 v°, au bas : *Census sancti Nicolai in festo sancti Remigii...* De même f° 224. — Au folio 237 v°, mention d'un don fait en 1263 à la chapelle Saint-Nicolas, à la charge d'une messe. — Folio 238 v°, au commencement du canon, après *una cum famulo tuo papa nostro et antiste nostro et rege nostro,* on a inséré *pro magistro Nicholao de Domo Maugis* (mort en 1308) *qui huic sanctæ ecclesiæ calicem contulit ubi divina officia celebrantur.*

Le genre de notation de ce missel est celui que Gui d'Arezzo a mis en vogue au XI[e] siècle. Ce sont les neumes anciens, mais d'une écriture un peu moins cursive qu'avant cette époque, avec un point carré au sommet de la *virga*, de façon à ce que ces neumes pussent être échelonnés sur une portée qui est ordinairement de quatre lignes. Dans la notation guidonienne primitive, la ligne sur laquelle est placée la note C, plus tard appelée *ut*, est jaune ; celle qui reçoit la note F, nommée dans la suite *fa*, est rouge. C, origine de la clef d'ut, est écrit au commencement de la ligne jaune ; F, clef de fa, au commencement de la rouge.

Dans notre manuscrit chartrain, la couleur jaune a été remplacée par la couleur verte : particularité qui commence au XII[e] siècle, et se voit aussi, mais plus rarement, au XIII[e]. Ce qui est plus rare encore, c'est ce qui s'est fait ici, à savoir de placer le rouge là où devrait être le jaune ou le vert, et réciproquement.

L'épitre des saints Innocents se trouve au folio 315 v° ; au folio 311, celle de saint Etienne ; au folio 314, celle de saint Jean l'Evangéliste ; au folio 317, celle de saint Thomas ; au folio 318 v°, celle de saint Nicolas.

Toutes ces épitres farcies sont sur le même chant, chant offrant le caractère du 5e et du 8e mode, sauf celle des saints Innocents qui a une mélodie particulière semblant appartenir au 6e mode, mais ayant la finale du premier.

Le copiste s'est appliqué, dans le commencement, à mettre exactement chaque neume ou chaque partie de neume, c'est-à-dire chaque note, sur la ligne ou l'interligne qui lui convient. Mais comme il arrive souvent, lorsque la mélodie se reproduit ainsi la même sur de nombreux versets, les premiers de ceux-ci sont seuls bien notés ; pour les autres le copiste se néglige et se contente de l'à peu près.

C'est ainsi, dans l'espèce, que la curieuse formule mélodique qui vient si naïvement s'ajouter à chaque verset comme un petit refrain de six notes sur la voyelle admirative O, opérant sa cadence sur *fa*, est, au bout de quelques lignes, écrite avec le podatus *re mi,* substitué, on se demande pourquoi, et nous croyons que c'est par simple négligence, au podatus normal *ré fa.*

Semblable variante, et, selon nous, même négligence de copiste, pour un autre podatus, pour celui qui précède une *virga* précédant elle-même un *climacus resupinus* dans la formule de médiante. Au mot *apocalypsis*, où elle paraît d'abord, le *podatus* se compose clairement des deux notes *sol la*, et ainsi au milieu des phrases suivantes. Mais aux mots *à leigneil*, *icel chant dire*, le copiste a écrit *fa sol*, sans autrement y prendre garde.

La *virga* qui suit ce *podatus* est un *si* en précédant un autre, tous deux nécessairement bémolisés ; mais le signe du bémol ne paraît que de temps en temps. Posée d'abord comme il convient entre les deux lignes supérieures de la portée, bientôt la *virga* en question change de place et occupe celle du *la* et non du *si.* Ce qui arrive aux mots : *soef cri*, *animalia*, *novel*, *canticum*, *mulieribus*, *omnibus*, *pechiez*, *félunie* : variante non intentionnelle, mais dont cependant il n'y aurait pas grand inconvénient à tenir compte. Il s'agit en effet ici d'une de ces notes qui dans les récitatifs ont un rôle effacé, sont plus ou moins flottantes, et peuvent être laissées dans le vague, aussi bien pour l'intonation que pour le rythme.

Dom Joseph POTHIER.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE Ier

La Maîtrise avant le XIVe siècle.

LIVRE II

La Maîtrise du XIVe siècle à la Révolution.

23.

APPENDICES ET DOCUMENTS



» les prions d'agréer l'assurance de notre profonde sym-
» pathie. »

M. Félix de GRÉSIGNY

Bénigne-Félix Routy de Grésigny est né à Beaune, le 9 octobre 1825, et c'est à Beaune que la mort est venue le surprendre, le 20 avril 1891, alors que rien ne pouvait faire prévoir une fin si prochaine. Il appartenait à une ancienne et très honorable famille de notre ville. Par sa mère, il descendait d'Etienne Fion, le collaborateur bien connu de Gaspard Monge.

Il fit ses études au collège de Beaune et au Petit Séminaire d'Autun; mais à peine étaient-elles terminées, que sa mère, devenue veuve, le rappela auprès d'elle dans sa ville natale qu'il ne devait plus quitter.

Dans cette fin de siècle où chacun se déplace avec une étonnante facilité et semble prendre au sérieux cette boutade d'un homme d'esprit : « Le bonheur ici bas consiste dans la plus grande somme possible de locomotion », je vous étonnerai tous, en vous disant que notre collègue avait toujours de la peine à se décider, lorsqu'il était question pour lui de perdre de vue le clocher de Notre-Dame ; aussi, comme il l'aimait sa ville natale, comme il connaissait son histoire dans ses moindres détails, comme il applaudissait à la restauration de ses monuments et de ses promenades publiques, comme il était animé du désir de se dévouer à ses intérêts !

Administrateur de la Caisse d'épargne aux premiers jours de sa fondation, il fut, pendant de longues années,

membre du Bureau de bienfaisance. Personne mieux que lui ne connaissait les pauvres de notre ville; personne mieux que lui, avec de modestes ressources, ne savait leur venir en aide; aussi, Messieurs, éprouva-t-il un grand chagrin en se voyant fermer, après plus de vingt ans de services, la porte de la *Chambre des pauvres;* mais, pour ne pas rester un citoyen inutile, il conserva jusqu'à la fin les modestes fonctions de commissaire répartiteur.

Depuis plus de quinze ans, il était des nôtres et nous l'avons toujours compté parmi les membres assidus à nos séances et parmi nos plus généreux donateurs. Il faisait aussi partie de la Société des anciens élèves du collège.

Petit-fils et petit-neveu de collectionneurs bien connus, il conservait avec un soin jaloux quelques épaves de ce fameux cabinet Routy dont la réputation s'étendait bien au dela des limites de notre province et dont le sort fut celui de presque toutes les collections particulières : partagé, morcelé, vendu, il finit par disparaître. Félix de Grésigny attachait un grand prix aux quelques tableaux de maître, aux belles gravures, aux livres rares qui lui venaient de son grand-oncle et de son bisaïeul; mais ce qui lui tenait le plus au cœur c'était sa petite collection bourguignonne. Parmi les pièces les plus intéressantes dont elle se composait, je pourrais citer soixante lettres de Monge à son ami Fion. L'illustre fondateur de l'Ecole polytechnique était alors professeur au collège de Mézières, et cette correspondance pourrait être utilement consultée par celui qui voudrait écrire la biographie complète de notre savant compatriote. Je pourrais citer encore deux charades d'Ar-

mand Gouffé illustrées par un autre de nos compatriotes : Charles Maritoux. Ce sont les débuts de ce jeune dessinateur au crayon si fin, si spirituel et si naïvement vrai. C'est dans ce petit trésor que Félix de Grésigny avait puisé, pour nous donner les douze magnifiques thèses qui décorent les murs d'une salle de notre petit musée.

Je croirais, Messieurs, vous avoir fait de notre collègue un portrait trop peu ressemblant, si je ne vous conduisais pas dans son atelier, où il passait la plus grande partie de sa vie, où, tout en devisant avec ses amis qui connaissaient bien ce local, il fabriquait ces merveilleux coffrets de marqueterie et tant d'autres charmants ouvrages, pour les loteries de charité de notre ville. Forgeron, ébéniste amateur, il était surtout l'ébéniste et le forgeron des pauvres.

L. de Montille.



UN MANUSCRIT LITURGIQUE

DE

L'INSIGNE COLLÉGIALE DE BEAUNE

(XVIe SIÈCLE)

Il existe à la bibliothèque publique de la ville de Beaune un manuscrit fort curieux pour ceux qui s'occupent spécialement de liturgie. Il provient de la collégiale et est ainsi désigné dans le « Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France » publié en 1887, t. VI page 283,
« N° 199 (110) Ordinacio officii tam diurni quam nocturni
« observanda *omni anno* in ecclesia Beate Marie Belnensis.
« Rubriques des offices.

« A la fin, signature de Jean *Parrez*, prêtre et secrétaire
« de l'église Notre-Dame de Beaune. 24 avril *1533*. XVIe
« siècle : papier, soixante-six feuillets, 247 sur 182 milli-
« mètres, couverture parchemin, Chapitre. »

Pour n'y pas revenir et sans y attacher plus d'importance que la chose n'en mérite, nous relèverons en passant trois inexactitudes dans cet exposé.

1° Nous lisons : Observanda *omnino*, de préférence à *omni anno*, et nous croyons être plus fidèle au texte écrit comme au sens logique. (Le mot *omnino* est écrit ōino avec la barre abréviative sur les deux premières lettres.

C'est absolument la forme décrite par le Dictionnaire des abréviations de Chassant, page 63, 2e colonne, ligne neuvième.

2° La signature n'est pas Jean Parrez, mais bien Jean Panez, ainsi que nous l'avons du reste retrouvée dans d'autres documents de l'époque. (Cf. Rossignol, Histoire de Beaune, page 376).

3° Enfin la date est 1553 et non 1533.

Ce manuscrit est un volume in-4° de près de quatre-vingts feuillets, formé de cinq cahiers de papier cousus ensemble avec une ficelle assez grossière dans un dos ou couverture en parchemin. Le papier porte un filigrane de fabrique ; les feuillets ont à peu près vingt-sept centimètres de hauteur sur dix-neuf de largeur, y compris les marges, régulières et bien proportionnées. Les lignes et les marges ont été tracées à la pointe ou plutôt au crayon. Le foliotage remonte seulement à quelques années ; quelques pages blanches ont été enlevées, et le volume a été rogné, nous ne savons à quelle époque ; plusieurs annotations en marge ont été atteintes par cette opération.

Le manuscrit est écrit en caractères gothiques très bien calligraphiés, presque entièrement à l'encre rouge. Les textes, indiqués comme devant être chantés, sont seuls écrits à l'encre noire.

Il est divisé en plusieurs parties, séparées par des pages blanches, correspondant au propre du temps, au propre et au commun des saints, ainsi qu'à l'office de la Vierge, et aux rubriques des dimanches et fêtes solennelles.

L'authenticité de ce manuscrit est constatée par deux mentions presque identiques inscrites l'une après le propre du temps, f° 35, et l'autre à la fin du volume, f° 66. Cette

dernière est ainsi conçue « Sic signatum est per me Johannem Panez, insignis prefate ecclesie collegiate beate Marie virginis de dicta Belna scribam et secretarium, die vigesima quarta mensis aprilis, anno D^ni^ millesimo quingentesimo quinquagesimo tertio (1553).

Signé : Panez.

Cette signature *Panez* se rencontre fréquemment dans un manuscrit in-folio de la bibliothèque de Beaune, espèce de cartulaire du Chapitre, catalogué sous le n° 135.

On trouve en notre manuscrit, comme l'annonce son titre, l'indication des diverses prières chantées ou récitées dans la collégiale, de cérémonies, processions ou autres offices usités dans cette église, dans l'ordre des temps ou fêtes de l'année; cela tient à la fois du *Rituel* et de l'*Ordo*, on en jugera du reste par les citations qui vont suivre. Nous avons, pour nous en faciliter la lecture, consulté souvent le *Bréviaire* beaunois que le chapitre avait fait imprimer à Genève, en 1517, et nous y avons constaté avec surprise certaines différences de textes dont on pourrait induire que la liturgie du chapitre a subi quelques modifications de 1517 à 1553.

L'on comprendra facilement que nous n'ayons pas songé à publier intégralement le manuscrit dont il s'agit, et qu'il suffisait de l'indiquer aux rares amateurs qui pourraient avoir la curiosité ou le besoin de le consulter.

Néanmoins, il nous a semblé que les chercheurs d'antiquités locales liraient avec intérêt les passages que nous appellerons *documentaires* de ce manuscrit, ceux qui se réfèrent à des usages particuliers de la collégiale, aux personnages dont on y faisait la mémoire et aux processions dont l'itinéraire y est indiqué. Nous ne nous exa-

gérons pas l'importance de ces renseignements, mais nous tenions à ne pas les laisser dormir indéfiniment dans la poussière du seizième siècle.

Nous allons donc, en suivant l'ordre de notre manuscrit, reproduire les différents textes qui nous ont paru les plus intéressants et nous indiquerons le folio correspondant à chaque citation afin qu'on puisse, au besoin, la vérifier. Nous avons suppléé du moins mal que nous avons pu la ponctuation qui fait toujours défaut dans les anciens textes.

I.

(F° 2do..... Avent.) Sequitur processio ; provisor chori incipiat *Asperges me* ps. *Miserere mei Domine : Gloria Patri, Asperges me.* Sacerdos dicat *Ostende nobis Domine* : Oratio *Exaudi nos*, sequitur ℟. *Ecce dies veniunt*, ut moris est et cantatur istud ℟ ad processionem duobus primis dominicis cum ℣. et *Gloria Patri*..... Processio maneat in medio navis et dicat cantor ℣. *Ex Sion.* oratio de die. Oratione finita. Sequitur fundatio quondam magistri Guillermi Martini, videlicet......ae ? cum ℣. et oratione de Beata Maria, deinde *De Profundis* cum collecta pro deffunctis ; quibus finitis sequitur ant. *Spiritus Sanctus* procedendo ad chorum..... sequitur Missa.

II.

(f°. 8°. après les vêpres de St-Etienne)... Sequitur processio ad altare Sancti Johannis retro magnum altare sacerdotibus indutis capis de serico et palmis in manibus : cantatur ℟ *Apparuit caro* cum ℣ et *Gloria Patri.*

III.

(f° 8° V°... après les vêpres de St-Jean)... Sequitur processio de Innocentibus et cantatur ℟ *Centum quadraginta*

et incipit in claustro ducendo Episcopum (Celui qui préside au Chœur en la fête des Saints Innocents. Ducange, verbo *Episcopus*, page 105) in medio navis ecclesie. Ad Magn. ant. *Innocentium passio* quam incipit episcopus. Oratio. *Deus cujus hodierna*, loco *de benedicamus* dictur in laudem Innocentium. Sequitur benedictio episcopi. Completorium ut supra redeundo ad chorum. ℣ *Sinite parvulos* addito : finitis completoriis benedictio episcopi : *Deus omnipotens* ut supra et notandum quod a principio hujus completorii usque in crastino post vesperas clerici et subdiaconi stant in sedibus superioribus et tunc antiquiores debent stare et servire in officio horum misse et si die dominica dictum Festum occurrerit, fit processio ut moris est et dicti clerici cum capis de serico induuntur, alias non.

IV.

(F°. 15 R°... Après la distribution des Cendres)... Sequitur processio ad Sanctum Baudelium cantando *Exaudi nos* cum ceteris : Oratio de Sancto Baudelio. Oratione finita dicitur letania redeundo ad ecclesiam.

V.

(F° 17.. Le vendredi de la deuxième semaine de Carême)... Ista die fit processio ad Sanctum Stephanum et dicitur missa pro deffunctis. In redditu (reditu) transeundo per cimiterium Sancti Petri dicitur *Clementissime* super sepulturam quondam domini Jolifeure (Voyez Martyrologe n° 264).

VI.

(F° 17... Le vendredi de la troisième semaine de Carême)... Ista die fit processio ad Sanctum Martinum et

dicitur ibidem anniversarium panis et vini pro Johanne Mitaine. (Voy. Martyr. n° 342).

VII.

(F° 17 V°... Le vendredi de la quatrième semaine de Carême)... Ista die fit processio ad ecclesiam Beate Marie Magdalene et dicitur missa de Beata Maria, et in reditu dicitur in cimiterio Sancti Petri *Clementissime* supra sepulturam Philippi Marchant quia illa die fit anniversarium panis et vini uxoris sue. (V. Martyr, n° 319 et 415).

VIII.

(F° 18 R°... Le vendredi de la Passion)... Ista die fit processio ad ecclesiam Beati Nicholai et ibidem dicitur missa de Cruce.

IX.

(F° 18 V°... Dimanche des Rameaux)... Sequitur benedictio florum. Dando flores cantatur ant. *Pueri Hebreorum* cum sequentibus : postea dicitur ant. *Exurge, Domine, adjuva nos.* ps. *Deus Auribus nostris* et cetera. Eundo ad Sanctum Petrum, ut moris est, portantur vexilla et per duos capellanos capsa sancti Floscelli et per duos alios capsa sancti Hernei. Cantatur ant. *Cum Joconditate* cum ceteris. ultime ant. *Cum audisset* que alternatim cantatur. Sequitur evangelium. Postea fit sermo, sermone finito, conveniunt omnes ordinate ad processionem in navi ecclesie Sancti Petri ante Crucem et cantatur ibi *Inviolata* cum ℣ et oratione de Beata Maria, deinde *De Profundis*. Postea dicitur hec ant. *Ave, Rex noster.* In reditu ℣. *Circumdederunt me fratres mei conclusit* : Quibus finitis, januis ecclesie clausis cantent duo pueri, Intr. *Gloria, Laus.* Quo finito, januis

Ordinatio officii Pasche

In die sancti Pasche ad matutinum invitatorium Alleluia [illegible] . venite exultemus :
hymnum cessant et capitula usque ad vesperas in sabbato sequenti ant. Ego sum
ps. beatus vir ant postulavi patrem meum. ps. quare ant Ego dormivi ps Domine
quid multi R Rosarum (Roseam) v Dns. Tres lectione de Evangelio Maria Magdalena
R. Angelus Dni ultima R Et valde mane finito R fiat Marie ut con-
suetum est Sequitur Te Deum laud . V. An. laude Surrexit Dns vere [illegible]
In laude v. Angelus Dni sine neuma in fine psalmorum ps Dns regn decorem
. . . . . . R. hec dies quam fecit dns in capis. v Confitemini Dno all.
V Pascha nostrum V Epulemur .. quod dicunt alii duo similiter in capa
Et hoc modo dicunt R hec dies cum V alleluia cum versu duobus diebus
sequentibus in tribus horis (primis) Ad et valde mane. Et
notandum quod hic deponuntur cape . . . . oro (oratio) Deus qui hodie
Benedicamus All! all! _ Ad primam ps. Deus in nomine tuo sol cum
ceteris psalmis . In fine psalmorum All R hec dies sine V All. V Pascha
nostrum cum . . . oro Deus qui hodie. Sequitur Tertio sac. _ Ad III^a
ps. legem pone mihi Dne et cetera ut ad primam _ Sequitur processio ad asper-
gendam aquam dicitur Vidi aquam et dicitur per totam Resurrectionem
et cantetur istud R et valde mane usque ad altare S^ti Johannis. Recedendo
de hinc incipitur V Maria Magdalene. In medio clausti : Gloria Patri:
sequitur ant . Sedit angelus transeundo per cymiterium et etiam usque
in medio navis ecclesie. Finita ant. Dicit cantor V Resur. Dns. Oratio Deus
qui hodierna . Oratione dicta sequitur Regina celi cum V et oratione
et cetera pro fundatione quondam magistri Guillermi Martini .. Deinde di-
citur V Ornatissimum quem dicunt duo , versiculo finito sequitur Vidi aqu-
am, Statim sequitur missa. Et eodem modo dicitur omnibus diebus
usque ad oct. Penth. inclusive . Introitus misse Resurrexit Christus et

jacent in missali cum prosa Fulgens; praefatio Te Quidem. – Ad VI^a et nonam psalmi consueti. Cetera ut ad Tertiam. Post nonam eundo per ecclesiam ordinate sine cruce et cereis cantatur ℟ Et valde mane cum ℣ et gloria... Postea in tripudio ~~[illegible]~~ circumeundo per navi ecclesie duo cantent prosam Victime primum ℣. Chorus respondeat et sic alternative; finita prosa incipit cantor ℟ sedit angelus, redeundo ad chorum. — Ad vesperas (super I psalmos ant All IIII et reiterantur sine neuma (ps. dixit D^s D^o Confitebor. Beatus vir. ℟ hec dies ℣ Confitemini All. ℣. Pascha nostrum ℣. Epulemur et dicitur cum capis de sericis. Ad Mag^t ant Et respicientes prosa ... Or^o Concede. Benedicamus D^o Al. All. Eundo | ad fontes ant Al IIII ps laudate pueri D^o. Emerita / . reiteratur dict All. sine neuma ad fin^e ~~alt~~ ant.] Et dicebant ad invicem Or^o. Praesta quorum ops. Resp. D^m. Benedicam c. D^m vobiscum All. et dicatur duo pueri. En redditur festinum eundo ad chorum ℟ III Christus resurgens cum ℣ dicant nunc judei quem dicunt duo ℣. Dicitur in nationibus oratio: Pro quorum Bened. D^no All. All. Et sic fit per duas dies sequentes. — Ad Completorium psl. Cum invocarem pro neuma dicitur All. ℟. hec dies sine Confitemini et sine Pascha nostrum. Ad ~~Nunc~~ Nunc dimittis ant All. quem ~~[illegible]~~ quaeritis mulier. Et dicatur per totam Resurrectionem. finita ant. cum neuma oratio Deus qui hodie – Nota quod feria II^a et feria III^a fit festum duplex, feria II^a ad matut. Exivit sum.

apertis. ℟ *Ingrediente Domino*, et finitur in nave ecclesie sine ℣ et oratione. Deinde dicitur ant. *Alma redemptoris mater* pro fundatione quondam magistri Guillermi Martini.

X.

(F° 20 V°... Jeudi Saint)... missa et vesperis finitis portatur Corpus Christi in sepulcro et portando cantatur *Ave verum* cum reliquiis. In choro (redeundo) dicat sacerdos *De Profundis* ex fundatione domini Cardinalis ; et notandum quod ab istis vesperis feria quinta in Cena Domini non pulsantur tympana usque ad missam sabbati subsequentis et si contigerit aliquem decedere in feria sexta non inhumabitur usque ad diem sabbati.

XI.

(F° 22 V°... Le jour de Pâques)... Sequitur processio ad aspergendum aquam dicitur : *Vidi aquam* et dicitur per totam Resurrectionem et cantatur istud ℟ et *Valde Mane* usque ad altare Sancti Johannis. Recedendo de hinc incipitur ℣ *Maria Magdalena.* In medio claustri : *Gloria Patri* : Sequitur ant. *Sedit Angelus* transeundo per cymiteterium et etiam usque in medio navis ecclesie. Finita ant. dicit cantor ℣ *Resurrexit Dominus.* Oratio ; *Deus qui hodierna.* Oratione dicta sequitur *Regina Celi* cum ℣ et oratione et cetera pro fundatione quondam magistri Guillermi Martini... Deinde... Sequitur missa.... Post Nonam, eundo per ecclesiam ordinate sine cruce et cereis cantatur ℟ *et Valde mane* cum ℣ et *Gloria*... Posteà in tripudio circumeundo per navi ecclesie duo cantent prosam *Victime* primum ℣. Chorus respondeat et sic alternative ; finita

prosa incipit cantor ℟ *Sedit Angelus*, redeundo ad chorum.

XII.

(F° 23... Lundi de Pâques)... Et notandum quod in ista die post missam matutinalem itur ad processionem ordinate ad Leprosariam cantando ℟. Et *Valde Mane.* ℟. *Sedit Angelus* ℟ *Christus resurgens.* Prosa *victime* ℟. *Ex ejus tumba.* Et residuum ad voluntatem cantoris et eundo. Dicitur missa pro defunctis in Sancto Nycholao, qua dicta cum recommandationibus solitis progreditur processio ad Leprosariam et fit ibidem sermo. Sermone finito, omnes redeunt iter ordinate ad processionem cantando ℟ que sequuntur ; *Benedicat nos... Felix namque*, etc., etc.

XIII.

(F° 26 V°... Lundi des Rogations)... Hac die vadit processio ad Sanctum Petrum... Primo dicitur. *Exurge Domine* loco de *Vidi aquam.* In exitu Chori, processio vadit per portam Brethenerie et ambulat circa villam ante domum Sancti Spiritus (l'ancien hôpital du Saint-Esprit, vers les tanneries, en face la rue de l'Hôtel-Dieu) et intrat per portam Scalarie (de l'Echalier ou Madeleine) deinde ad sanctum Petrum cantando ant. *Cum joconditate* cum aliis sequentibus. In introitu ecclesie Sancti Petri. ℟ *Petre amas me* cum oratione sancti Petri. Sequitur *dicamus omnes* cum ceteris dum sacerdos se induit. Sequitur missa *exaudivit*... finita missa, fiunt recommandationes defunctorum ante altare Sancti Spiritus et dicitur *Clementissime* et distribuuntur sex grossi... in reditu cantatur letania.

XIV.

(F° 26. V°... Mardi des Rogations)... Hac die vadit processio ad Sanctum Martinum eadem cantando ut supra et exit portam Bretenerie et fit solummodo statio in Sancto Martino et ibi incipitur ant. *O Martine* cum oratione *Deus qui conspicis* ; finita oratione incipitur letania et reddit processio per portam Burgi Novi et reddit ad ecclesiam Beate Marie Belne in qua celebratur missa...

XV.

(F° 27 R°... Mercredi des Rogations)... Hac die processio vadit ad Sanctum Stephanum cantando ut supra. Ista processio vadit per Magnum Vicum ad portam Novi Burgi eundo ante Sanctum Johannem per super aggeres Burgi Novi transeundo per ecclesiam Beate Marie Magdalene, ibidem stationem faciendo · finiendo ℟ de eadem inchoatum cum collecta, et venit ad Sanctum Stephanum per portam Scalarie. In introitu autem ecclesie Sancti Stephani, ant. *O Quanta* cum oratione. Dum se induit sacerdos dicitur *Kyrie leyson*, *Domine*, *Deus*... Post missam cantent duo : *Kyrie Domine*. *Miserere* cum residuo letanie redeundo...

XVI.

(F° 31)... Venerabilis vir Anthonius Joy, utriusque juris doctor, ecclesie Eduensis ac hujus Beate Marie Belnensis canonicus, pia devotione motus, unum anniversarium solemne annuatim et in octaba et crastino Penthecostes, pro fundatoribus et benefactoribus predicte ecclesie in perpetuum celebrando cum processione, et fit processio ut in crastino Festi Omnium Sanctorum, et cantatur ℟ Mortuo-

rum in eundo et redeundo, in navi ecclesie dicitur unum ℟ et *de profundis* cum collecta.

XVII.

(F° 31. V°... Fête-Dieu)... Feria quinta post octabam Penthecostes fit festum solemne cum octaba de Corpore Christi... (après Prime) Sequitur processio ad Sanctum Nycholaum, dicto *Asperges*, incipit cantor *Veni Creator Spiritus* et deinde ant. *Sacerdos in eternum* etc., ut scribuntur in officio : etiam dicuntur hymni in suis locis et dum appropinquat ecclesiam redeundo dicitur ℟. *Vivus panis* quod finitur in navi ecclesie, deinde dicitur ℣. *Panem Celi dedisti eis* Or. *Deus qui nobis sub sacramento.* Sequitur missa..... Dominica post octabas Penthecostes, fit officium de solemnitate Corporis Christi sicut in die propter reverentiam octabarum et indulgentiarum de novo concessarum... et debet celebrari missa dominice in altari parochiali.

XVIII.

(F° 32 R°... Dimanches après la Pentecôte, après Tierce). Sequitur processio in qua semper cantatur IX ℟. de matutinis cum ant. *Montes Gelboe* que incipitur in capitulo procedendo per cimiterium usque in medium navis... Eundo ad chorum dicitur ant. de beatissima Virgine...

XIX.

(F° 37... Vigile de la Conception de la Vierge)... Sequitur processio ad altare domini Petri de Herba... Postmodo *Clementissime* pro intentione dicti domini Petri de Herba et distribuuntur duo franci pro eodem... Nunc consuetum est incendere dua rastella propter honorem nostre Domine ; Primo non factum fuit...

XX.

F° 40... Purification)... Matutinis finitis sequitur processio ad Sanctum Baudelium cantando ℟. *Gaude Maria* cum ℣ *Gloria* et prosa *Inviolata integra* et portatur imago Beate Marie per duos dominos canonicos cum capis de serico.

XXI.

F° 43... St-Marc, évang.)... Ista die fit processio que dicitur letania major. Ita se habet. Post meridiem videlicet omnibus cantatis de proprio officio diei Beati Marci, tum cantor incipit *Vidi aquam,* deinde ebdomadarius incipit ℣. *Ostende nobis Domine*, et oratio fit *Domine Sancte Pater*; deinde processio exit per ostium Magni Vici et inde vadit processio usque ad domum ville, exinde procedit usque ad Sanctum Nycholaum et ibi dicitur una ant. de eodem sancto et duo pueri dicunt ℣. *Tristitia vestra*, et vicarius dicit orationem sancti. Hac finita, processio tendit circa levam eundo secundum muros Reneau usque ad prioratum Cisterciensis cantando *Regina Celi*. Deinde ambulat chorus usque ad Beatam Mariam Magdalenam juxta terrellos in dextra manu dimittendo Sanctum Johannem et fit finis usque ad missam... ℟ que dicuntur ponuntur ad libitum cantoris. Tamen primum ℟ in choro incipit *Cum jocunditate*, deinde tria alia ℟ sequentia: postea dicitur *Benedicat nos* de Trinitate, etc. Deinde de Resurrectione *Christus resurgens*. Post hec incipit cantor : *Felix namque es*, etc. Ita si fieri potest dicitur ℟. de sancto Nycholao *ex ejus tumba*. Si ℟ defficiat cantatur *Filie Jherusalem* vel *O Xristi pietas*, exinde dicitur *Sedit Angelus* cum *crucifixum* scilicet cum illo ℣. deinde prosa *Victime*. Post ea canitur ℟ *Lux perpetua* de Regina jam dictum et dein

aliud ℟ si necesse fuerit *Filie Jherusalem :* et ante vel circa domum Stephani Lymosin incipit cantor *Et valde mane* usque ad introitum ecclesie : introitus misse *in medio Ecclesie*, deinde post missam incipit cantor cum suo socio *Agnus Dei.* Magnam letaniam usque ad finem Evangelistarum et ibi incipiunt *Sancta Maria Magdalena.* Deinde collegium ambulat perseverando usque ad ecclesiam Beate Marie de Belna, eundo per portam Scalarie, ambulando ante Sanctum Petrum, eundo ante puteum macelli, deinde ut predictum est........ Item nota quod vespere post prandium dicuntur de sanctis Floscello et Herneo propter solemnitatem reliquiarum ipsorum stantium in eadem ecclesia..... Hac die fit processio in capis circumeundo muros de Castro cantando ℟. propria de sancto Floscello, *Preses sacrilegus* cum ceteris et deffertur capsula ubi corpus requiescit. Redeundo sistendo in medio navis ecclesie, dicitur oratio eorumdem..... Ad missam introitus : *Protexisti me.....*

XXII

(F° 45... St-Baudèle)... In capella dicti Baudelii duplex... Nota quod officium fit a collegio in basilica Sancti Baudelii et ducitur processio post Nonam cantando ℟. *Filie Jherusalem*, et cantantur matutine in vigilia post cenam in dicta capella. Si autem occurrat in dominica, facta aspersione aque in choro, ducatur processio ut moris est et tandem redeat ad basilicam Sancti Baudelii in qua debet missa celebrari. Nota quod si etiam illud festum venerit infra octabas Ascensionis vel Penthecostes tum et in choro et in basilica fit de sancto.

XXIII.

(F° 48 R°... St-Jacques)... Notandum quod quotiens pro-

cessiones generales fiunt speciales sicut in fine ejusdem sic non fiunt due processiones sed ambe ad unam reducuntur videlicet in regressu generalis secundum fundationem Culeti ?.....

XXIV.

(F° 49. R°... St-Pierre)...Ista die post missam anniversarii? itur ad processionem usque ad magnum portale et ibi pro magistro Guillermo de Brazeyo dicitur *Verba mea* cum *Clementissime...*

XXV.

(F° 49, V°... Transfiguration)... Fit processio in navi ecclesie... Ante magnam missam fit processio circum eundo ecclesiam... Secunde vespere carent processione propter diminutionem honorariorum.

XXVI.

(Fos 51 et 53... Assomption et Nativité de la Vierge)... Sequitur processio ad Sanctum Baudelium...

XXVII.

(F° 53... St-Flocel)... Fit processio in capis per ecclesiam nisi vindemie impedierint...

XXVIII.

(F° 54... St-Michel)... Nota quod die festi sancti Michaelis fit festum Dedicationis ecclesie propter solemnitatem et in crastino predicte dedicationis fit de sancto Michaele...

XXIX.

(F° 56... Jour des Morts)... Fit processio per cimiterium

cantando ℟. *Credo quod Redemptor* cum sequentibus. In introitu ecclesie *Libera me, Domine*, cum ℣. et dicuntur a duobus ante pulpitum. Sequitur missa.

XXX.

(F° 65... Dimanches)... Omni dominica fit processio, scilicet a die Pascha usque ad kalendas augusti, ducitur per claustrum et per cimiterium et intrat per portam interiorem ? A dictis vero kalendis usque ad Pascha non exit ecclesiam...

XXXI.

F° 66... (Fêtes solennelles)... Circumcisio, Epiphania, Purificatio, Annuntiatio, Pascha, Ascensio, Penthecostes, Corpus Christi, Assomptio, Nativitas, Omnium Sanctorum, Nativitas Domini... In omnibus predictis festis fit processio cum capis, excepta Annuntiatione... Item in omnibus sunt quatuor choriste et duo rastella cereorum... Item nota quod in festis solemnibus ante primas vesperas omnes debent esse rasi tam clerici quam sacerdotes, alias non stent in choro... Item ebdomadarii, deputati ad magnum altare, in principio cujuslibet ebdomade debent radi sub pena dimidie libre cere vel alias non se ingerant ad altaris officium prosequendum...

Nous arrêtons ici nos citations, qui peut-être auront paru fastidieuses à quelques-uns, mais elles étaient nécessaires pour donner une idée suffisante de notre manuscrit; nous devons les faire suivre de quelques réflexions.

Etudes musicales

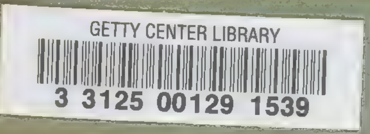
déchant
enfant enlevé
études de répétition chant
instruments orgue, serpent, basse - épinette manichord

pièces demandées aux enfants

Etudes - examens - prix

Avoir

Il sera, en effet, à votre disposition à PARIS, du 10 au 20 Octobre, et ira vous voir au cours de cette période. Nous ne vous indiquons pas de jour précis afin de vous éviter tout dérangement ...s.



cantando ℟. *Credo quod Redemptor* cum sequentibus. In introitu ecclesie *Libera me, Domine*, cum ℣. et dicuntur a duobus ante pulpitum. Sequitur missa.

(F° 65... Dir … ssio,
scilicet a die P… citur
per claustrum … inte-
riorem ? A dict … exit
ecclesiam...

Doit

Sept	2	C coupons
Octob	30	C. Coupons

F° 66... (Fête … ania,
Purificatio, An … stes,
Corpus Christi … cto-
rum, Nativitas … is fit
processio cum … n in
omnibus sunt c … m...
Item nota quod … eras
omnes debent … ptes,
alias non stent … ti ad
magnum altare … bent
radi sub pena … rant
ad altaris offici

Nous arrêtons ici nos citations, qui peut-être auront paru fastidieuses à quelques-uns, mais elles étaient nécessaires pour donner une idée suffisante de notre manuscrit; nous devons les faire suivre de quelques réflexions.

Etudes musicales   Etudes - examens - prix

déchant
enfant enlevé
~~Cours~~ études de répétition chant   manichant
instruments ayant, respect. bam - ...

prière demandes aux enfants

m/ Vente Titres

Le renvoi Chèq & suit décharge
Solde

Il sera, en effet, à votre disposition à PARIS, du IC au 20 Octobre, et ira vous voir au cours de cette période. Nous ne vous indiquons pas de jour précis afin de vous éviter tout dérangement ...s.

cantando ℟. *Credo quod Redemptor* cum sequentibus. In introitu ecclesie *Libera me, Domine*, cum ℣. et dicuntur a duobus ante pulpitum. Sequitur missa.

(F° 65... Dim ... io,
scilicet a die Pa ... ur
per claustrum e ... te-
riorem ? A dictis ... xit
ecclesiam...

F° 66... (Fêtes ... a,
Purificatio, Ann ... s,
Corpus Christi, ... o-
rum, Nativitas ... fit
processio cum ... n
omnibus sunt qu ...
Item nota quod ... is
omnes debent ... s,
alias non stent i ... d
magnum altare, ... it
radi sub pena d ... it
ad altaris officiu ...

Nous arrêtons ici nos citations, qui peut-être auront paru fastidieuses à quelques-uns, mais elles étaient nécessaires pour donner une idée suffisante de notre manuscrit; nous devons les faire suivre de quelques réflexions.

Études musicales — Études - examens - prix

déchant
enfant enlevé
études et répétition chant — manichant
instruments orgue, serpent, basson - épinettes

prières demandées aux enfants

M et cérémonies
costume liturgique
acolytes, thuriféraires, autres fonctions

cérémonies singulières fous, 3 Maries, [illegible]
soins des [illegible]..

Règlement intérieur
rigueur disciplinaire - distribution des classes - surveillance

irrégularités qq maîtres
" " enfants

récréations - jeux, promenades, congés payés
sorties.

repas.

Le temporel — revenus généraux
maîtres — " [illegible]
habits ordinaires — " [illegible]
nourriture — " des enfants
soins — salaire " [illegible]
fondations diverses, [illegible]; chapelle [illegible]
+ [illegible]
+ "

Il sera, en effet, à votre disposition à PARIS, du IC au 20 Octobre, et ira vous voir au cours de cette période. Nous ne vous indiquons pas de jour précis afin de vous éviter tout dérangement [illegible]s.

inscrivant parmi nos abonnés.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je soussigné ____

demeurant à ____

rue ________________________________ *N°* __________

déclare souscrire un abonnement de :

1 an (52 numéros)....... *Frs.* **120. ***

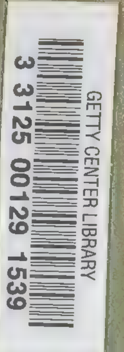
6 mois (26 numéros)....... — **65. ***

à l'hebdomadaire " Notre Combat ", dont je verse ce jour le montant au C. C. P. 1478-05 *Paris.*

DATE ET SIGNATURE :

*** Rayer la mention inutile.**

Il sera, en effet, à votre disposition à PARIS, du IC au 20 Octobre, et ira vous voir au cours de cette période. Nous ne vous indiquons pas de jour précis afin de vous éviter tout dérangement [illegible] n'étant pas, cette fois, pressé par le temps.



Maîtres de musique choix
origine
obligations 1° inst.
gages
maîtres accessoires m. inst...

M. de grammaire choix
origine
oblig.
gages
m. access. lecture et écriture

Instruct. des enf. v. bann.
lettres 1.
musique | vocale
| instrumentale

Leurs occupations.

Leur costume

Règlem. intérieur

Le temporel

fondations p. l enf Van Bu

-(+ Loppin et
+ Pommier
-(+ Gentet
+ B. Jaten
-(+ et Rolin.
+ p. habits

Il sera, en effet, à votre disposition à PARIS, du IC au 20 Octobre, et ira vous voir au cours de cette période. Nous ne vous indiquons pas de jour précis afin de vous éviter tout dérangement Monsieur DECUGNIERE n'étant pas, cette fois, pressé par le temps.

Il se permet de vous rappeler que les commandes que vous voudrez bien lui confier sont destinées à adoucir la situation de sa mère, d'autant plus que les Mines de Béthune n'ont pas cru devoir faire un geste dans ce sens, malgré les I8 ans de présence de Monsieur DECUGNIERE Père.

Ainsi que Monsieur P. DECUGNIERE vous l'a dit, ces commandes seront toujours de sa part l'objet de soins spéciaux pour la raison ci-dessus et en mémoire des relations qui vous unissaient à son père.

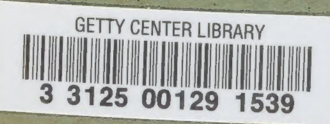
Aussi, confiant dans votre accueil si sympathique du mois de juillet, Monsieur P. DECUGNIERE se permet de compter sur vous et ose même espérer que vous pourrez le recommander à vos amis, d'autant plus qu'il demeure persuadé que vous continuez à avoir toute satisfaction des livraisons de la Maison BICHOT.

Veuillez agréer, M , avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre entier dévouement à vos ordres.

Maître de grammaire - Chartres

Garnier 1285
Richard Rapion 13
Nic. Loiseleur

Robert Claude s. 1301
Rob. d'Estampes ex 1329
Thibaut 1329 - 1350
Robert Lescot 1350
Pons d'Allonville
Frion . s 1365
Jean Garnier 1374? ..1378
Jean de Santander 1378
Rich. Rapion 1383
G. Courvoin 1385
Mich. Pelletier 1388
Jean Guiard 1392
Guillotin Crochet 1397
Jacques de Visigne 1402
Guill. le Bourgoyn 1404
Jean Gigot
Nicolas Loiseleur 1409 + le Guru[illegible]
Jean Langlois
André Guillas 1427
J. Julien 1428
Lubin Leblanc 1429 - 1434
Thomas du Bois
Jean de Lespinay s 1453
Simon Coignet s 1457
Gilles Mureau 1469 - 1483
en prison 1483
Jean Tannier 1483
Guill. Mallet ..
ensuite le gouvernement passe aux mains des maître de musique et maître de grammaire [illegible] subalterne choisi parmi les [illegible] matériel.



MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, rue Bayard, Paris VIIIe.

Librairie

22 cours Albert Ier Paris VIIIe.

R. C. Seine 213 869 B. — R. P. Seine 9 030 C. A. — C. c. p. 1668, Paris. Tél. : Elys. 80-72.

NOËL-ÉTRENNES

1941 **1942**

S. S. Pie XII

Discours et Panégyriques de S. S. Pie XII (1931-1938). Beau volume in-8° de 544 pages. Prix : **65** francs ; port recommandé : **6** fr. **50**.
Le **Portrait** de S. S. Pie XII. *Luxueuse héliogravure,* format 43 × 27 : **6** fr. **50** ; port : **1** franc. Format 24 × 30 : **4** francs ; port : **0** fr. **60**. — *Image,* format 7 × 11 : **0** fr. **50** ; port : **0** fr. **30**. — Les 12 : **5** francs ; port : **0** fr. **40**.

Mgr Grente

Français et chrétiens (*Nouveauté*) : 15 francs ; port : **1** fr. **40**.
Pensées de Joubert (choix et préface) : **18** francs ; port : **1** fr. **40**.
Notre-Dame : 25 francs ; port : **3** fr. **50**.

Abbé Moreux

D'où venons-nous ? (*Réédition.*)
Où sommes-nous ? (*Réédition.*)
Qui sommes-nous ? (*Réédition.*)
Mon curé chez les savants
Chaque volume illustré : **19** francs ; port : **1** fr. **40**.

Pierre l'Ermite

Mieux que le mariage (*Nouveauté*).
Les Hommes sont fous.
Le Monsieur en gris.
L'Homme qui approche.
Chaque volume (Collection « Ruban Bleu ») : **15** francs ; port : **1** fr. **40**.
Du même auteur, ont paru dans la « Nouvelle Bibliothèque pour tous » 11 romans et 5 recueils de Nouvelles. Chaque volume : **11** francs ; port : **1** fr. **40**.

I. de Jouffroy d'Abbans

Le Poulailler de grand rapport.
Le Clapier de grand rapport.
Le Rucher de grand rapport.
La Nouvelle cuisine simplifiée.
Chaque volume : **13** francs ; port : **1** franc.
Le Guide vétérinaire simplifié de la basse-cour : 15 francs ; port : **1** franc.

ÉTRENNES-COLLECTIONS

« Idéalistes et Animateurs ». Chaque volume in-12 de 200 pages, **15** francs; port, **1** fr. **40.**

Trois modèles de mères chrétiennes : Sainte Monique — Sainte Jeanne de Chantal — Françoise de Boisy (*Nouveauté*). — **Sainte Bernadette — Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus — Mgr de Ségur — Saint Vincent de Paul — Eve Lavallière — La Baronne d'Hooghvorst — Mgr Berneux — Jeanne Mance — Cardinal Lavigerie — Trois gueux du Seigneur :** Saint Benoît Labre — Charles Maire — Germain Nouveau — **Huysmans — Nouvelet — Sainte M.-M. Postel — Saint J. Bosco — Mme Louis XIV — Ozanam — Saint Ignace — Mgr Gibier — Jeanne Jugan — René Bazin.**

« Les grandes figures chrétiennes ». Chaque volume, **4** francs; port, **0** fr. **60.**

Albert de Mun (*Nouveauté*), par ALBERT FLORY.
La vie de Pasteur (*Nouveauté*), par MARGUERITE BOYLEAU.
Francis Jammes, par ALBERT FLORY.
Savorgnan de Brazza, par M. DE CRISENOY.
Le lieutenant Psichari, par AIMÉ LAUZIÈRE.
Le maréchal Lyautey, par P. CROIDYS.

« Ce qu'il faut savoir ». Chaque volume, **4** francs; port, **0** fr. **60.**

La Bible, par le R. P. ODIL.
Jean-Marie et Félicité de La Mennais, par J. REVEL.
Frédéric Mistral, par JEAN PÉLISSIER.

« Ce que dirait... ». Chaque volume, **11** fr. **50**; port, **1** franc.

Ce que dirait saint François de Sales aux jeunes filles d'aujourd'hui, par ERNESTINE LE COUTURIER.
Ce que dirait Elisabeth Leseur, par MARCELLE DELNOTT (*Nouveauté*).

« Ruban bleu ». *Romans.* Chaque volume illustré in-8° de 200 pages, **15** francs; port, **1** fr. **80.**

La petite Reine de l'Impasse au Coq, par CLAIRE AUBERIVE.
Les yeux de l'amour, par JEANNE DE COULOMB.
L'Empire des sans-Dieu, par PIERRE CROYDIS.
La seconde naissance de Pascal, par M.-M. D'ARMAGNAC.
Quand la bien-aimée viendra, par JACQUES CHRISTOPHE.
L'éventail encadré, par ANGEL FLORY.
Dans le vent salé d'Armor, par MARIE ALLO.
Le balcon sur le désert, par M. BARRÈRE-AFFRE.
Philippe, par GABRIEL SARRAUTE (*Nouveauté*).
Maïtena ou le vent de la nuit, par L.-M. DUPIN (*Nouveauté*).

« Bijou ». *Romans.* Collection de plus de 200 volumes. Chaque volume in-16 de 250 pages environ. Couverture illustrée en couleurs, **6** fr. **50**; port, **1** franc.

« Dès ce monde », par M. BARRÈRE-AFFRE (*Nouveauté*).
Ce qu'il voulut, par JEAN MAUCLÈRE (*Nouveauté*).
L'hymne interrompue, par GUY WIRTA (*Nouveauté*).
Foulquette, par GUY WIRTA (*Nouveauté*).